MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-quatrième séance – Mardi 30 novembre 2021, à 20 h 30

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 20 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *Mme Christina Kitsos*, conseillère administrative, *Mme Fabienne Aubry-Conne*, *M. Simon Brandt*, *Mme Christiane Leuenberger*, *M. Nicolas Ramseier* et *Mme Albane Schlechten*.

Assistent à la séance: *Mme Frédérique Perler*, maire, *Mme Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 17 novembre 2021, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 30 novembre et mercredi 1er décembre 2021, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous annonce le retrait de la motion M-1596, qui figure au point 151 de notre ordre du jour.

4. Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura et Théo Keel: «Pour une carte d'habitant de la Ville de Genève» (M-1596)[1].

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La Ville de Zurich a accepté en 2018 une motion demandant l'introduction d'une City card, comme celles déjà accordées à toute leur population par des villes américaines comme New York et Los Angeles. La proposition d'une carte de citoyenneté communale a également été faite à Genève en juillet dernier, lors d'une manifestation antiraciste, ne serait-ce que pour éviter des gardes à vue

[1] «Mémorial 178e année»: Annoncée, 5208.

à répétition et au faciès. Enfin, elle a été faite au Conseil général de La Chaux-de-Fonds. On notera que la Ville de Zurich a pris soin de demander un avis de droit avant d'envisager la création de sa City card: est-elle conforme au droit fédéral? La réponse de l'avis de droit est qu'elle est conforme.

Dans la proposition ici faite, il ne s'agit ni d'une carte d'identité, ni d'une carte de citoyenneté, ni d'un titre de séjour, mais d'une carte d'habitant ou d'une carte de ville. La carte porterait le nom, la photo, la date de naissance de sa ou son titulaire et un numéro d'identification. Elle serait accessible à toutes les habitantes et à tous les habitants de la ville, sans distinction, y compris aux personnes sans statut légal ou sans domicile fixe mais vivant néanmoins en ville.

Elle permettrait un accès facilité aux soins, à l'inscription dans des services municipaux ainsi qu'aux lieux culturels, sportifs, sociaux, le cas échéant à partir d'un guichet unique les rassemblant tous. Elle pourrait fonctionner comme carte d'accès aux prestations en ligne de la Ville, permettant ainsi de réunir les identifiants aux différents services (sports, culture, bibliothèques, prestations sociales). Elle permettrait également l'identification de leurs possesseurs, s'ils sont dépourvus d'autres documents les identifiant lors de contrôles effectués par les agents de la police municipale (APM) (mais pas la police cantonale) ou lors de la distribution d'aide de première nécessité. Elle permettrait enfin, sous réserve de leur accord, de bénéficier de prestations accordées par des entreprises privées. Surtout, elle permettrait à ses détenteurs de mieux faire valoir leurs droits.

Au cas où la Ville déciderait de rendre payants aux habitants d'autres communes les services qu'elle propose actuellement gratuitement à tout le canton ou d'instaurer des tarifs différenciés selon que l'on est habitant ou non de la ville, cette carte permettrait également aux habitants de la commune de bénéficier de la gratuité ou de tarifs réduits (ou maintenus à leur niveau initial).

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'introduction en Ville de Genève d'une carte d'habitant ou d'une carte de ville accessible à toutes les habitantes et à tous les habitants de la ville sans distinction et permettant leur identification pour un accès facilité aux lieux et services proposés par la Ville, y compris les services en ligne.

La motion est retirée par ses auteurs.

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le rapport du Conseil administratif, du 28 juillet 2021, pour la prise en considération de l'initiative populaire municipale: «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé» (IN-7 A/B)[1].

Suite de la discussion

Le président. Nous poursuivons le traitement de l'initiative IN-7.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on a entendu tellement de choses irrationnelles, ce soir… Oh, plus rien ne m'étonne après tant d'années de politique, mais quand même! En ce qui concerne le principe de rendre les centres-villes plus agréables, plus conviviaux et piétons, pourquoi pas? C'est une bonne idée. Le seul problème, c'est qu'il faut trouver comment équilibrer cette vision des choses. Elle peut être bénéfique pour les commerçants, pour autant que les citoyens et les citoyennes puissent accéder au moins à la proximité de ces centres piétons.

Je suis ravi d'apprendre que Lausanne est une ville de Suisse allemande… Il est vrai qu'on dit souvent des Vaudois qu'ils sont des Bernois parlant français, mais c'est une plaisanterie. A Lausanne, il n'y a pas de très grand centre piéton, c'est le moins qu'on puisse dire! J'ai eu l'occasion de m'y rendre plusieurs fois pour des affaires politiques. Or ça ne pose pas de problème, parce qu'il y a plein de parkings! A chaque détour de rue ou presque, il y a un parking où laisser sa voiture. Ensuite, on peut déambuler dans les rues de la partie piétonne du centre-ville de Lausanne.

Et c'est la même chose ailleurs! Il n'y a qu'à Genève qu'on veut totalement exclure les automobilistes en disant: «On les exclut, ils ne doivent plus avoir de voiture, ils doivent tout faire à pied ou à vélo ou en transports publics – et puis les voitures, on s'en fiche!» On enlève des places de stationnement… Fermez aussi les parkings, pendant que vous y êtes!

Comme ça, vous pouvez être sûrs que le centre-ville sera mort! Il l'est déjà, dans une grande partie de la Vieille-Ville où on n'a plus accès en voiture. Quant aux commerces… Qu'est-ce qu'il y a comme commerces véritablement en activité, dans la Vieille-Ville? Pas grand-chose. Des galeries qui ferment à 19 h, et puis fini! C'est triste à mourir! Il est incroyable qu'on ne parvienne pas, à Genève, à trouver un équilibre entre ces deux visions de la ville et de la convivialité pour rendre notre centre-ville agréable. Prenons l'exemple de Sion, où il y a un centre-ville tout à fait

[1] Rapports, 3680.

sympathique, mais où l'on peut arriver tout près en voiture et parquer. A Genève, vous ne voulez pas de ça, Mesdames et Messieurs de la gauche! Vous ne voulez pas que les voitures s'approchent du centre-ville! Eh bien, il n'y aura plus personne au centre-ville! C'est malheureusement ça que vous souhaitez.

Finalement c'est vous, les Verts, Ensemble à gauche et le Parti socialiste, qui avez rouvert la guerre des transports! Ce qu'a dit tout à l'heure mon collègue Luc Barthassat était tout à fait juste. Il y a eu un début de pacification, dirais-je, mais depuis, c'est de nouveau la guerre des tranchées. Vous faites fausse route! Dans toutes les autres villes d'Europe où il y a des centres piétons, on peut garer dans des parkings à proximité du centre. Alors oui à la piétonnisation, mais en permettant quand même aux véhicules privés de s'approcher du centre-ville et de se parquer. Je crois que c'est ça que vous ne voulez pas faire entrer dans votre ADN. Eh bien, je pense que vous vous trompez! Il n'est pas si sûr que ça que les citoyens voteraient oui à une piétonnisation du centre-ville sans parking. Je n'en suis pas sûr du tout! Je crois que vous faites fausse route.

Et puis alors, selon vous, la Suisse et surtout la Ville de Genève vont résoudre à elles toutes seules le problème de ce que vous appelez l'urgence climatique, la transition climatique… Mais vous n'avez de projet vraiment concret sur rien! Ça reste des slogans. Oui, avec l'automobile il y a de la pollution, mais ce n'est de loin pas ce qu'il y a de plus polluant. C'est le chauffage des immeubles qui pollue le plus, vous le savez très bien! Par ailleurs, qu'est-ce que nous sommes, par rapport à ce qui se passe en Inde, en Chine, aux Etats-Unis et dans plein d'autres pays où le charbon règne en maître? Par exemple en Pologne, pour rester plus près de chez nous – ou encore en Allemagne! En Allemagne, chers collègues conseillers municipaux…

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Daniel Sormanni. J'ai tout de suite terminé, Monsieur le président. En Allemagne, une grande partie de l'énergie est produite avec du charbon allemand. Donc, vous rêvez! La Suisse et plus encore la Ville de Genève sont une goutte d'eau dans cette mare! Une goutte d'eau! Ce n'est pas en étant des ayatollahs anti-automobiles que vous allez régler cette problématique. Voilà pourquoi je vous invite, Mesdames et Messieurs, à refuser l'initiative IN-7.

Mme Delphine Wuest (Ve). J'interviens maintenant, comme ça je pourrai conclure de manière plus solennelle. J'aimerais juste répondre à M. Sormanni, qui s'inquiète qu'il n'y ait pas de parkings souterrains en ville de Genève. Je

vous rassure, Monsieur Sormanni, rien que dans la zone concernée par l'initiative IN-7, il existe sept parkings souterrains: le parking du Mont-Blanc, le parking de Saint-Antoine, le parking de la Terrassière, le parking de Villereuse, le parking d'Eaux-Vives 2000 et deux parkings à la gare des Eaux-Vives. On l'a entendu dans une autre commission: ces parkings de la gare des Eaux-Vives sont désespérément vides! De plus, le parking de la gare des Eaux-Vives est à deux arrêts de tram de Rive. Je pense qu'on ne peut pas appeler ça «inaccessible».

Qu'est-ce que je peux vous dire sur l'urgence climatique? Si la Chine pollue beaucoup, c'est surtout pour nous fabriquer des choses qu'elle nous envoie ensuite. On est donc assez responsables, effectivement. Nous, on est un conseil municipal et on parle de la Ville de Genève. A notre niveau, faisons tout ce qui est en notre pouvoir! Bien sûr qu'il faut aussi travailler par rapport au chauffage, aux habitations, aux transports. On ne doit pas juste éviter un truc plus polluant, on doit travailler sur tous les fronts en parallèle.

J'en viens à la problématique des commerçants. M. Barthassat rencontre certains commerçants, j'en rencontre d'autres. Ils n'ont pas les mêmes avis! Ça fait partie de la multiplicité des avis en démocratie. Je continuerai à aller voir les commerçants, je retournerai voir notamment ceux des Halles de Rive pour discuter avec eux. Ceux que moi j'ai rencontrés et que je continue à rencontrer sont pour la piétonnisation. Alors voilà, je continuerai à aller sur le terrain pour parler avec eux.

J'aimerais revenir aussi sur la question de la compensation des places de parking. M. de Boccard a parlé de 468 places à compenser. A 30 places près, c'est ce que prévoyait le projet Clé-de-Rive. Je l'ai déjà dit: si on envisageait dans ce cadre de supprimer 500 places en surface, c'est parce qu'on allait en implanter 500 en sous-sol. D'ailleurs, parmi les 500 places à supprimer en surface, il y en avait 100 dans le quartier des Eaux-Vives. Il me semble qu'on peut quand même dire à la population que, dans le cadre du projet de l'initiative IN-7, nous, on a compté 125 places à supprimer. Et on ne va pas enlever les 100 places du quartier des Eaux-Vives pour piétonniser le périmètre autour de la rue Pierre-Fatio. Ça n'aurait pas de sens! Je vous rassure donc, Mesdames et Messieurs qui habitez les Eaux-Vives, ne vous inquiétez pas: on va vous laisser vos places!

J'aimerais rappeler aussi que, dans cette initiative, il est question de végétalisation. En ne construisant pas de parking en sous-sol, on va justement pouvoir planter des arbres en pleine terre. Ainsi, ils seront comme sur les photos du projet Clé-de-Rive, qui étaient un peu mensongères. On pourra finalement rétablir la vérité face à ce mensonge en plantant de vrais arbres. L'une des améliorations que permettra cette initiative – on a insisté là-dessus en commission – c'est que les arbres existants ne seront pas abattus, contrairement à ce qui était prévu à la base dans le projet Clé-de-Rive. Ce sera possible!

Donc nous, les Verts, nous voterons avec joie, plaisir et enthousiasme l'initiative IN-7. Monsieur Pastore, je ferai volontiers une minute de silence pour enterrer définitivement le parking Clé-de-Rive, si ça peut vous soulager… *(Applaudissements.)*

M. Eric Bertinat (UDC). J'ai entendu mon collègue Azzabi affirmer que l'Union démocratique du centre ne voulait pas piétonniser… La situation n'est peut-être pas aussi simple! Ce n'est pas parce que nous ne sommes pas enthousiastes devant le projet des Verts que nous sommes pour autant opposés à la piétonnisation. Nous l'avons dit: nous nous abstiendrons lors du vote sur l'initiative IN-7 tout à l'heure, parce que nous ne sommes ni pour un «oui» aveugle ni pour un «non, on ne fait rien». Il y a une pesée des intérêts à faire.

Pour l'Union démocratique du centre, la ville est avant tout le rendez-vous des Genevois. Si nous devons évidemment tenir compte des habitants de la ville, c'est-à-dire des personnes qui habitent sur le territoire de notre commune, nous constatons que la commune de Genève est en plein centre du canton et qu'elle devrait être attractive pour tous les Genevois vivant dans toutes les autres communes.

Aussi l'Union démocratique du centre a-t-elle été favorable à la réalisation du parking Clé-de-Rive. Nous constatons que nous ne nous sommes pas tellement trompés en adoptant cette position, parce qu'on voit bien aujourd'hui qu'il manque un parking, dans le projet tel qu'il nous est présenté avec l'initiative IN-7. Les petits calculs à la voiture près que mettent en avant les Verts et la gauche valent ce qu'ils valent… En effet, quand il y a vraiment du monde qui vient en ville de Genève, les parkings sont pleins! Il y a des heures où ils sont pleins et, à ces moments-là, les gens ne viennent évidemment pas en ville. Que font-ils? Eh bien, ils vont ailleurs! Ils sortent de la ville de Genève et ils vont dans des centres commerciaux et des mégazones commerciales en périphérie. En matière de protection de l'environnement, c'est une catastrophe, il faut en convenir, car on demande finalement aux gens de circuler ailleurs qu'en ville – et surtout beaucoup plus loin! Il y a donc un véritable problème, dans le projet qu'on nous présente ici.

Dire que l'Union démocratique du centre ne veut pas piétonniser, c'est un faux débat. Nous avons écouté des commerçants qui, soit dit en passant, avaient assez souvent des avis divergents. Il est vraiment difficile, aujourd'hui, de se faire une opinion sur ce que pensent les commerçants. En termes d'activité commerciale et de chiffre d'affaires, ils seront bien sûr touchés par les travaux à venir, qui vont durer plusieurs années. Les uns sont pour, les autres sont contre. Quand on les a revus un peu plus tard, ils tenaient un autre discours que la première fois… Il est vraiment difficile d'évaluer ce que signifie la piétonnisation pour les commerçants.

Nous, on n'y est pas du tout opposés, je tiens à vous le dire, Mesdames et Messieurs. Si on a tous les parkings nécessaires en souterrain pour nous permettre de libérer la voirie en plein air et de piétonniser ce périmètre – entre autres – nous n'y sommes pas du tout opposés. Je tiens à ajouter que l'Union démocratique du centre est un parti démocratique qui tient compte des récentes votations. Je pense plus particulièrement à celle du 27 septembre 2020, où près de 60% de Genevois ont accepté une diminution de 4000 places de parking. Il va bien falloir trouver ces 4000 places, d'une manière ou d'une autre! Ça va faire mal, évidemment, mais la solution reste tout de même dans ce parking Clé-de-Rive qui nous a été malheureusement refusé également par la population.

Dernière remarque: si on veut aménager ce périmètre, je vois difficilement comment faire sans le piétonniser. La question reste donc bien de le piétonniser, de le rendre suffisamment attractif pour que les gens puissent y vivre bien ou qu'ils aient envie de venir y faire leurs achats. Mais c'est aussi pour avoir un tourisme qui apprécie notre centre-ville, alors qu'actuellement ce périmètre est laid – en tout cas du côté de Rive – comme je l'ai dit lors de ma première intervention. Il mérite donc qu'on se penche sur son aménagement.

Alors voilà, en ce moment, on est dans l'attente. On n'a pas d'a priori, on n'est pas contre une piétonnisation – mais une piétonnisation intelligente –, ce qui expliquera notre abstention lors du vote de l'initiative IN-7 tout à l'heure: ce ne sera pas un «oui» aveugle ni un «non, ne faites rien», mais nous attendons de voir comment cette initiative sera mise en application.

Mme Michèle Roullet (PLR). Le Parti libéral-radical ne peut pas laisser la gauche émettre des affirmations fausses, avec l'assurance que lui donne le fait qu'elle est majoritaire dans ce parlement. Il y a tout de même une honnêteté intellectuelle qu'il est important de respecter, dans les débats que nous avons au sein de ce plénum!

Tout d'abord, j'aimerais remercier M. Barthassat d'avoir rappelé ce que je voulais aussi relever, à savoir que ce n'est pas parce que la population a voté contre le parking Clé-de-Rive qu'elle voterait forcément pour la zone piétonne. Je le rappelle, beaucoup de contrevérités ont été émises durant le référendum sur le projet Clé-de-Rive, et elles ont d'ailleurs pu influencer le vote des Genevois. Certains ont prétendu qu'on ne pourrait jamais mettre les bus à la rue d'Italie, parce qu'il n'y aurait pas la place et que ce serait dangereux pour les élèves des écoles, ou encore parce qu'il faudrait abattre des arbres. Or aujourd'hui, les mêmes reprennent ce projet avec un grand sourire, comme si, cette fois, il n'y avait plus de problème!

Il faut l'admettre: ce n'est pas parce que la population genevoise a refusé le projet Clé-de-Rive qu'on peut prétendre qu'elle est prête à adopter une posture

dogmatique selon laquelle la gauche bannirait la voiture non seulement du rond-point de Rive, mais du cours de Rive, de la rue d'Italie jusqu'à la rue Ferdinand-Hodler, de toute la rue de la Rôtisserie… Bref, des rues jusqu'à la place Bel-Air et de 13 rues adjacentes, entre autres.

On nous a affirmé: «Il faut avancer ensemble avec cette piétonnisation.» C'est ce qu'a plaidé ici un membre des Verts, qui a l'air de vouloir signifier par là que, pour eux, avancer ensemble, c'est adopter leur propre point de vue!

Ensuite, on nous a cité des exemples, mais de manière vraiment sélective. On nous a ainsi donné l'exemple de Lausanne. Mais je vous rappelle que Lausanne est une ville gouvernée par la gauche, Mesdames et Messieurs! Le Parti libéral-radical n'a pas du tout envie de suivre la politique menée à Lausanne! Il s'agirait, entre autres, d'imposer sur tout le territoire de la ville une limitation de circulation à 30 km/h, sans étudier du tout l'impact que pourrait avoir cette mesure sur le bruit, sur la pollution et sur notre économie. On nous a mentionné aussi d'autres exemples très sélectifs, en les déformant, comme celui des villes de Suisse allemande où il y a des zones piétonnes. C'est vrai qu'il y a des zones piétonnes, en Suisse allemande! Mais il y a toujours des parkings souterrains juste en dessous, qui permettent d'y accéder directement.

Quant à prétendre qu'on pourra planter des arbres en pleine terre dans le périmètre de Pierre-Fatio, c'est à voir! Il n'est pas sûr qu'il n'y ait pas de canalisations en dessous.

Le Parti libéral-radical n'est pas opposé à l'aménagement de zones piétonnes. En revanche, il tient à rappeler qu'il est pour que ces aménagements se fassent dans le respect de la loi. Or qu'entend-on de la gauche, ce soir? Une fois encore, au nom de la crise climatique, d'une vision apocalyptique visant à tétaniser la population, d'une conception qui n'accorde aucune confiance à l'avenir et au progrès technologique, on peut allègrement violer les lois, parce que c'est pour une cause noble… Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que toutes les tyrannies commencent lorsqu'on peint un idéal en sacrifiant les lois et les libertés et qu'on viole tout ce qui est la quintessence de notre démocratie. Voilà ce que voulait ajouter le Parti libéral-radical.

M. Pascal Holenweg (S). Les fronts politiques étant relativement clairs dans ce débat, comme ils l'étaient déjà dans les débats précédents sur des sujets comparables, je me contenterai de faire innocemment ce que je fais toujours: un petit rappel de procédure, en priant ce plénum de bien vouloir me pardonner de répéter en partie ce que mon camarade Pierre-Yves Bosshard a essayé d'expliquer tout à l'heure et qui est tombé assez mollement dans toute une série d'oreilles de sourds, à droite de ce Conseil municipal.

Premièrement, ce qu'on doit décider, ici et maintenant, ce n'est pas d'appliquer l'initiative IN-7, mais de donner un mandat au Conseil administratif pour qu'il nous propose un projet d'application. Telle est la procédure de traitement des initiatives populaires municipales. On avait déjà dû l'expliquer longuement pour l'initiative IN-6 contre la publicité commerciale en ville de Genève, et on doit le réexpliquer aujourd'hui.

Le vote de ce soir ne clôt pas le débat, il donne au Conseil administratif le mandat de nous présenter dans un certain délai un projet de mise en œuvre d'une initiative. Si le Conseil administratif ne respecte pas ce délai, l'initiative sera soumise sans autre au vote populaire. Si le Conseil administratif respecte ce délai, un projet détaillé nous sera soumis, qui comprendra à la fois des détails de mise en œuvre et des détails de financement. Contre ce projet précis, les opposants à l'initiative auront toujours la possibilité de lancer un référendum. Les droits démocratiques et les libertés fondamentales sont donc totalement sauvegardés et le choix politique des uns et des autres est totalement préservé. On n'est pas en train de dire ce soir que l'initiative IN-7 sera appliquée dans les quinze jours, on dit seulement au Conseil administratif qu'il y a au Conseil municipal une majorité d'élues et d'élus qui souhaitent qu'il nous présente un projet précis.

Deuxièmement, l'initiative IN-7 fait suite à toute une série de votes populaires en Ville de Genève – y compris des votes fédéraux ou cantonaux – dont apparemment, à droite, seule l'Union démocratique du centre a pris conscience. Les résultats en Ville de Genève sont d'une clarté biblique – à supposer que la Bible soit claire – ou d'une clarté coranique, puisque le Coran est un peu plus clair: depuis des années, tous les votes populaires dans notre commune sont favorables à la mobilité douce, aux pistes cyclables, aux zones piétonnes, à la réduction de la circulation automobile au centre-ville et dans la ville de manière générale.

L'initiative IN-7 fait suite à ces votes populaires. Elle est la traduction, dans un périmètre précis, d'une volonté populaire réitérée des habitants de la commune Ville de Genève. Cette volonté est d'autant plus importante lorsque ces votes se font au plan municipal puisque, dans ce canton, la commune est le seul échelon institutionnel où la majorité de la population ait le droit de vote. D'où le résultat des votes populaires qui se sont exprimés depuis des années: ils confirment la volonté de la majorité de la population de la Ville de Genève de voir le moins de voitures possible en ville et le plus d'espace possible ouvert à d'autres modes de mobilité que l'automobile.

Si vous ne voulez pas de ce que l'initiative IN-7 propose, Mesdames et Messieurs de la droite, vous lancerez un référendum contre le projet du Conseil administratif, c'est-à-dire contre la concrétisation de cette initiative. Si ce référendum aboutit, le peuple votera sur un projet précis et chiffré. Plus de 60% de la

population de la Ville de Genève s'est prononcée dans un vote municipal contre le projet du parking Clé-de-Rive. Vous avez quelques mois pour peaufiner votre argumentation et lancer éventuellement un référendum, à supposer que vous arriviez à développer une argumentation un peu plus précise et raisonnable que celle qu'on vient d'entendre. C'est un temps qui vous est donné – peut-être – pour faire enfin votre deuil de la religion de la bagnole et du fétichisme des parkings. *(Applaudissements.)*

Mme Danièle Magnin (MCG). Moi, je ne suis pas tout à fait du même avis que M. Pascal Holenweg! En effet, si on vote aujourd'hui dans ce plénum la prise en considération de l'initiative IN-7, on prive la population d'une partie de son droit de décider si elle veut ou non accepter cette initiative. Il me semble donc justement que c'est là une attaque contre la démocratie. Le Mouvement citoyens genevois, comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, votera non à ce projet d'initiative et à ce qu'on nous y demande.

Je tiens à rectifier certains des propos qui ont été tenus au cours de ce débat. Quelqu'un a dit que la ville de Genève était la plus engorgée de Suisse. Mais à qui la faute? On a voté une traversée du lac; depuis des décennies on vote, on revote, et elle ne se fait toujours pas! La ville de Genève est située dans le creux d'une vallée traversée par une rivière qu'on appelle le Rhône – c'est un fleuve, en fait, parce qu'il va se jeter dans la mer. Or on est obligés de passer par nos quelques petits ponts pour aller d'une rive à l'autre. C'est essentiel! Rappelez-vous, Mesdames et Messieurs: sans cela, pourquoi Jules César aurait-il démoli le pont de l'Ile? C'est bien parce que le passage d'une rive à l'autre est essentiel! Obliger les gens qui veulent traverser à passer par le pont du Mont-Blanc, le pont de la Coulouvrenière, le pont Sous-Terre ou encore le pont Butin, pour aller un peu plus loin, alors qu'ils pourraient suivre un trajet beaucoup plus court, c'est engorger la ville de Genève.

Si elle est engorgée, c'est aussi parce qu'au lieu de laisser les voitures rouler comme elles le faisaient jusqu'à présent on a supprimé de l'espace destiné à la circulation automobile sur beaucoup de voies essentielles et d'axes urbains. Je pense au boulevard Georges-Favon ou à la rue de la Servette, qui a été «rétrécie» depuis fort longtemps, au point que la plupart des membres du Conseil municipal actuel ne doivent pas se rappeler ce qu'était cette rue avant qu'on ne la rétrécisse comme elle est maintenant.

On a aujourd'hui un conseiller d'Etat qui s'appelle Serge Dal Busco, qui est démocrate-chrétien et qui a décidé qu'on roulerait moins à Genève, qu'on limiterait la largeur de certaines rues afin de laisser la place non pas pour des pistes ou des voies cyclables, mais pour des «pistes d'atterrissage» destinées aux vélos! Nous sommes d'accord de partager le territoire roulable avec les vélos, mais nous

ne sommes pas d'accord que cette petite portion des usagers de la voirie se voie attribuer une proportion de la chaussée qui ne lui correspond pas en termes de surface. Si la ville de Genève est engorgée aujourd'hui, c'est délibéré, parce que certains de nos dirigeants ont pris des décisions dans ce sens.

Je rappelle qu'on a même décidé de fermer la place de Cornavin à la circulation. D'ici quelque temps – sauf si une majorité du Conseil municipal rejette certaines demandes de crédit, évidemment – on ne pourra plus traverser depuis le pont de la Coulouvrenière jusqu'à la route de Suisse. Je le répète, on ne pourra plus passer par là, il faudra faire de grands détours. Et ces grands détours, qu'est-ce qu'ils provoqueront comme résultat? Ils engorgeront d'autres quartiers! On n'a jamais terminé d'embêter le bon peuple, ici! Vous savez ce que font ceux qui en ont les moyens, Mesdames et Messieurs: ceux qui ont de grosses fortunes vont s'installer à Monaco, par exemple. Ceux qui ont des fortunes moins considérables, mais qui disposent d'une rente de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ou d'une rente de prévoyance professionnelle (LPP), eux, ils vont vivre au Portugal. Avant, c'était en Italie… Rendre la vie impossible aux gens conduit aussi à ça.

Nous ne sommes pas opposés au fait qu'il y ait des zones piétonnes à Genève mais, pour cela, il faut que les automobilistes puissent déposer leur voiture quelque part et y accéder rapidement, comme cela se fait à Montpellier, à Bordeaux, à Lyon et dans d'autres villes. Alors, venir nous dire que le parking de la gare des Eaux-Vives permet d'accéder aisément au centre-ville, comme quelqu'un l'a fait tout à l'heure… C'est pour rire, ou bien? Ça ne tient pas la route!

Le président. Il vous faut conclure, Madame la conseillère municipale.

Mme Danièle Magnin. Pardon?

Le président. Il vous faut conclure!

Mme Danièle Magnin. Oui. Eh bien, nous ne voterons pas la prise en considération de l'initiative IN-7 et nous invitons tous ceux qui pourront appuyer sur le bouton rouge pour voter non à le faire!

Mme Frédérique Perler, maire. A peu près tout a été dit dans ce long débat sur l'initiative IN-7. Il y en a même certains qui ont rappelé très précisément le but du rapport du Conseil administratif pour sa prise en considération. Je

me permets de le rappeler, car c'était prévu ainsi. Si la prise en considération de cette initiative est acceptée par votre Conseil municipal, Mesdames et Messieurs, le Conseil administratif sera chargé de vous présenter une proposition comportant un projet d'aménagement concret.

L'étude de projets d'aménagement concrets se fera à la lumière du projet de délibération PRD-289 intitulé «Piétonnisation de Rive sans parking souterrain», actuellement en cours d'examen à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Ce projet de délibération amendé prévoit un crédit de 2,7 millions de francs qui doit justement permettre l'élaboration d'un projet de piétonnisation. Lorsque j'ai été auditionnée en commission sur l'initiative IN-7, j'en ai profité pour rappeler que ledit projet s'appuierait sur la motion M-1268 intitulée «Pour une place des Eaux-Vives en sécurité et correctement aménagée» et sur le projet de délibération PRD-289 que je viens de mentionner.

Celui-ci a été déposé auprès du Conseil municipal immédiatement après la votation populaire sur le parking Clé-de-Rive. C'est donc au lendemain du rejet de ce dernier projet que j'ai demandé à mes services de bien vouloir réexaminer le dossier pour voir si l'on pouvait solliciter le même mandataire afin de réétudier le projet sans le parking. La réponse a été oui. Mais il fallait pour cela avoir un crédit d'étude, celui qui est demandé dans ce fameux projet de délibération PRD-289 sur lequel vous aurez le rapport de commission en début d'année prochaine, Mesdames et Messieurs.

Mes services et moi-même en avons profité pour élargir le contenu de ce projet de délibération, c'est-à-dire le projet «ex-Clé-de-Rive» sur l'initiative de piétonnisation, afin de donner une idée de ce qui pourrait être fait. C'est ainsi que nous en sommes arrivés à proposer de travailler en trois étapes en commençant par la rue Pierre-Fatio, puis en traitant les deux autres secteurs tour à tour. Ce processus par étapes n'est donc pas une idée saugrenue, contrairement à ce qui a été dit. Tout cela devra être étudié, je le répète. Je vous invite donc – et le Conseil administratif avec moi – à prendre en considération l'initiative IN-7, Mesdames et Messieurs.

J'ai écouté attentivement les arguments des uns et des autres: ce sont toujours les mêmes. En résumé, il y a d'un côté ceux qui veulent circuler avec des véhicules motorisés au centre-ville et dans toute la ville, et de l'autre côté la population, qui aspire à une ville beaucoup plus apaisée et qui la demande dans cette initiative tout de même pourvue de plus de 4000 signatures. Cela fait plus de soixante ans, je le redis à l'envi, que la ville s'est construite autour de la voiture en ignorant les piétons qui sont ses parents pauvres – et les vélos aussi deviennent ses parents pauvres! Alors, quand j'entends ceux qui sont pour la liberté du mode de transport dire: «Mais laissez-nous vivre!», je leur réponds qu'il y a une population qui aspire à vivre, à se déplacer à pied, à respirer sans être toujours dans le bruit.

Il est possible de venir en ville avec les transports publics. Je le rappelle encore une fois ici, le Canton de Genève a investi des milliards de francs dans les transports publics: Léman Express, extension du réseau des Transports publics genevois (TPG)… Nous avons un maillage de réseaux extrêmement bien fourni, envié par beaucoup de villes suisses. Il est donc possible de se déplacer sans véhicule individuel motorisé.

La démocratie, pour en revenir à ce terme que j'ai beaucoup entendu durant ce débat, c'est la liberté de se déplacer – telle est la quintessence de notre démocratie – mais c'est aussi le droit de vivre sans bruit et sans pollution. Je le rappelle: la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. Le Conseil administratif est bien conscient de cela. Il convient maintenant, dans une ville comme Genève où les distances sont courtes, de défendre les piétons – d'autant plus que se déplacer à pied est bon pour la santé – ainsi que celles et ceux qui souhaitent se déplacer à vélo. Mesdames et Messieurs, je crois donc que la démocratie est complètement respectée, dans ce cas de figure. *(Réactions dans la salle sur les bancs de la droite.)*

C'est lorsque le Conseil administratif déposera une proposition précise avec un projet très concret et clairement dessiné, projet de délibération à l'appui, que vous pourrez vous prononcer sur le fond. Cette proposition précisera le nombre de places de stationnement à supprimer et le nombre d'arbres à planter, le trajet exact des lignes des TPG et les exigences de ces derniers au regard du changement de projet – il en va d'ailleurs de même pour les Services industriels de Genève (SIG). Il y a encore beaucoup de travail à effectuer, mais c'est alors que la commission de l'aménagement et de l'environnement et vous-mêmes, ensuite, au sein de ce plénum, pourrez critiquer le projet du Conseil administratif et le valider ou non. S'il devait être accepté par le Conseil municipal – car il sera certainement magnifique, j'y veillerai et je m'y engage – vous aurez toujours les outils usuels, à droite, pour vous révolter face aux votes «inconsidérés», comme vous dites, de ce Conseil municipal de gauche.

Je m'arrêterai ici, Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et les conseillers municipaux, en vous disant que la piétonnisation du secteur de Rive est une volonté populaire, tout comme l'élargissement du périmètre concerné à la rue de la Rôtisserie et à d'autres rues, tel que proposé dans l'initiative IN-7. Le Conseil administratif entend respecter cette volonté populaire. C'est pour cette raison qu'il vous invite à accepter son rapport pour la prise en considération de l'initiative IN-7. *(Applaudissements.)*

Le président. Nous passons au vote sur la prise en considération de l'initiative IN-7.

Mise aux voix, l'initiative IN-7 est acceptée par 47 oui contre 14 non (8 abstentions).

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet de délibération conforme dans les trois mois.

Le président. Cette initiative est donc renvoyée au Conseil administratif, pour la préparation d'un projet de délibération qui la concrétise. *(Applaudissements.)*

Mesdames et Messieurs, nous passons aux motions d'ordonnancement demandant l'urgence sur différents objets ou leur renvoi sans débat en commission. Nous en avons six à traiter: une seule concerne un nouvel objet et les cinq autres portent sur des points figurant déjà à l'ordre du jour.

La première motion d'ordonnancement, déposée par le Mouvement citoyens genevois, demande le renvoi sans débat en commission de la motion M-1647 de Mme et MM. Christian Steiner, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Amar Madani, intitulée «Sécuriser et aménager l'accès à l'école et à l'espace de vie enfantine des Ouches». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour la défendre.

M. Christian Steiner (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la motion M-1647 traite de l'accès à l'école et à l'espace de vie enfantine des Ouches du côté de la rue Camille-Martin. Le chemin d'accès existant nécessite d'emprunter la partie de la zone de rencontre utilisée par un trafic motorisé très dense aux heures de pointe. Il est étroit et couvert de terre et de gravier sur une quinzaine de mètres, avant d'aboutir de nouveau à un chemin goudronné. La raison du tronçon de terre est la présence de deux chênes centenaires qu'il faut absolument préserver et sauvegarder. Nous demandons au Conseil administratif de trouver une solution, car la situation actuelle a pour conséquence que ce chemin est peu utilisé. Ses usagers – principalement des enfants – se sont taillé un passage à travers la végétation, ce qui est tout simplement inacceptable.

Je propose le renvoi de cette motion sans débat à la commission de l'aménagement et de l'environnement, et cela en urgence, pour qu'elle soit traitée en même temps que les autres grands travaux qui vont avoir lieu dans le quartier dans le cadre du plan directeur de quartier (PDQ). Je pense plus particulièrement à la pétition P-383 intitulée «Sécurité routière sur la zone de rencontre de la rue Camille-Martin, à proximité de l'école des Ouches», qui demande la fermeture aux véhicules motorisés de la partie supérieure de la rue Camille-Martin et qui en est au stade de l'enquête publique publiée dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)*.

Tel est donc le motif de la motion d'ordonnancement pour le renvoi urgent en commission de la motion M-1647: nous voulons qu'elle soit traitée en même temps que ces autres aménagements dans le même périmètre et que quelque

chose soit enfin fait pour ce chemin d'accès, qui est dans un état insatisfaisant – pour de justes raisons, si on pense aux chênes – depuis l'inauguration de l'école en 2005, sauf erreur.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1647 à la commission de l'aménagement et de l'environnement est acceptée sans opposition (70 oui et 1 abstention).

Le président. La deuxième motion d'ordonnancement, déposée par Ensemble à gauche, demande le traitement en urgence des rapports de majorité et de minorité M-1353 A/B de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Gazi Sahin, Pascal Holenweg, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Hélène Ecuyer et Emmanuel Deonna, intitulée «Pour une Maison ou une Cité de l'immigration à Genève». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Gazi Sahin (EàG). Mesdames et Messieurs, je suis très heureux de vous proposer, au nom d'Ensemble à gauche, cette urgence sur les rapports M-1353 A/B. C'est un magnifique projet qui a retenu toute l'attention des personnes auditionnées et des commissaires pendant les séances de la commission des arts et de la culture.

A Ensemble à gauche, nous pensons qu'il est plus que temps, dans une ville comme Genève faite par l'immigration depuis toujours, de concrétiser ce projet, de se rappeler et d'honorer les apports de cette histoire qui est la nôtre. C'est aussi que l'immigration reste une réalité présente. Il nous faut sans tarder les éléments spécifiques et les mécanismes adéquats pour interagir dans le cadre de cette réalité avec efficacité, plus de justice et moins d'oubli. Dans ce sens, Ensemble à gauche vous invite à renvoyer la motion M-1353 amendée par la commission au Conseil administratif, pour un projet socioculturel plus précis, participatif, pluridisciplinaire et ouvert à tous les publics.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur les rapports M-1353 A/B est acceptée par 40 oui contre 32 non.

Le président. La troisième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti libéral-radical, demande le renvoi sans débat en commission de la résolution R-280 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Florence

Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey, intitulée «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour la défendre.

Mme Michèle Roullet (PLR). Je sais que cette demande aura de la peine à être entendue, mais je ne désespère jamais! Ce week-end, il y a eu à nouveau une page entière dans *Le Temps* sur le problème de l'écriture dite inclusive. Je dis bien «dite» inclusive, parce qu'il ne suffit pas simplement d'avoir de nobles ambitions, sans vouloir étudier les conséquences que peut provoquer cette manière de triturer la langue. Il faut se rappeler que la langue française est fragile, qu'elle est vivante! On ne peut pas la violer comme ça, impunément.

Telle est la raison pour laquelle je demande que la résolution R-280 soit étudiée en urgence au sein d'une commission. Mais à quelle commission – si vous acceptez au moins de l'étudier, Mesdames et Messieurs – la renvoyer? La demande que je vous adresse est la suivante: avant de réagir dans l'émotion en disant: «Ah, mais l'écriture inclusive c'est bien, parce qu'on va œuvrer pour plus d'égalité entre les hommes et les femmes et tous les genres possibles», il serait quand même bien qu'on étudie les effets que peut produire cette manipulation de la langue. Je ne suis pas encore sûre de savoir dans quelle commission demander le renvoi de la résolution R-280…

Le président. Madame Roullet, vous avez une minute de temps de parole.

Mme Michèle Roullet. Je pensais à la commission des arts et de la culture, à la commission du règlement, ou encore à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale.

Mme Michèle Roullet. Mais avant, j'aimerais au moins que vous entriez en matière sur le fait même d'étudier cette problématique, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la résolution R-280 à la commission des arts et de la culture est refusée par 38 non contre 30 oui (1 abstention).

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la résolution R-280 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est refusée par 39 non contre 29 oui.

(Ndlr: bien que demandé par Mme Roullet, le renvoi sans débat de la résolution R-280 à la commission du règlement n'a pas été mis aux voix.)

Le président. La quatrième motion d'ordonnancement, déposée par les Verts, demande le renvoi sans débat en commission de la motion M-1648 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado, Louise Trottet, Anna Barseghian et Denis Ruysschaert, intitulée «Aménager des rez-de-chaussée des immeubles de la Praille-Acacias-Vernets (PAV) pour l'économie de la réparation/entretien/revente et des circuits courts». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour la défendre.

M. Philippe de Rougemont (Ve). On a entendu dire tout à l'heure à propos du CO_2: «La Suisse est une goutte d'eau dans l'océan.» C'est vrai, mais qui sont les champions des émissions de CO_2? Parmi les trois pays les plus émetteurs de gaz à effet de serre, on a la Chine et l'Inde. Et pourquoi est-ce qu'ils polluent? Parce qu'ils sont la fabrique du monde: ils fabriquent tout ce que nous importons, dans des pays comme la Suisse. On accumule tant et tant de produits, qu'ils finissent comme déchets. Nous sommes ce qu'on appelle une société de consommation. Nous savons que ça nous mène dans le mur. Alors, qu'est-ce qu'on fait? On observe calmement, on se penche en arrière et on attend que le pire arrive? Non, on est plus intelligents que ça, on vaut mieux que ça!

L'idée de la motion M-1648 est d'imiter ce qui s'est fait dans le quartier des Vergers à Meyrin et ce qui se prépare dans le secteur Grosselin du projet de développement urbain Praille-Acacias-Vernets (PAV): il s'agit de préparer les rez-de-chaussée du PAV pour qu'ils servent le mieux possible l'économie de demain, qui consiste à traiter soigneusement, réparer et remettre en circulation les milliards d'objets, de machines et d'outils importés pendant le XXe siècle et encore maintenant, afin de les faire durer aussi longtemps que possible. Cela se fait au moyen d'ateliers et d'emplois non délocalisables, notamment. Et puis, cerise sur le gâteau…

Le président. Vous aviez une minute pour la présentation de votre motion d'ordonnancement, Monsieur le conseiller municipal.

M. Philippe de Rougemont. … il s'agit de continuer à développer les supermarchés participatifs paysans en circuit court. Voilà ce que propose la motion M-1648. Nous demandons son renvoi sans débat à la commission de l'aménagement et de l'environnement. *(Applaudissements.)*

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1648 à la commission de l'aménagement et de l'environnement est acceptée par 49 oui contre 22 non.

Le président. La cinquième motion d'ordonnancement, déposée par l'Union démocratique du centre, demande le traitement en urgence de la motion M-1368 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey, intitulée «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Eric Bertinat (UDC). Pour une fois, mon intervention se bornera à l'urgence même de la problématique. Il y a quelques jours, nous avons vécu la Journée internationale pour l'élimination des violences faites à l'égard des femmes, or cette journée s'est essentiellement cristallisée sur les violences domestiques. La motion M-1368 avait été déposée en 2018 un peu à chaud, après les ignobles agressions contre des femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville, mais nous la ressortons car nous pensons qu'il y a peut-être bien là matière à réfléchir encore aujourd'hui. Cette motion part d'un constat: l'intérêt porté à la sphère privée a pu occulter partiellement les questionnements sur les violences subies par des femmes dans les autres espaces, notamment publics. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons ce soir de voter cette urgence, Mesdames et Messieurs.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1368 est refusée par 45 non contre 23 oui (1 abstention).

Le président. Enfin, la sixième et dernière motion d'ordonnancement, déposée par le Parti socialiste, demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1652 de Mmes et MM. Paule Mangeat,

Nadine Béné, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel, Pascal Holenweg, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Philippe de Rougemont, Gazi Sahin, Fabienne Beaud, Anne Carron, Yasmine Menétrey, Didier Lyon, Ahmed Jama, Brigitte Studer, Laurence Corpataux, Eric Bertinat, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten, intitulée «Suivi sanitaire des personnes sans abri à Genève». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

Mme Paule Mangeat (S). Je précise qu'il s'agit bien du suivi sanitaire des personnes sans abri à Genève. Le Parti socialiste demande le traitement en urgence de cette nouvelle motion M-1652, en raison de la péjoration de la situation sanitaire des personnes sans abri à Genève. Nous demandons le vote sur le siège et le renvoi immédiat de cette motion au Conseil administratif, car elle a été déposée conjointement par l'ensemble de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, où sa problématique a été longuement traitée au cours de ces deux dernières années.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1652 est acceptée par 69 oui contre 1 non (1 abstention).

Le président. Cet objet sera traité demain à la séance de 20 h 30.

6. Motion du 17 novembre 2021 de Mme et MM. Christian Steiner, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Amar Madani: «Sécuriser et aménager l'accès à l'école et à l'espace de vie enfantine des Ouches» (M-1647)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que, du côté rue Camille-Martin, l'accès à l'école et à l'espace de vie enfantine (EVE) des Ouches se fait par un chemin en terre et gravier, qui nécessite d'emprunter la partie de la zone de rencontre utilisée par un trafic motorisé très dense aux heures de pointe, qui dessert trois parkings en sous-sol, deux parkings en surface ainsi que l'accès au chemin de l'Essor;

[1] Annoncée, 3656. Motion d'ordonnancement, 3729.

– que, afin d'éviter de circuler à pied au milieu de ce trafic, de nombreux usagers de l'école des Ouches, principalement des élèves, se sont frayé un passage et ont finalement ouvert un cheminement piéton à travers la végétation;
– que, compte tenu de la configuration des lieux, l'accès à un des parkings souterrains et au chemin de l'Essor devant être préservé, une mise en application de la pétition P-383 demandant la fermeture de la rue Camille-Martin au niveau du chemin d'accès à l'école des Ouches n'améliorerait que très partiellement la situation,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à étudier la possibilité de mise en place d'éléments d'aménagement permettant un cheminement piéton sûr depuis le lotissement Sports-Essor/Jean-Treina, si nécessaire en requalifiant la zone de rencontre dans le but de pouvoir effectuer les marquages au sol et/ou les surélévations de la chaussée nécessaires;
– à aménager le chemin d'accès à l'école des Ouches de manière à éviter de devoir marcher dans la terre ou dans un mélange de terre et de gravier.

(La motion est renvoyée sans débat à la commission de l'aménagement et de l'environnement.)

7. Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado, Louise Trottet, Anna Barseghian et Denis Ruysschaert: «Aménager des rez-de-chaussée des immeubles de la Praille-Acacias-Vernets (PAV) pour l'économie de la réparation/entretien/revente et des circuits courts» (M-1648)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la volonté exprimée à plusieurs reprises en votation populaire fédérale par l'électorat genevois de développer une économie circulaire régénérant les objets et outils importés, allongeant autant que possible leur durée d'usage;

[1] Annoncée, 3656. Motion d'ordonnancement, 3732.

– le programme de législature 2020-2025 de la Ville de Genève, qui en page 28 précise: «La Ville entend préserver sa prospérité en s'appuyant sur la diversité de son économie – et notamment sur une économie de proximité, sociale et solidaire»;
– l'engouement de la population envers les services d'entretien, de réparation, de prêt, de location ou de revente d'objets et d'outils déjà importés, dans tous les secteurs du commerce;
– l'engouement grandissant de la population envers les circuits courts dans la consommation d'aliments;
– la position de la Ville de Genève, siégeant dans la Fondation Praille-Acacias-Vernets;
– la disponibilité d'exemples et de projets à interroger comme celui du quartier des Vergers à Meyrin et du projet du secteur Grosselin au PAV,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'évaluer les retours d'expérience des Vergers et de tout autre quartier à mixité économique similaire avec, d'une part, la présence d'arcades de vente d'objets neufs et de produits alimentaires importés et, d'autre part, la présence d'arcades de revalorisation et de remise en circulation d'objets et d'épiceries participatives en circuits courts;
– de sonder les besoins des secteurs de la réparation/entretien/remise en circulation et des épiceries participatives en circuit court pour développer leur activité;
– selon le résultat de cette évaluation et ce sondage, d'agir de sorte que les aménagements des rez-de-chaussée du futur quartier du PAV servent au mieux du possible le développement de l'économie de l'entretien, de la réparation, de la remise en circulation ainsi que des épiceries participatives en circuits courts.

(La motion est renvoyée sans débat à la commission de l'aménagement et de l'environnement.)

8. Proposition du Conseil administratif du 10 novembre 2021 en vue de modifier le but du droit de superficie distinct et permanent (DDP) 2610, sur la parcelle 2584 du cadastre de Vernier, d'une surface de 423 m², sise chemin des Carpières 6, sur laquelle se trouve le bâtiment N° B1335 d'une surface totale de 246 m² (PR-1488).

Introduction

Cette proposition du Conseil administratif vise à mettre à jour le but du droit de superficie N° 2610, sur la parcelle 2584 du cadastre de Vernier, d'une surface de 423 m², sise chemin des Carpières 6, sur laquelle se trouve le bâtiment N° B1335 d'une surface totale de 246 m². La modification du but du droit de superficie distinct et permanent (DDP) est de la compétence du Conseil municipal.

Notice historique

Le 2 juin 1967, la Ville de Genève octroie un DDP à Monsieur Louis Bernard sur la parcelle afin de construire un bâtiment industriel voué à son activité de teinturerie.

En 1978, la Ville de Genève accorde une modification du DDP à Monsieur Louis Bernard et l'autorise à louer le DDP temporairement à Symphar SA (pharma).

En 1985, la Ville de Genève autorise Monsieur Louis Bernard à louer son bâtiment à Symphar SA jusqu'en 1990, le temps que cette dernière trouve des locaux adaptés à son activité.

En 1988, Monsieur Louis Bernard décède et en 1990 le DDP est cédé à Eric Meylan SA. Cette société fait commerce de fournitures pour l'automobile et l'industrie.

Le but du DDP, exploitation d'une teinturerie, n'a jamais été modifié.

En 2010, il y a fusion entre la société Uiker-Walzlager et Eric Meylan SA. Le DDP a été transféré avec les actifs de la société sans que la Ville de Genève en ait été informée. Elle ne le sera qu'en 2013.

Exposé des motifs

Historique

En 2019, devant cet état de fait, la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) propose à la Ville de Genève de régulariser la situation. Le conseiller administratif en charge du département se prononce alors en répondant que certaines conditions du DDP doivent être renégociées avant que le Conseil administratif fasse une proposition de mise en conformité du but du DDP à votre Conseil.

Ces conditions visent à empêcher le titulaire du DDP de louer les surfaces du bâtiment, de générer à son profit un rendement au détriment de la Ville de Genève et d'introduire des clauses de transparence relatives à l'intention du titulaire du DDP qui l'empêcheront de réaliser une opération immobilière lucrative.

Situation foncière

Le droit de superficie N° 2610 se situe sur la parcelle 2584 du cadastre de Vernier, d'une surface de 423 m^2, sise chemin des Carpières 6, sur laquelle se trouve le bâtiment N° B1335 d'une surface totale de 246 m^2. La modification du but du DDP est de la compétence du Conseil municipal.

La parcelle est grevée des servitudes suivantes:

– servitude de passage en droit et en charge au profit de la parcelle voisine 2583 de la commune de Vernier;
– servitude de passage de toutes canalisations.

Ces servitudes n'ont aucun impact sur le DDP.

Description de l'opération

Aussitôt l'accord de votre Conseil pour la modification du but du DDP, le Conseil administratif donnera les instructions au notaire afin que le nouvel acte de superficie comprenne les conditions suivantes:

1. Le but du DDP est modifié comme suit: «permet le commerce de produits techniques pour l'industrie de machines, en particulier de roulements à rouleaux».
2. Clauses de transparence du capital-actions:

«Sont normalement assimilées à une cession du droit de superficie les opérations suivantes:

– *une scission ou fusion au sens de la LFus impliquant le superficiaire;*
– *le changement de contrôle direct ou indirect du superficiaire (notamment par la prise de participation directe ou indirecte au capital du superficiaire ou par la conclusion du contrat);*

– *le changement de un ou plusieurs ayants droit économiques (au sens de l'article 697j CO) du superficiaire;*
– *toute autre opération ayant les mêmes buts ou effets économiques qu'une cession».*

«Si le superficiaire est une personne morale, il s'engage à remettre chaque année à la Ville de Genève, au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée générale ordinaire du superficiaire, les documents suivants:

– *un extrait actuel du registre du commerce du superficiaire;*
– *un extrait des procès-verbaux de toutes les assemblées générales du superficiaire ayant eu lieu dans l'année écoulée, en tant qu'ils concernent des décisions liées directement ou indirectement à l'actionnariat;*
– *une copie certifiée conforme du registre des actions nominatives du superficiaire (article 686 CO);*
– *une copie certifiée conforme de la liste des actions au porteur et des ayants droit économiques annoncés au superficiaire (au sens de l'article 697 CO)».*

Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à modifier en tout temps le but du DDP si ce dernier reste conforme à l'affectation de la zone et que la rente de superficie peut être optimisée. Cette clause permettra au Conseil administratif d'être réactif sur l'évolution de ce secteur au regard de l'évolution rapide et constante de la technique industrielle.

Adéquation à l'Agenda 21

Cette opération de mise en conformité est conforme à l'Agenda 21.

Estimation des coûts

Les coûts liés à cette opération, soit les émoluments du Registre foncier et honoraires de notaire sont à la charge du titulaire du droit de superficie.

Cette opération n'entraîne aucune dépense ou charge pour la Ville de Genève.

Délai de réalisation

Aucun délai de réalisation n'est fixé, toutefois le Conseil administratif s'engage à faire signer un acte authentique dans les douze mois suivant la délibération de votre Conseil.

Référence au 10e plan financier d'investissement (PFI)

Cette opération est une opération technique et ne nécessite aucun investissement.

Budget de fonctionnement

Cette opération est une opération technique et ne nécessite aucun budget.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement ni charge financière.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Le service gestionnaire est la Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), Unité opérations foncières (UOF).

Le service bénéficiaire est la Direction du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), service de la Gérance immobilière municipale (GIM).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 1963;

vu le contrat de superficie du 2 juin 1967;

vu les avenants au contrat de superficie et la demande de régularisation de la situation;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De modifier le but du droit de superficie N° 2610, situé sur la parcelle 2584 de la commune de Vernier, sis chemin des Carpières 6, à Vernier comme suit:

«Permettre le commerce de produits techniques pour l'industrie de machines, en particulier de roulements à rouleaux».

Art. 2. – Que les clauses suivantes relatives à la transparence du capital-actions devront figurer au futur acte de DDP comme suit:

«Sont normalement assimilées à une cession du droit de superficie les opérations suivantes:

– *une scission ou fusion au sens de la LFus impliquant le superficiaire;*
– *le changement de contrôle direct ou indirect du superficiaire (notamment par la prise de participation directe ou indirecte au capital du superficiaire ou par la conclusion du contrat);*
– *le changement de un ou plusieurs ayants droit économiques (au sens de l'article 697j CO) du superficiaire;*
– *toute autre opération ayant les mêmes buts ou effets économiques qu'une cession».*

«Si le superficiaire est une personne morale, il s'engage à remettre chaque année à la Ville de Genève, au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée générale ordinaire du superficiaire, les documents suivants:

– *un extrait actuel du registre du commerce du superficiaire;*
– *un extrait des procès-verbaux de toutes les assemblées générales du superficiaire ayant eu lieu dans l'année écoulée, en tant qu'ils concernent des décisions liées directement ou indirectement à l'actionnariat;*
– *une copie certifiée conforme du registre des actions nominatives du superficiaire (article 686 CO);*
– *une copie certifiée conforme de la liste des actions au porteur et des ayants droit économiques annoncés au superficiaire (au sens de l'article 697 CO)».*

Art. 3. – D'autoriser le Conseil administratif à modifier en tout temps le but du DDP si ce dernier reste conforme à l'affectation de la zone et que la rente de superficie peut être optimisée.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Annexes:

– courriers de la FTI des 15 septembre 2021 et 17 octobre 2019
– courrier de la Ville de Genève à la FTI du 10 décembre 2019
– copie acte constitution du DDP du 2 juin 1967

FTI

facilitateur d'implantation

Carouge, le 15 septembre 2021

DACM		
Copie(s) remise(s) à	Présidence	X
	Direction	X
Reçu le 16 SEP. 2021		
Commentaires: Transmettre à OPF pour PaM		

Réf : VC/NM – PRD000214

Ville de Genève
Conseil administratif
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1204 Genève

A l'attention de
Mme Frédérique Perler
Conseillère administrative

Concerne : Zone industrielle et artisanale du Lignon. DDP 2610, de la société Uiker Wälzlager SA, sis sur la parcelle 2584 de 423 m2, de Vernier, propriété de la Ville de Genève. Fusion de société, prolongation et changement du but.

Madame la Conseillère administrative,

La Ville de Genève est propriétaire de parcelles dans la zone industrielle du Lignon située sur la commune de Vernier. Ces parcelles sont grevées de servitudes de droit de superficie immatriculées au registre foncier comme droits distincts et permanents (ci-après : **« DDP »**).

La parcelle 2584 de la commune de Vernier est grevée du DDP 2610, propriété de la société Uiker Wälzlager SA, dont la durée viendra à échéance le 31 décembre 2026.

Par courrier reçu le 25 juin 2021, nous avons été informés que les sociétés Uiker Antriebstechnik AG (CHE-101.410.489), Uiker Antriebselemente AG, Uiker Walzlager AG et Hofmann Antriebselemente AG ont fusionné.

Ainsi, la société Uiker Walzlager AG, propriétaire du DDP 2610 a été absorbée par sa société sœur, Uiker Antriebstechnik AG.

Cette fusion consacre une cession indirecte du DDP, laquelle doit être examinée en particulier sous l'angle de la solvabilité de Uiker Antriebstechnik AG (société absorbante) et du but de cette dernière.

Nous profitons de cette occasion pour faire également un point sur la demande de prolongation du DDP formulée par la superficiaire en octobre 2019.

****

FTI **Fondation pour les terrains industriels de Genève** I av. de la Praille 50 I CP 1115 I 1211 Genève 26
t +41 (0)22 342 21 60 I f +41 (0)22 342 09 26 I fti@ftige.ch I www.ftige.ch I TVA N° 356 262

De la cession du DDP :

Comme expliqué ci-dessus, les sociétés Uiker ont fusionné et, selon le contrat de superficie, il est prévu que la fusion est considérée comme un cas de cession du droit de superficie (art. 5 § 2 du contrat de constitution du droit de superficie du 2 juin 1967).

Toute cession est soumise à l'approbation du superficiant, soit la Ville de Genève, qui peut la refuser pour des motifs tels que : hygiène, nationalité ou solvabilité du cessionnaire, modification dans la nature de l'exploitation.

En l'occurrence, les deux motifs suivants se doivent d'être examinés :

1. *Solvabilité du nouveau superficiaire :*

En 2020, la société Uiker Antriebstechnik AG a présenté un passif à son bilan pour un montant total de CHF 22'828'920.-, dont CHF 5'838'000.- en fonds étrangers, soit un taux d'endettement de 25%.

Le bilan présente également des liquidités à hauteur de CHF 4'163'716.-.

La rente annuelle s'élevant à CHF 3'595.80, la société absorbante sera en mesure d'en honorer le paiement.

2. *But du DDP :*

Par acte du 1er février 2006, le bâtiment est affecté à l'entreprise Eric Meylan SA, qui a pour but l'exploitation d'un commerce de fourniture pour l'automobile et l'industrie et produits de diverses natures.

Les buts statutaires de Uiker Antriebstechnik AG sont *« la fabrication, le commerce et la vente d'éléments de machines, notamment d'éléments d'entraînement, de courroies de transmission, d'engrenages, d'accouplements, de moteurs, de mécatronique, de roulements, de paliers lisses, de systèmes linéaires, de joints, d'assemblages, de composants et d'accessoires ».*

Le but du DDP doit donc être modifié en conséquence.

Au vu de ce qui précède et compte tenu du fait que le changement de but était déjà un prérequis lié à la demande de prolongation du DDP (cf. infra), nous avons d'ores et déjà fait intégrer cette modification dans le projet d'acte notarié évoqué ci-dessous.

De la prolongation du DDP

Comme exposé en préambule, la superficiaire avait demandé à la fin de l'année 2019 une prolongation du DDP de 30 ans.

Cette demande avait fait l'objet d'un courrier de réponse de la Ville de Genève du 10 décembre 2019, au terme duquel la superficiante exigeait notamment la modification du but du DDP avant d'accorder formellement la prolongation du DDP requise.

A la suite de nombreux échanges notamment avec le service des opérations foncières de la Ville de Genève, ainsi qu'avec Me Mariella Vallery-Spaethe, notaire, le projet d'acte de prolongation et de modification du DDP (avenant) a été établi. Vous trouverez annexe copie de ce document.

Il appartient désormais à la Ville de Genève de valider formellement le contenu de ce projet d'avenant, de sorte que l'acte puisse ensuite être instrumenté par la notaire en charge.

Nous demeurons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et, dans l'attente de vos nouvelles, vous prions de croire, Madame la Conseillère administrative, à l'assurance de notre plus haute considération.

Nicolas Monnier
Directeur Pôle juridique

Guillaume Massard
Directeur général

Annexe mentionnée

MVS/sb

PROLONGATION ET MODIDIFCATION DE DROIT DE SUPERFICIE
entre
UIKER WALZLAGER AG
et la
VILLE DE GENEVE

Droit de superficie DDP 2610 sis à VERNIER

PROJET DU 27 avril 2020 Modifié les 8 et 23 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le *

A GENEVE, en l'Etude de Mes PONCET, BUHLER, LACIN & VALLERY, 5, Rue Pedro-Meylan.

Par-devant Me Mariella VALLERY-SPAETHE, notaire à Genève, soussignée,

ONT COMPARU :

1. M*, pour adresse à 8807 Freienbach, Schwerzistrasse 30,

   Agissant aux présentes au nom et comme mandataire de :

   UIKER WALZLAGER AG, société anonyme ayant son siège à Freienbach (Schwytz), inscrite au Registre du Commerce et publiée dans la FOSC, IDE CHE-112.703.391,

   Et comme ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé, dont l'original, dûment légalisé, demeure annexé à la minute des présentes, ce qu'atteste le notaire soussigné. *procuration à recevoir*

   Ci-après dénommée : « le superficiaire »,

   De première part.

2. M* et M* ,

   agissant au nom et pour le compte de :

   La **VILLE DE GENEVE,**

   Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Genève du *, approuvée par un arrêté du Département Présidentiel du *, ainsi que d'une délégation du Conseil Administratif du *, documents dont des copies demeureront ci-annexées. *A recevoir*

   De seconde part.

Les comparants, en leurs qualités, préalablement aux dispositions qui font l'objet du présent acte, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PRELIMINAIRE

1. REGIME DE PROPRIETE - DESIGNATION CADASTRALE

UIKER WALZLAGER AG est actuellement titulaire au Registre foncier, en la **Commune de VERNIER (46)**, du droit de superficie distinct et permanent (DDP), immatriculé comme suit :

DDP 2610, d'une surface de 423 mètres carrés, sur laquelle existe au lieudit « La Herse » le bâtiment suivant :

Bâtiment N° B1335	Commerce, d'une surface totale de (sur plusieurs immeubles)	246 m2
Adresse :	Chemin des Carpières 6, 1219 Le Lignon	

Ce droit de superficie, constitué pour une période de soixante (60) ans dès le premier janvier mille neuf cent soixante-sept (1er janvier 1967), **soit échéant le premier janvier deux mille vingt-sept (1er janvier 2027),** a été inscrit à titre de servitude sur la parcelle 2584 de la même commune de VERNIER, sise au lieudit « La Herse », d'une surface de 423 mètres carrés, propriété de la VILLE DE GENEVE, le 13 juin 1967 sous Pj No A1086 (RS 49776).

Et, avec ledit droit de superficie, toutes ses parties intégrantes et accessoires, sans exception ni réserve.

2. MENTION

Le **DDP 2610 et la parcelle 2584** ne font l'objet au Registre Foncier d'aucune mention.

3. ANNOTATIONS

Le **DDP 2610 et la parcelle 2584** font l'objet au Registre Foncier des annotations suivantes :

P.J. No A1086 du 13 juin 1967 ID. 2005/017195	Suppression du droit de préemption légal du superficiaire
P.J. No A1086 du 13 juin 1967 ID. 2005/017196	Conditions spéciales du droit de retour

4. SERVITUDES

4.1 Le **DDP 2610** ne fait l'objet au Registre Foncier d'aucune inscription de servitude.

4.2 Les comparants dispensent le notaire soussigné de relater aux présentes les servitudes concernant la **parcelle 2584**, déclarant parfaitement les connaître, et vouloir se référer aux pièces y relatives, déposées au Registre Foncier.

5. SITUATION HYPOTHECAIRE

5.1 Le **DDP 2610** fait l'objet au Registre Foncier des inscriptions hypothécaires suivantes :

P.j. No A1086 du 13 juin 1967

CHF 12'339.--	hypothèque nominative prise en garantie du remboursement de la rente du droit de superficie, **PREMIER** rang et sans concours.
Créancier : ID. 2005/014308	VILLE DE GENEVE, commune

P.j. No 841 du 25 février 1992

CHF 455'000.--	cédule hypothécaire, au porteur, sur papier, int. max. 12%, **SECOND** rang et sans concours, avec profit des cases libres.
Porteur : ID. 2005/014309	non inscrit

5.2 La **parcelle 2584** est actuellement libre et franche de toute inscription hypothécaire.

6. ZONE

La **parcelle 2584** est située en zone industrielle et artisanale.

Cela exposé, les comparants, en leurs qualités, conviennent ce qui suit :

PROLONGATION ET MODIFICATION DU DROIT DE SUPERFICIE

1. PROLONGATION DU DROIT DE SUPERFICIE

Les comparants conviennent par les présentes de prolonger les effets du droit de superficie objet des présentes du 1er janvier 2027 **au premier janvier deux mille cinquante-sept (1er janvier 2057).**

L'article troisième du contrat de superficie est dès lors modifié comme suit :

DUREE

« La durée du droit de superficie est fixée jusqu'au premier janvier deux mille cinquante-sept (1er janvier 2057). »

Le reste de cet article demeure inchangé.

2. MODIFICATION DU BUT DU DROIT DE SUPERFICIE

Les comparants conviennent par les présentes au surplus de modifier le but dans le contrat de superficie et de le remplacer intégralement comme suit :

Article quatrième

BUT

« Pendant toute la durée du présent contrat, le superficiaire a le droit et l'obligation d'établir et de maintenir sur le bien-fonds grevé du droit de superficie, au-dessus et au-dessous du sol à sa convenance, toutes constructions et installations qu'il juge utiles, étant précisé que les bâtiments doivent correspondre en importance et en valeur à la durée prévue pour le droit de superficie. Il doit également se conformer aux lois et règlements en vigueur relatifs aux constructions, ainsi qu'aux dispositions spéciales applicables à la zone industrielle du Lignon de la commune de Vernier. »

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE CINQUIEME DU DROIT DE SUPERFICIE

Les comparants conviennent par les présentes de modifier l'article 5 et de le remplacer intégralement comme suit :

Article cinquième

CESSIBILITE

Le présent droit de superficie est cessible.

Toutefois, toute cession est subordonnée au consentement préalable de la Ville de Genève qui peut le refuser si les obligations personnelles qui incombent au superficiaire en vertu du présent contrat, ne sont pas reprises par l'acquéreur.

En outre, la Ville de Genève peut refuser son consentement à la cession du droit de superficie pour de justes motifs, tels que : hygiène, nationalité ou solvabilité du cessionnaire, modification dans la nature de l'exploitation.

Sont normalement assimilées à une cession du droit de superficie les opérations suivantes :

- une scission ou fusion au sens de la LFus impliquant le superficiaire ;

- le changement de contrôle direct ou indirect du superficiaire (notamment par la prise de participation directe ou indirecte au capital du superficiaire ou par la conclusion du contrat) ;

- le changement d'un ou de plusieurs ayant-droits économiques (au sens de l'article 697j CO) du superficiaire ;

- toute autre opération ayant les mêmes buts ou effets économiques qu'une cession.

La Ville de Genève a l'obligation de se prononcer sur la cession dans le délai de trois mois dès la date de la requête. En l'absence de toute réponse à l'expiration de ce délai, le consentement est présumé.

Le superficiaire ne peut louer tout ou partie de ses locaux qu'avec l'autorisation écrite de la Ville de Genève qui est appelée à se déterminer dans les trois mois dès la date de la requête, sur les clauses et conditions de cette location. En l'absence de toute réponse à l'expiration de ce délai le consentement est présumé. En aucun cas les baux ne doivent dépasser la durée fixée pour le droit de superficie.

Si le superficiaire est un personne morale, il s'engage à remettre chaque année à la Ville de Genève, au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée générale ordinaire du superficiaire, les documents suivants :

- un extrait actuel du registre du commerce du superficiaire ;

- un extrait des procès-verbaux de toutes les assemblées générales du superficiaire ayant eu lieu dans l'année écoulée, en tant qu'ils concernent des décisions liées directement ou indirectement à l'actionnariat ;

- une copie certifiée conforme du registre des actions nominatives du superficiaire (article 686 CO) ;

- une copie certifiée conforme de la liste des actions au porteur et des ayants-droit économiques annoncés au superficiaire (au sens de l'article 697 CO).

Enfin, en cas de location de plus de cinquante pour cent (50%) des surfaces à des tiers, le loyer de superficie sera doublé.

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE SIXIEME DU DROIT DE SUPERFICIE

Les comparants conviennent par les présentes de compléter l'article 6 comme suit (adjonction d'un alinéa a bis) pour le point A, et modification d'un alinéa du b) pour le point B):

A) Loyer

(...)

~~a) inchangé, étant ici convenu entre les parties que le loyer annuel demeure inchangé jusqu'au trente et un décembre deux mille vingt-six (31 décembre 2026).~~

a) Jusqu'au trente-et-un décembre deux mille vingt-six (31 décembre 2026), le montant du loyer annuel est fixé à CHF 5.80 par mètre carré de terrain, soit pour une surface de 423 m2, à la somme de DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS FRANCS ET QUARANTE CENTIMES (CHF 2'453.40/an) par an.

a bis) Depuis le premier janvier deux mille vingt-sept (1er janvier 2027), le montant du loyer annuel est fixé à CHF *.--, par mètre carré de terrain, soit pour une surface de 423 m2, à la somme de * FRANCS (CHF *.-- /an).

Alinéas suivants inchangés.

B) Taxe d'aménagement et d'exploitation

(...)

~~a) inchangé, étant ici convenu entre les parties que la taxe d'aménagement et d'exploitation demeure inchangée jusqu'au trente et un décembre deux mille vingt-six (31 décembre 2026).~~

a) Jusqu'au trente-et-un décembre deux mille vingt-six (31 décembre 2026), le montant de la taxe d'aménagement et d'exploitation annuelle est fixée à CHF 2.70 par mètre carré de terrain, soit pour une surface de 423 m2, à la somme de MILLE CENT QUARANTE-DEUX FRANCS ET QUARANTE CENTIMES (CHF 1'142.40/an) par an.

b) Depuis le premier janvier deux mille vingt-sept (1er janvier 2027), le montant de la taxe d'aménagement et d'exploitation annuelle est fixé à CHF *.--, soit pour une surface de 423 m2, à la somme de * FRANCS (CHF *.--/an).

Il est précisé que la révision de la redevance pourra intervenir en tout temps, moyennant un préavis de la Ville de Genève, au moins six (6) mois à l'avance pour la fin d'un mois.

Alinéas suivants inchangés.

note : total de CHF 19.-/m2/an, montants détaillés à nous communiquer.

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE HIUTIEME DU DROIT DE SUPERFICIE

premier alinéa inchangé, soit pas de modification de l'hypothèque légale inscrite

Par ailleurs, une seconde hypothèque légale, au sens de l'article 779 i et 779 k du Code Civil Suisse, d'un montant égal au complément de trois fois la rente de

superficie, soit de la somme de ONZE MILLE SEPT CENT SEPTANTE-DEUX FRANCS (CHF 11'772.--) sera inscrite, au Registre Foncier, au 3ème rang et sans concours, soit primée par les inscriptions existantes, et au profit de la VILLE DE GENEVE.

DIVERS

Il n'est au surplus apporté aucune autre modification aux clauses et conditions dudit droit de superficie, et de ses modifications subséquentes, dont les parties ont les détails.

FRAIS

Les droits d'enregistrement, émoluments du Registre Foncier, frais et honoraires des présentes, seront supportés par le superficiaire, qui a versé la provision usuelle au notaire soussigné.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties précisent que la rente inscrite était, à teneur de la dernière modification authentique du contrat de superficie, de CHF 2'968.20/an, et la taxe d'aménagement et d'exploitation était de CHF 1'144.80/an.

DIVERS

1. **CAPACITE**

Le superficiaire déclare ne pas être en faillite.

2. **REGISTRE FONCIER – POUVOIRS**

Maîtres Mariella VALLERY-SPAETHE, Pierre-Frédéric BUHLER ou David LACIN, notaires, auront tous pouvoirs pour requérir l'inscription, au Registre Foncier, des stipulations contenues au présent acte.

3. **ELECTION DE DOMICILE - DROIT APPLICABLE**

Pour tout litige pouvant survenir entre les parties à propos de la conclusion, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent acte, domicile est élu par les comparants en leurs sièges sociaux et mairie respectifs sus-indiqués, avec clause attributive de juridiction aux Tribunaux genevois, dont la compétence exclusive est reconnue, sous réserve de recours au Tribunal Fédéral.

Le droit suisse sera applicable au présent contrat.

DONT ACTE.

8

Et, après lecture faite, les comparants, en leurs qualités, ont signé, avec le notaire, le présent acte.

Pour le superficiaire :

Pour le superficiant :

Le notaire :

FTI
facilitateur d'implantation

VGEE

Carouge, le 17 octobre 2019

DFI
22 OCT 2019

Ville de Genève
Conseil administratif
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1204 Genève

A l'attention de
Mme Sandrine Salerno et
M. Rémy Pagani,
Conseillers administratifs

Réf : VC/SI – PRD000214

Concerne : Zone industrielle et artisanale du Lignon. DDP 2610, de la société Uiker Wälzlager SA, sis sur la parcelle 2584 de 423 m2, de Vernier, propriété de la Ville de Genève. Demande de prolongation du droit de superficie.

Madame la Conseillère administrative,
Monsieur le Conseiller administratif,

Veuillez trouver sous ce pli une copie du courrier du 7 mai 2019 de la société Uiker Wälzlager SA demandant une prolongation de son DDP pour une période de 30 ans, dès le 1er janvier 2027. Vous trouverez également une expertise du 26 août 2019 de l'architecte Hervé Basset.

En préambule, il sied de résumer les éléments suivants :

1. La société Uiker Wälzlager SA est propriétaire du DDP 2610 situé sur la parcelle 2584, de 423 m2, de Vernier, propriété de la Ville de Genève, dans la zone industrielle et artisanale du Lignon (ci-après : **« ZILI »**).

2. Le DDP a été constitué pour une période de 60 ans, du 1er janvier 1967 au 31 décembre 2026.

3. L'article 3 du contrat de superficie du 2 juin 1967 prévoit que :

   « La durée du droit de superficie est fixée à soixante ans dès le premier janvier mil neuf cent soixante-sept

   Au moins cinq ans avant la fin de la période de soixante ans, dont il est fait état ci-dessus, le superficiaire devra avertir la Ville de ses intentions quant à l'extinction ou à la prolongation éventuelle du droit de superficie. Son silence à cet égard sera assimilé à une renonciation de sa part de renouveler le contrat et les dispositions prévues notamment à l'article 14 II C, ci-après seront alors applicables. Les parties pourront, si elles le désirent, prolonger le droit de superficie pour une nouvelle période de trente ans au maximum. La même procédure et les mêmes délais s'appliqueront en cas de renouvellements ultérieurs ».

FTI Fondation pour les terrains industriels de Genève I av. de la Praille 50 I CP 1115 I 1211 Genève 26
t +41 (0)22 342 21 60 I f +41 (0)22 342 09 28 I fti@fti.geneve.ch I www.fti.geneve.ch I CHE-103.718.063 TVA

Il convient d'analyser cette demande au regard des conditions de prolongation du DDP et des opportunités de renégociation des clauses du DDP.

Des Opportunités de renégociation :

En sus de la demande de prolongation du DDP, il serait opportun de renégocier notamment sur trois éléments à savoir la rente de superficie, le but du DDP et une clause de transparence sur le capital-actions.

1 De la renégociation de la rente :

D'abord, la rente du droit de superficie est peu élevée à savoir CHF 8,50/m2/an, soit **CHF 3'595.50 (Loyer et Taxe d'aménagement et d'exploitation).**

Bien que cette rente se situe dans la moyenne des rentes du secteur qui s'élève à CHF 8.90/an/m2, elle demeure relativement basse particulièrement au regard de l'expertise.

Selon l'expertise, la valeur intrinsèque du bâtiment s'élève à CHF 900'000.-. Sur la base de cette valeur, la rente peut s'élever à CHF 19.-/m2/an, soit une rente totale annuelle de **CHF 8'037.-.**

C'est pourquoi, la rente du DDP pourrait être augmentée à **CHF 19.-/m2/an** (TAE comprise).

2 De la renégociation du but du DDP :

De plus, le but du DDP n'est pas en adéquation avec les buts statutaires de Uiker Wälzlager SA. En effet, le but du DDP est le suivant : *« Le superficiaire construit un bâtiment à destination d'atelier de teinturerie, conformément à l'autorisation de construire A 51.771 ».*

Quant au but de la société Uiker Wälzlager SA, il se résume ainsi : *« Commerce de produits techniques pour l'industrie des machines, en particulier les roulements à rouleaux ; peut acquérir ou participer à d'autres sociétés sur le territoire national et à l'étranger, ainsi qu'acquérir, vendre et gérer des biens immobiliers ».*

Il serait plus judicieux d'inscrire un but selon des critères immobiliers à savoir la construction d'un bâtiment ou d'une surface brut de plancher. En effet, un but trop restreint est un frein à la cessibilité du DDP puisque l'acquéreur potentiel sera obligé de déployer les mêmes activités.

Nous précisons que ce changement nécessitera l'accord du Conseil municipal.

3 De la clause de transparence du le capital-actions :

Enfin, les buts statutaires de Uiker Wälzlager SA comprennent notamment la vente et la gestion de biens immobiliers. A ce titre, il est possible que la superficiaire projette une opération immobilière et une revente du DDP sous la forme de vente des actions.

C'est pourquoi, nous proposons d'inclure les clauses suivantes pour s'assurer de la réelle intention du superficiaire :

« Sont notamment assimilés à une cession du droit de superficie les opérations suivantes :
- *une fusion ou scission au sens de la LFus impliquant le superficiaire ;*
- *le changement de contrôle direct ou indirect du superficiaire (notamment par la prise de participation directe ou indirecte au capital du superficiaire ou par la conclusion du contrat) ;*
- *le changement d'un ou de plusieurs ayants droits économiques (au sens de l'article 697j CO) du superficiaire ;*
- *toute autre opération ayant les mêmes buts ou effets économiques qu'une cession ».*

UIKER
WÄLZLAGER AG
EIN UNTERNEHMEN DER UIKER GRUPPE

UIKER Wälzlager AG
Succursale du Lignon ,
Chemin des Carpières 6
1219 Le Lignon

Recommandé
FTI Fondation pour les terrains industriels de Genève
Avenue de la Praille 50
CP 1115
1211 Genève 26

A l'attention de Madame Claudia Grassi

Le Lignon, le 07.05.2019
MC/SP

Demande de prolongation du droit de superficie distinct et permanent (DDP) no 2610 inscrit sur la parcelle n°2010, propriété de la Ville de Genève, de la Z.I.A du Lignon, en faveur de la succursale de la société UIKER Wälzlager AG, arrivant à échéance le 31 décembre 2026.

Chère Madame,

Notre entreprise, UIKER Wälzlager AG du groupe UIKER, est active depuis 1946 dans le commerce et la distribution de produits techniques pour l'industrie des machines, en particulier des roulements et éléments d'entraînement. Le siège se trouve à Freienbach (Schwyz) et la société compte six succursales réparties en Suisse alémanique et Suisse romande.

D'autre part, la société UIKER Antriebselemente AG appartenant aussi au groupe UIKER, fabrique et commercialise des éléments d'entraînement et des pièces de machines à l'instar de notre société sœur, HOFMANN Antriebselemente AG à Landquart.

Le groupe UIKER emploie au total 130 collaboratrices/eurs.

La succursale du Lignon est le magasin qui distribue nos produits sur le territoire du canton de Genève et de la Suisse romande.

Nous fournissons, pour l'entretien et la réparation des diverses installations, la Ville de Genève (service de l'énergie, des sports, SIS, la voirie, les espaces verts) le Canton de Genève (DI, DIP), les services techniques des communes genevoises et alentour, les SIG (Step d'Aire, Usine des Cheneviers, Services de l'eau, de l'électricité, du gaz), les TPG, ainsi que de très nombreuses entreprises dans divers domaines (horlogerie, parfumerie, pharmaceutique, mécanique, travaux publics, alimentaire, garage etc.).

Durant 80 ans, notre société a été active en ville de Genève sous la raison sociale ERIC MEYLAN SA et c'est en 1992 que nous avons migré de Plainpalais vers la Z.I.A du Lignon. La fusion avec UIKER Wälzlager AG, a été réalisée le 1er janvier 2011.

Hervé Basset architecte SA expert immobilier mas EPFL

cef

ESTIMATION IMMOBILIERE

Bâtiment artisanal avec activités commerciales

Chemin des Carpières 6 - Vernier

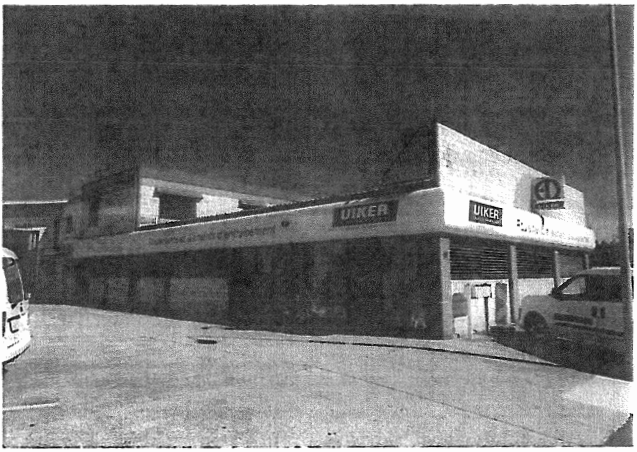

Parcelle :	**2584**
Droit de superficie :	**DDP n° 2610**
Propriété parcelle :	**Ville de Genève**
Propriété DDP :	**Uiker Walzlager AG**
Mandat :	**Déterminer la valeur intrinsèque du bâtiment**
Total :	**900 000.-**
Date visites :	**10 juillet et 22 août 2019**
Date rapport :	**26 août 2019**
Nombre de pages :	**4** (y compris cette page)

L'expert :

6, rue des Maraîchers - 1205 Genève - Tél.: 079 705 13 76

Chemin des Carpières 6 - Vernier

Descriptif des matériaux et altération

Année construction:	1967-68
Année rénovation:	1992: remise à neuf du bâtiment et des aménagements extérieurs. Adaptation des locaux du rez-de-chaussée d'une activité de teinturerie à l'activité actuelle de négoce de pièces techniques. Transformation de l'appartement à l'étage en surface de bureaux. Production de chaleur transformée du mazout au gaz. Montant des travaux: Frs 550'000 (Frs 770'000.- indexés).
Indice énergétique:	359 MJ/m2/an (moyen 2015-2016-2017)
Cube SIA 116 BEB (m3):	1 560
Etat général:	Qualité de construction de bon standard. Bon état général.
Fr./m3 SIA 116 à neuf:	650.-

		Etat
Gros œuvre:	Béton armé et maçonnerie. Toiture de la surface sans étage par poutres Welsteg bois. Escalier du rez au 1er en simili, du rez au sous-sol béton brut. Surface sans étage sur chape, dallage et empierrement.	0.8
Couverture:	Surface sans étage avec toiture à 2 pans recouverte de plaques en Eternit ondulé. Surface sur étage avec toiture plate recouverte d'une étanchéité par couche type Vaprolene, protection par gravier sur natte polyester Wancor. Ferblanterie en cuivre étamé peint.	0.7
Façades (revêtement):	Briques de parement entre piliers porteurs au rez-de-chaussée. Bandeau publicitaire métallique.	0.8
Menuiseries extérieures et intérieures:	Fenêtres en bois-métal incolore avec vitrages isolants. Stores à lamelles en aluminium à commande électrique au rez. Porte à battants de livraison et porte coulissante en serrurerie métallique. Séparations des bureaux au rez et sur escalier à l'étage en panneaux aggloméré et isolation avec partie vitrée et contre-cœur. Une rangée de rayonnages dans le bureau de l'étage, deux dans la comptabilité.	0.8
Chauffage production:	Production de chaleur par chaudière murale chaudière à gaz Buderus. Eau chaude par boiler dans wc-lavabo du rez.	0.8
Chauffage distribution:	Radiateurs à panneaux, yc vannes thermostatiques.	0.7
Courant fort et faible:	Tableau avec disjoncteurs, distribution par canaux d'allège au rez. Eclairage sur rails suspendus au rez. Natte chauffante dans les bureaux du rez. Le local électrique au sous-sol comprend le tableau courant faible et informatique.	0.8
Finitions intérieures:	Sol du dépôt en résine Epoxy avec couche de protection résine polyuréthane. Réception et bureaux avec moquette sur isolation et natte chauffante. Sanitaires et cuisine avec carrelages. Murs et poteaux peints. Local dépôt: crépis sur doublage contre-cœurs en façades en carreaux Alba avec isolation. Cuisine avec faiences toute hauteur, wc avec faiences et peinture. Plafonds suspendus type Panel System avec isolation. Cuisine: agencement et plan de travail en panneau stratifié avec évier, frigo et hotte. Sous-sol: murs et chapes avec peinture.	0.8
soit une altération		21%

Valeur intrinsèque du bâtiment

Valeur à neuf bâtiment:	1 560 m3	650.-	1 010 000.-
Altération:		21%	-220 000.-
Aménagements extérieurs:	177 m2	250.-	40 000.-
Frais et taxes:		4%	40 000.-
Valeur intrinsèque du bâtiment et des aménagements extérieurs:			**900 000.-**

Remarque: Eléments non visibles selon devis ou factures des travaux.

Registre foncier de Genève

Page 1 sur 2

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Vernier / 2584

Tenue du registre foncier: **fédérale**

Attention: les indications marquées d'un "" ne jouissent pas de la foi publique.

Etat descriptif de l'immeuble:

Commune:	6643 Vernier
No immeuble:	2584
E-GRID:	CH 70826 34765 73
Immeubles dépendants:	
Nom local*:	La Herse
Surface*:	423 m2, Mensuration Officielle
Bâtiments*:	Commerce, N° B1335, Surface totale 246 m2 (sur plusieurs immeubles) Chemin des Carpières 6, 1219 Le Lignon
Observations*:	

Propriété:

Propriété individuelle
VILLE DE GENEVE, commune 18.07.1963 A1089 Echange

Mentions:

Aucune

Servitudes:

18.07.1963 A1089	(D)	**(Type G) Passage de toutes canalisations** ID.2004/008956, 9173 à charge de B-F Vernier/2637
25.09.1964 D179	(C)	**(Type A) Alignement des constructions** ID.2004/047450, 47829 en faveur de COMMUNE DE VERNIER, commune
25.09.1964 D179	(C)	**(Type A) Hauteur des constructions** ID.2004/047455, 47834 en faveur de VILLE DE GENEVE, commune
12.11.1964 D209	(C)	**(Type D) Limitation d'aménagement et d'exploitation** ID.2004/047668, 47999 en faveur de VILLE DE GENEVE, commune
16.02.1967 A305	(C)	**(Type C) Passage à tous usages** ID.2004/049328, 49775 en faveur de B-F Vernier/2583
16.02.1967 A305	(D)	**(Type C) Passage à tous usages** ID.2004/049328, 49775 à charge de B-F Vernier/2583
13.06.1967 A1086	(C)	**DDP (Type A) Superficie**, jusqu'au 01.01.2027, ID.2004/049329, 49776 en faveur de DDP Vernier/2610

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Profit des cases libres voir droits de gages immobiliers)

13.06.1967 A1086	**Suppression du droit de préemption légal du superficiaire** ID.2005/017195
13.06.1967 A1086	**Conditions spéciales du droit de retour** ID.2005/017196

Registre foncier de Genève

Extrait du registre foncier

Droit distinct et permanent Vernier / 2610

Tenue du registre foncier: **fédérale**

Attention: les indications marquées d'un "" ne jouissent pas de la foi publique.*

Etat descriptif de l'immeuble:

Commune:	6643 Vernier
No immeuble:	2610
E-GRID:	CH 48306 56385 69
13.06.1967 A1086 (D)	DDP (Type A) Superficie, jusqu'au 01.01.2027, ID.2004/049329, 49776 à charge de B-F Vernier/2584
Immeubles dépendants:	
Nom local*:	La Herse
Surface*:	423 m2, Mensuration Officielle
Bâtiments*:	Commerce, N° B1335, Surface totale 246 m2 (sur plusieurs immeubles) Chemin des Carpières 6, 1219 Le Lignon
Observations*:	

Propriété:

Propriété individuelle
UIKER WALZLAGER AG, société anonyme, FREIENBACH 06.09.2011 2011/9053/0 Fusion

Mentions:

Aucune

Servitudes:

Aucune

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Profit des cases libres voir droits de gages immobiliers)

13.06.1967 A1086	**Suppression du droit de préemption légal du superficiaire** ID.2005/017195
13.06.1967 A1086	**Conditions spéciales du droit de retour** ID.2005/017196

Exercice des droits: (Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre foncier)

2004/049329 DDP - 49776 (Type A), Superficie	Voir photocopies annexées au RS
	Modification du contrat (A1231/1978)
	Modification du contrat (A231/1985)
	Modification du contrat (1215 du 03.02.2006)

Droits de gages immobiliers:

13.06.1967 A1086	**Hypothèque nominative, CHF 12'339.–, Rang 1,** ID.2005/014308, Rente du droit de superficie, Droit de gage individuel. * Créancier hypothécaire VILLE DE GENEVE, commune

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

VILLE DE GENÈVE

Fondation pour les Terrains Industriels de Genève FTI
À l'att. de Mme De Coulon
Avenue de la Paille 50
1211 Genève 26

Genève, le 10 décembre 2019

Zone industrielle et artisanale du Lignon, DDP 2610 de la société Uiker-Wältzlager SA commune de Vernier. Demande de prolongation du droit de superficie.

Madame,

Je fais suite à votre courrier du 17 octobre 2019 relatif à l'objet cité en titre qui a retenu ma meilleure attention.

Le but mentionné dans le contrat de superficie, entreprise de teinturerie, n'est pas conforme à l'utilisation actuelle qui relève de la fabrication de roulements à billes. La mise en conformité de ce DDP nécessite l'aval du Conseil municipal comme vous nous le confirmez en page 3 de votre courrier.

Dès lors, il me semble opportun d'introduire un projet de délibération du Conseil municipal pour modifier l'acte de DDP, le prolonger de 30 ans, renégocier la rente de superficie et ajouter les clauses de transparence du capital-actions telles que vous le suggérez aux pages 3 et 4 du document précité.

Le Conseil administratif n'acceptera d'introduire ce projet de délibération qu'à la condition que l'entreprise s'engage à poursuivre un but conforme à la zone, à l'exclusion de toute opération immobilière qui viserait à revendre le DDP, ou le mettre à disposition d'un tiers par le biais d'une location ou de la revente d'action.

Je vous laisse le soin de faire part de cette proposition à Uiker-Wältzlager SA et de revenir vers moi ou l'Unité des opérations foncières, afin de mettre en œuvre ce projet de résolution si vous deviez recevoir l'accord de l'entreprise sur ce qui précède.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Rémy Pagani

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4
CASE POSTALE 3983, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 20 20
F +41(0)22 418 20 21

www.ville-geneve.ch
www.geneva-city.ch
TPG BUS 36 (ARRÊT HÔTEL-DE-VILLE)

PAPIER ÉCOLOGIQUE, 100% RECYCLÉ

CANTON DE GENEVE Fr. 1.50

Françoise

108

Gr. 3a

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-SEPT et le deux juin.-

Par devant Me Edmond-Lucien DESERT, notaire à Genève, soussigné,

O N T C O M P A R U :

Messieurs Frédéric ROCHAT, Maire, et Claude KETTERER, Conseiller Administratif, demeurant tous deux à Genève.-

Agissant au nom et pour le compte de la "VILLE DE GENEVE" (ci-après dénommée "la Ville").-

Spécialement délégués aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Administratif en date du vingt-quatre mai et autorisé en vertu d'un arrêté du Conseil Municipal en date du vingt-deux janvier mil neuf cent soixante-trois, approuvé par un arrêté du Conseil d'Etat en date du onze juin mil neuf cent soixante-trois, dont il a été justifié au Registre Foncier sous P.j.A. 289, du vingt-quatre février mil neuf cent soixante-quatre.-

D'une part.

Monsieur Louis BERNARD, fils de Claude-Pierre, teinturier, demeurant à Carouge, Place du Marché No.19, né à Genève le quatre mars mil neuf cent treize, de nationalité française.-

N° 12610 de Vernier, Droit de superficie, Hypothèque A
N° 12584 de Vernier, Servitude de superficie, Annotation - Claudet

Dénommé au cours du présent contrat "le superficiaire".-

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier.

RS 49776

CONSTITUTION DU DROIT DE SUPERFICIE.

La Ville concède à Monsieur Louis BERNARD qui accepte, une servitude de superficie sur la parcelle 12584 (ex-parcelle 12457 C), feuille 34, de la commune de VERNIER, d'une superficie de quatre ares, vingt-cinq mètres.- Chemin des Carpières

La parcelle est mise à disposition dans l'état où elle se trouve à la date de la conclusion du contrat et le superficiaire déclare la bien connaître et renoncer d'ores et déjà à toutes réclamations à ce sujet. Il est précisé que le superficiaire supporte tous les frais d'aménagement, (nivellement, canalisations, remblais, raccords à l'égoût), de même que ceux d'établissement des concessions des services publics (eau, gaz, électricité, téléphone) et les abonnements à ces services.-

Article deuxième.

NATURE.

Ce droit de superficie est un droit distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3, du Code Civil Suisse. Il est immatriculé comme immeuble sur un

feuillet individuel au Registre Foncier, conformément à
articles 943, chiffre 2, du Code Civil Suisse et 7 de
l'Ordonnance sur le Registre Foncier.-

Article troisième.

DUREE.

La durée du droit de superficie est fixée à
soixante ans dès le premier janvier mil neuf cent soixa
sept.-

Au moins cinq ans avant la fin de la périod
de soixante ans, dont il est fait état ci-dessus, le su
perficiaire devra avertir la Ville de ses intentions
quant à l'extinction ou à la prolongation éventuelle du
droit de superficie. Son silence à cet égard sera assim
à une renonciation de sa part de renouveler le contrat
les dispositions prévues notamment à l'article 14 II C,
ci-après, seront alors applicables. Les parties pourron
si elles le désirent, prolonger le droit de superficie
pour une nouvelle période de trente ans au maximum. La
même procédure et les mêmes délais s'appliqueront en ca
de renouvellements ultérieurs.-

La prolongation du droit de superficie devr
faire l'objet d'un acte authentique qui sera inscrit au
Registre Foncier.-

Article quatrième.

BUT.

Pendant toute la durée du présent contrat, le superficiaire a le droit et l'obligation d'établir et de maintenir sur le bien-fonds grevé du droit de superficie au dessus et au-dessous du sol à sa convenance, toutes constructions et installations qu'il juge utiles à son exploitation, étant précisé que les bâtiments doivent correspondre en importance et en valeur à la durée prévue pour le droit de superficie et à la situation de la parcelle. Il doit également se conformer aux lois et règlements en vigueur relatifs aux constructions, ainsi qu'aux dispositions spéciales applicables à la zone industrielle de Vernier, notamment au règlement interne de ladite zone dont un exemplaire complet lui a été remis en date du cinq juillet mil neuf cent soixante-six, ce qu'il reconnaît.-

Le superficiaire construit sur le bien-fonds grevé un bâtiment à destination d'atelier de teinturerie, conformément à l'autorisation de construire No. A. 51.771.-

Article cinquième.

CESSIBILITE.

Le droit de superficie concédé à Monsieur Louis BERNARD comparant, est cessible et héréditaire.-

Toutefois, toute cession - la fusion au sens des articles 748 et 749 du Code des Obligations étant assimilée à une cession - est subordonnée au consentement

préalable de la Ville qui peut le refuser si les obligations personnelles qui incombent au superficiaire en ver du présent contrat, ne sont pas reprises par l'acquéreur.

En outre, la Ville peut refuser son consentement à la cession du droit de superficie pour de justes motifs, tels que : hygiène, nationalité ou solvabilité du cessionnaire, modification dans la nature de l'exploitation.-

La Ville a l'obligation de se prononcer sur la cession dans le délai de trois mois dès la date de la requête. En l'absence de toute réponse à l'expiration du délai, le consentement est présumé.-

Le superficiaire ne peut louer tout ou partie de ses locaux qu'avec l'autorisation écrite de la Ville qui est appelée à se déterminer dans les trois mois dès la date de la requête, sur les clauses et conditions de cette location. En l'absence de toute réponse à l'expiration de ce délai le consentement est présumé. En aucun cas les baux ne doivent dépasser la durée fixée pour le droit de superficie.-

Article sixième.

RENTE DU DROIT DE SUPERFICIE.

Le superficiaire s'oblige à verser à la Ville une rente du droit de superficie, dont le montant est déterminé selon les clauses et conditions suivantes :

La rente du droit de superficie se compose, d'une part, du loyer et d'autre part, de la taxe d'aménagement et d'exploitation.-

A. LOYER.

a) P-endant les quinze premières années à compter du premier janvier mil neuf cent soixante-sept, le loyer s'élève à trois francs (Fr. 3.-) par an et par mètre carré de terrain grevé du droit de superficie. La surface totale de la parcelle étant de quatre cent vingt-cinq mètres carrés, le loyer annuel est donc de mille deux cent septante-cinq francs (Fr. 1.275.-).-

b) A l'échéance de chaque période de quinze ans, le loyer est déterminé à nouveau et modifié dans la même mesure que la variation de l'indice suisse des prix à la consommation ou de tout indice officiel suisse appelé à lui succéder, intervenue depuis la date de la dernière détermination du loyer. A cette fin, il est fait recours aux tabelles officielles présentement calculées par l'Office Fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail et publiées dans l'annuaire statistique de la Suisse.-

c) A l'échéance du présent contrat et cas échéant, lors de chaque renouvellement ultérieur, le loyer peut être également adapté en tenant compte de la valeur moyenne à ces dates des terrains sis dans la zone industrielle de Vernier.-

d) Cette valeur est fixée d'accord entre les parties à défaut d'un tel accord, elle est déterminée par le Tribunal arbitral prévu à l'article 17 ci-dessous.-

e) Sans préjudice des revisions prévues au présent article, il est convenu que le loyer pourra en tout temps être augmenté, dans le cas où le superficiaire affecte le terrain grevé à une utilisation accrue, notamment en surélevant le bâtiment faisant l'objet de l'autorisation de construire No. A. 51.771.-

B. TAXE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION.

a) La taxe d'aménagement et d'exploitation correspond à la participation du superficiaire aux frais d'exploitation et de gestion de la zone industrielle de Vernier (frais d'administration, frais d'exploitation et d'entretien, charges financières, provisions pour renouvellement et amortissement).-

b) Pendant les cinq premières années à compter du premier

janvier mil neuf cent soixante-sept, la taxe d'aménagement et d'exploitation s'élève à deux francs (Fr. 2.-) par an et par mètre carré, de terrain grevé du droit de superficie La surface totale de la parcelle étant de quatre cent vingt-cinq mètres carrés, la taxe annuelle est donc de huit cent cinquante francs (Fr. 850.-).-

c) A l'échéance de cette période de cinq ans, la taxe d'aménagement et d'exploitation est déterminée à nouveau pour une durée de dix ans et, ensuite pour des périodes successives de quinze ans, en tenant compte des frais d'administration, des frais d'exploitation et d'entretien, des charges financières et des provisions pour renouvellement et amortissement.-

d) Cette taxe d'aménagement et d'exploitation est fixée d'accord entre les parties.-

e) A défaut d'un tel accord, elle est déterminée par le Tribunal arbitral prévu à l'article 17.-

La rente du droit de superficie soit la somme du loyer et de la taxe d'aménagement et d'exploitation est payée par semestre d'avance à la Ville, les premier janvier et premier juillet de chaque année, la première fois à concurrence du délai entre la mise à disposition de la parcelle, soit le premier janvier mil neuf cent soixante-sept, et la plus proche échéance semestrielle.-

Article septième.

COMPENSATION.

Le superficiaire renonce en cas de contestation à toute retenue même provisoire sur le montant de la rente du droit de superficie.----Toute compensation avec la rente du droit de superficie est donc exclue tant et aussi longtemps que le superficiaire n'est pas au bénéfice d'une créance fondée sur un titre exécutoire.-

Article huitième.

GARANTIE DE LA RENTE DU DROIT DE SUPERFICIE.

Le paiement de la rente du droit de superficie est garanti par l'inscription sur le droit de superficie d'une hypothèque légale au sens des articles 779 i et 779 k du Code Civil Suisse, d'un montant égal à trois fois la rente du droit de superficie annuelle, soit la somme de six mille trois cent septante-cinq francs (fr. 6.375.-); l'hypothèque légale est revisée en même temps et dans les mêmes conditions que la rente du droit de superficie.-

En cas de retard de six mois dans le paiement de la rente du droit de superficie, la Ville a le droit d'intenter la poursuite en réalisation de gages prévue par la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Si elle le préfère, elle peut en outre, soit exercer le droit de retour, conformément à l'article 13, ci-après, soit agréer le créancier hypothécaire comme titulaire du droit de superficie au cas où il se rendrait acquéreur de ce droit à

titre amiable ou ensuite de poursuites judiciaires.-

Article neuvième.

GAGES IMMOBILIERS ET CESSION DE RANG.

L'hypothèque légale prévue à l'article 8 ci-dessus peut être primée par des gages immobiliers grevant le droit de superficie et limités aux deux tiers de la valeur intrinsèque des constructions, installations et machines du superficiaire au moment de la constitution des gages.-

La Ville s'engage à céder le rang de l'hypothèque légale inscrite à son profit en vertu du présent contrat lors de la constitution de gages immobiliers compris dans le montant maximum prévu à l'alinéa précédent.-

Article dixième.

AMORTISSEMENTS.

Le superficiaire a l'obligation d'effectuer des amortissements annuels convenables sur ses constructions et installations.-

Les créances garanties par les gages immobilier grevant le droit de superficie doivent être entièrement remboursées trois ans au moins avant l'échéance du droit, par annuités dont le montant figure au Registre Foncier.-

Article onzième.

AUTRES OBLIGATIONS DU SUPERFICIAIRE.

Le superficiaire s'engage en outre :

a) à laisser exécuter sur le bien-fonds présentement grevé et sur ses voies d'accès routières, tous les travaux en surface et en sous-sol nécessaires à l'aménagement et à l'équipement de la zone industrielle de Vernier, ainsi qu'à l'entretien, à l'amélioration à la transformation, à l'extension et au renouvellement desdits aménagements et équipements. Il est précisé que ces travaux ne doivent pas porter atteinte aux droits du superficiaire pour tout ce qui a trait à son exploitation.-

b) à prendre à ses frais, risques et périls, au moment de la construction de ses bâtiments et installations, toutes les mesures utiles pour que les travaux d'aménagement, d'équipement, d'entretien, d'amélioration, de transformation, d'extension et de renouvellement en surface et en sous-sol sur des parcelles contiguës au bien-fonds grevé puissent être exécutés par la Ville, sans charge ni complication technique excessives. Il est précisé que le superficiaire est dégagé de cette obligation, en cas de modifications importantes des plans le concernant directement non portées

en temps utile à sa connaissance.-

c) à maintenir les constructions et installations non transportables en bon état d'entretien pendant toute la durée du droit de superficie et à laisser contrôler périodiquement par la Ville l'exécution de cette obligation d'entretien.-

d) à conclure une assurance responsabilité civile maître de l'oeuvre, une assurance générale de la responsabilité** civile dérivant de la propriété des immeubles, de même que celle découlant de l'exploitation de son industrie dans lesdits immeubles; à assurer les constructions non transportables pour un montant équivalent à leur valeur vénale, contre les dégâts qui peuvent être causés par l'incendie, l'eau ou les forces de la nature, ainsi qu'à acquitter régulièrement les primes y relatives.-

e) à exercer son activité conformément au but défini à l'article 4 ci-dessus.-

f) à acquitter les contributions publiques fédérales, cantonales et communales.-

g) à acquitter régulièrement les intérêts et remboursements contractuels des créances ga-

**industrielle couvrant à la fois sa responsabilité

(renvoi approuvé)

ranties par les gages immobiliers grevant le droit de superficie et à remettre chaque année aux organes de la Ville, une déclaration de ses créanciers hypothécaires attestant que les obligations financières y relatives ont été remplies.-

h) à transmettre à son successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du contrat ainsi que les dettes hypothécaires grevant le droit de superficie.-

Article douzième.

EXTINCTION DU DROIT DE SUPERFICIE.

Le droit de superficie constitué par le présent contrat s'éteint à l'échéance de la période de soixante ans conformément aux clauses et conditions de l'article 3 ci-dessus ou si le contrat est prolongé, à l'échéance de chaque période de renouvellement ultérieur.

Article treizième.

DROIT DE RETOUR.

La Ville possède en vertu de la loi un droit de retour grevant le droit de superficie qui s'exercera conformément aux articles 779 f et 779 g du Code Civil Suisse et notamment dans les cas suivants, moyennant un préavis de trois mois.-

a) si malgré un avertissement, le superficiaire

n'exécute pas les obligations de caractère personnel ou réel stipulées dans le présent contrat ou ne se conforme pas aux instructions que la Ville est en droit de lui donner.-

b) si le superficiaire, sans autorisation écrite du propriétaire du sol, modifie l'affectation de la parcelle grevée d'une manière telle que son utilisation n'est plus compatible avec le but poursuivi par la Ville en créant la zone industrielle de Vernier.-

c) si, en cas de transfert du droit de superficie, le superficiaire ne transmet pas à son successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du contrat.

d) si le successeur juridique du superficiaire ne reprend pas ces obligations personnelles, ainsi que les dettes hypothécaires grevant le droit de superficie.-

e) si le superficiaire empêche la modification au Registre Foncier de l'inscription de l'hypothèque légale mentionnée à l'article 8 ci-dessus, en refusant de passer un acte authentique de faire la réquisition au Registre Foncier ou de donner tous pouvoirs à la Ville à cet effet.

f) si le superficiaire n'acquitte pas, au plus

tard six mois après l'échéance, les intérêts hypothécaires ou les remboursements convenus sur le capital hypothécaire.

g) si le superficiaire est en retard de six mois dans le paiement de la rente du droit de superficie.-

h) si le superficiaire cesse son activité ou ne l'exerce pas conformé-ment au but défini à l'article 4 ci-dessus.-

Ce droit de retour s'exerce dans les conditions prévues à l'article 14 I, B, ci-après.-

Article quatorzième.

CONSEQUENCE DE L'EXTINCTION DU DROIT DE SUPERFICIE ET INDEMNITES.

L'extinction du droit de superficie a notamment les conséquences suivantes :

1. Extinction avant l'échance du terme :

A) pour une raison imputable à la Ville :

Toutes les constructions et installations non transportables établies en vertu du droit de superficie passent en la propriété de la Ville. Cette dernière doit une indemnité comprenant :

a) une somme égale à la valeur du remplacement - c'est-à-dire à la valeur au prix du jour - des constructions et installations non trans-

portables établies en vertu du droit de superficie, diminuée de la moins-value, résultant de la vétusté et de l'état d'entretien,

b) une indemnité supplémentaire couvrant :

1) Les frais de démontage, de transport, et de remontage, sur un autre terrain sis dans le canton de Genève, des machines et des installations transportables.-

2) Le manque à gagner - calculé sur le bénéfice qui a servi de base à la taxation fiscale des cinq années précédant la dénonciation - résultant du transfert de ces installations et machines.-

L'indemnité supplémentaire prévue sous b) ci-dessus n'est pas due si le superficiaire cesse son activité ou transfère son entreprise en dehors du Canton de Genève.-

B) Pour une raison imputable au superficiaire, notamment en cas d'exercice par la Ville de son droit de retour et si le superficiaire se dissout ou cesse son activité à Genève, toutes les constructions établies en vertu du droit de superficie passent en la propriété de la Ville.-

Dans ce cas, le montant maximum de l'indemnité

due par cette dernière au superficiaire est égal à la valeur intrinsèque que les constructions ont à cette époque, compte tenu de la vétusté et de l'état d'entretien. Il en est de même des installations non transportables que la Ville décide de reprendre. L'article 779 g du Code Civil Suisse demeure réservé.-

II. Extinction à l'échéance du terme.

A) Si la Ville refuse le renouvellement du droit de superficie pour un motif d'utilité publique ou d'autres motifs que ceux visés sous B ci-dessous, les dispositions prévues par le présent article sous I, A, sont applicables.-

B) Si la Ville refuse le renouvellement du droit de superficie pour l'un des motifs qui lui auraient permis d'exercer son droit de retour en cours d'exécution du contrat, elle peut exiger du superficiaire qu'il enlève, à ses frais toutes les constructions et installations, fondations comprises, et rende le terrain nivelé. Dans ce cas, le superficiaire n'a droit à aucune indemnité.-
Si la Ville renonce à exiger l'enlèvement, toutes les constructions et installations non transportables établies en vertu du droit de

superficie passent en sa propriété et elle doit au superficiaire une indemnité déterminée selon les conditions prévues au présent article sous I, B.-

C) Si le superficiaire renonce au renouvellement du droit de superficie, il doit procéder à ses frais et sans indemnité à l'enlèvement des constructions et installations, fondations comprises et rendre le terrain nivelé. Toutefois, la Ville a le droit d'acquérir les constructions et installations non transportables pour leur valeur intrinsèque, compte tenu de la vétusté et de l'état d'entretien.-

Le paiement des indemnités est effectué par priorité en mains des créanciers hypothécaires inscrits sur le droit de superficie.-

Dans le cas d'extinction ou de non-renouvellement du droit de superficie pour un motif d'utilité publique ou d'autres motifs que ceux visés au présent article sous II B, ci-dessus, la Ville ne peut exig-er l'évacuation du superficiaire tant que les indemnités n'ont pas été versées à ses créanciers ou à lui-même.-

Le superficiaire n'a droit à aucune autre indemnité que celles prévues par le présent article, pour quelque cause que ce soit.-

Les clauses du présent article relatives à l'indemnité et au rétablissement de l'état primitif du bien-fonds seront annotées au Registre Foncier.-

Article quinzième.

RADIATION DES INSCRIPTIONS.

Lors de l'extinction du droit de superficie à l'échéance du terme, la Ville peut requérir seule après avoir versé ou garanti les indemnités éventuellement dues en vertu de l'article 14 ci-dessus, la radiation du Registre Foncier de l'inscription du droit de superficie et de tous les droits et charges qui s'y rapportent.-

Article seizième.

RAPPEL DE SERVITUDES.

Monsieur Louis BERNARD a dispensé le notaire soussigné de rappler aux présentes les servitudes grevant la dite parcelle 12457 C déclarant en avoir reçu copie.-

Nonobstant les servitudes rappelées au présent article, la Ville conserve le droit d'implanter sur les surfaces grevées de servitudes de non bâtir toutes les constructions et installations en superstructure et infrastructure faisant partie de l'équipement de la zone industrielle, notamment installations d'éclairage, canalisations d'eaux usées et pluviales.-

Le superficiaire est parfaitement au courant de la servitude réciproque de passage teintée en vert au

tableau de mutation No. 1 de mil neuf cent soixante-sept, de Vernier.-

Article dix-septième.

TRIBUNAL ARBITRAL.

Sous réserve de l'alinéa 5 ci-dessous, les différends qui peuvent surgir entre la Ville et le superficiaire à propos de l'exécution et de l'interprétation du présent contrat, sont tranchés sans appel par un Tribunal arbitral composé de trois arbit-res nommés comme suit :

Chaque partie désigne un arbitre, le troisième qui a la fonction de président, est désigné par le président de la Cour de Justice du Canton de Genève et choisi parmi les juges ou les anciens juges au Tribunal de Première Instance, à la Cour de Justice du Canton de Genève, ou au Tribunal fédéral.-

Si l'une des parties ne désigne pas son arbitre dans les dix jours qui suivent une sommation écrite de la partie la plus diligente, cet arbitre est également désigné par le président de la Cour de Justice et la nomination réputée faite par la partie défaillante.-

Le Tribunal arbitral se conforme aux règles de procèdure déterminées par le Titre XXVII (art. 369 à 399) de la loi genevoise de procédure civile, à l'exclusion de l'article 398 lettre a, qui ne lui est pas applicable.-

La compétence des tribunaux ordinaires demeure

CANTON DE GENÈVE Fr. 1,50

réservée pour tous les différends qui peuvent surgir entre la Ville et le superficiaire à propos de l'exécution et de l'interprétation des clauses prévues sous article 13, lettre F, G et H ci-dessus.-

Article dix-huitième.

FISC ET FRAIS.

Les droits, frais et honoraires du présent contrat sont supportés par le superficiaire.-

Article dix-neuvième.

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION LEGAL.

Le superficiaire déclare renoncer à son droit de préemption légal sur le fonds à grever du droit de superficie; cette renonciation sera annotée au Registre Foncier.-

REQUISITIONS.

Les parties contractantes requièrent Monsieur le Conservateur du Registre Foncier de Genève de procéder simultanément aux inscriptions suivantes :

a) inscription au profit de Monsieur Louis BERNARD, comparant, sur la parcelle 12584 (ex-parcelle 12457 C) de la commune de VERNIER, d'une servitude de superficie cessible, moyennant le consentement de la Ville (art. 5 al. 2 ci-dessus.). La durée de cette servitude de superficie est de soixante ans dès le premier janvier mil neuf cent soixante-sept.-

Voir R.S. 5779
AJD 231/85

Feuillet = 12610

b) immatricu-lation de cette servitude de superficie comm droit distinct et permanent selon les dispositions des articles 943 du Code Civil Suisse et 7 de l'Ordonnance su le Registre Foncier.-

c) l'inscription au profit de la Ville sur le droit de superficie distinct et permanent d'une hypothèque légale d'u montant de six mille trois cent septante-cinq francs (Fr. 6.375.-) en garantie de la rente du droit de superficie.-

d) annotation de la convention de renonciation au droit de préemption légal du superficiaire sur le fonds grevé (article 682, alinéa 3 CCS).

e) annotation des dispositions de l'article 14 du présent contrat relatives à l'indemnité et au rétablissement de l'état primitif du bien-fonds.-

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, domicile attributif de juridiction et de législation valable en matière de poursuite est élu :

Pour la Ville en son Hôtel Municipal, rue de l'Hôtel-de-Ville No.4.-

Par Monsieur Louis BERNARD, en sa demeure susindiquée.-

DONT ACTE.

Fait et passé à Genève, en l'Etude, Place du Molard No.3.-

Et après lecture, les comparants ont signé avec Me DESERT, la minute des présentes.-
(signé) F. ROCHAT, C. KETTERER, L. BERNARD.-
Ed.-L. DESERT, notaire.-
Enregistré à Genève le six juin 1967.-
Vol. 300, No. 1911, Reçu : quatre cent nonante-sept francs et 20 cts.-
Centimes additionnels compris deux renvois, 18 lignes et 2 mots nuls.-
(signé) Y. Baumann.-

TENEUR D'ANNEXE

Ville de Genève.

Extrait des Registres du Conseil Administratif, du vingt-quatre mai mil neuf cent soixante-sept.

Le Conseil administratif délègue Messieurs Frédéric ROCHAT, Maire, et Claude KETTERER, membre du dit Conseil, en vue de signer l'acte établi par Me Edmond-Lucien DESERT, notaire, portant :

a) inscription au profit de M. Louis BERNARD, teinturier, sur la parcelle 12457 C, feuille 34, de la commune de Vernier, contenant quatre cent vingt-cinq mètres carrés, propriété de la Ville de Genève, d'une servitude de superficie cessible, moyennant le consentement de la Ville. La durée de cette servitude de superficie est de soixante ans dès le premier janvier mil neuf cent sci-

Cad. Mut. No. 107/67 Vernier V

13 JUIN 1967

soixante-sept.-

b) immatriculation de cette servitude de superficie comme droit distinct et permanent selon les dispositions des articles 943 du Code Civil Suisse et 7 de l'Ordonnance sur le Registre Foncier.

c) inscription au profit de la Ville sur le droit de superficie distinct et permanent d'une hypothèque légale d'un montant de six mille trois cent septante-cinq fra (fr. 6.375.-) en garantie de la rente du droit de superficie.

d) annotation de la convention de renonciation au droit de préemption légal du superficiaire sur le fonds grev (art.682, alinéa 3 CCS).

e) annotation des dispositions de l'article 14 du présent contrat relatives à l'indemnité et au rétablissement de l'état primitif du bien-fonds.-

Certifié conforme :
Genève, le vingt-quatre mai 19
(signé) le Secrétaire Général
du Conseil Administrat
R. Méroz.-

Expédition conforme délivrée au Registre Foncier, aux fins d'inscription.-

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-SEPT et le vingt-six avril.----------

Par devant Me Edmond-Lucien DESERT, notaire à Genève, soussigné,----------

O N T C O M P A R U :

1.- Monsieur Alexandre WEILL, principal clerc de notaire, demeurant à Genève, rue Montchoisy No.76.----------

2.- Mademoiselle Edith SCHMID, secrétaire, demeurant à Collex-Bossy.----------

Témoins dignes de foi.----------

Lesquels ont par ces présentes, attesté pour vérité et notoriété à quiconque il appartiendra :--

Bien connaître :----------

Monsieur Louis BERNARD, fils de Claude - Pierre, teinturier, demeurant à Carouge, Place du Marché 19, de nationalité française, né à Genève, le quatre mars mil neuf cent treize.----------

Et savoir qu'il est régulièrement domicilié en Suisse.----------

D O N T A C T E.-

Fait et passé à Genève, en l'Etude, Place du Molard No.3.----------

Et après lecture, les comparants ont signé avec Me DESERT, la minute des présentes.----------

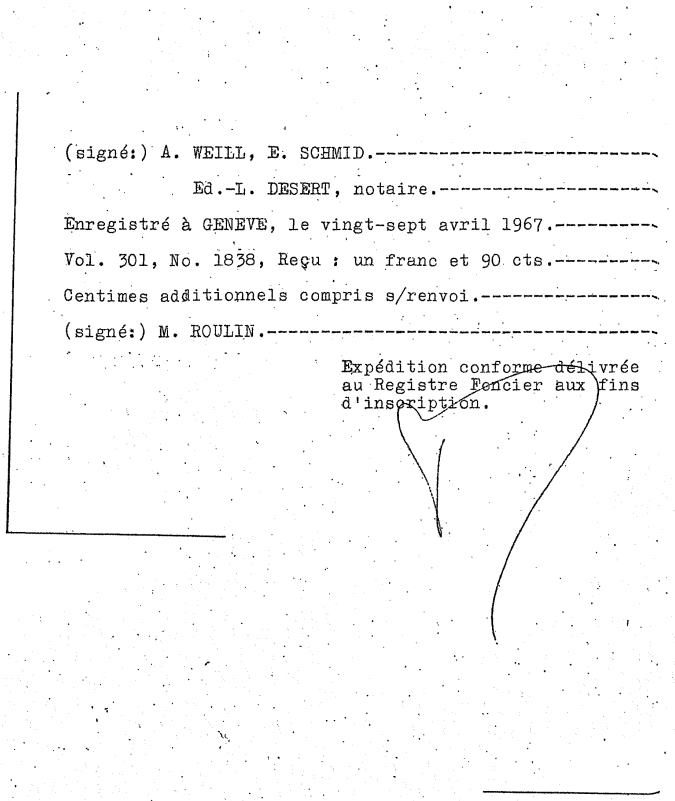

(signé:) A. WEILL, E. SCHMID.----------
Ed.-L. DESERT, notaire.----------
Enregistré à GENEVE, le vingt-sept avril 1967.----------
Vol. 301, No. 1838, Reçu : un franc et 90 cts.----------
Centimes additionnels compris s/renvoi.----------
(signé:) M. ROULIN.----------

Expédition conforme délivrée au Registre Foncier aux fins d'inscription.

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1488 à la commission des finances, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (67 oui).

9. Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 4 275 500 francs, soit:

– 3 125 000 francs destinés à la rénovation du pavillon de la gare routière, sis rue François-Bonivard 5, place Dorcière, sur la parcelle N° 2969 sise en la commune de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal de la Ville de Genève;

– 1 150 500 francs destinés à l'organisation d'un concours de projets et aux études pour le réaménagement des espaces publics du périmètre de la place Dorcière élargi aux rues François-Bonivard et Ami-Lévrier, incluant la mise en conformité de la gare routière et la rénovation de la fontaine (PR-1489).

Introduction

La place Dorcière est implantée sur les anciennes fortifications de la Ville, lieu emblématique du développement urbain du milieu du XIXe siècle de Genève (ceinture fazyste). D'abord promenade paysagère en lien avec le square du Mont-Blanc, elle a rapidement trouvé son identité de place avec l'installation d'équipements et d'animations publics (kiosque à musique, marché, fontaine, etc.).

Près d'un siècle plus tard, les années 1950 accompagnent le développement de nouveaux moyens de transport et de nouvelles mobilités interurbaines (autocars, voitures). La place accueille alors la gare routière de Genève. Sa situation en centre-ville, à proximité de la gare des Chemins de fer fédéraux (CFF) et du front de lac, répond à toutes les attentes de ce nouveau public.

La gare routière de Genève a été inaugurée en 1958. Depuis, mis à part certaines transformations et travaux d'entretien du pavillon effectués au gré des nécessités, aucune rénovation ou adaptation majeure du site n'a été réalisée pour répondre aux besoins des exploitant-e-s et des usagers et usagères.

En novembre 1998, la Ville de Genève a mandaté le bureau d'architectes Böcklin-Maeder-Cloutier pour étudier la rénovation du pavillon. Le projet avait été validé et une autorisation de construire avait été délivrée en mars 1999, puis prorogée jusqu'en mars 2005. Le projet s'est ensuite retrouvé tributaire du débat entre Ville et Canton sur la future localisation de la gare routière de Genève, discussions qui ont finalement abouti au printemps 2017 par la décision de l'Etat de maintenir la gare routière sur site.

Le 3 mars 2021, suite à une étude intitulée «Concept d'accueil des autocars» menée par la Ville, le Canton et la Fondation des parkings, le Conseil administratif a décidé:

– de maintenir à court et moyen terme la gare routière à la place Dorcière pour l'accueil des lignes internationales et touristiques avec une capacité de six places pour les véhicules de transport;
– d'engager un aménagement proportionné pour améliorer l'accessibilité du site pour les personnes à mobilité réduite (PMR), sécuriser les cheminements piétons et planter de nouveaux arbres;
– de rénover le pavillon de ladite gare;
– d'engager de nouvelles réflexions avec tous les partenaires afin de définir les orientations à plus long terme.

Le mandat d'architecte du pavillon n'ayant jamais été résilié, le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) a pu le relancer, avec pour mission de reprendre l'ancien projet mais de l'adapter aux nouvelles exigences: d'une part, le marché des autocaristes a évolué et, d'autre part, l'infrastructure devrait être assainie, tant structurellement qu'énergétiquement[1]. A noter que les travaux d'aménagements envisagés sur ce pavillon sont simples et compatibles avec tout usage futur qui pourrait être envisagé au cas où il serait finalement décidé de localiser la gare routière ailleurs.

La place Dorcière, élargie aux rues François-Bonivard et Ami-Lévrier, va faire l'objet d'un concours afin de proposer un meilleur équilibre du site (usages/usagers et usagères/ambiance paysagère/ambiance urbaine) et de redonner de la qualité à cet espace public central de Genève. A l'issue de ce concours, un aménagement proportionné aux besoins actuels sera engagé et donnera lieu à une demande de crédit de travaux.

Contexte et historique de l'opération

1850

Démolition des anciennes fortifications et développement urbain de la Ville (ceinture fazyste).

1850-1853

Construction de l'église anglicane (sud-ouest) et création d'une promenade publique (nord-est).

---

[1] Détails complémentaires ci-après dans le chapitre «Référence au 16e plan financier d'investissement 2021-2032»

1858-1859

Installation de la fontaine des Quatre-Saisons (place Dorcière), réalisation du sculpteur Louis Dorcière.

1958

Inauguration de la gare routière et de son pavillon.

20 novembre 1998

La Ville de Genève mandate M. Böcklin pour étudier la rénovation de la gare routière de Genève.

11 mars 1999

Octroi de l'autorisation de construire, prorogée jusqu'au 17 mars 2005.

15 janvier 2013

Vote du crédit d'étude (PR-1002/3) d'un montant de 300 000 francs par le Conseil municipal.

2014-2017

Débat entre Ville et Canton sur la future localisation de la gare routière de Genève.

Printemps 2017

Décision de l'Etat de maintenir la gare routière sur site.

8 octobre 2018

Nouveau contrat SIA architecte au bureau Böcklin-Maeder-Cloutier renouvelant l'ancien mandat.

Novembre 2019

Dépôt de la nouvelle requête en autorisation de construire auprès de l'Office des autorisations de construire (OAC).

2019-2020

Mandat d'étude donné à RR&A par la Ville de Genève (Service de l'aménagement urbain, du génie civil et de la mobilité (AGCM), le Canton (Office cantonal des transports (OCT) et la Fondation des parkings visant à accompagner l'établissement et la mise en œuvre d'un concept d'accueil des autocars.

10 mars 2020

Octroi de la nouvelle autorisation de construire par le Département du territoire (DT).

3 mars 2021

Décision du Conseil administratif de la Ville de Genève sur le devenir de la place Dorcière et de la gare routière (voir annexe).

Notice historique

La place Dorcière fait partie intégrante de la première extension de la Ville sur le périmètre libéré par la démolition de l'enceinte bastionnée (1850).

Le développement des grands ensembles urbains de cette époque prévoyait l'aménagement de squares plantés les mettant en valeur et d'espaces de promenade à l'échelle du quartier ainsi que la construction d'édifices publics et religieux (église anglicane, 1853).

L'histoire de la place Dorcière est liée à celle du square du Mont-Blanc. En effet, la promenade a été pensée comme un complément d'agrément paysager à cette construction.

Avant l'installation de la gare routière, la place Dorcière accueillait le marché des primeurs (établi là depuis 1913) et le kiosque à musique, deux activités qui allaient être supprimées avec la nouvelle affectation. Le kiosque disparut, ainsi que les arbres du centre de la place, pour dégager l'espace nécessaire à l'implantation de la gare routière, et un crédit fut voté le 1er février 1957.

«Le bâtiment, dû aux architectes Liechti et Mathez, est résolument moderne dans ses matériaux comme dans ses principes.»[1] Il a été conçu pour abriter un bureau de tabac, une salle d'attente et un WC public. En 1969, le bâtiment fut agrandi par l'architecte WW Kern, incorporant alors des bureaux à destination de l'Union de Banques Suisses. Le mobilier de la salle d'attente n'existe plus. Une évaluation a été réalisée en novembre 1993 dans le cadre d'un recensement des

[1] «La place Dorcière et la place des Alpes», rapport historique, David Ripoll 1999

aubettes[1] sous la direction du Service des monuments et des sites (août 1992), et aucune valeur ne lui a été attribuée alors dans la fiche ad hoc.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

Pas moins de quatre objets ont été présentés devant le Conseil municipal, soit:

1. Projet d'arrêté (PA-24) du 12 septembre 2002, «Pour un nouvel emplacement de la gare routière de Genève».
2. Question écrite (QE-124) du 21 janvier 2004, «Qu'a-t-on fait des 100 000 francs du projet d'arrêté PA-24 «Pour un nouvel emplacement de la gare routière de Genève?»
3. Motion (M-782) du 12 mars 2008, «De l'air à la place Dorcière!»
4. Motion (M-1502) du 4 février 2020, «Végétalisons la place Dorcière!»

Question écrite au Grand conseil

Question écrite urgente (QUE-1169) déposée le 31 octobre 2019 au Grand conseil: «Gare routière, changeons de vitrine pour l'image de Genève. Que fait le département chargé du tourisme pour améliorer l'image de ce point d'arrivée et de départ au cœur de la ville?»

Exposé des motifs

Pavillon

Ce petit bâtiment nécessite aujourd'hui de vrais travaux de rénovation dignes de son public et de ses qualités architecturales; c'est pourquoi la mise en valeur de ce pavillon de qualité sera au centre des préoccupations de l'opération, au même titre que les enjeux techniques. En effet:

– les installations techniques du bâtiment (chauffage, ventilation, sanitaire et électricité) sont en mauvais état;
– l'écoulement des eaux se fait selon le système unitaire et doit être mis en séparatif;
– l'isolation thermique du bâtiment est faible;
– une partie de la structure ne répond plus aux normes actuelles. Par ailleurs, le pavillon a subi de nombreuses transformations «bricolées» au gré des besoins;

[1] Une aubette est un élément de mobilier urbain permettant aux usagers et aux usagères des transports en commun (autobus, cars, etc.) d'attendre l'arrivée du véhicule dans un abri les protégeant des intempéries

– les WC publics au sous-sol ont été condamnés pour des questions d'insalubrité et d'incivilité.

Les objectifs du projet sont ainsi:

– d'aménager un lieu moderne et accueillant, intégré dans son environnement;
– de rendre l'espace fonctionnel, sécurisé et adapté aux besoins de nos jours;
– d'améliorer l'image de tout un quartier, de faire apprécier cet espace non seulement des usagers et usagères mais également des riverain-e-s;
– de faciliter la vie des usagers et usagères en développant de nouveaux services.

Espaces publics

La place Dorcière est un lieu consacré uniquement aujourd'hui à sa vocation de gare routière. L'espace public n'y est pas mis en valeur. La réflexion menée sur cette activité et sa réorganisation va libérer de l'espace et permettre la requalification urbaine de ce site et de ses abords.

Le plan de situation annexé décrit les périmètres concernés. L'étude des espaces publics intégrera le réaménagement de la place Dorcière élargie aux rues François-Bonivard et Ami-Lévrier.

Le présent crédit d'étude permettra de définir une image globale d'aménagement et d'étudier, en cohérence avec celle-ci, un aménagement «proportionné» de la gare routière avec des emplacements de cars. Ainsi, l'espace public pourra être aménagé en deux temps mais avec une vision globale définie à l'avance.

Obligations légales et de sécurité

La parcelle N° 2969 est située en deuxième zone. Ces constructions étant imposées par leur destination, il sera demandé l'application de l'article 24, alinéa 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT).

La parcelle se trouve dans le maillage végétal à l'échelle de la ville du plan stratégique de végétalisation 2030 (PSV 2030).

Le bâtiment se trouve à l'intérieur du périmètre du règlement spécial «Mont-Blanc/Cornavin» N° 28316C adopté le 14 août 1991.

Le bâtiment est identifié dans la catégorie «autres bâtiments», soit bâtiments pouvant être démolis et reconstruits aux conditions du présent règlement après consultation de la Ville de Genève, de la Commission de la nature, des monuments et des sites (CMNS) et de la Commission d'architecture.

La demande d'autorisation de construire a été ainsi préavisée par la CMNS et subordonnée à l'autorisation du Conseil d'Etat.

Les aménagements répondront aux exigences en ce qui concerne la sécurité des utilisateurs et utilisatrices. Ils respecteront l'ensemble des prescriptions et normes en vigueur; ils se conformeront en particulier aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).

Description de l'ouvrage

Pavillon

Le projet prévoit un assainissement complet de l'enveloppe et des installations techniques ainsi qu'une consolidation de la structure porteuse. Un certain nombre d'adaptations sera nécessaire afin de pouvoir y inscrire le nouveau programme.

L'accès aux WC publics se fera depuis l'intérieur du bâtiment afin d'en assurer le contrôle, et une accessibilité pour PMR sera mise en place.

Les agrandissements prévus de part et d'autre de l'annexe existante à l'arrière formeront avec celle-ci un corps de bâtiment uni et discret, adossé au bâtiment principal.

Ce volume bénéficiera d'un éclairage zénithal avec ventilation naturelle afin de garantir aux exploitant-e-s un environnement de travail protégé.

Espaces publics

Le crédit d'étude comprend tous les frais de concours qui permettront de définir l'image globale d'aménagement et les honoraires d'études pour la création des premiers aménagements «proportionnés» des quais de cars et espaces piétons associés. Un crédit pour la réalisation de travaux sera présenté au Conseil municipal sur la base des études détaillées du crédit d'aménagements à court et moyen terme.

Programme et descriptif des travaux

Pavillon

Tout au long du processus de développement du projet, la recherche de solutions techniques et constructives rationnelles a été placée au centre des études des différents mandataires et services concernés. Le projet architectural recourt à des solutions constructives éprouvées et l'emploi d'une palette de matériaux restreinte et durable dans le temps.

Dans le but de limiter les coûts de construction, de fonctionnement et d'entretien du bâtiment, le volume chauffé a été réduit à son minimum. Pour des raisons légales liées au confort du personnel, seul le bureau d'accueil bénéficiera de conditions climatiques usuelles pour des espaces intérieurs.

Une exploitation provisoire de la gare pendant la durée des travaux sera assurée par l'installation de containers dans l'enceinte du chantier (CFC 122). Ils seront composés de trois compartiments (bureau direction/guichets/accès public) avec WC réservés pour les employé-e-s.

Nouveau programme

	en m^2
<u>*Locaux*</u>	
Salle d'attente avec sièges	108,7
2 guichets ergonomiques (1 PMR) et sécurisés (vitres sécurisées) avec vision sur la salle d'attente	20
2 postes administratifs en salle commune	21,5
1 bureau de direction (fermé)	21,5
1 WC séparé pour le personnel (à proximité)	1,4
Sas d'entrée pour la zone des exploitants (bureaux/guichets)	1
Snack-bar	14,6
Point connecté (tablette, copieur, prises électriques, USB)	14,6
WC/douche pour conducteurs et conductrices	2 × 3
Salle de repos pour conducteurs et conductrices	15,7
Salle de repos pour exploitant-e-s	15,7
WC clients hommes	16
WC clientes femmes	15,7
WC PMR	3
Hall avec consigne à bagages	45,1
Zone de stockage administratif	10
Zone de stockage snack-bar	10
Chaufferie	10
Local électrique	7,5
Gaines techniques	2 × 4,1
Total	**369,2**

Equipements
Entrée des voyageurs et voyageuses par la porte principale (porte automatique)
Point d'accueil mobile en salle d'attente
Bornes d'achat
Photomaton
Affichage dynamique en salle d'attente (départs/arrivées/quai des cars)
Plan d'informations avec les principaux centres d'intérêt

Travaux préparatoires

Relevés et sondages nécessaires effectués en phase d'étude (crédit d'étude).

Rapport sondages structurels non destructifs/Labotech/4 avril 2019.

Rapport d'expertise substances dangereuses/Labotech/11 avril 2019.

Rapport d'inspection des canalisations/Liaudet-Pial/17 avril 2019.

Containers permettant une exploitation provisoire de la gare.

Démontage de l'ensemble de l'enveloppe et du second œuvre.

Mise hors service et désactivation de la citerne extérieure.

Elimination des substances dangereuses (amiante/PCB).

Démolition de la dalle sur sous-sol, des escaliers extérieurs d'accès aux WC et de la toiture de l'annexe actuelle.

Echafaudages communs.

Terrassement

Terrassement pour les nouvelles fondations de l'agrandissement, y compris mise en dépôt de la surface en pavés.

Gros œuvre

Nouvelle dalle sur sous-sol en béton armé permettant de garantir une exploitation de 500 kg/m^2 de charge utile.

Parois porteuses de l'agrandissement en béton armé.

Radiers de l'agrandissement en béton armé.

Création d'une ouverture avec sommier pour les nouveaux guichets.

Traitement de la carbonatation de l'avant-toit.

Assainissement de la zone affectée par l'incendie de la dalle sur rez-de-chaussée.

Nouveau réseau de canalisations intérieures avec création du séparatif, soit raccordement eaux usées sur ancien collecteur eaux mixtes en limite bâtiment/nouveau réseau et raccordement eaux pluviales. Obturation des sorties de l'ancien réseau.

Réalisation d'un doublage avec surface drainante et cunette raccordée au réseau d'évacuation en périphérie des parois du sous-sol existantes. Nouvelle chemise de drainage pour l'agrandissement de l'annexe.

Façades

Mur de parement de l'annexe avec banc intégré en béton apparent avec agrégats choisis et traitement de surface. Isolation thermique.

Revêtement socle périphérique en terrazzo, y compris raccord étanche.

Toiture

Volume principal

Selon les sondages, la toiture ne peut être chargée.

Traitement de la carbonatation des avant-toits de la grande toiture.

Réfection de l'étanchéité bicouche (ardoisée).

Isolation de la toiture principale à l'intérieur afin de garantir sa finesse.

Reprise des naissances eaux pluviales existantes et des sorties des ventilations mécaniques contrôlées (VMC). Sortie pour la hotte du bar. Ferblanterie périphérique de raccordement.

Végétalisation de la toiture.

Annexe

Toiture plate en bois avec lanterneau et sommier inversé, isolation thermique entre chevrons, étanchéité bicouche (ardoisée). Naissances eaux pluviales, ferblanterie périphérique de raccordement.

Dispositif de sécurité pour le contrôle et la maintenance sur l'ensemble.

Fenêtres

Remplacement de l'ensemble de la façade rideau existante. Menuiseries extérieures en profilés acier à rupture thermique (éventuels renforts statiques compris), vitrage isolant triple K = 0,7 w/m^{2}K, extérieur trempé, intérieur feuilleté, y compris traitement par thermolaquage.

Nouvelles portes principales coulissantes automatiques. Portes secondaires à deux vantaux.

Porte avec portillon guichet intégré pour le bar.

Bandeau périphérique formant joint creux en partie haute, tôle d'acier isolée thermolaquée.

Nouvelles fenêtres de l'annexe ouvrantes pour ventilation naturelle.

Protection solaire en toile du bandeau de fenêtre, orientation sud-ouest (la façade rideau du volume principal est en orientation sud-est à nord-ouest, en passant par le nord avec avant-toit).

Ascenseurs

Plateforme hydraulique avec dimensions permettant de recevoir une personne en fauteuil roulant accompagnée. Charge utile 300 kg, vitesse 0,15 m/s. Cage vitrée au sous-sol/garde-corps vitré au rez-de-chaussée.

Revêtements et aménagements intérieurs

Cloisons du sous-sol en plots de ciment. Cloisons du rez-de-chaussée en briques terre cuite.

Chape flottante avec chauffage de sol au rez-de-chaussée. Niveline et traitement anti-remontée humidité du dallage au sous-sol.

Revêtement de sols en terrazzo à base de ciment, à l'exception des locaux techniques et dépôts en peinture de sol deux composants.

Revêtement de parois des locaux sanitaires en terrazzo. Revêtement des parois des espaces publics en stucco.

Les banquettes de la zone connectée, le bar, les guichets et les WC seront en terrazzo.

Paroi guichet en panneau avec vitrage guichet sécurisé.

Traitement des parois bureaux plâtre peint.

Portes en stratifié. Portes métalliques avec ferme-portes pour les WC publics.

Sas avec gestion de contrôle d'accès pour accès au secteur des bureaux d'exploitation.

Miroirs inox pour les WC publics.

Escalier avec garde-corps en acier, y compris trémie rez-de-chaussée. Marches en terrazzo.

Plafonds

Plafonds acoustiques avec isolation phonique (+ complément thermique) au rez-de-chaussée. Suspension sous la dalle de la grande toiture.

Dalle en béton brut peinte au sous-sol.

Equipements d'exploitation

Signalisation «GARE ROUTIÈRE».

Bandeau d'affichage dynamique des quais (arrivées/départs).

Aménagement de la zone connectée et du bar (exécution professionnelle inox).

Consignes avec bornes de paiement automatique.

Bancs salle d'attente (16 ml).

Poubelles.

Raccordement assainissement pavillon

Raccordement du séparatif des eaux pluviales du bâtiment au collecteur.

Surfaces, volumes

Surface totale de plancher SP: 432 m^2.
Surface totale nette SN: 370 m^2.
Volume total bâti VB: 1425 m^3.

Valeurs statistiques

CFC 2 Bâtiment – CFC 59 Honoraires
Prix au mètre carré de plancher, SIA 416
CFC 2 + CFC 59, montants HT
2 235 926 francs/432 m^2 = 5175 francs/m^2

Prix au mètre cube, SIA 416
CFC 2 + CFC 59, montants HT
2 235 926 francs/1425 m^3 = 1 569 francs/m^3

Le prix au mètre cube pour le CFC 2 uniquement, sans les honoraires, est de 1143 francs/m^3 HT (1 629 552 francs/1425 m^3).

Espaces publics

La présente demande de crédit porte sur les honoraires d'études. Cela étant, les travaux envisagés portent sur l'aménagement des espaces publics «de façade à façade», avec l'aménagement des quais de cars, la création d'espaces plantés, de trottoirs, d'espaces de détente et d'attente, la réhabilitation de la fontaine, la mise en œuvre de la signalétique adaptée au site et à ses usages et la reprise des réseaux d'assainissement et d'éclairage.

Gare routière

Etat actuel

La gare routière accueille aujourd'hui des lignes internationales et alpines et des excursions.

Le site permet d'accueillir aujourd'hui quinze autocars et un minibus.

L'aménagement actuel est inconfortable et peu sécurisé pour les voyageurs et voyageuses (pas de quai, espaces restreints au droit des portes et des coffres, cheminement piéton dans la zone de recul des cars, accès PMR problématique). De plus, les arbres dépérissent du fait des usages des cars à leur pied.

Projet futur

Un mandat d'étude a été donné au bureau RR&A par la Ville de Genève, le Canton (OCT) et la Fondation des parkings afin d'accompagner l'établissement et la mise en œuvre d'un concept d'accueil des autocars. Moyennant quelques modifications (mise en place d'une tarification différenciée selon les sites de stationnement, déploiement d'aires de stationnement en périphérie de la gare routière), l'étude a démontré que le nombre de places de stationnement peut être considérablement revu à la baisse, permettant de libérer de l'espace pour un réaménagement urbain, principalement autour de la fontaine.

Végétation

Etat actuel

Une expertise a été réalisée sur les 11 arbres encore présents fin 2019 (mandat du Service des espaces verts (SEVE) à un bureau spécialisé). Suite à cette expertise, sept arbres ont dû être abattus par le SEVE en 2020 et quatre sont placés sous surveillance afin de contrôler l'évolution de leur état, peu satisfaisant.

Les conditions de plantation actuelles sont fortement défavorables aux arbres: compaction du domaine vital en raison du stationnement des cars au pied des arbres, nombreuses blessures aux troncs et couronnes, etc.

Il est souhaité accorder aux nouveaux arbres un emplacement suffisant, protégé et ne rentrant pas en conflit avec les usages de la place, leur assurant de bonnes conditions de développement.

Histoire des jardins

La place Dorcière fait partie des espaces structurants de la ceinture fazyste. De ce fait, son aménagement en reprend les codes: la structure végétale favorisée est l'alignement de feuillus tiges. Le quadruple alignement planté à l'origine était accompagné d'une haie arbustive, de bancs et de barrières pour lui donner son caractère de promenade.

A l'avenir, la structure en alignement est vivement recommandée. Les espèces à promouvoir peuvent différer du platane ou de l'érable généralisés anciennement tant qu'elles ont un grand développement, qu'elles permettent un bon ombrage, qu'elles sont décoratives et donnent un effet homogène au moins sur chaque ligne.

Mobilité

La rue des Alpes doit être prochainement mise à double sens entre la place Cornavin et la place Dorcière pour permettre aux usagers et usagères du parking Cornavin de retourner vers le centre-ville à l'avenir quand la place Cornavin sera fermée au trafic et qu'il n'y aura plus de trémie de parking sur la place direction le centre-ville.

Les voitures qui descendent depuis la rue des Alpes auront l'obligation de tourner à droite sur la rue Ami-Lévrier.

A terme, un contre-sens cyclable sera créé pour permettre aux vélos de poursuivre tout droit vers le lac. Sur les quais, les travaux du U cyclable de la rade sont terminés depuis septembre 2021 avec une piste cyclable bidirectionnelle continue du pont du Mont-Blanc au parc Mon-Repos.

Une zone de taxi est située rue Francois-Bonivard, le long du trottoir côté église anglicane.

Fontaine et mobilier urbain

La fontaine des Quatre-Saisons est un élément historique et emblématique de la place qu'il convient de préserver et de valoriser. Elle est actuellement en mauvais état et nécessite une importante restauration. De manière générale, l'usage de mobilier historique est privilégié dans ce périmètre.

Eclairage public

La place est actuellement éclairée avec des câbles suspendus (sodium) et la fontaine est mise en lumière (éclairage LED). L'étude permettra d'améliorer la qualité de la place et d'y sécuriser les usages.

L'analyse de l'architecte éclairagiste devra donc se porter sur les éléments d'intérêt de la place afin de les mettre en valeur, mais également de sécuriser des espaces comme la façade arrière du bâtiment des voyageurs et voyageuses. Il devra être en accord avec le plan lumière II de la Ville.

Gestion des eaux de surface/gestion de l'eau de la fontaine

Une gestion des écoulements des eaux de surface de la place devra être intégrée au projet avec un traitement des eaux polluées et une gestion différenciée des eaux de trottoir et de toiture permettant d'alimenter les arbres ou espaces plantés.

Une étude de gestion de l'eau de la fontaine en circuit fermé devra également être effectuée.

Signalétique

Les voyageurs et voyageuses arrivant à la place Dorcière disposent actuellement de très peu d'informations leur permettant de comprendre le fonctionnement de la gare et des différents usages et espaces à ses abords. Une réflexion devra donc être menée afin de permettre de les guider au mieux selon leurs besoins.

La signalétique doit donc être considérée sous deux aspects:

– une information visant à guider les voyageurs et voyageuses entre les multiples offres de prestations en «transports publics»: le train (CFF), le bateau (Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) et Mouettes genevoises) et le réseau urbain (Transports publics genevois (TPG);

– une information de type «orientation» afin d'indiquer aux voyageurs et voyageuses des pôles d'intérêt en lien avec la détente (parcs, sites emblématiques de Genève) et des activités commerciales et touristiques.

Un projet «signalétique» doit donc être développé par un-e spécialiste en accompagnement de la rénovation de la place Dorcière.

Transition écologique et cohésion sociale

Le bâtiment est conforme à la stratégie «100% renouvelable en 2050» et aux orientations liées à la transition écologique et s'inscrit dans les objectifs du plan directeur de la Ville de Genève en matière de développement durable. Avec une production de chaleur par pompe à chaleur, il sera particulièrement respectueux de l'environnement. Il contribuera à répondre à l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair), notamment aux dispositions particulières de la zone à émissions excessives.

Les critères d'écoconstruction, concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier, seront appliqués. En particulier sera prise en compte de manière obligatoire la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau[1].

Les espaces publics seront conçus puis réalisés dans le respect des principes généraux se rattachant à la transition écologique et aux stratégies communales de lutte contre les îlots de chaleur, de réduction de la pollution et de protection de la biodiversité. Les enjeux sociaux et la prévention des discriminations seront également intégrés et pris en compte dès la conception des espaces publics.

Conception structurelle

Pavillon

Campagne de sondages (non destructifs) réalisée par une entreprise spécialisée de Genève. Modèle statique réalisé par un bureau d'ingénieur.

Bâtiment situé au-dessus de la nappe phréatique (environ 370 m).

Fondations d'origine conservées.

Radier dallage d'origine, épaisseur 12 cm sur boulets drainants, épaisseur 20-25 cm.

---

[1] www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»

Nouvelle dalle permettant de régler la charge admissible de 500 kg/m^2, d'éviter les renforts ponctuels et de supprimer le pont de froid périphérique car l'ancienne dalle (250 kg/m^2) n'est plus aux normes.

La dalle de toiture sera renforcée pour la végétaliser.

Avant-toit: carbonatation à traiter. Toiture de l'annexe en bois avec sommier inversé afin de permettre une hauteur générale subordonnée au volume principal (isolation entre chevrons).

Conception climatique et énergétique

Pavillon

Le bâtiment de collectivité publique étant soumis au concept énergétique de bâtiment (CEB), le projet devrait respecter les valeurs limites ponctuelles d'isolation prévues par la norme SIA 380/1 renforcées de 20% (critères rénovation). Cependant, un certain nombre de contraintes a été identifié (conservation patrimoniale, ensoleillement défavorable et hauteur réduite du sous-sol) ne permettant pas d'appliquer de manière uniforme les stratégies d'amélioration. Le maître de l'ouvrage, d'entente avec l'Office cantonal de l'énergie (OCEN), proposera un projet améliorant les performances aux endroits indiqués en demandant des assouplissements découlant des contraintes mentionnées. La surface d'extension est de 49 m^2 (soit < 50 m^2) pour une surface de référence énergétique (SRE) totale de 410 m^2.

Le bâtiment sera alimenté pour ses besoins en énergie (chauffage et eau chaude sanitaire) grâce à la chaleur de l'air ambiant (70%) et à de l'électricité (30%).

Qualité thermique de l'enveloppe

La construction possédera une enveloppe thermique de performance équivalente à un standard Minergie®, avec un indice de dépense énergétique pour le chauffage d'environ 150 MJ/m^2.

L'enveloppe du bâtiment comprendra les éléments suivants:

– isolation des façades contre l'extérieur;
– isolation des façades contre le terrain;
– isolation de la toiture;
– fenêtres avec triple vitrage performant.

La dalle sur le terrain (sous-sol) ne sera pas modifiée car la mise en œuvre d'une isolation serait disproportionnée par rapport aux gains d'énergie attendus.

Les pertes seront compensées par un renforcement de l'isolation des autres éléments d'enveloppe.

Végétalisation de la toiture

Pavillon

Le bâtiment, se trouvant dans le maillage végétal à l'échelle de la ville selon le PSV 2030 de la Ville de Genève, offre la possibilité, par sa toiture plate, de réaliser une toiture végétalisée.

Ainsi, ce projet s'aligne aux objectifs généraux du PSV 2030 qui sont les suivants:

– *Accompagner la densification urbaine par des projets de végétalisation* pour créer davantage d'espaces végétalisés, renforcer ceux qui existent et les ouvrir au public. Ces projets doivent aussi favoriser la biodiversité.

– *Renforcer le maillage vert existant* pour augmenter la couverture arborée et favoriser la mise en place des corridors biologiques à travers la ville.

– *Développer la nature en ville* qui ne doit pas se cantonner aux parcs publics, aux forêts et aux jardins privés. La nature doit se développer partout dans l'espace public, y compris dans les quartiers centraux, denses et très minéralisés, ainsi que sur les bâtiments publics et privés (toitures).

Il s'agira d'une toiture végétalisée de type extensive qui aura un substrat faible (moins de 10 cm) et demandera peu d'entretien.

Une toiture végétalisée permet:

La rétention d'eau

Un toit végétalisé retient entre 50 et 95% des précipitations annuelles, filtre et ralentit le débit d'évacuation et participe à la régulation des débits de pointe en cas d'orages. Ainsi, l'eau de pluie retenue regagne l'atmosphère et réintègre le cycle naturel sans détour.

Le rafraîchissement urbain

L'évaporation et la transpiration produites par les plantes atténuent l'effet d'îlot de chaleur en ville et contribuent, grâce au rafraîchissement de l'air ambiant, à des courants d'air à l'échelle microclimatique.

L'épuration de l'air

Tout en produisant de l'oxygène, les végétaux absorbent diverses particules polluantes présentes dans l'air et l'eau de pluie, les recyclent ou les fixent en surface et dans le substrat. Par conséquent, la végétalisation d'édifices améliore la qualité de l'air dans l'espace urbain (et la qualité de vie par la même occasion).

L'économie d'énergie

La couverture végétale renforce l'isolation thermique du bâtiment contre la chaleur en été ou le froid en hiver, et réduit également les écarts de température journaliers. Cet effet tampon induit des économies d'énergie.

En plus de ces effets favorables, la végétalisation génère d'autres bénéfices:

L'amélioration du cadre de vie et de l'esthétique urbaine

Un toit vert confère une plus-value esthétique et paysagère au bâtiment. Il valorise la cinquième façade et améliore le cadre de vie et le bien-être des citadin-e-s, notamment des usagers et usagères des immeubles environnants.

L'augmentation de la biodiversité

Dans l'espace urbain, un édifice végétalisé représente un habitat de substitution pour de nombreuses espèces sauvages, parfois protégées, qui peuvent s'y nourrir et s'y abriter. Ainsi, toits et façades végétalisés renforcent le réseau écologique urbain et contribuent à la protection de la nature, indispensable à l'équilibre écologique.

La protection de la toiture

Un toit végétalisé a une durée de vie deux fois plus longue qu'un toit plat à gravier, car la couverture végétale protège les matériaux d'étanchéité contre les UV et réduit drastiquement les écarts de température journaliers. La surface d'un toit non végétalisé peut atteindre 80° C en été, alors qu'elle oscille autour de 30° C avec une couverture végétale.

Description des installations techniques

Pavillon

Installations électriques (CFC 230)

Nouvelle puissance de raccordement.

Performance énergétique de l'éclairage répondant aux directives SIA 387/4 valeur Minergie.

Valorisation de l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automation simples et efficaces, des détecteurs de présence et de luminosité, ainsi que l'usage systématique de selfs électroniques de classe A2.

Equipements électriques, luminaires à haut rendement maximisant l'éclairement direct et appareils électriques choisis en fonction des performances énergétiques requises en classe AAA++.

Qualité et quantité d'éclairage réglées en fonction de l'affectation de chaque local, conformément à la norme EN 12464-1.

Luminaires et sources de lumière du groupe à risque 0 (le plus exigeant).

Eclairage salle d'attente dans faux-plafonds/éclairage WC publics dispositif anti-vandalisme en applique accessible depuis la gaine technique.

Informations aux voyageurs et voyageuses sur écran dynamique dans la salle d'attente.

Contrôle d'accès pour le sas de liaison à la zone bureaux/guichets.

NB: le contrôle d'accès des cars, avec vidéosurveillance à l'entrée et à la sortie du parking pour permettre une taxation des cars à la durée, n'est pas compris dans ce budget. Etat existant: contrôle à la sortie uniquement (barrière). Ce nouveau dispositif d'accès est primordial pour la bonne exploitation de la gare, tant d'un point de vue technique que financier. A confirmer selon projet d'aménagement de la place.

Installations de chauffage-ventilation (CFC 240)

Production de chaleur actuelle: chaudière au mazout datant de 1993. L'objectif du Service de l'énergie (ENE), à terme, est de ne plus avoir recours aux énergies fossiles (en tout cas le mazout). Une étude pour un éventuel raccordement au gaz avait été établie. Finalement, la production de chaleur pour le chauffage et pour l'eau chaude sanitaire de ce bâtiment sera assurée par une pompe à chaleur (PAC) à air.

Alimentation du réseau de chauffage à basse température par une PAC permettant une bonne efficacité de fonctionnement et des consommations électriques réduites.

Distribution de chaleur en deux secteurs: chauffage de sol dans salle d'attente, radiateurs basse température ailleurs.

Ventilation des locaux en sous-sol: naturelle où cela est possible. Pour les autres, ventilation mécanique avec débit minimum. Arrivée d'air frais par le hall central, puis extraction de l'air vicié depuis les locaux périphériques.

Système de ventilation-aération à double flux. Deux petits monoblocs installés directement dans les courettes techniques au sous-sol. Prise air frais en toiture. Air vicié évacué en pied de façade avec récupération de chaleur à haut rendement (bien que le renouvellement d'air soit inférieur aux 1000 m^3/h).

L'étude de l'ingénieur civil a mis en évidence l'impossibilité d'installer des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques car la dalle ne permet pas l'accueil de charges suplémentaires.

Installations sanitaires (CFC 250)

Les installations sanitaires de type public seront conçues de manière à minimiser les coûts d'exploitation.

Selon le cahier des charges du maître d'ouvrage, traitement des installations sanitaires (en particulier les WC voyageurs et voyageuses) en fonction du programme établi en concertation entre la Direction du patrimoine bâti (DPBA), le Service logistique et manifestations (LOM) et l'ENE pour les WC publics, soit une mise en oeuvre pour une exploitation idéale, une minimisation des déprédations et des interventions de dépannage facilitées. Cela implique des parties techniques accessibles avec l'ensemble des installations apparentes, mais également une réflexion sur le mode de raccordement aux canalisations, le tout initié à la lumière des expériences des services exploitants que sont le LOM et l'AGCM.

Canalisations: une inspection/curage du réseau existant a été réalisée par une entreprise de canalisations. Drainage périphérique existant (selon repérage, branchement sur raccordement au collecteur). Inspection/curage impossible en l'état: prévoir une amélioration de l'accessibilité dans le projet futur. Réseau unitaire. Séparatif normalement à prévoir jusqu'en limite de propriété (coordination Direction générale de l'eau (DGeau).

Estimation des coûts

Délibération I: rénovation du pavillon

Lors de la demande de crédit d'étude (proposition PR-1002/3 déposée le 31 octobre 2012), le coût estimé de l'opération (étude et réalisation) était évalué à 2 800 000 francs.

La reprise des études par le bureau d'architectes Böcklin-Maeder-Cloutier en 2019 a révélé qu'il fallait aujourd'hui – près de dix ans après le premier projet – prendre en compte les nouveautés suivantes:

– isolation thermique renforcées selon les nouvelles exigences de la loi sur l'énergie;
– enveloppe du bâtiment nécessitant d'être refaite entièrement (verres isolants, etc.);
– dalle du rez-de-chaussée à refaire selon les normes en vigueur (500 kg/m^2 de charge admissible);
– sous-sol entièrement rénové et exploité, alors que seul 50% l'était dans le projet initial;
– végétalisation de la toiture selon le nouveau PSV 2030.

Fr.

CFC	*Libellé*	*Prix unitaire*	*Total arrondi*
1	*Travaux préparatoire*		*297 200*
10	Relevé, études géotechniques		18 500
104	Sondages	18 500	
11	Déblaiement, préparation du terrain		197 300
112	Démolitions	95 300	
113	Démontages	90 000	
118	Désamiantage	12 000	
12	Protections, aménagements provisoires		26 800
121	Protection d'ouvrages existants	3 000	
122	Aménagements provisoires	23 800	
13	Installations de chantier en commun		54 600
131	Clôtures	5 600	
132	Accès, places	800	
134	Cantonnements, réfectoires, cuisines	10 300	

Proposition: rénovation du pavillon de la gare routière et réaménagement des espaces publics du périmètre de la place Dorcière

Fr.

CFC			*Libellé*	*Prix unitaire*	*Total arrondi*
		135	Installations provisoires	6 300	
		136	Frais d'énergie et d'eau, etc.	4 000	
		137	Fermetures et couvertures provisoires	19 500	
		138	Gestion des déchets	8 100	
2	*Bâtiment*				*1 530 500*
	20		Excavation		19 700
		201.1	Terrassements	19 700	
	21		Gros œuvre 1		334 600
		211.0	Installations de chantier	40 000	
		211.3	Terrassements	27 800	
		211.4	Canalisations intérieures	34 600	
		211.5	Béton et béton armé	147 400	
		211.6	Maçonnerie	21 600	
		211.7	Travaux d'entretien	20 000	
		214	Construction en bois	30 800	
		216	Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	12 400	
	22		Gros œuvre 2		326 700
		221	Fenêtres, portes extérieures	236 700	
		222	Ferblanterie	25 500	
		223	Paratonnerres	1 000	
		224	Couverture	36 100	
		225	Etanchéités et isolations spéciales	11 400	
		227	Traitement des surfaces extérieures	5 500	
		228	Fermetures extérieures protection contre le soleil	10 500	
	23		Installations électriques		117 300
		231	Appareils à courant fort	13 100	
		232	Installations de courant fort	34 100	
		233	Lustrerie	25 400	
		235	Appareils à courant faible	19 400	
		236	Installations à courant faible	20 700	
		239	Divers	4 600	

Proposition: rénovation du pavillon de la gare routière et réaménagement des espaces publics du périmètre de la place Dorcière

Fr.

CFC		*Libellé*	*Prix unitaire*	*Total arrondi*
	24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		120 600
		242 Production de chaleur	40 500	
		243 Distribution de chaleur	32 400	
		244 Installations de ventilation	47 700	
	25	Installations sanitaires		106 500
		251 Appareils sanitaires courants	50 400	
		253 Appareils sanitaires d'alimentation et d'évacuation	3 600	
		254 Tuyauterie sanitaire	37 800	
		255 Isolations d'installations sanitaires	3 400	
		256 Unités avec installations sanitaires incorporées	11 300	
	26	Installations de transport		38 000
		261 Ascenseurs et monte-charge	38 000	
	27	Aménagements intérieurs 1		187 200
		271 Plâtrerie	80 600	
		272 Ouvrages métalliques	55 400	
		273 Menuiserie	37 200	
		274 Vitrages intérieurs spéciaux	8 400	
		275 Systèmes de verrouillage	5 600	
	28	Aménagements intérieurs 2		279 900
		281 Revêtements de sol	133 200	
		282 Revêtements de paroi	40 800	
		283 Faux plafonds	38 200	
		285 Traitement des surfaces intérieures	47 800	
		286 Assèchement du bâtiment	1 000	
		287 Nettoyage du bâtiment	18 900	
3		*Equipements d'exploitation*		*192 300*
	33	Installations électriques		60 000
		335 Appareils à courant faible	60 000	
	35	Installations sanitaires		60 000
		358 Agencements de cuisine	60 000	
	37	Aménagements intérieurs 1		58 800
		370 Aménagements intérieurs 1	58 800	

Proposition: rénovation du pavillon de la gare routière et réaménagement des espaces publics du périmètre de la place Dorcière

Fr.

CFC			*Libellé*	*Prix unitaire*	*Total arrondi*
	38		Aménagements intérieurs 2		13 500
		389	Signalisation	13 500	
4	*Aménagements extérieurs*				*31 500*
	42		Jardins		25 500
		420	Jardins	18 000	
		421	Jardinage	5 000	
		425	Revêtements de surfaces	1 500	
		426	Réseaux d'arrosage	1 000	
	45		Conduites de raccordement aux réseaux (intérieur parcelle)		6 000
		452	Canalisations	6 000	
5	*Frais secondaires et comptes d'attente*				*900 100*
	51		Autorisations, taxes		14 500
		511	Autorisations, gabarits, taxes	1 300	
		512	Taxes de raccordement	2 700	
		512.1	Taxe de raccordement électricité	10 500	
	52		Echantillons, maquettes, reproductions, documents		29 000
		524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	29 000	
	53		Assurances		600
		530	Assurances	600	
	56		Autres frais secondaires		10 000
		561	Frais de surveillance par des tiers	2 000	
		566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	3 000	
		568	Panneaux publicitaires	5 000	
	58		Comptes d'attente provisions et réserves		265 700
		583	Réserves pour imprévus 10%	265 700	
	59		Comptes d'attente pour honoraires		580 300
		591	Architecte	395 200	
		592	Ingénieur civil	67 900	
		593	Ingénieur électricien	45 800	
		594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	30 900	

CFC		*Libellé*	*Prix unitaire*	Fr. *Total arrondi*
	595.0	Ingénieur en installations sanitaires	33 800	
	596.0	Géomètre	3 500	
	596.4	Acousticien	3 200	
9	*Ameublement et décoration*			*25 000*
	90	Ameublement et décoration		24 200
	900	Ameublement	24 200	
	93	Appareils, machines		800
	931	Extincteurs	800	

I. Coût total de la construction (HT)	**2 976 600**

Calcul des frais financiers	Arrondi à la centaine Fr.
+ TVA 7,7%	229 200
II. Coût total de l'investissement (TTC)	**3 205 800**
+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	160 300
III. Sous total	**3 366 100**
+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 18 + 6 mois	58 900
IV. Coût total de l'opération (TTC)	**3 425 000**
Dont à déduire:	
Crédit d'étude proposition PR-1002/3 voté le 15 janvier 2013	300 000
V. Total du crédit I demandé (TTC)	**3 125 000**

Délibération II: études pour le réaménagement des espaces publics

La présente estimation prend en compte le coût pour la tenue du concours ainsi que les honoraires des mandataires pour l'ensemble des phases d'études jusqu'à et y compris la phase d'appels d'offres. Les honoraires des phases de réalisation seront intégrés dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

A ce stade de réflexion, il est important de prévoir une estimation des coûts des travaux permettant de dégager le coût induit des frais d'étude. L'estimation du coût de réalisation de cet aménagement a été effectuée sur la base des coûts de

réalisations similaires, portant le coût moyen au mètre carré des travaux d'environ 800 francs.

Le coût de réalisation de ces aménagements est ainsi évalué à 5 800 000 francs HT (montant +/- 20%).

La répartition des honoraires est la suivante.

Fr.

CFC	*Libellé*	*Prix unitaire*	*Total arrondi*
1	*Travaux préparatoires*		*20 000*
10	Relevé, études géotechniques		20 000
104	Etudes techniques (sondages, HAP, etc.)	20 000	
5	*Frais secondaires et comptes d'attente*		*1 048 200*
50	Frais de concours		263 000
500	Frais préparation du concours	55 000	
501	Honoraires jury et experts	70 000	
501	Frais annexes	38 000	
501	Prix et mentions	100 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		25 200
524	Reproduction de documents, tirages, impressions	25 200	
56	Autres frais secondaires		25 000
568	Frais de communication	25 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		735 000
592	Ingénieur civil	180 000	
593	Ingénieur électricien	30 000	
595.0	Ingénieur en installations sanitaires (fontaine)	25 000	
596.0	Géomètre	50 000	
596.5	Architecte-paysagiste	270 000	
599.2	Spécialiste signalétique	30 000	
599.4	Ingénieur mobilité	70 000	
599.6	Ingénieur environnement (végétal et biodiversité)	35 000	
599.6	Spécialiste arbres (dendrologue)	15 000	
599.8	Eclairagiste	30 000	

I. Coût total des études (HT)	**1 068 200**
Calcul des frais financiers	Arrondi à la centaine Fr.
+ TVA 7,7%	82 300
V. Total du crédit II demandé (TTC)	**1 150 500**

Référence au 16e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Délibération I: Pavillon

Cet objet est inscrit en qualité de projet actif sous le N° 020.018.06 au 16e PFI 2021-2032, en page 62, pour un montant de 3 000 000 de francs, avec une année de dépôt annoncée en 2020.

Délibération II: Espaces publics

Une ligne est inscrite pour les études d'aménagement de la place Dorcière, en qualité de projet actif, sous le N° 102.015.21 au 16e PFI 2021-2032, en page 69, pour un montant de 400 000 francs, avec une année de dépôt annoncée en 2023.

A noter que les coûts estimés au PFI avaient pour objectif de financer des études globales de variantes de relocalisation de la gare routière et non pas l'élaboration d'un concours d'aménagement des espaces publics et les honoraires d'études associés.

Budget de fonctionnement

Pavillon

Cette opération n'entraînera pas de budget de fonctionnement supplémentaire car la gestion de la gare routière sera confiée à un tiers.

Espaces publics

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à cet objet; elles seront précisées dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

Charges financières annuelles

Délibération I (pavillon)

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 366 500 francs.

Délibération II (espaces publics)

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Validité des coûts

Pavillon

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juin 2020 et ne comprennent aucune variation.

Espaces publics

Les prix indiqués pour les espaces publics sont issus des estimations financières de l'AGCM définis sur la base de coûts de réalisations similaires.

Autorisation de construire

Pavillon

Ce projet de rénovation du pavillon de la gare routière fait l'objet d'une requête en autorisation de construire déposée en décembre 2019 auprès de l'OAC.

Lors de la conduite des études, le projet a fait l'objet de consultations préalables auprès des différents services étatiques tels que, notamment, l'Office cantonal de l'énergie, la DGeau, la Direction générale des transports et l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail.

La demande d'autorisation de construire a ainsi déjà été préavisée par la Commission d'architecture et par la CMNS.

L'autorisation de construire a été octroyée par le DT le 10 mars 2020.

Délai de réalisation

Pavillon

Le chantier de rénovation pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé.

La mise en exploitation est envisagée pour 2023, après environ dix-huit mois de travaux, sous réserve du vote, en force, de ce crédit par le Conseil municipal.

Espaces publics

La durée estimée pour l'organisation du concours est de six mois (début 2023).

La phase d'étude (de l'avant-projet jusqu'au dépôt de l'autorisation de construire) est estimée à dix-huit mois environ (fin 2023 – début 2025). Puis la phase de réalisation à vingt-quatre mois au total (de l'appel d'offres entreprises jusqu'à la réception des travaux) (2026-2028).

Régime foncier

Pavillon

Le pavillon se situe sur la parcelle N° 2969 de la commune de Genève, section Cité, d'une surface de 1995 m^2 et est propriété du domaine public communal. Elle est située en deuxième zone et n'est grevée en charge ou en droit d'aucune servitude.

Espaces publics

La place Dorcière se situe sur la parcelle N° 2969 de la commune de Genève, section Cité, d'une surface de 1995 m^2 et est propriété du domaine public communal. Elle est située en deuxième zone et n'est grevée en charge ou en droit d'aucune servitude.

La rue Ami-Lévrier se situe sur la parcelle N° 7371 de la commune de Genève, section Cité, d'une surface de 2111 m^2 et est propriété du domaine public communal. Elle est située en deuxième zone et n'est grevée en charge ou en droit d'aucune servitude.

La rue François-Bonivard se situe sur la parcelle N° 7370 de la commune de Genève, section Cité, d'une surface de 2086 m^2 et est propriété du domaine public communal. Elle est située en deuxième zone et n'est grevée en charge ou en droit d'aucune servitude.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Délibération I

Le service gestionnaire est la DPBA.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale (GIM).

Délibération II

Le service gestionnaire et bénéficiaire de la seconde délibération est l'AGCM.

Délibération I (DPBA)

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement [A/B] et impact sur le budget de fonctionnement [C] *(en francs)*

Objet: place Dorcière, gare routière, rénovation du bâtiment

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Crédit I	%
Gros œuvre	978 200	29%
Second œuvre	467 100	14%
Installations, équipements fixes	382 400	11%
Equipement d'exploitation	192 300	6%
Aménagements extérieurs	31 500	1%
Mobilier, équipements et jeux	25 000	1%
Frais secondaires et comptes d'attente	319 800	9%
Honoraires	580 300	17%
Frais financiers	448 400	13%
Coût total du projet TTC	**3 425 000**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2022	150 000	0	150 000
2023	1 600 000	0	1 600 000
2024	1 375 000	0	1 375 000
Totaux	**3 125 000**	**0**	**3 125 000**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: GIM

CHARGES			
30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP	0
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	0		
31 - Charges d'entretien des bâtiments			
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	366 500		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés			
Total des nouvelles charges induites	**366 500**		

REVENUS	
40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage …)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-366 500**

Délibération II (AGCM)

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement [A/B] et impact sur le budget de fonctionnement [C] *(en francs)*

Objet: place Dorcière, gare routière, étude aménagements extérieurs

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Crédit II	%
Gros œuvre	20 000	1%
Frais secondaires et comptes d'attente	313 200	9%
Honoraires	735 000	21%
Frais financiers	82 300	2%
Coût total du projet TTC	**1 150 500**	**34%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2022	263 000	0	263 000
2023	500 000	0	500 000
2024	387 500	0	387 500
Totaux	**1 150 500**	**0**	**1 150 500**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP	0
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	0		
31 - Charges d'entretien des bâtiments			
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	0		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés			
Total des nouvelles charges induites	**0**		

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage …)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**0**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 125 000 francs destinés à la rénovation du pavillon de la gare routière, situé 5, rue François-Bonivard, place Dorcière, sur la parcelle N° 2969 sise en la commune de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 125 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 300 000 francs voté le 15 janvier 2013 (proposition PR-1002/3, PFI 020.018.03), soit un total de 3 425 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Proposition: rénovation du pavillon de la gare routière et réaménagement des espaces publics du périmètre de la place Dorcière

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 150 500 francs destinés à l'organisation d'un concours de projets et aux études pour le réaménagement des espaces publics du périmètre de la place Dorcière élargi aux rues François-Bonivard et Ami-Lévrier, incluant la mise en conformité de la gare routière et la rénovation de la fontaine.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 150 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Art. 5. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Annexes: photos et plans

HIER (19ème siècle)

1880_Place Dorcière vue depuis la place des Alpes

1870_Fontaine des Quatre-Saisons, place Dorcière

HIER (1958)

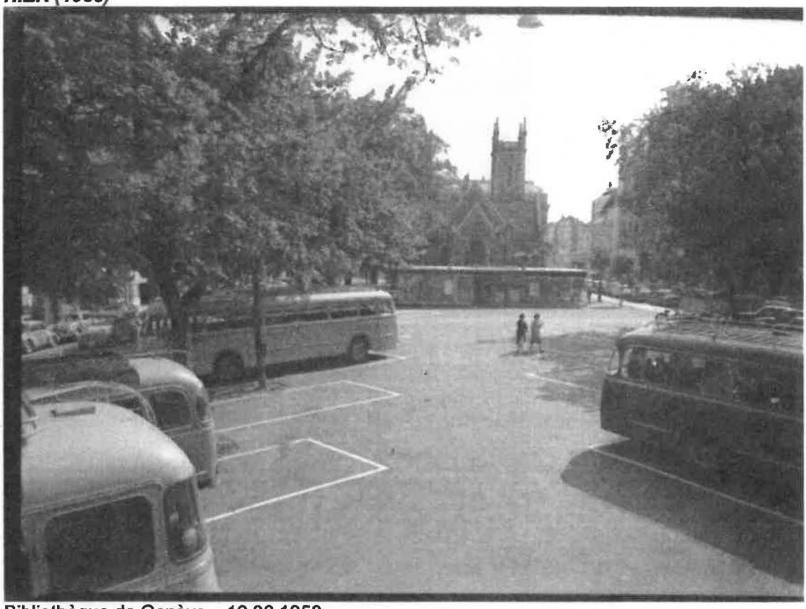

Bibliothèque de Genève – 12.06.1958

Gustave Klemm, 07.06.1958

Proposition: rénovation du pavillon de la gare routière et réaménagement des espaces publics du périmètre de la place Dorcière

AUJOURD'HUI

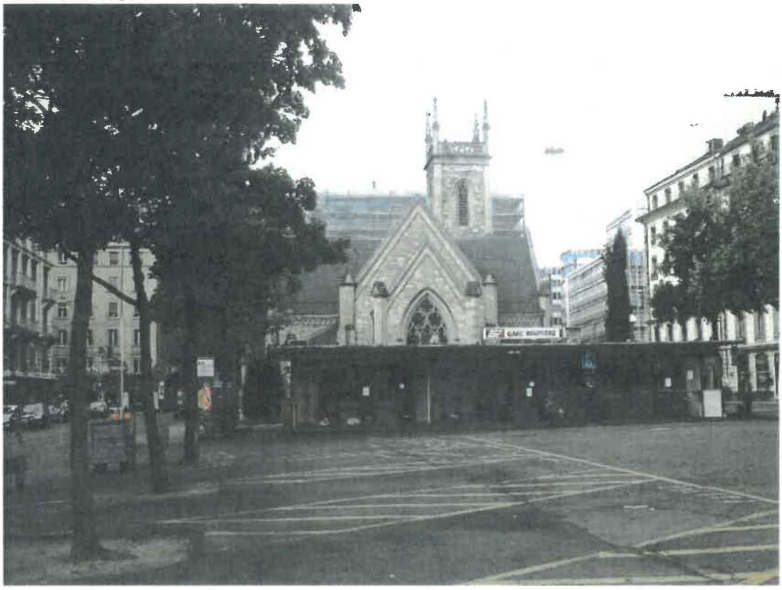

PLAN DE SITUATION

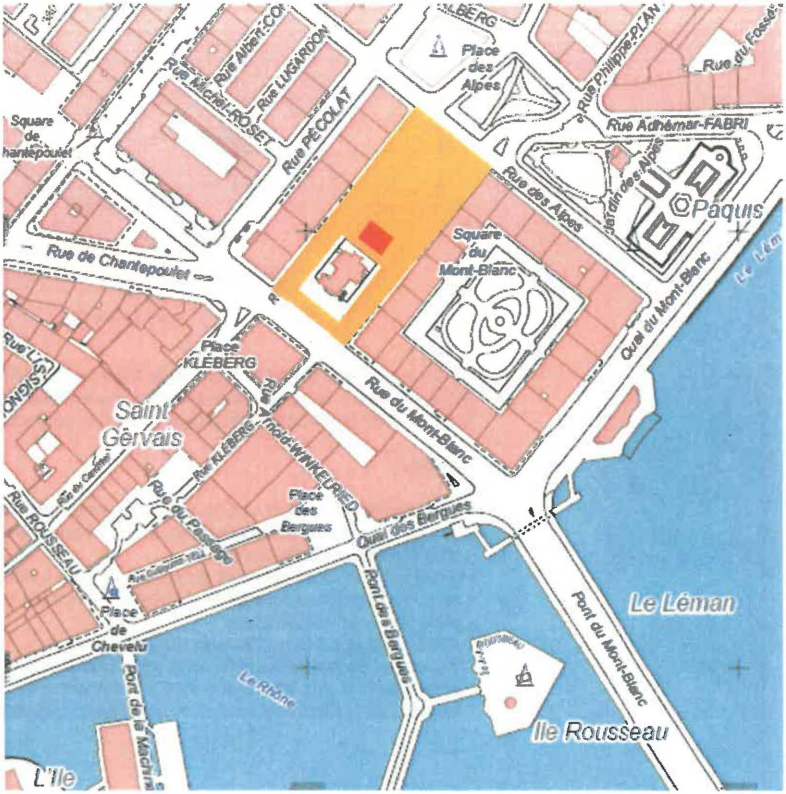

Périmètre Espaces publics

Périmètre Pavillon

Proposition: rénovation du pavillon de la gare routière et réaménagement des espaces publics du périmètre de la place Dorcière

Extrait CA du 03 mars 2021

Ref n° 32

EXTRAIT

CERTIFIÉ CONFORME
SÉANCE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

du 3 mars 2021

Le Conseil prend connaissance de la note de Mme Frédérique Perler, du 24 février 2021, relative à la synthèse des études menées par la Ville et le canton concernant le devenir de la place Dorcière ainsi que de la gare routière.

Il décide :

- **de maintenir à court et moyen termes la gare routière à la place Dorcière pour l'accueil des lignes internationales et touristiques avec une capacité de 6 places pour les véhicules de transport ;**
- **d'engager un aménagement proportionné pour améliorer l'accessibilité du site pour les personnes à mobilité réduite, sécuriser les cheminements piétons et planter de nouveaux arbres ;**
- **de rénover le pavillon d'accueil de ladite gare ;**
- **d'engager de nouvelles réflexions avec tous les partenaires afin de définir les orientations à plus long terme, soit la localisation des lignes internationales et touristiques, la localisation des aires périphériques d'attente et de lavage, etc.**

Le Secrétaire général adjoint :
Olivier G. Burri

Le 10 mars 2021

Diffusion :
Frédérique Perler

Département 2
AGCM / Service de l'aménagement urbain du génie civil et de la mobilité
Dossiers

Plan d'implantation du pavillon

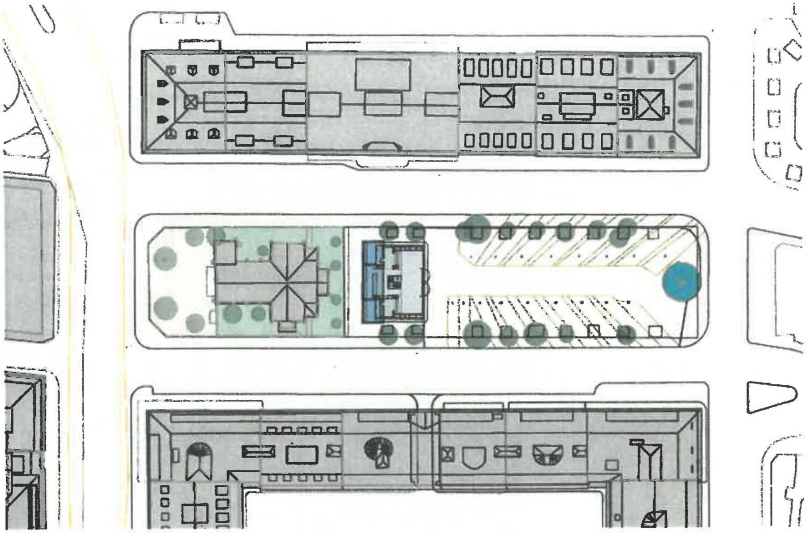

Etat existant du pavillon

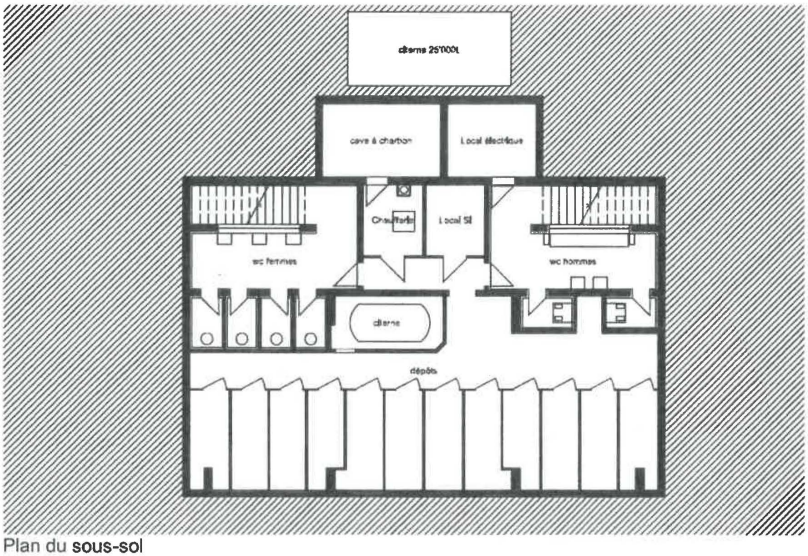

Plan du **sous-sol**

Etat existant du pavillon

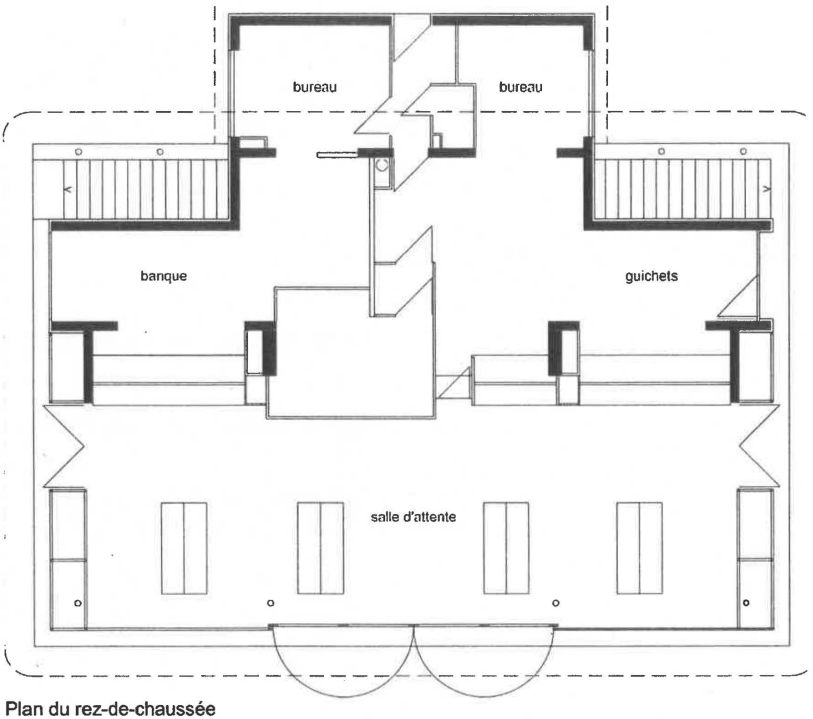

Plan du rez-de-chaussée

Etat existant du pavillon

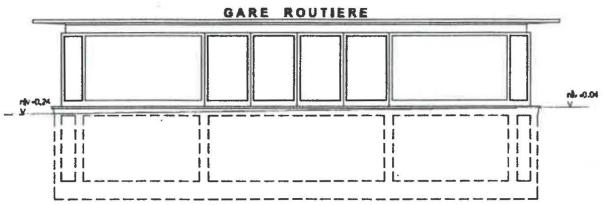

Elévation place Dorcière

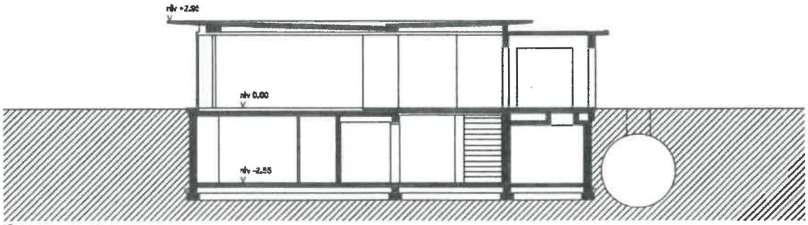

Coupe

Projet du pavillon

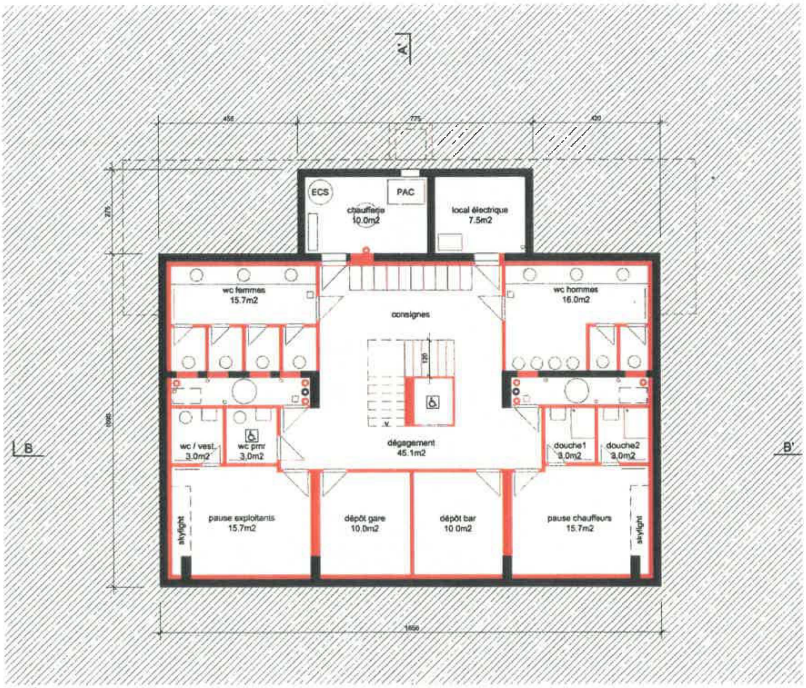

Plan du sous-sol

Projet du pavillon

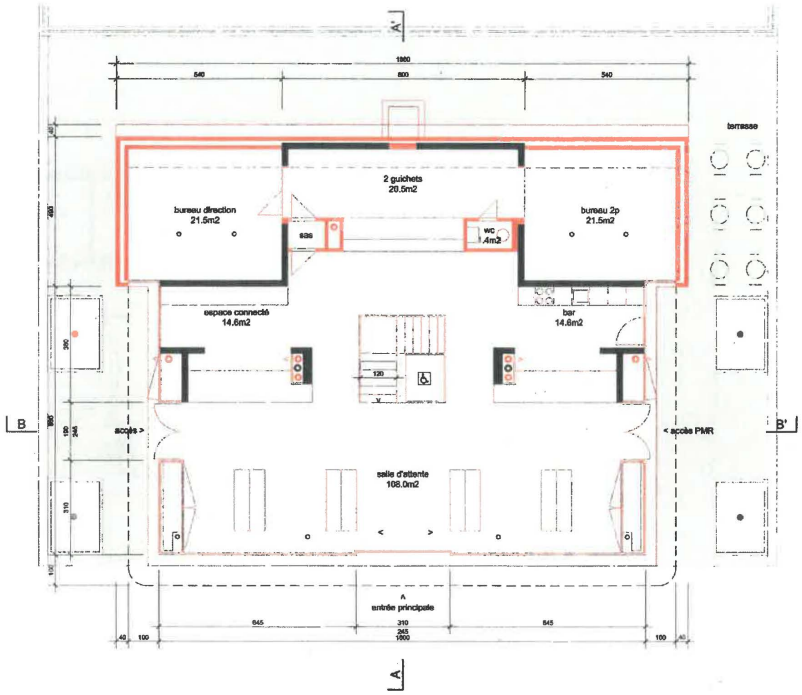

Plan du rez-de-chaussée

Projet du pavillon

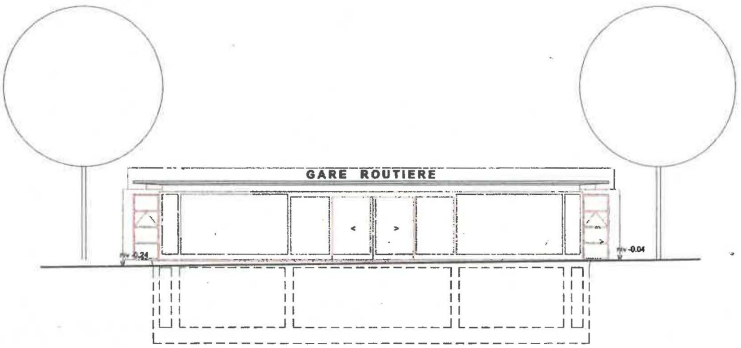

Elévation place Dorcière

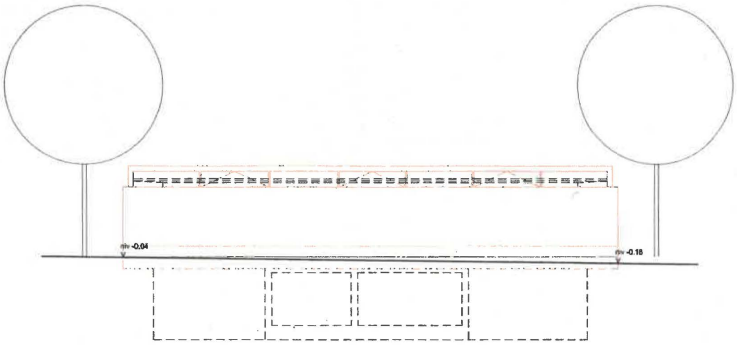

Elévation rue du Mont-Blanc (église)

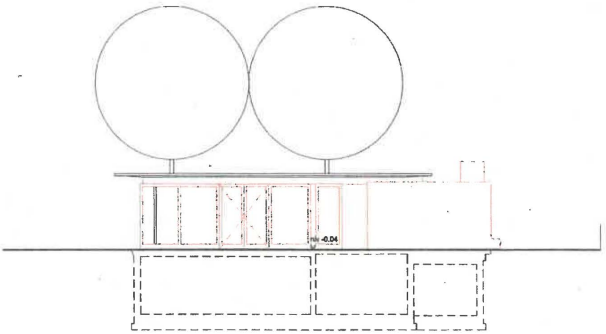

Elévation rue Ami-Lévrier (et François-Bonivard)
Projet

Proposition: rénovation du pavillon de la gare routière et réaménagement des espaces publics du périmètre de la place Dorcière

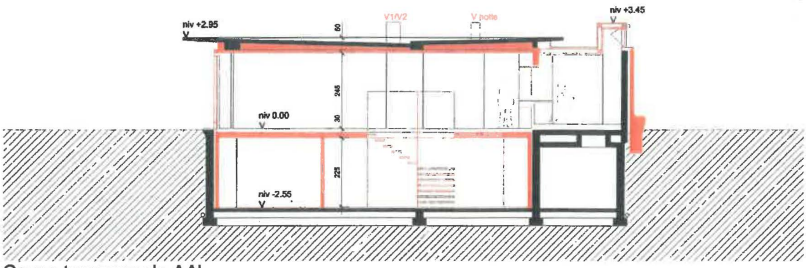

Coupe transversale AA'

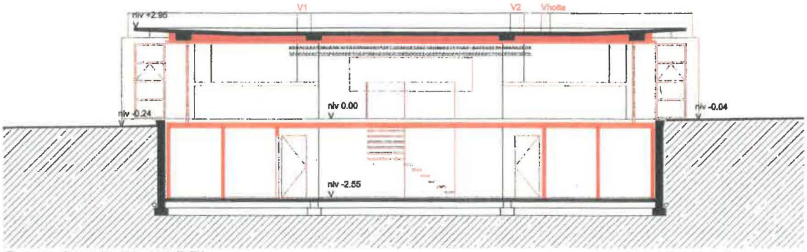

Coupe longitudinale BB'

Projet du pavillon

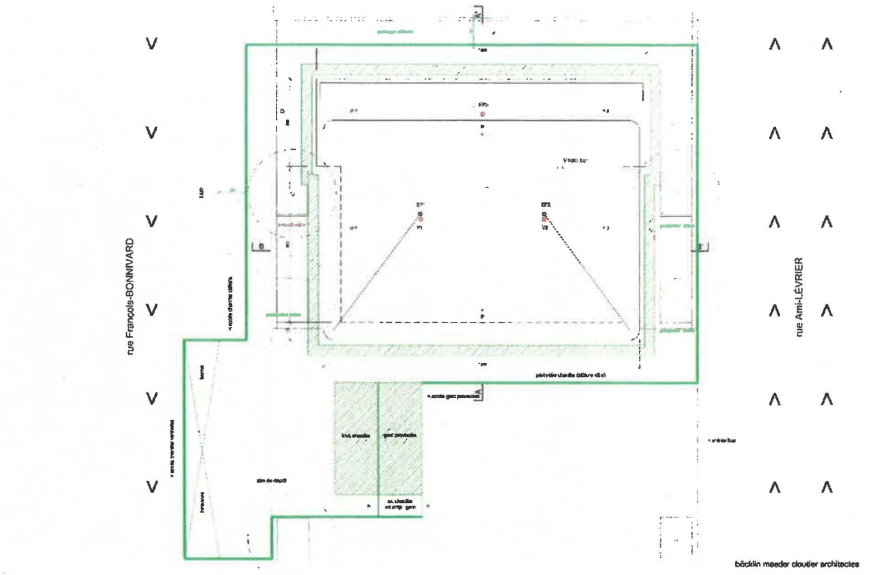

Plan installation chantier

Atelier d'architecture Böcklin Maeder Cloutier, 16.05.2019

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1489 à la commission des travaux et des constructions, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (67 oui).

10. Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 12 930 600 francs et net de 11 324 600 francs, recettes déduites, soit:

– **Délibération I: 11 869 800 francs brut destinés aux travaux de réhabilitation et au développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire 1 606 000 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et à la récupération de la TVA, soit 10 263 800 francs net;**

– **Délibération II: 1 060 800 francs destinés à plusieurs études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale (PR-1490).**

Introduction

Le réseau public secondaire d'assainissement des eaux est composé d'environ 260 kilomètres de collecteurs d'eaux usées et pluviales, ainsi que d'une cinquantaine d'ouvrages spéciaux (stations de pompage, déversoirs d'orage, puits de chute, etc.). Il permet l'évacuation des eaux usées, pluviales ou mélangées vers le réseau primaire Services industriels de Genève (SIG) et la station d'épuration d'Aïre-Le Lignon, tout en assurant une protection des eaux efficace sur le territoire de la Ville de Genève. Cette vaste infrastructure souterraine appartient à notre commune. Estimée à une valeur économique de remplacement de 760 millions de francs, celle-ci doit être contrôlée et entretenue régulièrement, afin d'assurer son bon fonctionnement en tout temps.

La présente demande de crédit a pour objectif de réaliser, au moyen d'un crédit d'investissement, toutes prestations d'études et travaux de réhabilitation ou d'extension du réseau secondaire d'évacuation des eaux, rendus nécessaires par la stratégie et la planification communale.

Exposé des motifs

Cette proposition de crédits vise à:

A. Délibération I: poursuivre la réalisation de travaux de réhabilitation des tronçons de canalisations les plus dégradés, afin d'écarter les risques de pollution du sol et des eaux (effondrements, fissurations, déformations, etc.) et éviter les débordements en surface;

B. Délibération II: étudier des projets d'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets d'importance cantonale (SIG, Etat de Genève, etc.) et réaliser des travaux coordonnés avec des tiers (Swisscom, communes limitrophes, etc.), tout en assurant les interventions ponctuelles en urgence. La stratégie de la Ville de Genève étant, entre autres, de profiter des interventions des différents maîtres d'ouvrages occupant le domaine public pour moderniser ou entretenir ses réseaux chaque fois que cela est possible ou nécessaire.

A. Travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement secondaire

Les prestations d'entretien du réseau d'assainissement des eaux (hydrocurage et inspection télévisée) font l'objet, chaque année, d'un rapport d'exploitation complet, illustré notamment par le biais d'une carte de synthèse globale relative à l'état structurel de chaque canalisation, cataloguées selon un code couleurs précis après une analyse fine du degré de gravité en fonction de la nature et de l'ampleur des défauts rencontrés. C'est ainsi qu'il a été identifié, depuis une dizaine d'années, qu'une part importante de ce réseau, soit environ 17%, était fortement dégradée. La valeur résiduelle estimée n'était alors plus que de 230 millions de francs, soit 30% de la valeur à neuf.

De multiples interventions ont été entreprises depuis pour améliorer cette situation, il s'agit donc de poursuivre cet effort. La Ville de Genève a opté pour une stratégie d'entretien permettant de relever la valeur résiduelle à 50% sur le long terme et limiter les risques de pollution pour ainsi protéger la nappe d'eau potable du Genevois, le lac, l'Arve et le Rhône.

Le premier objectif de la présente demande de crédit est donc de poursuivre la campagne de réhabilitation et de modernisation du réseau secondaire d'assainissement des eaux, en s'engageant à remplir les deux exigences suivantes:

1. Le maintien des performances du réseau

   Les canalisations et leurs nombreux ouvrages spéciaux associés doivent être réhabilités lorsqu'ils sont en mauvais état, afin qu'ils retrouvent une capacité optimale d'écoulement, qu'ils soient à nouveau exploitables, et que leur bon fonctionnement soit garanti à long terme.

2. L'adaptation du réseau aux nouvelles exigences

   Le réseau doit être transformé, adapté ou simplement étendu dans certains secteurs en développement. Cela consiste essentiellement à mettre en séparatif les bassins versants, planifiés comme tels par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE), à décharger certains tronçons présentant des refoulements récurrents, ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

Par ailleurs, d'autres demandes de crédit liées à des projets spécifiques, notamment en lien avec de futurs aménagements de l'espace public, seront également soumises au Conseil municipal pour engager diverses opérations, permettant d'atteindre l'objectif global de rééquilibrer l'état des infrastructures souterraines de la Ville.

B. Etudes de grands projets en coordination avec d'autres maîtres d'ouvrages publics, travaux de mise aux normes coordonnés avec des tiers et travaux d'urgence

Au vu des contraintes d'utilisation des espaces publics, des difficultés d'intervention sur le domaine public et enfin de l'occupation toujours plus conséquente du sous-sol par les différents services de distribution, il est primordial d'anticiper et de coordonner les interventions de tous les acteurs pour mieux organiser et rationaliser l'espace à disposition.

C'est pourquoi les interventions simultanées et coordonnées sont très souvent privilégiées: elles permettent la mutualisation de fouilles en tranchée ouverte ainsi que leur réfection, tout en offrant aux usagers une seule intervention et par conséquent, une durée de travaux et des nuisances de chantier réduites.

Ces exemples de travaux «coordonnés» sont nombreux et s'amplifient, y compris pour des travaux menés par le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM). Programmer un renouvellement du revêtement de chaussée avec la mise en œuvre de phonoabsorbant nécessite fréquemment une intervention préalable sur les réseaux d'assainissement.

Par conséquent, et vu le lien étroit entre la coordination de chantier, l'anticipation et la concertation au niveau des projets, il est proposé ici une seconde délibération, qui permettra d'étudier le plus en amont possible des gains potentiels en synergie dans les plus grands programmes d'équipements et d'infrastructures du canton, que représentent les projets de transports collectifs ou encore le développement de la distribution d'énergies en matière de thermique.

Enfin, l'AGCM est régulièrement amené à entreprendre des travaux dans l'urgence pour éviter des débordements en surface, limiter les refoulements dans

les bâtiments et répondre immédiatement à des effondrements soudains pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Obligations légales et de sécurité

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux du 24 janvier 1991) ainsi que la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05 du 5 juillet 1961) précisent la responsabilité des communes, ainsi que les objectifs en matière d'exploitation et d'entretien pour les réseaux secondaires d'assainissement des eaux.

Bilan des crédits précédemment votés

Quatre crédits d'investissements (propositions PR-1125; PR-1204, PR-1341 et PR-1388) ont été votés ces six dernières années, afin de réaliser tous les travaux de réhabilitation et de développement du réseau secondaire d'assainissement, ceci pour un montant total de réalisation de travaux de presque 35 millions de francs.

Plusieurs rues ou tronçons prévus dans la planification intentionnelle ont été réalisés (rue Sautter, rue Gustave-Müller-Brun, boulevard des Tranchées/Hodler, rue de la Croix-Rouge, rue Rousseau, avenue Krieg, rue du Grand-Pré, avenue du Cimetière, rue Guillaume-De-Marcossay, ligne 15kV des Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le quartier du Bouchet) et en parallèle, d'autres chantiers d'assainissement des eaux ont été exécutés, par opportunité, lors de travaux entrepris avec des tiers, tels que les SIG, ou dans le cadre de réfection de chaussée. En effet, une exécution coordonnée des travaux en surface et en sous-sol est globalement plus économique qu'une réalisation distincte de ces deux interventions. Le déroulement de ces nombreux chantiers, réalisés par opportunité, a aussi permis un impact plus faible sur les riverains et une meilleure gestion des flux de circulation pendant les travaux, ce qui a par conséquent aussi optimisé la planification de ces différentes réalisations.

Les travaux exécutés, ou engagés ces dernières années, comprennent un peu plus d'une quarantaine de rues ou ouvrages d'importance variée, concernant le réseau d'assainissement secondaire communal. Plusieurs études liées à la sécurisation d'ouvrages existants, ou en relation avec des projets d'assainissement à plus long terme, ont été réalisées. Ces dernières sont une des composantes qui permettent d'optimiser la planification des futures réalisations communales. De nombreuses interventions ont aussi été effectuées grâce aux financements précédents comme des changements de couvercles de regards, des travaux ponctuels de serrurerie, des réparations locales de collecteurs par robotique, une campagne générale de chemisage, des inspections de biens-fonds privés, des relevés géométriques du réseau, ou encore des interventions en urgence, suite

à des effondrements partiels de chaussées dus à des collecteurs défectueux (par exemple: Saint-Léger, Agasse, Orangerie, Asters, Hoffmann), etc.

Par conséquent, nous pouvons définitivement admettre que la nouvelle stratégie, issue des quatre précédentes demandes de crédit, est très positive puisqu'elle permet de dynamiser les investissements de la Ville de Genève en vue d'atteindre ses objectifs grâce à cette souplesse efficiente dans le choix des études et chantiers à entreprendre. Ainsi, selon le plan directeur communal (PDCom), un monitoring précis est réalisé chaque année autour du thème de l'eau, et démontre une nette augmentation, depuis l'année 2017, du linéaire de canalisations réhabilitées, nouvellement reconstruites ou tout simplement d'extension du réseau en régime séparatif. Par ailleurs, les choix faits pour l'attribution des différentes opérations sont confortés par l'approbation du Conseil du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), ceci pour valider les volets techniques et financiers de chaque projet ou réalisation.

Ainsi, dotée d'une plus grande réactivité pour réaliser ses engagements financiers, la Ville de Genève se donne maintenant les moyens qui favorisent une meilleure coordination avec les autres entités intervenant sur le domaine public, notamment les SIG, les CFF, l'Office cantonal des transports (OCT), l'Office cantonal du génie civil (OCGC), les communes limitrophes, ou d'autres régies publiques. La reconduction de ce crédit permettra de poursuivre les efforts de synergie déjà engagés par la Ville de Genève pour optimiser cette efficacité et atteindre ses objectifs environnementaux.

Au vu de la planification actuelle des travaux d'assainissement des eaux, il est prévu de déposer une nouvelle demande de crédit sous la même forme que la présente en 2022.

Programme et descriptif des travaux et des prestations

Dans la continuité des travaux réalisés à l'aide des quatre précédentes demandes de crédit, les travaux de réhabilitation des réseaux prévoient des interventions de reconstruction classique, c'est-à-dire en tranchée ouverte, et également par la technique du chemisage (travaux sans tranchées).

Parallèlement à ces travaux, les raccordements d'eaux pluviales et d'eaux usées défectueux, qu'ils soient publics ou privés, seront assainis.

La liste des collecteurs indiquée dans le chapitre «estimation des coûts» demeure indicative. En effet, pour des raisons de coordination ou de planification, voire pour assurer une intervention prioritaire, l'AGCM pourra substituer un chantier par un autre.

Par ailleurs, et compte tenu de l'investissement conséquent des SIG en matière de transition énergétique par le développement de grands projets thermiques (chauffage à distance, Génilac, froid à distance, etc.), mais également l'action soutenue de l'Etat de Genève en matière de grands projets de transports publics tels que les bus à haut niveau de service (BHNS), Transport collectif en site propre (TCSP), Trolleybus Optimisation Système Alimentation (TOSA) ou le développement de nouveaux axes forts TC avec des véhicules électriques de grande capacité (type Axe Frontenex), il apparaît opportun d'accompagner ces projets avec des études ciblées en matière d'assainissement des eaux. C'est pourquoi il est proposé ici d'inclure le coût de ces études pour examiner immédiatement des solutions techniques adaptées en coordination avec nos partenaires, étant entendu que le coût induit des travaux débouchera naturellement sur une demande de crédit distincte et spécifique à soumettre auprès du Conseil municipal.

Transition écologique et cohésion sociale

La nature intrinsèque des travaux proposés vise essentiellement à lutter contre les risques de pollution des eaux souterraines et des sols, ce qui répond à la protection active de l'environnement. D'autre part, la séparation des eaux permet, là où elle est préconisée, de renforcer l'efficience du traitement des eaux à la station d'épuration (STEP) des eaux d'Aïre et améliore sensiblement la qualité biologique et environnementale des cours d'eau.

Une attention particulière est donnée au choix de la localisation des chantiers entrepris afin de favoriser l'impact environnemental des travaux réalisés. Les travaux liés à la réhabilitation et au développement du réseau d'assainissement de la Ville de Genève ont un impact environnemental certain qui passe par plusieurs vecteurs qui sont énoncés ci-après.

Le développement de réseaux séparatifs consiste essentiellement à réaliser deux collecteurs distincts, dont un pour les eaux pluviales (EP), l'autre pour les eaux usées (EU) dans les rues qui ne comportent qu'une seule canalisation, dit système unitaire, où toutes les eaux sont mélangées (EM). Ce type d'action permet de rejeter directement les eaux pluviales, qui sont saines, en milieu naturel (Rhône, Arve ou lac) et réduit de façon importante le traitement des eaux usées, par la STEP d'Aïre.

La réhabilitation de collecteur par chemisage consiste à placer un revêtement intérieur en fibre de verre (PRV), qui peut avoir le rôle d'un simple liner de surface pour favoriser son écoulement ou d'une gaine structurante qui sera utile pour compenser sa dégradation structurelle. Un traitement de ce type permet de réhabiliter le collecteur sans réaliser de fouille profonde qui générerait

immanquablement des déchets à traiter dans une filière spécialisée. Les travaux de terrassement génèrent en effet une quantité importante de déchets inertes à mettre en décharge.

L'utilisation de matériaux recyclés permet aussi de réduire l'impact environnemental des chantiers. Les granulats du béton d'enrobage des collecteurs ainsi que les graviers de remblayage des tranchées d'excavation profondes sont réalisés avec des matériaux de démolition valorisés par tri, concassage, criblage et lavage. Les collecteurs en PVC sont fabriqués avec du PVC recyclé. Les enrobés bitumineux qui servent de surface de roulement à nos routes sont composés d'une partie de fraisats de démolition d'anciens revêtements. Toutes ces valorisations de matériaux permettent de préserver nos ressources naturelles et doivent être réalisées avec attention. Il est en effet essentiel de bien filtrer les matériaux de démolition à la source afin d'éliminer les éléments polluants présents pour ne pas les réincorporer dans les nouveaux ouvrages réalisés.

L'eau de pluie doit être considérée comme une ressource et non comme un déchet en la faisant disparaître dans une grille puis une canalisation. Lorsque cela s'avère pratiquement possible, l'eau doit être utilisée comme ressource pour la végétation et le sol. L'eau et le sol sont deux éléments indispensables à la croissance d'un arbre: le sol en tant que support racinaire, source de nutriments et d'échanges, l'eau en tant que vecteur de nutriments. Acheminer l'eau de pluie dans un sol planté, c'est favoriser la croissance de la végétation et des services rendus par celle-ci: biodiversité, ombrage, fraîcheur, identité, paysage, etc. Il s'agit aussi d'une démarche qui permet également de préserver l'eau potable, en arrosant peu ou même parfois pas du tout.

En conséquence, le développement de réseau en régime séparatif, le chemisage de réseaux au lieu de leur reconstruction, l'utilisation de matériaux recyclés ainsi que la gestion des eaux de surface pour les routes à fort trafic participent conjointement à une action durable et avantageuse pour la sauvegarde de l'environnement.

Estimation des coûts

Délibération I: travaux de réhabilitation et développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève

	Fr.
A. Estimation des coûts	
Travaux de génie civil	*8 050 000*
Rue des Allobroges	1 200 000
Projet secteur Pictet-de-Rochemont/ Henri-Blanvalet/31-Décembre	1 300 000
Secteur Terreaux-du-Temple	1 000 000
Rue de Montbrillant	500 000
Rue des Asters	1 300 000
Equipement de la galerie EP rive droite	600 000
Campagne chemisage multipack 2022	500 000
Accompagnement de projets tiers	1 050 000
Divers & Imprévus 8%	600 000
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires (hors TVA)	*800 000*
Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public (y compris les honoraires de l'ingénieur civil, soit: 100 000 francs)	
Honoraires	*1 580 000*
Auscultation préalable des biens-fonds privés	160 000
Ingénieur civil	1 150 000
Ingénieur en transports	90 000
Ingénieur géomètre	75 000
Huissier	35 000
Héliographe	40 000
Laboratoires, essais de matériaux	30 000
Information – Communication	30 000
I. Coût total des travaux (HT)	**10 460 000**
B. Calcul des frais financiers	
I. Coût total des travaux (HT)	**10 460 000**
+ TVA (7,7% × 10 460 000 francs)	805 400
II. Coût total de l'investissement (TTC)	**11 265 400**

+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% × 11 265 000 francs)	450 600
III. Sous-total	**11 716 000**
+ Intérêts intercalaires (1,75% × 11 716 000 × 12 + 6 mois)/(2 × 12)	153 800
IV. Coût total brut de l'opération (TTC)	**11 869 800**
Recettes à déduire:	
Remboursement des propriétaires des bâtiments pour le raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé des raccordements privés au collecteur public) (800 000 francs + TVA 7,7%)	-862 000
TVA récupérable sur la construction (9 660 000 × 7,7%)	-744 000
V. Total net du crédit demandé (TTC)	**10 263 800**

Délibération II: études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale

La présente estimation prend en compte les honoraires des mandataires pour l'ensemble des phases d'études jusqu'à et y compris la phase d'appel d'offres. Les honoraires de réalisation seront rémunérés par les futures propositions de travaux spécifiques et propres à chaque étude.

	Fr.
A. Estimation des coûts	
Projet 1: Extension du réseau d'assainissement Cornavin-Montbrillant	*244 000*
Honoraires de l'ingénieur civil	220 000
Ingénieurs spécialistes (transports, géotechnique, géomètre)	15 000
Frais de tirage et impressions	9 000
Projet 2: Accompagnement du Tram Ferney	*228 000*
Honoraires de l'ingénieur civil	210 000
Ingénieurs spécialistes (transports, géotechnique, géomètre)	12 000
Frais de tirage et impressions	6 000
Projet 3: Tilleuls-Rhône – Exutoire BHNS Vernier	*282 000*
Honoraires de l'ingénieur civil	230 000
Ingénieurs spécialistes (transports, géotechnique, géomètre)	45 000
Frais de tirage et impressions	7 000

	Fr.
Projet 4: Quai Bezançon-Hugues	*231 000*
Honoraires pour études préalables	212 000
Honoraires des ingénieurs spécialistes et laboratoires	12 000
Autres prestations, héliographies et frais divers	7 000
I. Coût total des études (HT)	**985 000**
B. Calcul des frais financiers	
I. Coût total des études (HT)	**985 000**
+ T V A (7,7% × 985 000 francs = 75 845 francs)	75 800
II. Coût total de l'investissement (TTC)	**1 060 800**
III. Total du crédit II demandé (TTC)	**1 060 800**

Délai de réalisation

Dès que le délai référendaire sera arrivé à échéance, les travaux pourront démarrer au plus tôt un mois après le vote du Conseil municipal et dureront consécutivement environ douze mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée pour l'hiver 2022-2023.

La planification de ces travaux est régulièrement adaptée et mise à jour en fonction d'opportunités en lien étroit avec des interventions de tiers ou des travaux d'urgence. Cependant, la stratégie adoptée prévoit l'engagement simultané de plusieurs chantiers de tailles variées mais dans tous les cas coordonnés afin de limiter les impacts sur la circulation ainsi que les nuisances.

Recettes (Délibération I)

Cette opération sera financée par deux recettes importantes, à savoir:

1. La participation des propriétaires privés

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), il est stipulé que: «Les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires». Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés.

L'estimation financière de ces raccordements est de 800 000 francs HT, soit 862 000 francs TTC, ce qui correspond à environ 90 branchements.

2. La TVA récupérable

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération des travaux de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement postérieurement à leur réalisation.

La TVA récupérable est donc estimée à 744 000 francs pour une assiette de prestations évaluée à 9 660 000 francs.

S'agissant de la délibération N° II, la recette relative à la TVA récupérable ne pourra être demandée qu'au stade du décompte des factures du chantier, soit de la demande de crédit pour les travaux.

Financements spéciaux (Délibération I)

Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés. Ces annuités sont versées sur la période d'amortissement considérée pour les réseaux secondaires, soit quarante ans.

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA, les projets et plans financiers des équipements seront soumis pour approbation au Conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi qui est accordé à la Ville.

La totalité du crédit est financée ainsi, excepté les prestations du personnel en faveur des investissements de 4% dont seule une part forfaitaire de 2,5% est prise en charge depuis les dispositions validées lors du Conseil du FIA du 24 septembre 2020. En conséquence, la charge nette annuelle induite sera de 5470 francs.

Référence au 16e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032 (page 66)

Les deux délibérations sont conjointement inscrites au 16e PFI 2021-2032, sous le numéro 081.008.42 «Réseau secondaire d'assainissement, étape 5», en qualité de projet actif pour un montant de 13 000 000 francs brut et 11 400 000 francs net. La date de dépôt prévue est 2021.

Budget de fonctionnement

Délibération I

L'exploitation des ouvrages rénovés est assurée dans le cadre des budgets ordinaires de la Ville de Genève. La réalisation des travaux, qui a fait l'objet de cette demande de crédit, n'entraînera des charges d'exploitation supplémentaires que pour l'extension du réseau séparatif, soit un linéaire d'environ 1100 ml. Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs TTC (10,20 francs HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, l'AGCM prévoira une somme de 11 220 francs arrondie à 11 200 francs HT, sur le groupe 314, entièrement compensée par un revenu équivalent provenant du FIA.

Depuis l'année 2015, les charges d'exploitation du budget de fonctionnement du centre de coût «assainissement des eaux» de l'AGCM sont prises en charge par le FIA à concurrence de la participation forfaitaire à l'entretien mentionnée dans le paragraphe précédent, conformément à la convention d'entretien des réseaux publics d'assainissement liant la Ville de Genève au FIA.

Délibération II

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à ces projets; elles seront précisées dans les futures demandes de crédits pour la réalisation des travaux.

Charge financière annuelle nette

Délibération I

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 40 annuités, se montera à 327 640 francs.

Cette charge financière annuelle sera compensée par un loyer versé par le FIA à la Ville sur la durée d'amortissement du bien (cf. tableau «B. Impact annuel sur le budget de fonctionnement).

Délibération II

Si les études sont suivies de réalisations, les dépenses seront ajoutées à celles-ci et amorties sur les durées totales d'amortissement des réalisations. En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel pour les travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2021.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Autorisation de construire

Les projets/travaux de reconstruction du réseau, ou d'extension pour la mise en séparatif, feront préalablement l'objet d'une requête en autorisation de construire auprès de l'Office des autorisations de construire (Etat de Genève – OAC).

Cependant, les travaux de chemisage/tubage, ou de réparations ponctuelles par robotique, peuvent suivre une procédure accélérée par l'envoi d'une lettre de demande d'approbation des plans auprès du service de la planification de l'eau de l'Office cantonal de l'eau – OCEau (Etat de Genève – DT – SPDE).

Régime foncier

L'ensemble des travaux prévus par la présente demande de crédit sera réalisé sur le domaine public communal de la Ville de Genève (sections Cité, Eaux-Vives, Plainpalais et Petit-Saconnex).

Information publique

Avant le démarrage des travaux, un dépliant d'information aux riverains sera distribué au sein d'un large périmètre autour des secteurs d'intervention. Ce document contiendra des renseignements sur la nature des travaux, leur durée ainsi que les mesures de circulation prises durant le chantier. Les éventuelles étapes de chantier, nécessitant des modifications en termes de gestion de la circulation, feront l'objet d'une information préalable.

Sur place, plusieurs panneaux de chantier seront installés, contenant des informations sur les travaux, leur durée, les nouveaux équipements réalisés, ainsi que les coordonnées principales des mandataires et entreprises adjudicataires des travaux.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est l'AGCM.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'AGCM. La maîtrise d'œuvre sera confiée à plusieurs bureaux d'ingénieurs civils spécialisés.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement [A/B] et impact sur le budget de fonctionnement [C] *en (francs)*

Délibération I: travaux de réhabilitation et développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Honoraires	1 150 000	10%
Travaux de génie civil	8 050 000	68%
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires privés	800 000	7%
Frais divers (géomètre, huissier, laboratoire, héliographie)	430 000	4%
Frais divers (information et communication)	30 000	0%
Frais financiers (y c. TVA)	1 409 800	12%
Coût total du projet TTC	**11 869 800**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2022	2 000 000	0	2 000 000
2023	6 000 000	1 000 000	5 000 000
2024	3 869 800	606 000	3 263 800
Totaux	**11 869 800**	**1 606 000**	**10 263 800**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	11 200	
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	327 640	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	**338 840**	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	11 200
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage …)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	322 170
Total des nouveaux revenus induits	**333 370**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**5 470**

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement [A/B] et impact sur le budget de fonctionnement [C] *en (francs)*

Délibération II: études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Honoraires	872 000	82%
Frais divers (ingénieurs spécialistes, héliographie)	113 000	11%
Frais financiers (yc TVA)	75 800	7%
Coût total du projet TTC	**1 060 800**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2022	560 800	0	560 800
2023	500 000	0	500 000
Totaux	**1 060 800**	**0**	**1 060 800**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	**0**	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage …)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**0**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 11 869 800 francs, destiné aux travaux de réhabilitation et au développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire 1 606 000 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et à la TVA récupérable, soit 10 263 800 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 11 869 800 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 060 800 francs destiné à plusieurs études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 060 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies de réalisations, chaque dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, chaque étude sera amortie en une annuité.

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1490 à la commission des travaux et des constructions, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (69 oui).

11. Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 demandant au Conseil municipal de régulariser formellement l'ouverture du crédit brut de 5 000 000 de francs, financé intégralement par une fondation privée genevoise, soit un montant net de 0 franc destiné à la rénovation du système de commande de la machinerie de scène du Grand Théâtre de Genève situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité (PR-1491).

Il s'agit de la proposition PR-1399 du 11 mars 2020 pour laquelle le Conseil administratif avait décidé d'appliquer les dispositions prévues par l'article 48, lettre m), de la loi sur l'administration des communes (mesures provisionnelles).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction et exposé des motifs

La présente proposition consiste à régulariser une situation administrative à la demande du Service des affaires communales (Safco) et du Département de la cohésion sociale (DCS) cantonal.

Le 8 avril 2020, le Conseil administratif avait décidé d'appliquer les dispositions prévues par l'article 48, lettre m), de la loi sur l'administration des communes (LAC) pour la proposition PR-1399 (mesure provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts de la commune).

En effet, à cette période, les séances du Conseil municipal étaient suspendues en raison de la pandémie de coronavirus.

Cette décision avait été présentée au Conseil municipal le 19 mai 2020 qui en avait pris acte (*Mémorial* N° 48, du 19 mai 2020, 177e année).

Le Safco a dernièrement attiré notre attention sur le fait que le Conseil municipal aurait également dû voter cette délibération et non seulement en prendre acte.

Cette dernière observation se réfère à l'article 5, alinéas 1 et 2, de l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 avril 2020 relatif au fonctionnement des autorités communales pendant la durée des mesures destinées à lutter contre le coronavirus qui stipulait que:

1. Les décisions des exécutifs au titre des mesures provisionnelles, si elles concernent des compétences délibératives dévolues au conseil municipal, font l'objet d'une information immédiate au conseil municipal et à la commission concernée et d'un affichage au pilier public.

2. Elles sont soumises au conseil municipal pour délibération dans les meilleurs délais.

Dès lors, les décisions fondées sur l'article 48, lettre m), de la LAC prises par l'exécutif durant les périodes de mars à mai 2020 doivent par la suite être soumises au Conseil municipal pour délibération (si elles concernent des compétences délibératives) dès que la situation sanitaire le permet.

Conclusion

En conséquence, le Conseil administratif vous demande de bien vouloir voter sur le siège ce crédit afin de régulariser la situation.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 000 000 de francs financé intégralement par une fondation privée genevoise, soit un montant net de 0 franc destiné à la rénovation du système de commande de la machinerie de scène du Grand Théâtre de Genève situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 000 000 de francs.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe proposent le vote sur le siège. Pour ce faire, j'ouvre la préconsultation et donne la parole aux auteurs de la proposition PR-1491.

Préconsultation

Mme Frédérique Perler, maire. J'interviens au nom de l'ensemble du Conseil administratif. Si vous me le permettez, Monsieur le président, je parlerai rapidement de la proposition PR-1491 ainsi que de la proposition PR-1492. Il s'agit de deux propositions comprenant des délibérations déjà approuvées par le Conseil municipal, qui en avait pris acte.

Je m'explique: nous procédons ainsi à la demande du Service cantonal des affaires communales (SAFCO), qui a attiré l'attention de la Ville de Genève sur le fait que le Conseil municipal aurait dû voter la délibération de la proposition PR-1399, identique à celle que nous redéposons dans la proposition PR-1491, et non pas seulement en prendre acte. Pourquoi? La période de confinement due au Covid-19 ayant empêché le Conseil municipal de se réunir, le Conseil administratif avait décidé d'appliquer les dispositions prévues par l'article 48, lettre m) de la loi sur l'administration des communes (LAC) pour les propositions PR-1399 et PR-1403. Cette décision avait été présentée au Conseil municipal, qui en avait pris acte. Or le SAFCO nous demande maintenant de régulariser cette situation en faisant voter formellement les délibérations de ces deux propositions renumérotées, soit la PR-1491 et la PR-1492. Il n'y a pas grand-chose à ajouter, puisque le Conseil municipal en avait déjà pris connaissance et avait pris acte de ces délibérations sous la numérotation PR-1399 et PR-1403. Il s'agit maintenant de régulariser la situation.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (67 oui).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité (69 oui).

Premier débat

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Bon, qu'est-ce que vous voulez… Il faut quand même bien se dire une chose: on ne va pas palabrer pendant des heures! On a bien étudié la problématique de la machinerie de scène du Grand Théâtre en commission des travaux et des constructions. Quand il faut faire les choses, il faut les faire, voilà! Je pense qu'il ne sert à rien de tergiverser, de blablater, que chacun dise son opinion, etc.

Il y a des travaux qui sont nécessaires en Ville de Genève. J'en profite pour rappeler à ceux qui nous suivent que nous sommes là pour gérer cette ville tant bien que mal. Ce n'est pas toujours pour le bien de tout le monde, mais je pense que l'ensemble de ce plénum s'active généralement pour bien agir et pouvoir soulager les souffrances présentes, passées et à venir. On est là pour nos enfants et nos petits-enfants! Voilà! Je n'avais que ce petit message à donner. En conclusion, je pense qu'on peut voter rapidement la proposition PR-1491.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (66 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 000 000 de francs financé intégralement par une fondation privée genevoise, soit un montant net de 0 franc destiné à la rénovation du système de commande de la machinerie de scène du Grand Théâtre de Genève situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 000 000 de francs.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

12. Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 demandant au Conseil municipal de régulariser formellement l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 521 000 francs, soit:

- **1 860 300 francs, destiné à l'installation de huit pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève;**
- **660 700 francs, destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève (PR-1492).**

Il s'agit de la proposition PR-1403 du 29 avril 2020 pour laquelle le Conseil administratif avait décidé d'appliquer les dispositions prévues par l'article 48, lettre m), de la loi sur l'administration des communes (mesures provisionnelles).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction et exposé des motifs

La présente proposition consiste à régulariser une situation administrative à la demande du Service des affaires communales (Safco) et du Département de la cohésion sociale (DCS) cantonal.

Le 29 avril 2020, le Conseil administratif avait décidé d'appliquer les dispositions prévues par l'article 48, lettre m), de la loi sur l'administration des communes pour la proposition PR-1403 (mesure provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts de la commune).

En effet, à cette période, les séances du Conseil municipal étaient suspendues en raison de la pandémie de coronavirus.

Cette décision avait été présentée au Conseil municipal le 19 mai 2020 qui en avait pris acte (*Mémorial* N° 48, du 19 mai 2020, 177e année).

Le Safco a dernièrement attiré notre attention sur le fait que le Conseil municipal aurait également dû voter cette délibération et non seulement en prendre acte.

Cette dernière observation se réfère à l'article 5, alinéas 1 et 2, de l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 avril 2020 relatif au fonctionnement des autorités communales pendant la durée des mesures destinées à lutter contre le coronavirus qui stipulait que:

1. Les décisions des exécutifs au titre des mesures provisionnelles, si elles concernent des compétences délibératives dévolues au conseil municipal, font l'objet d'une information immédiate au conseil municipal et à la commission concernée et d'un affichage au pilier public.
2. Elles sont soumises au conseil municipal pour délibération dans les meilleurs délais.

Dès lors, les décisions fondées sur l'article 48, lettre m), de la LAC prises par l'exécutif durant les périodes de mars à mai 2020 doivent par la suite être soumises au Conseil municipal pour délibération (si elles concernent des compétences délibératives) dès que la situation sanitaire le permet.

Conclusion

En conséquence, le Conseil administratif vous demande de bien vouloir voter sur le siège ces deux crédits afin de régulariser la situation.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 860 300 francs, destiné à l'installation de huit pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 860 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 660 700 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 660 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

Le président. Nous faisons exactement la même chose que pour l'objet précédent. Le bureau et les chefs de groupe proposent le vote sur le siège des délibérations de la proposition PR-1492. Pour ce faire, j'ouvre la préconsultation et donne la parole aux auteurs de la proposition.

Préconsultation

Mme Frédérique Perler, maire. Si vous êtes d'accord, Mesdames et Messieurs, je ne vais pas vous répéter exactement ce que j'ai déjà dit pour la proposition PR-1491, car cela reste valable pour la proposition PR-1492. Les délibérations de cette dernière sont les mêmes que celles de la proposition PR-1403, dont le Conseil municipal avait simplement pris acte.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (66 oui).

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Je m'exprimerai très brièvement. J'ai bien compris que ces containers étaient déjà installés à l'école Le Corbusier et à la disposition des élèves – ce qui est une très bonne chose – mais comment procède-t-on à rebours? On va pouvoir faire ici un exercice assez intéressant. En ce qui concerne ces crédits, le Conseil administratif avait informé le Conseil municipal, à l'époque, qu'il fallait 2,5 millions de francs. Le coût réel de l'opération suite à son exécution est-il exactement le même? C'est la question que je voulais poser à la magistrate en charge de ce dossier.

Mme Frédérique Perler, maire. Monsieur le conseiller municipal, votre question est tout à fait pertinente. Vous découvrirez si les coûts de l'opération sont inférieurs ou légèrement supérieurs lors du bouclement de crédit à cet effet.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Je ne sais pas si c'est une réponse, mais j'entends le commentaire de la magistrate. Madame Perler, je pense que vous savez pertinemment aujourd'hui quel est le coût réel de ces travaux. Il semble justifié que vous nous transmettiez le coût définitif de ces bungalows – je pense que c'est votre devoir de transparence – pour que nous sachions si l'estimation était juste, à l'époque, ou s'il s'avère maintenant qu'elle ne l'était pas. Je tiens à le dire: si jamais il y a un dépassement, je pense qu'on pourra peut-être amender ces délibérations pour vous le voter ce soir même, Madame Perler. C'est une incitation, un encouragement.

Mme Frédérique Perler, maire. Monsieur le conseiller municipal, comme je viens de vous l'expliquer, il faudrait déjà procéder au bouclement de ces crédits. Vous aurez cette réponse aux comptes, puisqu'il s'agit d'une proposition datée du 17 novembre 2021. Il faudrait déjà que l'ensemble des travaux ait été exécuté,

enregistré, payé, avec un crédit bouclé qui apparaisse aux comptes. Et s'il y a un dépassement, une information sera donnée à la commission des finances.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée sans opposition (67 oui et 2 abstentions).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération I est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée sans opposition (66 oui et 2 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée sans opposition (66 oui et 3 abstentions).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 860 300 francs, destiné à l'installation de huit pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 860 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 660 700 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 660 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

13. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Pierre de Boccard, Patricia Richard, Georges Martinoli, Véronique Latella, Rémy Burri, John Rossi, Michèle Roullet, Simon Brandt, Michel Nargi et Sophie Courvoisier: «Revenons à Montchoisy» (PRD-243 A)[1].

Rapport de Mme Salma Selle.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 3 décembre 2019. Il a été traité, sous la présidence de M. Pierre de Boccard, les 13 octobre 2020 et 2 février 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour sa célérité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– le potentiel non exploité de la rue de Montchoisy comme un espace de vie et de rencontre pour le quartier des Eaux-Vives;
– le caractère de la rue de Montchoisy qui présente le lien entre le haut et le bas des Eaux-Vives;
– la dimension remarquable de cette rue et de son alignement urbain rare, avec au bout de celle-ci le parc La Grange et les immeubles Braillard;
– la possibilité de créer un corridor vert du parc La Grange jusqu'au centre-ville, à travers la rue de Montchoisy, la place du Pré-l'Evêque, la place des Eaux-Vives et Clé-de-Rive;
– les problématiques qu'engendre l'aménagement actuel de la rue de Montchoisy: rue dangereuse, mobilité douce inexistante, trafic de transit, trafic en zig-zag, largeur des trottoirs, etc.;
– la possibilité d'améliorer la mobilité piétonne, cyclable et quatre roues motrices tout en stoppant le trafic de transit;
– qu'un nouvel aménagement urbain permettrait de limiter le trafic de transit, de révéler les qualités urbaines de cette rue, de végétaliser et d'activer une pénétrante verte vers le centre-ville, de retrouver une mobilité de qualité tout en diminuant les dangers, d'agrandir les espaces de rencontre tout en maintenant l'accessibilité au quartier,

---

[1] «Mémorial 177e année»: Développé, 2705.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 400 000 francs destiné aux études en vue de la réalisation d'un réaménagement de la rue de Montchoisy, à savoir jusqu'au dépôt de la requête et du crédit de réalisation;

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 400 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Séance du 13 octobre 2020

Le président commence par préciser que l'architecture de la rue est belle, mais que les aménagements automobiles posent des problèmes de sécurité en lien avec le trafic de transit avec le parc de la Grange. La rue de Montchoisy est vivante et comprend de nouveaux commerces et la proposition s'accompagnerait des voies de mobilité piétonne plus larges et des arbres plus nombreux ainsi qu'un aménagement permettant une mobilité automobile moins dense afin de permettre les échanges et des espaces de rencontre. Le but de cette proposition est donc de proposer un crédit d'étude afin de réfléchir à l'aménagement de cette rue.

Remarques et questions des commissaires

Un commissaire remarque que la rue de Montchoisy croise la rue du 31-Décembre qui, elle, est un axe structurant. Néanmoins, actuellement la situation n'est pas adéquate, d'autant plus pour les commerces. A Berlin, par exemple, les arbres plantés sont parrainés par les riverains; ce système pourrait faire sens pour cette rue. Les habitants sont favorables à un projet pouvant améliorer cette rue.

Une commissaire note que les rues transformées en zone 20 pendant le confinement ont posé des problèmes. Les corridors verts, cependant, correspondent à la planification 2030.

Une commissaire ajoute que cette rue présente un potentiel et qu'il y a urgence sur cet espace; récemment, une piétonne est décédée à la rue William-Favre.

Le président mentionne qu'un aménagement de la rue de Montchoisy permettrait de pacifier la rue William-Favre.

Un commissaire note qu'il serait pertinent de planter une essence d'arbre différente pour faire face aux changements climatiques. Dans le cas où les grands axes seraient fluidifiés, les voitures n'auraient plus besoin de passer par cette rue. Si la traversée du lac est faite, la rue de Montchoisy pourra devenir piétonne.

Une commissaire s'interroge également sur le nombre de places qui pourraient être supprimées, mais l'estimation ne sera possible qu'après l'étude du projet.

Séance du 2 février 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), de Mme Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, et de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

Mme Perler souhaite que cette rue, très conviviale par ses commerces et ses habitants, soit étudiée afin d'en améliorer les aménagements à l'instar de la rue du 31-Décembre.

M. Betty précise que cette rue a été identifiée dans le plan directeur communal (PDCom) 2020 comme un axe secondaire. De plus, elle présente de nombreux enjeux qui doivent être coordonnés avec les projets existants. Notamment, depuis 2012, le quartier comprend une zone 30 et le quai Gustave-Ador a été revu en 2018. La rue des Eaux-Vives comprend ainsi à présent un revêtement phonoabsorbant et des îlots sur les passages piétons sont en cours d'ajout. De plus, la gare des Eaux-Vives a un impact sur les flux de mobilité sur ce quartier. C'est également le cas de Frontenex, où une réflexion est en cours avec le Canton afin de mettre en place un bus à haut niveau et des tronçons cyclables ont été identifiés via la gare des Eaux-Vives. De ce fait, un périmètre d'étude allant du parc La Grange à Pré-l'Evêque fait sens.

L'enjeu est donc de créer des espaces afin de réduire les îlots de chaleur, de mettre en place des continuités cyclistes. La question de l'éclairage et de la gestion de la pluie ainsi qu'un corridor végétal sont complémentaires. Enfin, avec le périmètre représentant une surface de 12 000 m^2, l'aménagement se monterait à 10,5 millions de francs pour 2,1 millions de francs d'études.

Principes d'aménagements potentiels

Rue de Montchoisy actuellement

Aménagements potentiels incluant: des espaces de vie plus harmonieux, un trafic de transit réduit et une meilleure cohabitation des différents modes de transport, une végétalisation ainsi qu'une meilleure gestion des eaux de pluie et de l'éclairage urbain.

Remarques et questions des commissaires

Une commissaire s'interroge sur la task force et demande si les îlots piétons ne présenteront pas plus de risques.

M. Betty lui répond que la task force comprend la Ville et le Canton. Un itinéraire entre la gare des Eaux-Vives et la gare Cornavin a pu être identifié en incluant deux familles de trajets. La rue du 31-Décembre a été retenue pour faire l'objet d'aménagement plus typés. La Ville s'intéresse également à Pictet-de-Rochemont. Pour ce qui est des piétons, les risques ne seront pas augmentés étant donné que l'objectif serait d'augmenter la vitesse commerciale des bus.

Une commissaire demande si des aménagements avec des coupes dans le béton sont déjà prévus et si les habitants seront concertés pour l'étude. Elle s'interroge également sur les conflits souterrains entre les canalisations et s'il sera possible d'aller plus vite.

M. Betty mentionne que Genève préfère délimiter les espaces verts avec des bordures mais que d'autres possibilités sont envisageables. Pour les canalisations,

cela nécessite une coordination importante pour identifier les interventions nécessaires. Néanmoins, ces réseaux sont de plus en plus placés sous les chaussées afin de permettre des plantations en bordure des trottoirs.

Une commissaire demande comment l'éclairage concilie les questions de sécurité, de vie sur les terrasses et le droit au sommeil des habitants.

Mme Malignac répond que le plan lumière offre des possibilités pour assurer un éclairage doux permettant de concilier ces enjeux.

Un commissaire rappelle qu'il avait été imaginé de fermer cette rue, mais que cela n'avait pas été possible car il ne fallait pas toucher à la rue du 31-Décembre. Il suggère que le manque de place dans le quartier est en cause. Or, s'il a été décidé de commencer avec le quai Gustave-Ador, il reste tout de même à entamer des réflexions avec les commerçants et les associations d'habitants. Il estime que la Ville et le Canton devraient déjà s'entendre sur la fermeture éventuelle de cette rue.

Mme Perler répond que ce projet vient du Conseil municipal et donc des habitants et des commerçants. L'organisation de la concertation se fera en fonction du vote de cet objet mais il faudrait d'abord résoudre ces problèmes.

Une commissaire s'interroge sur l'ordonnance sur la protection contre le bruit.

M. Betty répond que cette ordonnance repose sur des stratégies comme le phonoabsorbant ou la réduction de la vitesse du trafic.

Discussion

Un commissaire propose d'amender le montant pour aller de l'avant.

Un commissaire note que le projet du président a été complétement modifié par les services municipaux et que les montants sont ainsi plus importants. Il se pose encore des questions sur les flux des véhicules et si le projet s'inscrit dans le plan financier d'investissement (PFI). Il observe qu'un grand nombre de problèmes demeurent et ne voit pas comment voter ce projet en l'état.

Le président n'est pas certains que le Canton autorisera la Ville à fermer cette rue.

Un commissaire note que les arguments avancés sont juridiques et que la jauge du PFI a été rehaussée; il rappelle que la nature des commissions est de modifier les projets.

Une commissaire précise qu'il faut donc amender ce projet en précisant le prix et propose d'y ajouter la place du Pré-l'Evêque.

Votes

Amendement à l'article premier, ajoutant «y compris la place du Pré-l'Evêque»

Par 15 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 MCG), l'amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement à l'article premier et à l'article 2, remplaçant le montant de 400 000 francs par celui de 1,2 million de francs

Par 14 oui (3 PLR, 1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 MCG) contre 1 non (UDC), l'amendement est accepté.

La commission passe au vote de la proposition ainsi amendée.

Par 14 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG) contre 1 non (UDC), la proposition est acceptée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1,2 million de francs destiné aux études en vue de la réalisation d'un réaménagement de la rue de Montchoisy y compris la place du Pré-l'Evêque, à savoir jusqu'au dépôt de la requête et du crédit de réalisation;

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1,2 million de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Annexes: – présentation de l'AGCM du 2 février 2021
– proposition d'aménagement par Pierre de Boccard (p. 3888)

VILLE DE GENÈVE

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Présentation à la Commission de l'Aménagement et de l'Environnement
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
02 février 2021

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Sommaire

- Contexte
- Etat des lieux des projets réalisés
- Les projets en étude et en cours
- Le périmètre d'études et d'aménagement
- Les objectifs et enjeux d'aménagement
- Les principes de végétalisation, de traitement des eaux pluviales et des sols
- Les principes d'aménagement potentiels
- Estimation des coûts
- Planning intentionnel

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Contexte

- « Une rue principale d'un quartier central (animation urbaine et commerciale) » - PDCom 2020
- Un axe de quartier, figurant en réseau communal secondaire et nécessitant une attention particulière en terme d'OPB
- Une valorisation de l'espace public envisagée de longue date mais complexe et à coordonner avec les projets dans le quartier

Extrait du plan directeur communal 2020

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Etat des lieux des projets réalisés

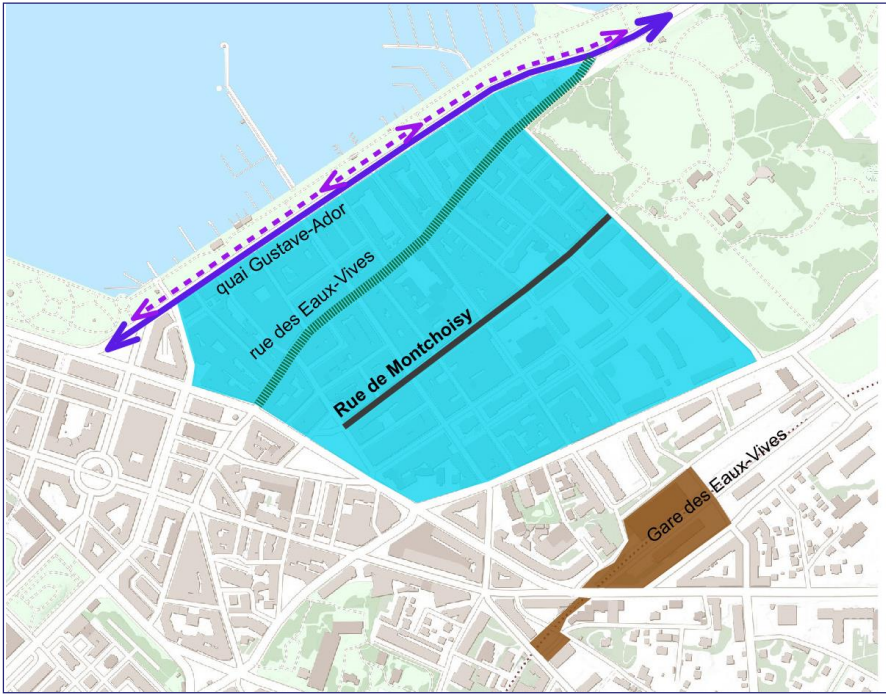

Quartier des Eaux-Vives / 2012
Zone 30 km/h

Quai Gustave-Ador / 2018
Piste cyclable bi-directionnelle
Circulation motorisée 2x 2 voies

Rue des Eaux-Vives / 2019
Revêtement phonoabsorbant

Gare des Eaux-Vives / 2020
Espaces publics - 1ère étape

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Les projets en étude et en réalisation

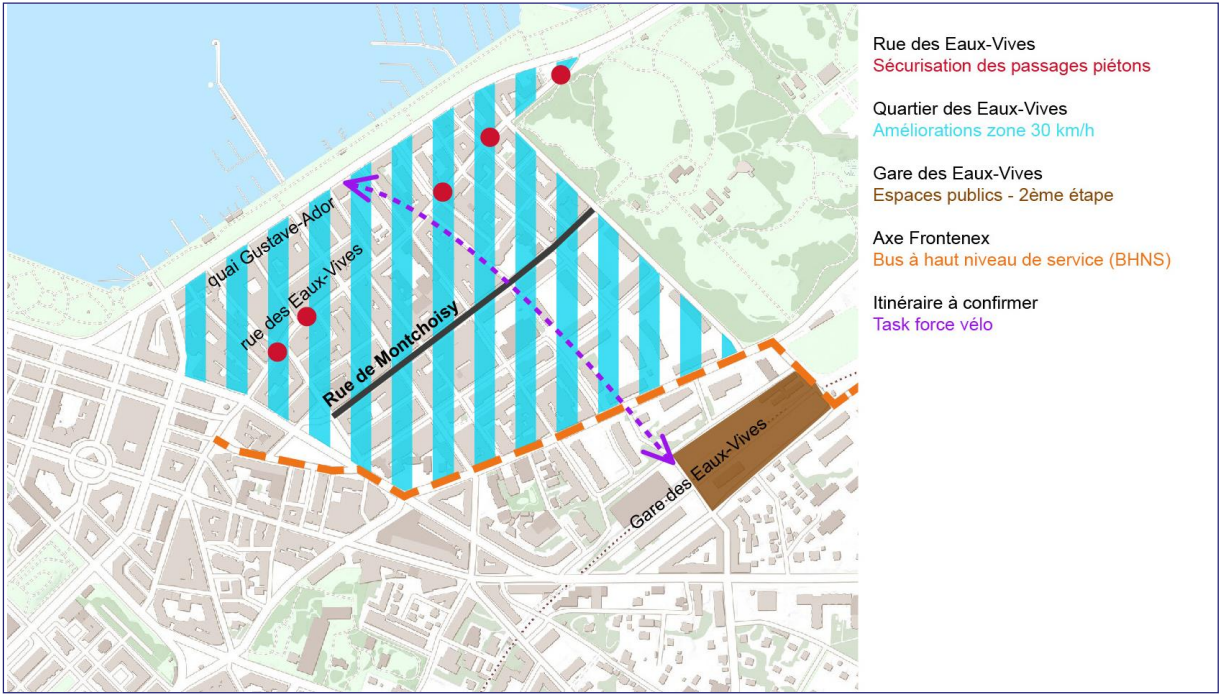

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Le périmètre d'étude et d'aménagement

Périmètre de réflexion :

Du parc La Grange….

A la place du Pré-L'Evêque

Soit 12'000m2 environ

Périmètre du projet à confirmer :

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Les enjeux // objectifs d'aménagement

Cadre de vie :

- créer des espaces de détente (terrasses, assises, jeux)
- Redéfinir et hiérarchiser les espaces (circulation, végétation, déambulation)
- Réduire la chaleur en Ville
- Circuler // se promener

Mobilité :

- Créer des continuités cyclables et piétonnes tout le long de la rue
- Supprimer le trafic de transit
- Réduire le nombre de places de stationnement

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Les enjeux d'aménagement

Environnement :

- Végétaliser pour limiter les ilots de chaleur et créer un corridor végétal et biologique
- Mettre en œuvre une gestion adaptée des eaux de pluie : principe Eau-Sol-Arbres
- Développer un traitement différencié des sols perméables / imperméables
- Rénover l'éclairage pour l'adapter aux nouveaux aménagements et usages

VILLE DE GENÈVE

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Les principes de végétalisation

Présentation à la Commission de l'Aménagement et de l'Environnement
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
02 février 2021

VILLE DE GENÈVE

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Gestion différenciée des eaux pluviales – principe eau-sol-arbres

Présentation à la Commission de l'Aménagement et de l'Environnement
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
02 février 2021

VILLE DE GENÈVE

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Traitement différencié des sols – illustrations des potentialités

Présentation à la Commission de l'Aménagement et de l'Environnement
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
02 février 2021

VILLE DE GENÈVE

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Les principes d'aménagement potentiels

Présentation à la Commission de l'Aménagement et de l'Environnement
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
02 février 2021

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Les principes d'aménagement potentiels

Présentation à la Commission de l'Aménagement et de l'Environnement
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
02 février 2021

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Estimation des coûts

Budget estimatif à évaluer en fonction :

- du périmètre
- des objectifs retenus

Périmètre du parc la Grange à la Place Pré-Lévesque :

- Surface d'aménagement: 12'000 m^2 environ
- Coût estimé de l'opération : 10'500'000.- CHF TTC (hors réseaux).
- Coût estimé total des études (honoraires d'études et suivi de réalisation) : 2'100'000.- CHF TTC
- Coût estimé des études jusqu'au dépôt de l'autorisation de construire et de la PR travaux : 1'260'000.- CHF TTC

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Estimation des coûts

Pour mener les études sur l'ensemble du périmètre :

Il faut augmenter le montant proposé du PRD 243 à

1'260'000.- CHF TTC

RUE DE MONTCHOISY – REPONSE AU PRD 243

Planning intentionnel

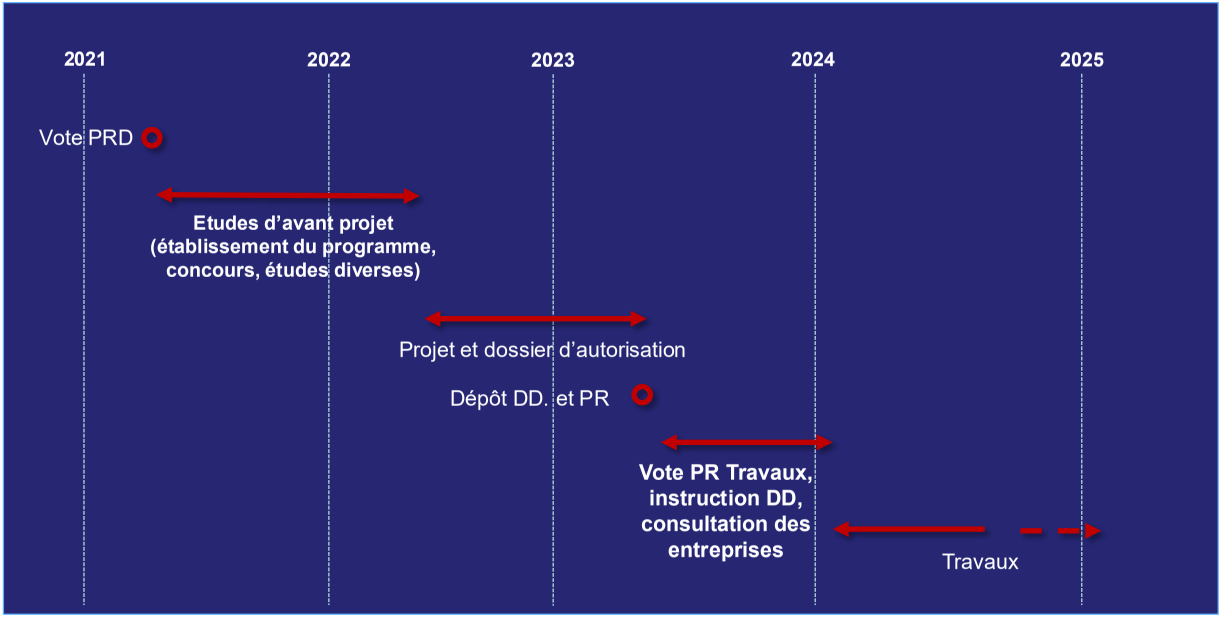

CINE CITTA
CINE CITTA
montchoisy

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que cet objet figure à l'ordre du jour dans la rubrique des rapports urgents.

Mme Salma Selle, rapporteuse (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le projet de délibération PRD-243 intitulé «Revenons à Montchoisy» a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 3 décembre 2019. Il a ensuite été traité lors des séances du 13 octobre 2020 et du 2 février 2021.

Lors de la première séance, la commission a reçu le motionnaire, Pierre de Boccard, afin qu'il présente ce projet. Avec le crédit d'étude de 400 000 francs proposé originellement, les motionnaires souhaitaient permettre l'aménagement de la rue de Montchoisy afin de réduire les problèmes de sécurité actuels, de végétaliser davantage la rue et d'améliorer la mobilité douce. Globalement, ce projet de délibération visait à rendre cette rue plus agréable pour les usagers et les usagères.

Lors de la seconde séance, la commission a reçu la conseillère administrative Frédérique Perler, ainsi qu'un de ses collaborateurs et une de ses collaboratrices. Le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité a alors présenté des clés d'aménagement qui pourraient être mises en place afin de permettre un espace de vie plus harmonieux autour de cette rue. Les auditionnés ont précisé qu'il serait pertinent que le projet de délibération comprenne la place du Pré-l'Evêque, afin de prendre en considération les différents enjeux liés au trafic de transit.

La commission a alors amendé le projet de délibération PRD-243 en proposant que le crédit d'étude comprenne également la place du Pré-l'Evêque, et elle a modifié le montant originel de 400 000 francs en le portant à 1,2 million de francs. Ce projet de délibération ainsi amendé a ensuite été accepté par la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Premier débat

M. Pierre de Boccard (PLR). Merci à Mme Selle pour son rapport PRD-243 A. C'est avec un peu d'émotion que je vous parle de cette idée, Mesdames et Messieurs. Nous avons à traiter ici la problématique de la rue de Montchoisy, située au milieu du quartier des Eaux-Vives. Elle a un certain caractère, avec un alignement urbain assez rare dans notre ville, et elle est vraiment toute droite jusqu'au parc La Grange. Cette rue permet la connexion entre le haut et le bas des Eaux-Vives. Or elle est en pleine cacophonie, elle n'est pas belle du tout, elle est mal aménagée et dangereuse.

Nous nous sommes donc demandé ce qu'on pourrait faire pour les habitants des Eaux-Vives, pour qu'ils puissent sortir de chez eux et se balader dans un espace qui donne envie de flâner, de s'arrêter, d'aller boire un café dans un tea-room, de visiter une arcade, de discuter et non plus seulement d'aller dans cette rue pour faire des courses à la Coop et partir.

Sur la base de ce constat, nous avons considéré aussi la dimension remarquable de la rue de Montchoisy avec son alignement urbain rare et, tout au bout, le parc La Grange – qui est le plus beau parc de notre cité, je pense – et les immeubles Braillard. Dans cette rue, nous avons pensé qu'il y avait une possibilité de créer un corridor vert du parc La Grange jusqu'au centre-ville, et peut-être de continuer ensuite à la place du Pré-l'Evêque, à la place des Eaux-Vives et dans le périmètre Clé-de-Rive. C'était vraiment dans l'idée d'avoir ce corridor vert qui partirait du parc La Grange.

La rue de Montchoisy donne lieu à de grandes problématiques, déjà au niveau de l'aménagement qui fait peur à tout le monde. Au milieu, il y a une zone limitée à 20 km/h. Il faut vraiment regarder à gauche et à droite pour ne pas se faire écraser par n'importe qui: vélo, voiture ou scooter… Il y a même des piétons qui se rentrent dedans, tellement ils ont peur! Cette rue est dangereuse, la mobilité douce y est inexistante, on y trouve un trafic de transit en zigzag et la largeur des trottoirs est minuscule. La rue de Montchoisy n'est pas faite pour être un axe de transit pour les pendulaires!

Un aménagement a été fait au niveau du quai Gustave-Ador avec le U lacustre et il y a la route de Frontenex, mais la rue de Montchoisy ne doit pas devenir un axe pour pouvoir vite passer par la place du Pré-l'Evêque et se rendre ensuite sur la rive droite. Ce doit être une rue accessible pour les habitants et les commerçants, où il n'y ait plus ce trafic de pendulaires qui traversent le quartier. Il faut étudier les possibilités d'améliorer la mobilité piétonne, cyclable et des quatre roues motrices – c'est important – tout en stoppant ce trafic de transit.

Lors de mon audition, j'ai présenté à la commission de l'aménagement et de l'environnement l'illustration que voici. *(M. de Boccard montre une illustration.)* Si vous arrivez à la voir, Mesdames et Messieurs, vous distinguerez la rue de Montchoisy avec des trottoirs élargis, là où il pourrait y avoir des terrasses, et avec des arbres qui pourraient contribuer à la création d'une avenue, comme d'autres pays en ont. C'est donc un aménagement de qualité – et ça, c'est très important! Il faudrait rendre le cœur du quartier des Eaux-Vives convivial et attractif avec un aménagement de qualité.

J'aimerais m'adresser à tout le Conseil municipal et lui dire qu'on doit avoir une réflexion à l'échelle de la Ville pour améliorer la qualité de l'espace urbain dans tous les quartiers. Il faut vraiment qu'il y ait une réflexion en faveur de la vie des habitants, afin que ceux-ci – surtout s'ils ont un appartement petit ou pas très

joli – puissent sortir dans leur quartier et s'y sentir bien. Ce projet de délibération va dans ce sens, tout en maintenant – je tiens à le dire – l'accessibilité à la rue de Montchoisy pour les commerçants et les habitants du quartier des Eaux-Vives. Je vous enjoins donc, Mesdames et Messieurs, d'accepter le projet de délibération PRD-243 amendé par la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mme Maryelle Budry (EàG). Ensemble à gauche tient à soutenir ce bon projet de délibération du Parti libéral-radical. Eh oui! Ensemble à gauche soutient tous les projets qui vont dans le sens de l'histoire – soit la protection de l'environnement – et toutes les tentatives pour lutter contre le réchauffement climatique, qui favorisent aussi la convivialité et le plaisir de vivre dans les rues de Genève.

La rue de Montchoisy est potentiellement très belle. Traversant en longueur le quartier des Eaux-Vives avant de déboucher sur le parc La Grange et les immeubles des coopératives Braillard, elle est vivante avec ses commerces, ses écoles, ses petites zones vertes – trop petites, mais qui font déjà rêver. Il faut maintenant l'apaiser, la végétaliser et l'embellir depuis la place du Pré-l'Evêque qui, malgré son nom moyenâgeux, n'est qu'un vulgaire parking, jusqu'à l'avenue William-Favre, si bien ombragée, mais où une jeune piétonne a été écrasée il y a quelques mois. Nos rues doivent absolument être sécurisées et ombragées. Il y va de la vie des habitants. Rendre cette belle rue de Montchoisy aimable et accueillante, comme le présentent les images de synthèse et de rêve, n'est pas une utopie. C'est un projet facilement et rapidement réalisable. Ensemble à gauche votera oui à ce projet de délibération.

M. Pierre-Yves Bosshard (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, le Parti socialiste a été très intéressé par le travail proposé par les auteurs du projet de délibération PRD-243 et sa présentation en commission par leur représentant M. de Boccard. Nous avons également été intéressés par les améliorations suggérées par l'administration communale concernant ce projet. Le projet de délibération amendé a été accepté par la quasi-unanimité de la commission de l'aménagement et de l'environnement, dont tous les commissaires socialistes. Nous le voterons donc ce soir et invitons le Conseil municipal à faire de même.

M. Eric Bertinat (UDC). Comme vous tous, chers collègues, je me suis penché sur le projet de délibération PRD-243. J'y ai trouvé, de la part de l'élu qui en est l'auteur principal, quelques déclarations qui m'ont tout de même surpris. Je vois qu'il affirme que l'idée est de casser le trafic de transit, d'agrandir

les trottoirs en ajoutant des arbres et des pistes cyclables, de mettre les voitures en voie unidirectionnelle.

Normalement, j'examine le projet de délibération et je regarde qui nous signe ça… Ici, je m'attendais à lire certains noms, mais pas ceux que j'ai trouvés, puisque le projet de délibération PRD-243 est signé par Pierre de Boccard, Patricia Richard, Georges Martinoli, Véronique Latella, Rémy Burri, John Rossi, Michèle Roullet, Simon Brandt, Michel Nargi et Sophie Courvoisier. Oh! C'est un texte du Parti libéral-radical! Je ne vous cache pas ma surprise, Mesdames et Messieurs! Surtout après la discussion qu'on vient d'avoir sur l'initiative IN-7… Je suis donc un peu surpris, décontenancé – et je l'ai été en commission également. J'ai demandé: «Mais qu'est-ce qui vous arrive, les gars… et les filles?» On m'a présenté ce beau projet tout neuf et on m'a dit: «Tu t'en fais pas, mon gars, t'accepte, 400 000 francs et ça va jouer.»

Eh bien, ça ne va pas jouer! Ce n'est pas 400 000 francs qu'on nous demande! En effet, j'apprends que les rêves du Parti libéral-radical – qui font «petite main», entre nous soit dit, 400 000 francs… – se sont transformés à l'arrivée en 10,5 millions de francs pour 2,1 millions de francs d'études, à entendre Mme Perler. Je me suis donc demandé si on parlait vraiment du même sujet, de la même chose.

Je viens d'écouter l'intervention de ma collègue d'Ensemble à gauche, Maryelle Budry, qui est toute contente, toute guillerette: on va pouvoir planter des arbres, supprimer des places de parking… Vraiment, là, j'ai un peu de peine à comprendre le Parti libéral-radical! De ce fait, ma mauvaise humeur reprenant le dessus, je n'ai évidemment pas accepté le projet de délibération PRD-243 en commission et je ne l'accepterai à nouveau pas ce soir.

Je continue à m'interroger sur la légèreté du Parti libéral-radical en la matière: ce fameux trafic de transit, on va le reporter où? A la rue des Eaux-Vives? Sur le quai Gustave-Ador? Si on circule sur ces deux grandes routes actuellement, on a déjà compris comment ça se passe à Genève… Alors maintenant, au Parti libéral-radical, vous voulez encore réduire la circulation à la rue de Montchoisy – et cela, du reste, sans nous expliquer ce que vous allez faire du trafic que vous rabattrez sur ces deux grandes routes! J'estime que le Parti libéral-radical est bien gentil, mais… Je ne sais pas si c'est une démarche qui va permettre à M. de Boccard d'être bien vu dans son quartier – mais enfin, il a quand même accepté de manière assez légère de passer d'un crédit d'étude de 400 000 francs à 10,5 millions de francs, pour rendre plus difficile un trafic automobile qui provient essentiellement du parc La Grange.

Si vraiment c'est ainsi qu'on veut améliorer le sort des Genevois, si vraiment on est dans une dynamique telle que celle dont nous avons discuté à propos de l'initiative IN-7, je voterai une deuxième fois contre le projet de délibération PRD-243 ce soir, comme je l'ai déjà fait en commission, je le répète.

M. Luc Zimmermann (PDC). Le Parti démocrate-chrétien également votera le projet de délibération PRD-243 amendé. J'aimerais juste rebondir sur les propos de mon préopinant, sans ajouter d'inutiles redites par rapport aux interventions précédentes des groupes qui sont pour ce projet. Dans le quartier concerné, la pénétrante principale est la rue du 31-Décembre. Il est donc bienvenu, évidemment, que le trafic principal qui descend par la rue du 31-Décembre jusqu'au quai Gustave-Ador ne soit pas reporté dans les artères perpendiculaires. Mesdames et Messieurs, vous pouvez demander à n'importe quel riverain de ce quartier le bruit que ça fait et le temps que ça prend pour arriver depuis l'avenue William-Favre, descendre vers le lac et finalement tourner à gauche en ville. Alors, autant que ce ne soit «que» la rue du 31-Décembre qui soit occupée par cette circulation-là.

De ce point de vue, je pense que le projet présenté, en l'état, ne peut que convenir et même satisfaire le plus fervent des automobilistes. Pour toutes ces raisons – notamment celle que je viens d'évoquer – le groupe démocrate-chrétien votera le projet de délibération PRD-243 amendé.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis vraiment étonné de ce projet de délibération du Parti libéral-radical. On passe du bleu au vert… Je ne sais pas ce que ça donne comme couleur, quand on mélange les deux, mais à mon avis ce n'est pas très beau! Je m'étonne aussi de certains considérants du projet de délibération PRD-243. J'en citerai juste un, parce qu'il est très comique: «La possibilité d'améliorer la mobilité piétonne, cyclable et des quatre roues motrices tout en stoppant le trafic de transit». Il va falloir qu'on m'explique la compatibilité des quatre roues motrices avec les piétons et les vélos! Là, vraiment, on est à côté de nos pompes! J'ai de la peine à comprendre.

Je comprends qu'on veuille améliorer l'aménagement d'une rue, mais ici, on est en train de créer en fait un couloir vert direct de la place du Pré-l'Evêque – comme ça, on supprimera encore des places de parking! – jusqu'au parc La Grange. Je ne peux qu'être d'accord avec les propos de M. Bertinat; vous lui transmettrez, Monsieur le président. Vraiment, je ne sais pas ce qui se passe… Le Parti libéral-radical a passé chez les Verts! Je n'en sais rien… Je ne comprends plus, là! Qu'on veuille améliorer un peu la situation à la rue de Montchoisy, c'est une chose, mais de là à aller aussi loin, comme le propose finalement ce projet de délibération amendé qui passe de 400 000 francs à 1,2 million de francs pour l'étude d'un aménagement à plus de 10 millions de francs, je suis désolé, mais il y a un pas que j'ai de la peine à franchir et que je ne franchirai pas. Le Mouvement citoyens genevois s'opposera à tout cela!

Avec les aménagements faits au quai Gustave-Ador, le U cyclable et tout ça, il n'est déjà pas simple de circuler sur cette artère. La circulation qu'il y a

actuellement à la rue de Montchoisy, il faudra bien qu'elle passe ailleurs! A la rue du 31-Décembre? Un commissaire nous a même dit: «C'est vrai que, si les grands axes étaient fluidifiés, les voitures n'auraient plus besoin de passer par la rue de Montchoisy.» Mais ce n'est pas le cas! On s'ingénie – surtout le magistrat cantonal M. Dal Busco – à entraver la circulation partout dans la ville. C'est pour ça qu'on est la ville la plus embouteillée de Suisse! Ce n'est pas parce qu'il y a trop de voitures, c'est tout simplement parce qu'on s'ingénie à mettre des obstacles partout, à des endroits où c'est inutile, la plupart du temps – sans parler des «pistes d'atterrissage» cyclables. Je crois qu'on fait fausse route en allant dans cette direction.

Et là, c'est le Parti libéral-radical qui en rajoute une couche! Je ne comprends pas. Peut-être la rue de Montchoisy pourrait-elle devenir piétonne un jour – mais quand on aura amélioré la circulation et qu'on aura réalisé la traversée de la rade! Tant qu'elle n'est pas faite, eh bien, nous dirons non à ce projet délirant!

Mme Léonore Baehler (Ve). Depuis plusieurs années, la rue de Montchoisy a fait couler énormément d'encre, que ce soit au Grand Conseil ou en Ville de Genève. En effet, comme cela a déjà été dit aujourd'hui, c'est une rue saturée par le trafic automobile, avec des aménagements non adaptés qui la rendent très dangereuse. Réfléchir à son réaménagement est une priorité et une étape concrète vers un aménagement adapté qui répondra, entre autres, à l'urgence climatique déclarée en Ville de Genève en février 2020. L'enjeu est donc de revaloriser la rue de Montchoisy et d'y créer un couloir vert, car elle représente un axe stratégique au cœur des Eaux-Vives. Il faut redonner la place aux citoyens qui fréquentent cette belle rue, développer des aménagements cyclables adaptés, limiter le trafic de transit, arboriser et créer des espaces de vie plus conviviaux. Donc nous, les Verts, nous ne pouvons que nous réjouir du projet de délibération PRD-243, qui va dans le sens de la volonté populaire de végétaliser et de piétonniser le centre-ville. *(Applaudissements.)*

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Mesdames Messieurs, pendant que vous blablatez, moi, je corresponds avec les citoyens de la ville de Genève. Et c'est fort intéressant! Evidemment, les gens sont un peu atterrés par votre proposition de fermer Rive au trafic automobile. Durant la pause dînatoire, ils ont eu le temps eux aussi de manger, de boire un verre et de réfléchir, avant de revenir à la charge pour la rue de Montchoisy dont nous parlons maintenant. Honnêtement, moi, je suis d'accord avec vous: cette rue de Montchoisy n'est vraiment pas circulable. Dans l'état actuel des choses, il faudrait trouver une solution – je ne sais pas laquelle, ce n'est pas mon métier et je ne veux pas me substituer à ces grands ingénieurs de la Ville de Genève qui nous font des choses incroyables, hein! Je passe là-dessus…

Mais je vais quand même vous expliquer pour la troisième fois – c'est pénible, pénible! – ce qui se passe quand vous descendez la route de Chêne en direction du pont du Mont-Blanc et que, pour des raisons qui vous regardent, vous tournez à droite à la gare des Eaux-Vives. Il y a des commerçants, des restaurants… et un parking. Très bien! Voilà, vous faites vos petites affaires, et ensuite vous voulez aller à Genève en direction du pont du Mont-Blanc. Eh bien, non! Vous n'avez pas la possibilité de le faire, sauf en remontant – dans la mesure où la voie n'est pas bouchée par les bus ou les trams qui circulent près de la gare des Eaux-Vives. Il y a une petite rue dont j'ai oublié le nom, qui rejoint la route de Chêne. Vous vous dites: «Bon, je vais faire quelques kilomètres de plus.» Vous remontez jusqu'à Grange-Canal, pour pouvoir redescendre ensuite la route de Chêne. Ça, c'est une solution…

Ou alors, vous arrivez à la rue de Montchoisy, aux Eaux-Vives! Ça veut dire qu'une fois que vous avez quitté la place où se trouve la gare des Eaux-Vives, en faisant une petite manœuvre qui n'est pas toujours conforme au sens de la circulation, je crois, vous avez la possibilité de redescendre à gauche en direction de la route de Frontenex – là où il y a la caserne des pompiers et aussi un passage pour le tram ou le train, sauf erreur – et de la rue Merle-d'Aubigné. Evidemment, toutes les personnes qui suivent ce genre d'itinéraire arrivent aux Eaux-Vives par la rue de Montchoisy ou l'avenue de Frontenex. Et maintenant, vous avez des idées pour des aménagements à la rue de Montchoisy, mais vous ne voyez pas plus loin que le bout de cette rue! On va où, après? On va rouler sur les trottoirs pour laisser la rue aux piétons et aux vélos – et aux trottinettes? Non, non, attendez…

Moi, je peux vous dire – en passant, comme ça, pour ajouter un petit plus – qu'il y a des commerçants à Rive qui communiquent avec moi, car j'ai un ordinateur. Je reçois des messages! Ces commerçants ne sont pas du tout satisfaits du projet de fermeture du rond-point de Rive. Déjà, comme c'était avant, ce n'était pas terrible – mais là, ce sera encore pire. Donc, continuez, Mesdames Messieurs! Je ne peux rien faire pour vous, je ne peux rien faire contre les décisions que vous êtes en train de prendre pour vos enfants et vos petits-enfants. Ils vous diront plus tard: «Merci maman, merci grand-maman, merci grand-père – mais, à l'époque, pourquoi vous avez pensé à faire des trucs pareils? Ce n'est pas possible!» On était bien, dans les années 1980, 1990 ou même 2000 – pourquoi? Les choses étaient normales. Mais depuis un certain temps, vous créez des bouchons!

Je vous dirai encore une chose: Paris a fermé beaucoup de rues, beaucoup! Elles ont été transformées en rues piétonnes. Il y a aussi des gens qui prient dans la rue, mon Dieu… Pourquoi pas?

Une voix. On pourrait faire ça à Montchoisy! *(Rires.)*

M. Daniel Dany Pastore. Mais oui! Dieu est partout, déjà dans notre cœur! Bon, maintenant, je vais vous dire…

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Daniel Dany Pastore. A Paris, ils ont fait un bilan: depuis qu'ils ont fermé des rues, la pollution est en augmentation à cause des bouchons. Ha ha! Alors, allez-y… On y met une grande pellée! Moi, je ne parle jamais des villes étrangères! C'est vous, qui êtes toujours en train de dire: «A Stockholm, à Bâle, à Nancy, etc. A Bordeaux, ils ont fait une place piétonne magnifique.» *(Rires.)* C'est très bien… Mais écoutez, chaque ville a sa géographie, n'oubliez jamais ça! On l'a dit tout à l'heure: on est une toute petite ville…

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal! Votre temps de parole est épuisé.

M. Daniel Dany Pastore. Monsieur le président, vous m'avez dit quelque chose?

(Eclats de rire.)

Le président. Vous devez conclure!

M. Daniel Dany Pastore. Mon temps est terminé?

Le président. Oui.

M. Daniel Dany Pastore. Ah! Alors, excusez-moi, j'ai fini. J'étais en train de rigoler! Mais j'espère vivre encore quelques années… Merci, Monsieur le président. Mon temps n'est pas tout à fait terminé… *(Applaudissements et rires.)*

Mme Delphine Wuest (Ve). J'interviens pour compléter rapidement ce que ma collègue verte a dit tout à l'heure. A quelques encablures de Rive, le Parti libéral-radical propose de pacifier et de végétaliser une rue aux Eaux-Vives. Nous

nous en réjouissons et nous ne nous abaisserons pas à des calculs d'apothicaire sur d'éventuelles compensations de places de parking qui seront nécessairement supprimées… Ce couloir vert pourrait même être prolongé jusqu'à Rive, mais ne nous emballons pas et saluons cet élan du Parti libéral-radical, qui reconnaît ici l'urgence climatique. *(Applaudissements.)*

Mme Frédérique Perler, maire. L'espace d'un instant, je me suis fait la réflexion suivante: «Eh bien, voilà qui va réconcilier tous les membres de ce plénum, avec le projet de délibération PRD-243 concernant la rue de Montchoisy.» J'y ai cru l'espace d'un instant, hélas c'est toujours les mêmes – sauf le Parti libéral-radical, cette fois – qui ne veulent pas améliorer la vie des habitants. Mme Wuest disait à l'instant que le Parti libéral-radical avait compris l'urgence climatique; j'ajoute que le Parti libéral-radical a aussi compris que les habitants devaient avoir une certaine qualité de vie dans leurs rues et pouvoir circuler, afin que le commerce se déroule en toute sérénité et en toute quiétude. Je suis donc ravie que ce projet qui émane du Parti libéral-radical vienne soutenir la politique que j'entends mener au sein du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité.

De plus, voilà un crédit d'étude tout à fait bienvenu qui permettra d'étudier de manière plus approfondie le projet esquissé durant les travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Il s'agit d'aménager la rue de Montchoisy à l'image de ce que la commission a souhaité – y compris avec la place du Pré-l'Evêque, puisque tel est son choix et qu'apparemment il sera soutenu par le Conseil municipal lors du vote de tout à l'heure. Je ne peux que me réjouir de cet état de fait, un peu plus d'une heure après le vote sur la prise en considération de l'initiative IN-7, que nous avons traitée précédemment. Comme quoi, on peut toujours changer d'avis!

Deuxième débat

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous votons sur la délibération telle qu'amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui figure à la page 6 du rapport PRD-243 A.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 59 oui contre 11 non (2 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1,2 million de francs destiné aux études en vue de la réalisation d'un réaménagement de la rue de Montchoisy y compris la place du Pré-l'Evêque, à savoir jusqu'au dépôt de la requête et du crédit de réalisation.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1,2 million de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

14. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 13 355 100 francs et de 12 355 100 francs net, recettes déduites, soit:

- **Délibération I: 13 275 800 francs brut destinés à la construction d'une halle couverte permanente pour trois terrains de tennis et à la réfection de trois terrains extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3711, feuille N° 46 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une participation financière de l'Association régionale Genève Tennis (ARGT) de 1 000 000 de francs, soit 12 275 800 francs net;**
- **Délibération II: 56 800 francs destinés à l'acquisition de mobilier et d'équipements mobiles pour les locaux de la halle et des terrains extérieurs;**
- **Délibération III: 22 500 francs destinés aux équipements informatiques, de téléphonie et de wifi pour les locaux de la halle et des terrains extérieurs (PR-1438 A)[1].**

Rapport de M. Philippe de Rougemont.

Cet objet a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 19 janvier 2021. Il a été traité le 5 mai 2021 sous la présidence de Mme Uzma Khamis Vannini, et le 15 septembre 2021 sous celle de M. Daniel Dany Pastore. Le rapporteur remercie chaleureusement Mme Laura Kiraly, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

[1] «Mémorial 178e année»: Proposition, 4721.

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 13 275 800 francs destiné à la construction d'une halle couverte permanente pour trois terrains de tennis et la réfection de trois terrains extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3711, feuille 46 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une participation financière de l'Association régionale Genève Tennis (ARGT) de 1 000 000 de francs, soit 12 275 800 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 13 275 800 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 900 000 francs voté le 5 décembre 2017 (PR-1233, PFI N° 050.044.11), soit un total de 13 175 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2052.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 56 800 francs, destiné à l'acquisition de mobilier et d'équipements mobiles pour les locaux de la halle couverte et des terrains de tennis extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 56 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2030.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 22 500 francs, destiné aux équipements informatiques, de téléphonie et de wifi pour les locaux de la halle couverte et des terrains de tennis extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 22 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2026.

Séance du 5 mai 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO), et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

M. Meylan rappelle le contexte: le centre sportif date de 1987, le projet déposé répond au manque de terrains de tennis à Genève. La halle fermée permet l'usage de trois terrains en toute saison. Le projet s'inscrit dans le plan directeur

des équipements sportifs 2017-2030 et fait partie des rocades nécessaires à la restructuration des équipements sportifs de la Queue-d'Arve et du Bout-du-Monde.

Mme Barbey-Chappuis souligne la nécessité de mettre à niveau les installations sportives qui sont vieilles, saturées et souvent inadaptées. Un travail de planification a été élaboré durant la dernière législature par son prédécesseur et les services de M. Meylan, soit le plan directeur 2017-2030 des équipements sportifs alors que la pratique sportive augmente. Ce projet est la première rénovation des infrastructures sportives. Une étude de l'Université de Genève (UNIGE) démontre que les étudiants pratiquant une activité sportive développent une meilleure concentration. Le Canton de Genève ne dispose que d'un terrain couvert pour 357 licenciés, alors que la moyenne en Suisse est de un court couvert pour 254 licenciés. Zurich est par exemple à 220. En termes de terrains, Genève a 194 terrains contre 539 à Zurich. Ce projet est nécessaire pour répondre à la demande. Cela s'inscrit dans le cadre des rocades pour la restructuration des équipements sportifs, il est prévu notamment que le tennis au Bout-du-Monde bascule au Bois-des-Frères.

Le tennis est le huitième sport le plus pratiqué en Suisse (5,4% de la population), avec une pratique encore supérieure sur le canton de Genève (près de 9%). La construction d'une halle dédiée au tennis offrira 10 500 heures annuelles de courts de tennis couverts contre 7250 heures actuellement. Plus de 2000 heures de pratique supplémentaires seront mises à la disposition du public pour la halle intérieure (4750 heures contre 2750 heures à ce jour au Bout-du-Monde). Le solde sera mis à la disposition de l'Association régionale Genève Tennis (ARGT). Les activités de l'ARGT sont partagées entre le Bout-du-Monde, Vessy et parfois la France voisine. Elle est ainsi largement tributaire des installations de la Ville. L'offre ne répond plus aux besoins. L'ARGT est limitée dans son concept de relève et dans l'éclosion de jeunes talents.

L'ARGT compte actuellement 14 200 membres actifs. L'objectif est de pouvoir accueillir sur ce site le centre de la relève des cadres genevois (51 joueurs et joueuses en 2021), le mouvement seniors, les tournois cantonaux (été et hiver, adultes, juniors, simple et double). Il s'agit de 1250 heures annuelles supplémentaires (5750 heures contre 4500 heures actuellement) de disponibilités, qui permettront d'augmenter les prestations de l'ARGT nécessitant d'accéder en toutes saisons à des installations (rencontres inter-régionales, tournois, préparation des championnats suisses).

M. Meylan précise qu'une partie de la parcelle N° 3711 se trouve à cheval entre la zone de sécurité et la zone de létalité, telles qu'elles sont définies sur la carte de prévention des risques majeurs dans les secteurs des dépôts pétroliers de Vernier. Une construction en matériaux denses est exigée par le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA). Des mesures de protection et de stabilité seront mises en place. Il présente l'état actuel de la situation, soit la dégradation des sols, via quelques images afin de démontrer qu'il est nécessaire de refaire à neuf.

M. Vieuxloup présente le projet de halle de tennis de trois terrains intérieurs et de locaux annexes (sanitaires, salle de repos), la toiture végétalisée et panneaux photovoltaïques, la réfection de trois terrains extérieurs installés dans la continuité de la halle et fermés par des gradins et l'accès par le chemin de l'Ecu (accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) assurée pour toute la nouvelle aire sportive). Le volume de la halle est décomposé en trois parties: la partie centrale comprend neuf travées de 6,15 m et hautes de 12 m, où se situent les trois courts (surface en résine avec sous-couche de souplesse) et les deux parties latérales sont composées de deux volumes plus bas de 4 et 5 m de haut qui regroupent d'un côté les locaux annexes et de l'autre des tribunes escamotables (220 places + 30 places fauteuils roulants) et une surface d'échauffement lorsque les gradins sont repliés.

Le projet comprend la démolition des terrains existants, la dépollution des terrains selon besoin, la création de trois terrains de tennis extérieurs en terre battue artificielle avec arrosage automatique, la création d'une halle couverte, la rénovation des canalisations existantes et création de la nouvelle halle et aménagements extérieurs (place arborisée et aménagée, chemin et noue paysagère aux abords).

Les aménagements extérieurs sont décrits, notamment les arbres conservés (7), plantés (24), transplantés (8) et abattus (8).

Ce nouveau bâtiment sera réalisé au standard très hautes performances énergétiques (THPE). Le respect de critères «écoconstruction» (EcoBau) concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier, seront garantis.

Le bâtiment sera raccordé au réseau de chauffage à distance des Services industriels de Genève (SIG). La halle de tennis sera chauffée au moyen d'aérothermes placés en toiture.

Une centrale solaire photovoltaïque en toiture (850 m^2, puissance de 175 kWc) produira annuellement environ 168 000 kWh. L'énergie produite par cette centrale viendra compléter celle de la salle de gymnastique du chemin de l'Ecu 35, construite en 2004. L'ensemble de l'énergie sera autoconsommé à hauteur d'environ 50%.

Le système d'accès et de vidéo-assistance est identique à celui mis en place aux Vernets, assurant l'ouverture et la fermeture des accès extérieurs selon les besoins et les horaires prédéfinis par le SPO. Une extension de l'installation de vidéo assistance existante du centre sportif est prévue.

M. Meylan présente la toiture qui est composée des aérothermes et de végétaux pour une rétention de l'eau afin de temporiser la descente des eaux dans les réseaux de la Ville. Concernant les coûts, la part des aménagements extérieurs est conséquente étant donné l'important projet paysager. La requête en autorisation de construire est en cours de dépôt. Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en

exploitation prévisionnelle est planifiée pour avril 2023, après environ dix-neuf mois de travaux.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne l'âge de l'arbre qui sera abattu.

M. Vieuxloup répond que l'arbre a entre quinze et vingt ans. Il s'agit d'un arbre relativement jeune en plein processus de développement.

La commissaire questionne la pollution des terrains.

M. Vieuxloup répond qu'il s'agit de matériaux polluants dans les remblais. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une pollution très superficielle.

La commissaire questionne l'extension de la tribune dans la halle.

M. Vieuxloup répond qu'il s'agit de tribunes mobiles. En temps normal, les tribunes seront pliées pour bénéficier d'une plus grande surface. Cette dernière sera dédiée aux entraînements des sportifs. Lors de compétition, les gradins se déploieront comme des tiroirs.

La commissaire questionne d'éventuels puits de lumière.

M. Vieuxloup répond que la lumière naturelle peut déranger le jeu des joueurs de tennis.

La commissaire questionne le remplacement des pins sylvestres par des pommiers.

M. Vieuxloup évoque des enjeux d'entretien et de pérennité. Les pins sylvestres sont plus résistants à la chaleur, contrairement aux pommiers qui nécessitent un climat plus doux.

La commissaire questionne le type d'arbres fruitiers qu'il serait envisageable de planter.

M. Vieuxloup répond que, si la Ville faisait cette demande, il serait nécessaire de prendre le temps de réfléchir aux choix des arbres fruitiers à planter. Cela dépendra des gabarits d'arbre. Il mentionne à nouveau les problèmes d'entretien avec les arbres fruitiers, notamment le ramassage des fruits. Il s'agirait d'un travail supplémentaire.

Une commissaire questionne le choix de la terre battue artificielle des terrains extérieurs.

Mme Bonvin répond que ce choix a été motivé pour des raisons de coûts. De plus, il s'agit d'une surface plus souple répondant aux besoins de différentes tranches d'âge.

Mme Barbey-Chappuis précise que la terre battue abîme moins les genoux des seniors.

La commissaire questionne les normes de sécurité quant aux citernes de pétrole qui se trouvent non loin du centre sportif.

M. Vieuxloup répond: la demande initiale est une construction en dur, en opposition à une construction gonflable. Cette dernière ne permettrait pas aux personnes de survivre en cas d'explosion. Ces aspects de létalité ont été majeurs dans la prise de décision du type de construction.

Une commissaire questionne le surcoût lié à cette construction en dur sur zone dangereuse et l'avancée des discussions avec le Canton quant à la fermeture du site.

M. Meylan répond: des surcoûts n'ont pas vraiment été entraînés, il n'a pas fallu prévoir de mur en béton, par exemple. Une halle conventionnelle a été préférée par rapport à une halle gonflable pour répondre aux exigences de sécurité. Quant à l'avancée des discussions entre le Canton et la commune de Vernier, il s'agit d'une décision politique.

Mme Perler ajoute: le précèdent Conseil administratif de Vernier s'est fortement investi avec le Canton. Je n'ai pas d'information sur l'état d'avancement des discussions.

La commissaire questionne la jauge des gradins des terrains extérieurs dans le cadre d'un tournoi.

Mme Bonvin répond: la jauge est suffisante pour les tournois régionaux ou nationaux. Il est également possible d'installer des gradins supplémentaires sur la butte en terre.

La commissaire questionne la manière dont les joueurs de tennis vont passer des vestiaires de l'autre bâtiment à la halle.

Mme Bonvin répond: ceux-ci traverseront à pied. Il a été prévu de mettre à disposition des casiers pour les chaussures dans la halle, l'objectif était de ne pas construire des vestiaires supplémentaires dans la halle.

La commissaire souligne que cela peut être désagréable lors de mauvais temps ou en hiver.

Mme Bonvin répond: les joueurs de tennis ont l'habitude de se rendre sur le terrain en training et de l'enlever avant de jouer, très peu d'installations bénéficient de vestiaires directement dans la halle de jeu.

La commissaire questionne l'arrosage de la terre battue.

Mme Bonvin répond: la terre battue doit être mouillée afin de pouvoir être répartie plus facilement à l'aide d'une brosse, pour ne pas faire trop de poussière.

La commissaire questionne la consommation d'eau de la terre battue.

Mme Bonvin répond: la consommation est moindre.

La commissaire questionne une éventuelle zone d'attente abritée à l'extérieur.

Mme Bonvin répond: il y aura des zones d'ombre grâce aux nombreux arbres qui seront plantés ou dans le centre en face ou éventuellement à l'intérieur de la halle sur la zone des tribunes pliées.

Un commissaire questionne la mise en place de bulle sur des terrains extérieurs afin d'améliorer l'accès en hiver.

Mme Bonvin explique: il serait impossible d'imaginer une bulle à Vessy étant donné la zone arborée et naturelle. Les trois terrains au Bois-des-Frères offriront 2000 heures de jeu supplémentaires. Les terrains couverts sont aussi utilisés toute l'année pour des tournois. Une pesée d'intérêts a été effectuée.

Le commissaire questionne la possibilité de mettre en place une bulle en hiver sur les trois terrains extérieurs selon l'augmentation des besoins dans le futur.

Mme Bonvin répond négativement étant donné la zone de danger.

Un commissaire questionne le type de championnat organisé dans cette infrastructure.

Mme Bonvin répond que des championnats régionaux, nationaux et internationaux pourront être organisés. Cela dépendra des opportunités.

Le commissaire questionne l'acoustique au sein de la salle métallique. Il s'inquiète que le métal crée une caisse de résonnance lorsque les balles rebondiront sur les parois ou lorsque les personnes s'expriment dans la halle.

M. Vieuxloup répond: Un rideau acoustique de 4 m de haut sera installé dans les fonds des terrains pour absorber les balles.

Un commissaire mentionne le chauffage temporaire de la halle qui précèdera le raccordement du chauffage à distance. Il questionne l'horizon temporel de ce raccordement et la manière dont cela sera mis en place.

M. Vieuxloup explique: Il s'agira d'un dispositif complémentaire. Concernant le raccordement, la date n'est pas encore connue. Le principal enjeu n'est pas le chauffage mais le refroidissement du bâtiment en période estivale. Les aérothermes sont le meilleur dispositif pour éviter une surconsommation électrique, l'usage du raccordement est prévu et sera couplé avec les aérothermes.

M. Meylan précise que le raccordement se fera dans un délai de quelques années.

Le commissaire questionne la manière de s'assurer que la meilleure étude ait été menée pour profiter d'une ventilation naturelle par convexion, par exemple. Il

questionne la dépendance aux aérothermes et demande si l'usage de la ventilation naturelle a été envisagé.

M. Vieuxloup répond: le dispositif permettra en période estivale de réduire la consommation d'aérothermes. Derrière la façade, il existera un dispositif de lames qui permettra en bas de la halle d'ouvrir et en haut de bénéficier d'un mouvement d'air à l'intérieur du bâtiment la nuit pour le refroidir.

Le commissaire questionne l'utilisation d'un éclairage naturel sur le haut des parois (6 m de haut).

Mme Bonvin répond: En général il n'y a pas de lumière naturelle dans les halles de tennis.

Le commissaire souligne que lors de compétitions internationales des matchs de tennis en plein air avec une lumière naturelle sont organisés.

M. Bonvin explique qu'il s'agit des matchs de Grand Chelem. Les installations sont en l'occurrence dotées d'un toit amovible. L'impression donnée est une lumière naturelle, cependant, il s'agit d'une lumière artificielle.

Une commissaire questionne la production de plans de coupes plus détaillées du toit, notamment sur le caractère double de la végétalisation et des panneaux solaires.

M. Vieuxloup répond: les dessins présentés à la commission des travaux et des constructions sont un petit échantillon simplifié pour mieux comprendre le projet. En l'occurrence, il s'agit des plans concernant la phase projet. Il existe toute une panoplie de plans plus détaillés des éléments présentés. Dans les phases de soumission et d'exécution, des dessins plus précis sont réalisés.

La commissaire questionne la possibilité de modifier l'architecture pour intégrer les arbres à défaut de les exclure.

M. Vieuxloup mentionne une loi sur les constructions qui établit des limites de zone, notamment des distances à respecter. L'implantation correspond à cette loi qui doit être appliquée. Dans le cas contraire, la Ville devrait faire des demandes auprès du Canton pour contourner cette loi.

M. Meylan ajoute que la place à disposition n'est pas suffisante pour conserver les arbres qui seront abattus.

La commissaire questionne l'isolement vers l'extérieur afin d'atténuer le réchauffement intérieur.

M. Vieuxloup: le bâtiment sera de couleur claire pour éviter de concentrer la chaleur, les bardages sont en métal perforé comportant peu de masse, d'un point de vue thermique la réflexion sera négligeable et la façade nord est totalement à l'ombre.

La commissaire questionne l'isolation vis-à-vis du rayonnement de la chaleur et les moyens pour atténuer ce rayonnement.

M. Vieuxloup répond: le bâtiment bénéficie d'une isolation par des panneaux-sandwiches pour éviter qu'il fasse trop chaud dans la halle. Le dispositif de panneaux-sandwiches permet de bénéficier d'une épaisseur conséquente en isolation avec peu de matériaux de recouvrement.

La présidente remercie les auditionnés.

Les commissaires débattent des avantages et inconvénients de choisir des arbres fruitiers et sur le choix des auditions à prévoir pour traiter la question du voisinage des citernes d'hydrocarbures et de la réserve de gaz en particulier.

Séance du 15 septembre 2021

Audition de M. Pascal Stofer, chef du secteur accidents majeurs au Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) du Canton

M. Stofer explique le contexte: le projet se situe dans le périmètre de consultation de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). La Ville a mandaté un ingénieur pour effectuer une étude de risques qui a conclu que le risque principal est la sphère de gaz des SIG. Le dépôt pétrolier est suffisamment éloigné pour ne pas représenter un risque majeur. L'étude de risque a montré qu'il était possible d'accepter le risque de construire la halle de tennis. En d'autres mots, le risque augmente très peu avec ou sans le projet. De ce fait, le projet a été accepté à condition de construire une halle en dur et qui soit incombustible et avec les chemins de fuite adéquats pour les scénarios OPAM.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si les citernes et la bulle de stockage de gaz disparaîtront à terme, et si le terrain sera déclassé des risques majeurs.

M. Stofer répond: il est périodiquement question du déplacement des citernes. Cependant, il n'y a pour l'instant pas de démarches concrètes. Concernant la sphère de gaz, les SIG ont quelques fois évoqué l'idée de la démanteler. L'autorisation de construire est actuellement en circulation dans les services. Il sera seulement demandé que la paroi qui se situe du côté de la sphère de gaz ne transmette pas trop de chaleur en cas d'accident de la sphère. Le scénario de l'explosion de la sphère de gaz consiste en l'explosion d'une boule de feu d'une chaleur très intense durant un temps très court (quinze à vingt secondes). Les effets thermiques domineront sur les effets de surpression à cette distance. Les personnes à l'extérieur ne seront pas protégées, avec un taux de létalité de 35%.

Les personnes à l'intérieur seront protégées sous réserve de la qualité des matériaux incombustibles.

Un commissaire questionne la mise en place d'un mur de protection anti-feu du côté de la sphère de gaz afin de protéger le bâtiment si la sphère de gaz explose.

M. Stofer répond: tout le bâtiment doit être résistant car la boule de feu s'élèverait à une hauteur de 50 à 100 m, ce qui irradierait le bâtiment par le haut.

Le président remercie l'auditionné.

La commission entame une discussion sur plusieurs aspects du projet.

Un commissaire rappelle que les fiches EcoBau font office de standards dans les propositions. En l'occurrence, une fiche EcoBau souligne que «l'éclairage naturel des locaux les plus utilisés doit être suffisant. Ce point doit être vérifié au stade de la planification.» L'éclairage naturel n'est pas prévu dans ce bâtiment. Il propose l'audition du Tennis Club de Pregny-Chambésy qui a rédigé un rapport concernant la construction de leur halle de tennis et notamment sur l'éclairage et la ventilation.

Une commissaire répond que le Tennis Club de Pregny-Chambésy ne se prête pas à accueillir des compétitions.

Etant donné le risque d'explosion de la sphère de gaz d'une hauteur de 50 à 100 m (30 étages), un commissaire souligne que l'explosion pourrait recouvrir la halle de tennis (10 étages). Si la halle a des vitres qui laissent passer la lumière naturelle, les dommages pourraient être majeurs. Le commissaire propose un bâtiment en forme de demi-lune en béton de protection du côté de la sphère de gaz avec des façades vitrées de l'autre côté.

Une commissaire s'interroge sur la possibilité de demander des modifications qui seraient importantes alors que le projet est déjà formulé.

Le commissaire répond que rien n'est acquis et qu'il est du ressort de la commission de questionner les projets, de les améliorer et de prendre des initiatives.

Une commissaire se demande si la loi oblige de soumettre un projet à un service si ce dernier se situe dans un périmètre à risque.

Une commissaire rappelle que la commission des travaux et des constructions a la compétence de formuler des demandes de modification du projet sous forme de recommandation dans le rapport.

Un commissaire soutient que la proposition de mise à concours devrait arriver en amont auprès de la commission pour qu'elle puisse mener son enquête. Les projets seraient ainsi davantage conformes aux besoins de la Ville.

Un commissaire évoque le crédit d'étude voté par le Conseil municipal qui avait pris en compte les inquiétudes liées à la sécurité. Le dimensionnement proposé aujourd'hui prend en compte la présence du danger, d'où la construction massive.

Les commissaires discutent la prise en compte du risque d'accident. Un commissaire rappelle qu'il y a des éléments dans la proposition elle-même. Il cite: «Lors de la phase d'étude du projet, la dernière étude de risque datant de novembre 2016 a été réactualisée par rapport au nouveau programme. L'acceptabilité du risque en cas d'accident au niveau de la sphère de gaz a été vérifiée par l'ingénieur de sécurité. Elle répond aux demandes de SERMA.»

Une commissaire se questionne sur l'intérêt d'un acousticien chiffré à 10 400 francs pour des terrains de tennis.

Un commissaire répond qu'une bonne acoustique permet d'éviter les échos et d'absorber les sons des balles qui rebondissent étant donné la structure en béton de la halle.

Un commissaire évoque la différence de contexte entre le moment où le projet est pensé (phase de crédit d'étude) et le moment où le projet est réalisé (étude de réalisation). En l'occurrence, après avoir voté l'urgence climatique on doit questionner la couverture des terrains de tennis rendant obligatoire d'ajouter de l'électricité pour les éclairer et d'installer des aérothermes pour les rafraîchir en été et les réchauffer en hiver. D'un point de vue climatique, ce projet ne se défend pas. Il évoque le rapport du Tennis Club de Pregny-Chambésy qui souligne que l'air peut être suffisamment renouvelé selon les normes SIA en utilisant la ventilation naturelle. Les réponses à ce sujet au mois de mai par le département étaient sommaires.

Un commissaire comprend ces remarques mais il soutient qu'elles viennent trop tard dans le processus. Il serait compliqué de reprendre depuis le début certains aspects du projet.

Le commissaire confirme qu'il s'agit d'une situation embarrassante car il ne s'agit pas de vouloir surcharger les services qui ont travaillé diligemment comme le Conseil municipal l'a voté au départ du crédit d'études. En même temps, il s'agit de jouer son rôle d'élu, soit de prendre en compte le contexte climatique actuel.

Audition de M. Filippo Veglio, président de Genève Tennis, et de Mme Christiane Jolissaint, vice-présidente

M. Veglio présente l'ARGT, association faîtière. Le tennis à Genève représente 15 000 joueurs dont 5200 juniors de toute catégorie d'âge, 32 clubs de tennis, 300 équipes d'interclubs, 200 courts de tennis et 60 tournois par an dont 4 de niveau international.

L'objectif principal de l'ARGT est de promouvoir le tennis au sein de tous les milieux sociaux et dans toutes les catégories d'âge de la population et travaille de manière très étroite avec la Ville et le Canton sur cette promotion. L'ARGT organise de nombreuses activités en intérieur ou en extérieur et qui dépendent du partenariat avec la Ville ou le Canton comme la sensibilisation au tennis dans les écoles primaires, de tournois de toutes catégories, juniors, meilleurs jeunes et senior. Le budget de l'ARGT se monte à 500 000 francs, l'ARGT bénéficie de revenus grâce à son partenariat avec la Ville, le Canton et les sponsors. La principale charge est liée à la jeunesse afin de promouvoir le mouvement juniors et l'esprit de progression.

Les juniors représentent la moitié de la charge budgétaire. Il s'agit de répondre à leur motivation nourrie par de grands champions suisses et de canaliser cet enthousiasme vers des activités de loisir et de compétition. La commission seniors représente également un axe important. La commission technique organise des tournois pour les juniors et pour les adultes. L'ARGT dépend du partenariat avec les clubs qui mettent à disposition les terrains et les bénévoles. Les initiations dans les écoles primaires sensibilisent sur la pratique de ce sport. Un dernier axe de travail est la valorisation des balles de tennis via un partenariat avec Serbeco et des clubs du Canton pour recycler et utiliser les balles dans des processus industriels.

Mme Jolissaint explique: l'ARGT profite actuellement du Pavillon des Sports pour les terrains intérieurs et de Vessy pour les terrains extérieurs. Lorsqu'un terrain est réservé en extérieur pour entraîner des juniors, il est nécessaire d'avoir un repli en intérieur si besoin pour assurer la tenue de l'activité. L'ARGT a donc toujours à disposition le site de Vessy et le Pavillon des Sports. L'ARGT a été la dernière association à pouvoir réserver des terrains et a reçu les derniers horaires disponibles, soit le mercredi après-midi et le vendredi de 17 h à 21 h. Beaucoup de cadres quittent l'ARGT pour le reste de la Suisse ou l'étranger pour des compétitions à cause de ces créneaux qui ne sont pas idéals, alors que l'objectif est de garder ces cadres à Genève. La dimension de compétition de l'ARGT est très importante car le mouvement juniors représente la vitrine de l'ARGT. L'ARGT souhaite plus de créneaux horaires pour organiser plus de tournois pour toutes les catégories et pour rassembler toutes les activités, seniors et juniors. Cela facilitera la réponse au mandat du SPO de la Ville de Genève de donner des cours en intérieur aux 4-6 ans et aux 7-8 ans et des stages en extérieur. Ce projet permet de bénéficier de terrains extérieurs et intérieurs au même endroit. Cela permettrait de faciliter les choses au niveau logistique (matériel) notamment pour les enfants.

Le projet a débuté en 2013. Le projet d'une Maison des Sports avec l'opportunité d'avoir les bureaux et une auberge de jeunesse est intéressant. Cela permettrait d'organiser davantage de petites manifestations avec des cantons voisins pour tous les niveaux d'âge. L'ARGT trouve que le projet est très intéressant

et bien conçu. L'ARGT a été convoquée à plusieurs reprises par le SPO et les architectes pour échanger sur ce projet. Ces derniers ont pu les renseigner sur la dimension tennistique afin d'organiser des manifestations internationales, notamment en termes de hauteur de la salle. Enfin, cette halle pourra servir à d'autres activités et sports avec la possibilité de rétracter les gradins.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne la vision des auditionnés sur les lieux d'entraînement intérieur/extérieur.

Mme Jolissaint répond: aujourd'hui partout où les moyens financiers le permettent des terrains intérieurs sont construits. Les stages d'été des 4-6 ans et 7-8 ans s'organisent en extérieur sur des terrains durs avec très peu d'ombre. Il est nécessaire de faire beaucoup de pauses. Une halle permettrait de déplacer ces enfants de l'extérieur à l'intérieur où il ferait plus frais. A une température de 30 degrés sur les terrains en dur de Vessy, la température est de 35-38 degrés sur le terrain. La surface proposée dans le projet est une terre battue synthétique qui permet de glisser et qui est donc moins traumatisante pour les articulations. La réflexion du soleil est également moins importante sur cette surface. De plus, la majorité des compétitions est jouée sur de la terre battue en été. Enfin, concernant l'ombre, la seule solution est d'installer des parasols sur les terrains ou de planter des arbres en dehors des terrains pour se rafraîchir pendant les pauses.

Un commissaire évoque un rapport commandé par la commune de Pregny-Chambésy sur le Tennis Club de Pregny-Chambésy et son nouveau couvert placé sur les terrains de tennis. Ce rapport liste les modifications qu'aurait souhaité le Tennis Club et les éléments qu'il aurait aimé intégrer lors de la conception comme l'hygrométrie, l'éclairage naturel/artificiel ou encore la ventilation. Le commissaire demande aux auditionnés s'ils ont une connaissance de l'architecture de ce projet et s'il est possible de concilier les besoins du sport et la diminution de l'impact énergétique.

Mme Jolissaint a rencontré Swiss Tennis afin de bénéficier de leur expérience de construction. La lumière peut devenir problématique dans le jeu et pour la compétition selon l'exposition des terrains. Le problème se poserait également avec des ouvertures sur le toit pour les mêmes raisons de visibilité. Mme Jolissaint n'a pas d'informations sur la dimension technique de l'élaboration de la halle.

M. Veglio ajoute que l'ARGT a un intérêt dans l'efficacité énergétique, soit de réduire les coûts.

Le commissaire questionne la possibilité d'ombrager la salle par moments via des parois et par d'autres moments de laisser la lumière entrer.

Mme Jolissaint répond que cela est compliqué pour suivre la balle. Il y a forcément un moment où le soleil sera au mauvais endroit. Cela fait partie du jeu pour certaines compétitions. Elle ajoute qu'il est plus facile de jouer en salle car il n'y a pas de perturbations (lumière, vent, nuage). L'objectif est d'avoir une salle compacte avec des installations professionnelles. Il serait dommage d'avoir des perturbations de visibilité liées à la lumière. Elle ajoute qu'il avait été discuté d'ouvrir sur les côtés pour une ventilation un peu plus naturelle à l'intérieur de la salle.

Une commissaire questionne la satisfaction des auditionnés.

Les auditionnés répondent que l'ARGT a été convoquée à plusieurs reprises pendant l'élaboration du projet par le SPO et les architectes si bien que les besoins tennistiques ont été pleinement satisfaits. L'ARGT, avec cette infrastructure, sera largement au-dessus de ses capacités et aura donc de la marge pour proposer des projets ambitieux. La Fédération internationale de tennis a été consultée. Les normes pour la compétition nationale et internationale (sur le recul, entre les terrains) ont été suivies.

Un commissaire questionne la participation de l'association à hauteur de 1 million de francs et les éventuelles implications en termes de gouvernance.

M. Veglio répond que l'argent est déjà à disposition. Ce montant est basé sur des rapports de confiance avec une fondation genevoise et sur une entrée de cet argent il y a plusieurs années. L'ARGT a voulu donner ce signal positif pour entrer en partenariat. Ce montant sera surtout utilisé pour la dimension technique et tennistique.

Mme Jolissaint ajoute que l'ARGT travaillera en étroite collaboration avec le SPO de la Ville pour que tous les acteurs soient gagnants sur ce projet. Il ne sera pas nécessaire d'entrer dans un club et de payer une cotisation. Cela ouvre des opportunités sportives à beaucoup d'autres personnes à moindre prix. A Vessy le prix est de 7,50 francs/heure pour un enfant et 15 francs pour un adulte.

Un commissaire questionne la vocation de l'auberge de jeunesse mentionnée.

M. Veglio répond qu'il s'agit d'un projet dans un contexte plus large qui inclut d'autres infrastructures dans cette zone.

Mme Jolissaint confirme. Cela n'est pas inscrit dans ce projet mais dans un projet plus global. Elle ajoute qu'il est intéressant de bénéficier d'un centre sportif avec des installations et des bureaux proches du lieu sportif. Elle salue l'éventuelle construction d'une auberge de jeunesse. Ce projet plus global pourra profiter à tous les sports du Centre sportif des Bois-des-Frères.

Un commissaire questionne la présentation d'un cahier des charges auprès des services et des architectes en amont de l'élaboration du projet.

M. Veglio répond que le cahier des charges est établi sur la base de standards minimum pour la construction d'une halle de tennis et pour un projet financièrement raisonnable. L'ARGT a été consultée en début de processus. L'ARGT a également consulté Swiss Tennis.

En référence à la page 9 de la présentation du projet, Mme Jolissaint souligne que le projet est en adéquation avec l'Agenda 21 et les enjeux climatiques. Le bâtiment est à THPE. Il respectera la stratégie adoptée par la Ville de Genève en matière d'énergie 100% renouvelable en 2050 pour les besoins en chaleur et consommer moins et produire mieux pour les besoins en électricité. Le bâtiment atteindra un standard THPE avec une enveloppe thermique de type Minergie P ou équivalent.

Le commissaire questionne les auditionnés sur la dimension sécuritaire par rapport aux citernes et à la réserve de gaz.

Mme Jolissaint répond que la dimension sécuritaire a été une préoccupation qui a été prise en considération par des spécialistes selon leur connaissance de la situation de ces containers. Tout a été mis en place pour se protéger. Beaucoup de bâtiments/d'installations ont été construits autour du site depuis plusieurs années. La sécurité est un enjeu qui a été discuté et analysé.

Le président remercie les auditionnés.

Recommandations et votes

Un commissaire propose d'auditionner le Tennis Club de Pregny-Chambésy. Tous les secteurs d'activité en Ville et au Canton doivent réduire leur consommation d'électricité. Lorsque l'on crée une nouvelle consommation comme avec ce bâtiment, celle-ci doit être limitée au minimum possible. Pour s'assurer que le projet réponde à une efficacité énergétique maximale il sera utile de prendre connaissance de ce que le Tennis Club Pregny-Chambésy a appris pour éventuellement procéder à des modifications dans le projet soumis. Une discussion suit qui fait changer d'avis le commissaire, la demande d'audition est transformée en recommandation: «*L'éclairage naturel des locaux doit être installé et susceptible à régulation, selon l'ensoleillement ou l'absence d'ensoleillement.*» et «*La ventilation naturelle des locaux doit être prévue et susceptible à régulation selon la saison.*»

La recommandation est acceptée par 12 oui (3 Ve, 4 S, 1 MCG, 1 EàG, 1 UDC, 2 PDC) contre 3 non (PLR).

Une commissaire propose une recommandation pour le recyclage des balles de tennis (cinquième sport le plus polluant), soit d'installer un système de recyclage de balles de tennis.

La recommandation est acceptée par 12 oui (3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC, 1 PLR, 1 EàG) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC).

Une commissaire propose la recommandation de planter des arbres fruitiers.

La recommandation est acceptée par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 1 MCG, 2 PDC, 1 UDC).

Prises de position et vote

Un commissaire au nom du Parti libéral-radical soutient ce projet. Il s'agit non seulement de donner un lieu à un sport très populaire mais également d'accueillir les sportifs en tout temps. Auditionner la très active ARGT était très intéressant, il faut notamment noter la contribution sans conditionnalité de 1 million de francs du partenaire. Nous faisons tout à fait confiance au travail d'élaboration du projet pour répondre aux attentes.

Une commissaire au nom du Parti démocrate-chrétien se joint à l'enthousiasme du Parti libéral-radical sur cette proposition. Genève manque de terrains pour la pratique du tennis, cela a été largement démontré et les besoins de la population en matière de pratique sportive augmentent. Le tennis a le vent en poupe autant auprès des juniors que des seniors. Dans ce contexte, les nouvelles installations au Bois-des-Frères font sens et le Parti démocrate-chrétien s'en réjouit. L'infrastructure telle que prévue mérite notre confiance, elle paraît mûrement réfléchie selon les procédures habituelles (étude en commission dans le cadre d'un crédit d'étude). A ce stade, il n'y a pas de raison d'émettre des réticences. Concernant les questions de sécurité (proximité des citernes), la commission a pu être rassurée par l'audition du responsable cantonal.

Une commissaire au nom du groupe des Vert-e-s soutient ce projet et est très attentive au développement du sport notamment comme politique de santé en amont. Avec le réchauffement climatique, ce type de sport nécessite un entretien du sol et un aménagement particulier en période de forte chaleur. La recherche de fonds qui tient compte des budgets de la commune et des difficultés qu'elle rencontre est appréciable. La dimension intergénérationnelle qui réunit des couches différentes de la population est appréciée. Les Vert-e-s soutiennent donc ce projet avec les recommandations qui ont été émises.

Le commissaire au nom de l'Union démocratique du centre soutient ce projet qui est inscrit au plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 que l'Union démocratique du centre a accueilli avec enthousiasme. Le centre sportif du Bois-des-Frères vieillit comme la plupart des installations sportives de la Ville. La halle de tennis se situe à cheval entre la zone de sécurité et de létalité. Cependant, des mesures de protection seront mises en place. Il n'y a donc pas de craintes

à avoir. Enfin, la commission ne porterait pas la responsabilité juridique en cas d'accident mais uniquement les services de la Ville.

Une commissaire au nom du groupe Ensemble à gauche soutient ce projet pour un sport aussi populaire. Elle est contente d'offrir une telle infrastructure qui pourrait être utilisée par tous les temps. La dimension sécuritaire a été évoquée et est rassurante. Elle relève le fait d'avoir bénéficié du regard d'une association d'utilisateurs concernant leur intégration à l'élaboration du projet.

Une commissaire au nom du Parti socialiste soutient ce projet.

La proposition PR-1438 est acceptée à l'unanimité avec les recommandations ci-dessus.

Annexe: présentation de l'ARGT du 15 septembre 2021

GENEVE TENNIS
DEPUIS 1929

Association Régionale Genève Tennis(ARGT)

Centre Sportif du Bois-des-Frères

Construction d'une halle de tennis
&
Réfection de trois terrains extérieurs

Genève, 15 septembre 2021

FONDS DU SPORT
SUBVENTIONNÉ PAR LA VILLE DE GENÈVE
JACQUET
ZIP.ch your digital partner
HEAD
BCGE

Le tennis à Genève, c'est:
Quelque 15,000 joueuses et joueurs, de 3 à 96 ans…
…parmi lesquels 5200 juniors
+ 300 équipes d'interclubs (juniors, actifs, seniors)
32 clubs de tennis
200 courts de tennis
Plusieurs centres sportifs publics
+ de 60 tournois par an, dont 4 de niveau international
GENEVE TENNIS

L'Association Régionale Genève Tennis, c'est:

- L'association faîtière du tennis à Genève.
- Principal objectif: promotion du tennis au sein de tous les milieux sociaux et dans toutes les catégories d'âge de la population.
- Organisation de journées de sensibilisation au tennis dans les écoles primaires, de tournois toutes catégories tels que les championnats genevois, de compétitions réservées aux juniors, d'entraînements spécifiques destinés aux meilleurs jeunes et de manifestations relatives au mouvement senior.
- Etroite collaboration avec le service des sports de la Ville de Genève qui la mandate pour tous ses cours de tennis.
- Lien direct avec Swiss Tennis, l'association faîtière du tennis en Suisse.

GENEVE TENNIS

Rétrospective 2020 de l'année TENNIS à Genève

Janvier 2020 commence fort pour les Genevois-e-s : l'ex-cadre ARGT Antoine Bellier gagne un ITF en France, Sebastianna Scilipoti s'impose à un ITF juniors à Tunis et Dariush Pont arrive en finale des championnats suisses U18 ! Genève Tennis décerne par ailleurs ses premiers titres de champion-ne-s juniors de l'année, aux 10 et 12 ans. Que de bravos !

Février Faire découvrir le tennis aux petits, préparer la relève et promouvoir les clubs alentours : les initiations au tennis en primaire dispensées par l'ARGT se poursuivent avec succès et enthousiasme.

Mars Antoine Bellier et Johan Niklès sont sélectionnés pour la Coupe Davis au Pérou. Le Covid-19 déferle sur la Suisse. Les clubs doivent fermer. Le tennis est à l'arrêt.

Avril. Pendant le confinement, Cyril, le préparateur physique de l'ARGT, propose des blocs de préparation physique sur le mode « restez à la maison ». Créatifs, les juniors réalisent des vidéos montrant comment ils s'entraînent chez eux.

Mai Le 11, le tennis est l'un des premiers sports à pouvoir reprendre 😊 L'ARGT, qui a fourni un énorme travail d'informations, de lien et de suivi, organise deux visioconférences avec les clubs pour échanger sur la façon de gérer la reprise.

Juin L'intercantonal juniors voit la victoire des Genevois sur les Vaudois. Le Club Tour seniors reprend, avec 350 joueurs, le plus expérimenté ayant 96 ans.

Champion-ne-s juniors 2020

Juillet Les tournois attirent de nombreux joueurs, privés de compétition au printemps. Contrairement aux interclubs des autres ligues, reportés à l'automne, les IC LNA ont lieu aux dates habituelles. L'équipe masculine du TC Genève, championne suisse 2019, y participe.

Août Plus de 300 jeunes en simples et 160 en doubles participent aux BCGE Championnats genevois juniors. Au total, 370 matches dans une magnifique ambiance.

Septembre A l'assemblée générale de Swiss Tennis, Genève est mainte fois citée et Susy Burggraf, championne du monde +75, reçoit l'insigne d'or.
Le 26 est organisée la journée des entraîneurs, projet pilote organisé par Genève Tennis pour la formation et la reconnaissance des diplômes.

Octobre Le « Label Qualité pour le Sport » de l'ARGT est reconduit. Christiane Jolissaint, vice-présidente de Genève Tennis, est réélue au board de Tennis Europe. Kilian Feldbausch décroche son premier ITF juniors en Italie.

Novembre L'ARGT fait la Une de la *Tribune de Genève*, sur le thème « faire du sport avec un masque ».

Décembre Les compétitions étant interdites, l'ARGT organise 3 week-ends de matches d'entrainement pour que les juniors ne perdent pas la main. L'ex-cadre Johan Niklès remporte l'ITF du Caire. La Genevoise de 19 ans Lulu Sun gagne l'ITF de Monastir.

Mille MERCIS à vous – organisateurs de tournois, clubs, bénévoles, autorités publiques, sponsors, joueurs, entraîneurs, etc.– qui contribuez à faire vivre le tennis à Genève !

FONDS DU SPORT

AVEC LE SOUTIEN DE LA VILLE DE GENÈVE

BCGE JACQUET ZIP HEAD

Chaque année est riche en activités & événements

GENEVE TENNIS

Budget de 500,000.-

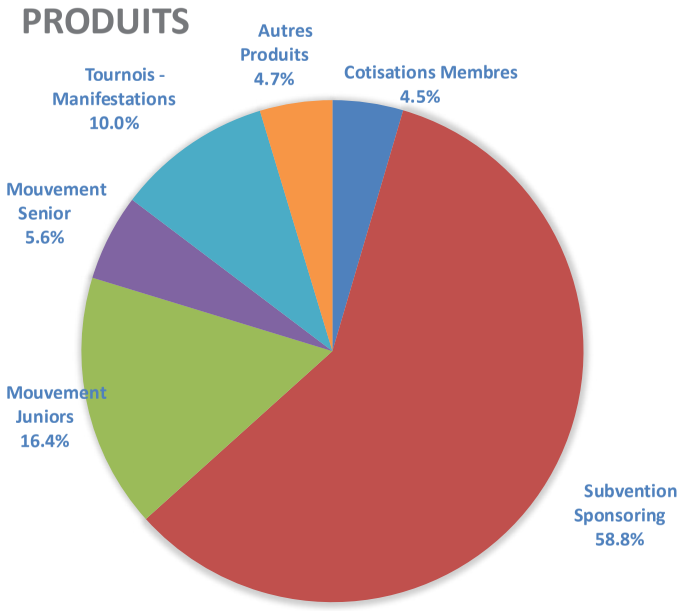

GENEVE TENNIS

ASSOCIATION REGIONALE GENEVE TENNIS

Budget 2020 - 2021

du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021

PRODUITS	Comptes 2019-20	BUDGET 2020-2021
	CHF	
Cotisations Membres	22 440.00	22 440.00
Cotisations	22 440.00	22 440.00
Subvention Fonds du Sport	143 000.00	143 000.00
Subvention Ville de Genève - activités	55 000.00	55 000.00
Subvention Ville de Genève - gratuité	44 986.00	45 000.00
Subvention Swiss Tennis	10 964.00	10 000.00
Subvention J+S	2 232.00	2 500.00
Subvention Genève - Covid-19	22 000.00	-
Subvention Paquet Stab. 2020 SO/ST Covid-19		18 452.00
Subvention Kids Days ATP	-	-
RHT Covid-19	9 803.25	-
Jacquet Tennis	10 000.00	10 000.00
Head	6 000.00	6 000.00
Honda Genève	10 000.00	-
Subvention Sponsoring	313 985.25	289 952.00
Cotisations Cadres	64 300.00	60 900.00
Camps - Délégations	19 356.00	18 950.00
Divers Juniors	-	1 000.00
Mouvement Juniors	83 656.00	80 850.00
Pass Senior	8 130.00	8 500.00
Divers Seniors, Club Tours, Camp	16 440.00	14 000.00
Subvention Etat Genève - Seniors	4 500.00	-
Subvention Ville Genève - gratuité seniors	4 788.00	5 000.00
Mouvement Senior	33 858.00	27 500.00
BCGE - Sponsoring Champ. GE juniors	10 000.00	10 000.00
BCGE - Champ. GE juniors	9 681.85	9 500.00
ZIP.ch - Sponsoring GE Junior Tour		20 000.00
Tournois Cantonaux Elite	9 460.00	10 000.00
Tournois - Manifestations	29 141.85	49 500.00
TC Gest	1 350.00	-
Informatique	1 350.00	0.00
Dissolution réserves divers	-	-
Intérêts bancaires	0.85	-
Divers	226.80	
Valorisation des balles usagées	139.00	
Cours de la Ville de Genève	32 290.00	23 000.00
Autres Produits	32 656.65	23000.00
TOTAL PRODUITS	517 087.75	493 242.00

Mars 2021

Budget de 500,000.-

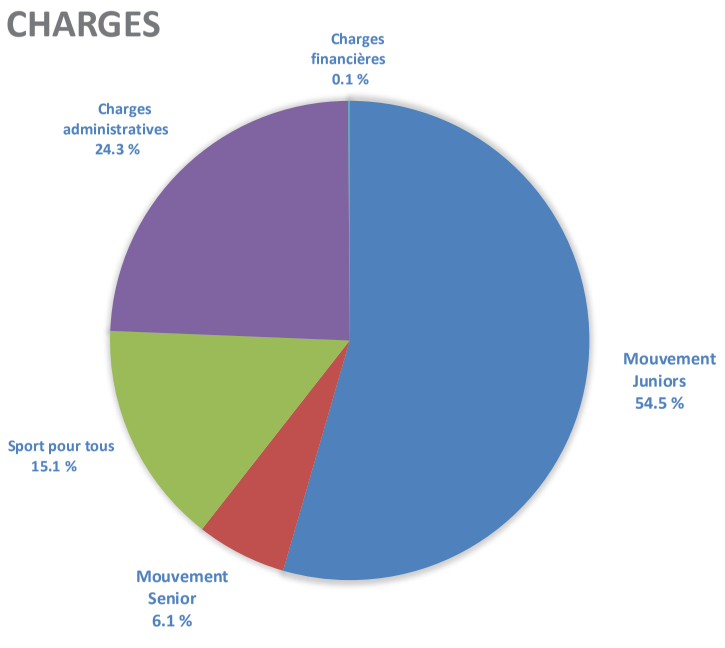

GENEVE TENNIS

ASSOCIATION REGIONALE GENEVE TENNIS

Budget 2020 - 2021

du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021

CHARGES	Comptes 2019-20	BUDGET 2020-2021
	CHF	
Frais d'entraînement	30 085.65	30 000.00
Frais location salles et terrains	45 686.00	47 500.00
Entraîneurs	76 444.91	75 000.00
Week-ends Matchs entraînement Covid-19		12 500.00
Matériel (balles etc...)	5 820.75	6 000.00
Frais Délégation	24 601.75	20 000.00
Camps	21 635.30	25 000.00
Bourses ARGT	5 000.00	7 500.00
Administration Juniors et divers	46 654.15	45 000.00
Mouvement Juniors	255 928.51	268 500.00
Frais divers Seniors (Camps etc...)	35 224.60	25 000.00
Frais locations salles		5 000.00
Mouvement Senior	35 224.60	30 000.00
Tournois Cantonaux	12 859.86	25 000.00
Projet - Manifestation	8 159.00	8 000.00
Kids Day ATP	-	-
Valorisation des balles usagées	2 333.10	250.00
Cours de tennis Ville de Genève	36 284.36	23 000.00
Cotisations - Sponsorings divers	624.65	3 000.00
DIP - Présentation Tennis Ecoles primaires	27 283.30	15 000.00
Sport pour tous / Autres Activités ARGT	87 744.27	74 250.00
Frais de personnel administratif	66 957.86	70 000.00
Frais marketing & communication	7 725.00	10 000.00
Frais divers administratif	8 599.85	8 500.00
Frais informatique	683.50	500.00
Frais comité	39.50	250.00
Frais de voyage et de représentation	2 689.55	2 500.00
Frais de véhicules et leasings	12 227.60	6 500.00
Frais Assemblée Générale	-	4 000.00
Loyers Electricité	12 818.00	12 800.00
Téléphone PTT	1 814.70	2 000.00
Frais papeterie (graphisme, imprimerie etc...)	1 809.35	2 500.00
Frais Fed Cup / Coupe Davis / Laver Cup	-120.00	-
Charges administratives	115 244.91	119 550.00
Attribution Provision Covid-19	21 000.00	-
Attributions Réserves	21 000.00	-
Charges financières	482.22	500.00
TOTAL CHARGES	515 624.51	492 800.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 463.24	442.00

Mars 2021

Comité ARGT Genève Tennis

- Filippo Veglio (Président)
- Christiane Jolissaint (Vice-Présidente & Juniors)
- Aline Yazgi (Communication)
- Georges Gard (Trésorier)
- Pierre Bacle (Seniors)
- Pierre Descloux (Stratégie Sponsors)
- Jacques André (Informatique)

Charlotte d'Espine (Secrétariat)

Les principaux axes de l'ARGT

- ❑ Commission Juniors
- ❑ Commission Seniors
- ❑ Commission Technique
- ❑ Commission Communication
- ❑ Valorisation des balles

GENEVE TENNIS

Commission Juniors
GENEVE TENNIS

Seniors

Programme 2019- 2020 perturbé par la pandémie

Doubles amicaux, escapades weekend, tournois

GENEVE TENNIS

Commission Technique

GENEVE TENNIS

Commission Technique

Championnats Eté 2021 - Calendrier

Championnats Seniors : 23 août au 3 sept.
Championnats Simples : 4 au 12 septembre
Championnats Doubles : 11 au 19 septembre

BCGE Championnats genevois juniors d'été : 21 au 29 août
Centre sportif de Vessy

Organisation de tournois juniors tout au long de l'année
Organisation du circuit junior ARGT + son Master
Organisation du circuit U10 non-classé.e.s à R8 et son Master

GENEVE TENNIS

Communication

Création d'une communauté tennis à travers le canton

www.argt.ch
&
plateforme
Facebook

GENEVE TENNIS

Initiations en écoles primaires

25 initiations en école primaire par année scolaire dans les écoles du canton

GENEVE TENNIS

18 clubs et 1 centre sportif

Notre partenaire Serbeco a récolté en :

2018 = 1'240 kilos de balles
2019 = 1'635 kilos de balles

1kg balles transformées en combustible de substitution économise1kg de charbon en cimenterie

= - 2kg d'émissions de CO2

En **2 ans**, notre programme a **réduit les émissions de CO2** de

5750 kilos

GENEVE TENNIS

Le président. Ce point faisait initialement partie de la catégorie des rapports traités sans débat. Sur demande du Conseil administratif, nous l'avons déplacé dans l'ordre du jour pour pouvoir le traiter selon la procédure habituelle.

M. Philippe de Rougemont, rapporteur (Ve). Je ferai juste un bref rapport oral, suite à mon rapport écrit PR-1438 A. Nous avons discuté deux fois de la proposition PR-1438 en commission des travaux et des constructions. Nous avons traité principalement trois aspects: le sport, la sécurité et l'énergie.

Au niveau du sport, l'essentiel est la création d'une halle couverte permanente pour trois terrains de tennis et la réfection des trois terrains qui resteront en extérieur. On passera de 7250 heures annuelles de tennis sur les terrains actuels à 10 500 heures en intérieur sur ce site. C'est donc une forte amélioration des capacités d'accueil et du temps disponible pour l'entraînement et les tournois. On a aussi auditionné des représentants de l'Association régionale Genève Tennis (ARGT) et évidemment Mme Barbey-Chappuis, accompagnée de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO).

Sur le plan de la sécurité, le point délicat est que ces terrains seront situés juste à côté d'une grande sphère de gaz des Services industriels de Genève (SIG), ce qui pourrait présenter un risque majeur. Pour cette raison, nous avons auditionné M. Pascal Stofer, chef du secteur accidents majeurs au Service de l'environnement et des risques majeurs du Canton, qui est venu répondre à nos questions sur les risques d'explosion. Nous avons été rassurés d'apprendre qu'un mur avait été prévu et qu'il pourrait protéger les personnes se trouvant à l'intérieur de cette halle, en cas d'accident majeur.

Enfin, en ce qui concerne l'énergie, la commission a discuté pour savoir s'il serait possible de bénéficier d'un éclairage naturel et de ventilation naturelle, une demande qui a été partiellement prise en compte.

Trois recommandations ont été déposées: la première pour une plus grande utilisation de l'éclairage naturel et de la ventilation naturelle des locaux, la deuxième pour un système de recyclage des balles de tennis et la troisième pour un choix d'arbres fruitiers en matière de plantations. L'essentiel est que la commission des travaux et des constructions recommande bien sûr d'accepter les délibérations de la proposition PR-1438.

Premier débat

Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. J'interviendrai très rapidement. J'aimerais d'abord remercier M. de Rougemont pour son rapport PR-1438 A et la diligence avec laquelle il l'a rendu. Il est vrai que c'est

une proposition importante en matière de sport, puisque c'est le premier projet de rénovation des infrastructures sportives de la Ville de Genève qui sera réalisé dans le cadre du plan directeur des équipements sportifs, lequel prévoit plus de 300 millions de francs d'investissements pour réaliser toute une série de projets ultérieurs dans le domaine du sport d'ici à 2030. Ce projet à hauteur de 13 millions de francs est donc le premier de ce grand plan de rénovation. Il doit permettre d'avancer ensuite avec le projet de rénovation du centre sportif du Bout-du-Monde, notamment. En effet, Mesdames et Messieurs, si vous votez ce soir la construction de cette halle couverte et la rénovation des terrains extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, le tennis sera déplacé du Bout-du-Monde au Bois-des-Frères.

Le tennis est l'un des sports de balle les plus pratiqués à Genève aujourd'hui. C'est un sport extrêmement populaire, mais qui souffre d'un manque d'infrastructures. Cette halle de tennis couverte pourra répondre aux besoins non seulement d'un sport de loisir, c'est-à-dire des Genevoises et des Genevois qui souhaitent réserver une heure pour jouer au tennis, mais aussi de l'ARGT, qui doit aujourd'hui partager ses activités entre le Bout-du-Monde, Vessy et parfois la France voisine. Cette association pourra ainsi bénéficier de 1250 heures annuelles supplémentaires afin d'améliorer la qualité de ses prestations, dont celles qu'elle délivre pour former la relève en tennis. On sait qu'à Genève il y a beaucoup de jeunes joueurs et de jeunes joueuses extrêmement talentueux.

Par ailleurs, un soin particulier a également été apporté à l'intégration environnementale du projet, M. de Rougemont en a parlé. On prévoit la pose de panneaux photovoltaïques et on déplacera certains arbres qui ne pourront pas être conservés, afin d'éviter de les couper. Tout cela a été vu avec le département des finances, de l'environnement et du logement dirigé par M. Gomez, que je remercie pour sa collaboration dans ce dossier.

En tout cas, je salue le bon accueil réservé à ce projet au sein de la commission des travaux et des constructions et je me réjouis qu'après la phase de planification dans le domaine du sport on arrive à une phase de réalisation, avec ce projet en faveur du tennis et de tous les jeunes joueurs qui ont cette passion. Un grand merci par avance!

Deuxième débat

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que la commission des travaux et des constructions a souhaité assortir la délibération I de la proposition PR-1438 de trois recommandations, qui figurent aux pages 16 et 17 du rapport PR-1438 A.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée à l'unanimité (68 oui), assortie de trois recommandations de la commission.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (68 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée à l'unanimité (67 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 13 275 800 francs destiné à la construction d'une halle couverte permanente pour trois terrains de tennis et la réfection de trois terrains extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3711, feuille 46 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une participation financière de l'Association régionale Genève Tennis (ARGT) de 1 000 000 de francs, soit 12 275 800 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 13 275 800 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 900 000 francs voté le 5 décembre 2017 (PR-1233, PFI N° 050.044.11), soit un total de 13 175 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2052.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATION I

L'éclairage naturel des locaux doit être installé et susceptible à régulation, selon l'ensoleillement ou l'absence d'ensoleillement. La ventilation naturelle des locaux doit être prévue et susceptible à régulation selon la saison.

RECOMMANDATION II

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'installer un système de recyclage des balles de tennis.

RECOMMANDATION III

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de planter des arbres fruitiers.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 56 800 francs, destiné à l'acquisition de mobilier et d'équipements mobiles pour les locaux de la halle couverte et des terrains de tennis extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 56 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2030.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 22 500 francs, destiné aux équipements informatiques, de téléphonie et de wifi pour les locaux de la halle couverte et des terrains de tennis extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 22 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2026.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives. (Applaudissements.)

Le président. Monsieur Burri, vous avez demandé la parole?

M. Rémy Burri (PLR). Oui, Monsieur le président, mais c'était avant le deuxième débat. Je voulais simplement préciser qu'il fallait saluer le soutien fourni par l'ARGT, qui contribue à ce projet à hauteur de 1 million de francs sans contrepartie. Mais maintenant que les délibérations ont été acceptées, on ne peut que saluer ce vote quasi unanime.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. A présent, nous passons à la catégorie des rapports traités sans débat, selon l'article 85 bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

15. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 29 mars 2021: «Vivre ensemble aux Pâquis» (P-440 A)[1].

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 29 mars 2021. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, les 19 avril et 10 mai 2021, et sous la présidence de M. Matthias Erhardt, le 15 juin 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 19 avril 2021

Audition de Mmes Brigitte Studer, Dominique Wiedmer Graf, MM. Benjamin Duban et Christos Tiphticoglou, pétitionnaires

Le président souhaite la bienvenue aux pétitionnaires et leur donne la parole.

Mme Studer explique que la pétition est issue d'un échange entre des habitants et l'Association des habitants des Pâquis (SURVAP). Elle indique plus largement que le fait de faciliter le vivre-ensemble dans le quartier a toujours été une préoccupation de l'association, précisant que les Pâquis se caractérisent comme un quartier très densifié, un lieu de vie de 10 000 habitants, un lieu de travail pour beaucoup, très multiculturel, avec plus de 500 établissements publics, plus de 50 dépanneurs, sa partie prostitution, les palaces 5 étoiles, la cohabitation de tous ces usagers est donc un réel défi.

Historique de la vie de quartier: prévention, intégration et sécurité

En 2014, M. Maudet avait mis en place la vidéo-surveillance dans le quartier, et note que SURVAP y était opposée. Elle ajoute qu'un rapport d'évaluation de l'Université de Neuchâtel (UniNE) sorti en 2016 sur la question leur avait donné raison sur un point: à savoir que bien que la petite délinquance ait baissé, le trafic de stupéfiants s'était déplacé autour de l'école des Pâquis. Elle signale à ce titre que les agent-e-s de la police municipale (APM) sont généralement présents à la sortie de l'école des enfants, ce qui n'est pas suffisant. Elle indique que dans le

[1] «Mémorial 178e année»: Commission, 5603.

cadre d'un contrat de quartier avec la Ville, un groupe de travail avait proposé en 2017 un projet-pilote de «correspondants de nuit», et déplore que la Ville ne soit pas entrée en matière sur cette proposition, précisant que pour SURVAP cette demande reste toujours actuelle. Elle relève que le constat tiré du terrain montre qu'il est nécessaire d'intervenir à court terme, mais aussi de réfléchir pour trouver des solutions à moyen et long terme. Elle explique à ce titre que si la présence policière est nécessaire, il faut aussi doter le quartier de correspondants de nuit, aptes à mener un rôle de médiateurs. Elle cite sur ce point l'expérience de la Ville de Lausanne, qui après deux ans de projet-pilote dans le quartier du Flon, a décidé de doubler son effectif alloué à la médiation, à la santé et la sécurité dans ce quartier de la ville. Pour ce qui est du deal de rue, elle relève que Genève pourrait s'intéresser à ce qui s'est fait à Lausanne, Zurich et Berne, avec comme objectif de valoriser la sécurité dans l'espace public. Elle relève ainsi qu'à Berne, des rencontres régulières ont lieu entre les structures de prévention et de prise en charge des consommateurs et la police, et explique la volonté à Zurich de rendre l'espace public à tous les citoyens, y compris les marginaux. Elle indique à ce titre que la vente de drogue est une réalité sociale, s'il y a des vendeurs, c'est qu'il y a des consommateurs, il serait illusoire de prétendre les supprimer de l'espace public, mais qu'il convient de développer une approche de réduction au niveau social et tenir compte de la vie de quartier et du vécu de ses habitants.

M. Duban indique qu'il intervient ici en tant qu'habitant du quartier, et explique que depuis 2019 les trafiquants ont pris possession de l'espace public, voire des halls d'immeubles, et qu'ils sont parfois agressifs. Il évoque à ce titre l'agression qu'a subie son épouse, suite à une altercation entre dealers, et indique que ses enfants sont encore traumatisés par cet événement, et que le stress les touche aussi bien eux que son épouse et lui-même, en tant que parents. Il indique que suite à l'agression, une plainte a été déposée contre l'agresseur, contre qui plusieurs plaintes, infractions ou dommages avaient été déposés à son encontre avant les faits. Il explique que celui-ci a été condamné pour ces faits en juin 2020, mais qu'il a été laissé en liberté jusqu'à son appel, si bien que son épouse rentrait chaque jour avec la boule au ventre. Il ajoute que d'autres habitants du quartier vivent de telles choses avec un désarroi commun, et indique que c'est pour cette raison qu'ils sont entrés en contact avec SURVAP afin de rédiger cette pétition. Il relève que le quartier est irrigué par des réseaux de trafic bien structurés, et déclare qu'il s'interroge sur ce point sur le rôle de certains dépanneurs, certains d'entre eux côtoyant de très près les trafiquants.

Mme Wiedmer Graf indique qu'elle habite à la rue de Berne depuis 1999, et relève que le climat s'est détérioré depuis l'apparition d'une scène ouverte de deal et la présence de plus en plus nombreuse de dealers. Elle explique que ceux-ci se postent aux entrées des immeubles, rentrent dans les allées, parfois avec des consommateurs. Elle note que ces allées et venues donnent lieu à des déprédations, par exemple des boîtes aux lettres vandalisées, et que l'on trouve

des seringues, de l'urine, des mouchoirs ensanglantés. Elle ajoute qu'il lui arrive parfois, ainsi qu'aux autres habitants du quartier, de rencontrer les trafiquants, et précise qu'ils sont parfois récalcitrants à partir. Elle relève même qu'un de ses voisins a dû faire appel à une ambulance car un consommateur faisait une overdose devant la porte d'accès à la cave. Elle explique que ce genre de faits crée un climat anxiogène dans le quartier. Elle ajoute que la régie de son immeuble a été alertée, mais qu'elle s'est contentée de changer le code de l'immeuble sans réagir davantage. Elle note que c'est pour cela qu'elle s'est associée à la pétition lancée par SURVAP, car la situation qu'elle a décrite dure depuis plusieurs années et n'est pas acceptable.

Le président tient à exprimer sa solidarité et celle de la commission à M. Duban pour ce qui est arrivé à son épouse et à ses enfants.

M. Tiphticoglou indique que lui-même et ses voisins ont interpellé à la mi-janvier 2020 la régie en charge du 39 rue de Zurich où il habite, car le garage de l'immeuble était toujours occupé par des dealers, que l'accès au parking était utilisé comme toilettes, et que de la drogue était cachée derrière les tuyaux d'alimentation d'eau chaude, précisant que leur ouverture fréquente abîmait ces tuyaux. Il ajoute qu'il fallait être accompagné par quelqu'un pour sortir, et que des agressions d'habitants ont parfois eu lieu. Il précise que la régie a répondu qu'elle étudierait la situation, et qu'elle a demandé à la police d'intensifier son passage autour du bâtiment. Il conclut que la situation s'est provisoirement un peu calmée du fait du Covid.

Questions des commissaires

Un commissaire demande aux pétitionnaires s'ils ont adressé leur pétition également au Grand Conseil, étant donné que c'est le Canton qui est responsable de la politique de sécurité.

Mme Wiedmer Graf répond par l'affirmative, indiquant que la commission du Grand Conseil les recevra la semaine prochaine.

Une commissaire souhaite savoir pourquoi le climat s'est dégradé, quelles sont les causes de cette dégradation.

Mme Studer relève tout d'abord un déplacement de la zone de deal de rue du secteur rue des Alpes/rue de Monthoux vers l'école des Pâquis, et précise que cela pose problème aux parents. Elle indique ensuite l'impact du Covid sur cette situation, précisant que comme moins de personnes se rendent dans le quartier étant donné la fermeture des établissements, plus de place est laissée à la présence des dealers.

Ladite commissaire demande confirmation du fait que le deal s'est déplacé vers l'école de la rue de Berne.

Mme Studer répond qu'il s'est déplacé vers la rue du Môle, vers le temple des Pâquis, vers la rue de Zurich et la rue de Berne, tandis que la nuit il se déplace davantage vers la place de la Navigation, où elle indique habiter elle-même.

Une commissaire demande aux pétitionnaires quelle est leur solution privilégiée.

Mme Wiedmer Graf répond qu'il convient d'explorer les pistes évoquées par Mme Studer, à savoir une plus grande présence des polices de proximité associée à des travailleurs médico-sociaux qui pourraient collaborer ensemble et aller à la rencontre tant des dealers que des consommateurs. Elle déclare qu'il s'agit là d'une des pistes envisageables, mais qu'elle ne dispose pas d'une solution toute faite. Elle relève qu'il conviendrait en tout cas de se pencher sur le problème, et précise que cette situation est dure à vivre en tant qu'habitante permanente du quartier.

Une commissaire souhaite rebondir sur cette proposition visant à associer police de proximité et services sociaux, et demande aux personnes auditionnées si dans leur vie de tous les jours et en tant que membres d'une association ils ont des relations avec la police.

Mme Studer répond que SURVAP et Bien vivre aux Pâquis ont des contacts réguliers avec la police municipale, notamment lors de séances de coordination. Elle évoque aussi l'atelier sécurité qui avait eu lieu durant le contrat de quartier des Pâquis, où avait d'ailleurs germé l'idée d'une médiation nocturne par des correspondants de nuit. Elle relève qu'une des idées qui y avaient été évoquées, à savoir la présence quotidienne de la police municipale lors de sorties d'école, a ensuite été mise en œuvre. Elle déclare qu'il convient de faire perdurer ces contacts pour continuer à mener la réflexion. Elle explique que les décisions à prendre par la Ville de Genève impliquent des moyens financiers, et cite à ce propos la Ville de Lausanne, qui est passée de 8 à 14 correspondants de nuit. Elle déclare que pour sécuriser la ville et l'espace public de la meilleure manière, il faut des moyens. Elle recommande sur cette question à la commission le rapport de l'Université de Lausanne (UNIL) «Deal de rue» qui conclut qu'il est nécessaire d'avoir plus de relation entre le social et la police, que l'un ne doit pas être réduit à l'autre. Il est par exemple important de donner de la place à la prévention dans la police de proximité, et de ne pas se centrer uniquement sur des actions d'arrestation de gens qui risquent d'être dehors vingt-quatre heures après. Elle explique plus largement que si le moyen et le long terme ont été cités c'est que les pétitionnaires sont convaincus qu'une démarche d'ensemble est nécessaire, sans qu'une solution miracle existe. Elle ajoute que cela implique de développer des projets sur le niveau social. Elle propose aussi de s'interroger sur le rôle des dépanneurs.

Une commissaire, constatant que Mme Studer a mentionné l'atelier sécurité qui avait eu lieu lors des discussions entourant le contrat de quartier, demande aux personnes auditionnées si elles ont l'impression que les recommandations émises

à cette occasion n'ont pas été mises en œuvre par la Ville. Elle demande en outre s'il leur arrive d'appeler la police et quels sont le cas échéant sa réaction, son degré d'écoute, et plus généralement quelle est leur perception de l'intervention des APM. Elle relève que parfois des associations envoient des lettres aux magistrats, et demande aux personnes auditionnées si elles ont pu interpeller directement Mme Barbey-Chappuis sur ce point.

M. Duban répond qu'il lui est arrivé d'appeler parfois entre 5 et 10 fois par semaine, et que celle-ci l'a encouragé à le faire, étant donné que les appels sont notés. Il indique en outre qu'il a pu parler avec beaucoup de policiers, qui comprennent leur souffrance mais sont relativement démunis pour y faire face. Il explique qu'après l'agression subie par son épouse, il y avait deux options, soit de partir et de donner raison à ceux qui contribuent à dégrader le climat du quartier, ainsi que l'a fait récemment l'un de ses voisins du 37 de la rue, soit de se battre, ce qu'il a décidé de faire. Il évoque être frustré de la situation, qui consiste à contrôler les dealers, puis à les relâcher rapidement comme ils n'ont pas de papiers, et sont de plus rarement pris sur le fait. Il rappelle que l'agresseur qu'il avait évoqué avait été jugé, puis relâché pour avoir le temps de faire appel, et que durant ce laps de temps son épouse a été amenée à le rencontrer et qu'elle a ainsi risqué de subir une nouvelle agression. Il relève qu'il faudrait pouvoir agir, mais reconnaît qu'il faut trouver une manière d'agir efficacement dans le cadre légal existant.

Mme Wiedmer Graf explique que quand la police arrive tout est généralement déjà fini, et que l'on retrouve uniquement les seringues. Elle ajoute que les opérations coups de poing ne sont pas efficaces, étant donné que les personnes arrêtées sont dehors dès le lendemain et reviennent comme avant. Elle indique qu'il faut s'intéresser à d'autres idées pour que la vie redevienne agréable dans le quartier.

Mme Studer rappelle que la Ville n'est pas entrée en matière à l'époque sur la proposition émise lors des discussions du contrat de quartier concernant la présence de correspondants de nuit aux Pâquis. Elle indique que c'était il y a quatre ans, mais que la situation s'est dégradée depuis. Elle réitère par conséquent cette demande de mettre sur pied une équipe de médiation nocturne.

Un commissaire souhaite savoir quelles sont les heures de nuisances, s'il existe des moments plus critiques que d'autres, ou si le secteur concerné est tout le temps invivable.

Mme Wiedmer Graf répond que les dealers sont là dès 6 h du matin, puis toute la journée et une bonne partie de la nuit.

Le président demande quels produits sont vendus dans le quartier.

Mme Wiedmer Graf répond qu'en tout cas de la cocaïne, et peut-être de l'héroïne.

Une commissaire demande s'ils ont pris langue avec les habitants de la Coulouvrenière où une problématique semblable existe. Elle dit avoir rendu visite récemment à un habitant de ce quartier, et lui avait fait part de son étonnement de voir autant de dealers dans le secteur, avant que l'habitant en question lui indique que la cohabitation se passait plutôt bien.

Mme Wiedmer Graf répond que SURVAP pourrait répondre. Elle constate cependant que la cohabitation avec les dealers a changé, que ceux-ci sont à la fois devenus plus nombreux et agressifs.

Mme Studer répond que des contacts ont eu lieu notamment avec l'association des habitants de la Jonction, du centre et de la Vieille-Ville et des Eaux-Vives suite à la décision de la Ville de ne pas entrer en matière sur un projet de correspondants de nuit. Elle indique avoir également eu des contacts avec la Ville de Lausanne qui leur a suggéré une présence de correspondants sur l'ensemble de la commune, et non pas simplement aux Pâquis, étant donné que la problématique est plus large. Elle explique que pendant longtemps les dealers n'étaient pas agressifs, étant donné que leur activité demandait de passer inaperçu et par conséquent de laisser le voisinage tranquille, mais relève qu'avec leur multiplication leur agressivité s'est manifestée davantage. Elle rappelle qu'à l'époque le deal de rue avait lieu aux alentours de la gare, mais que l'interdiction d'utiliser cet espace à cette fin est aujourd'hui respectée. Elle explique que dans d'autres villes il a été décidé de ne pas concentrer le trafic de drogues au même endroit, de le tolérer mais dans des zones différentes.

M. Tiphticoglou relève qu'il est difficile de cohabiter quand une dizaine de personnes se trouvent en permanence devant votre immeuble.

Le président demande à Mme Studer si elle peut transmettre à la commission des pétitions le rapport de l'UNIL et l'étude de l'UniNE sur la vidéo-surveillance précités.

Mme Studer indique qu'elle a uniquement la référence de l'étude de l'UniNE mais qu'elle peut volontiers fournir les deux études de l'UNIL, à savoir également celle sur les correspondants de nuit.

Une commissaire indique compatir face à cette situation difficile pour les habitants du quartier. Elle souhaite savoir si les régies et les propriétaires s'engagent aussi pour que la situation change.

Mme Wiedmer Graf répond que les régies les renvoient à la police et qu'au mieux elles changent le code si l'on insiste, faisant observer qu'un nouveau code est vite appris. Elle indique que les propriétaires les renvoient eux à la régie.

M. Tiphticoglou se demande ce que peut faire la régie à part engager un concierge vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Ladite commissaire précise qu'elle pensait plutôt à l'accompagnement des locataires dans leurs démarches visant à améliorer le vivre-ensemble dans le quartier.

M. Tiphticoglou répète que les régies ne peuvent rien faire.

Une commissaire relève qu'il conviendrait néanmoins d'intégrer les régies dans la concertation, étant donné qu'elles aussi ont intérêt à ce que le quartier soit sûr. Elle recommande aux pétitionnaires de proposer que des représentants des régies soient présents dans les groupes collaboratifs qu'ils préconisent.

Le président dit sa solidarité et celle de l'ensemble des commissaires aux personnes auditionnées et les remercie pour leur présence.

Il indique ensuite aux commissaires qu'il convient de désigner un rapporteur ou une rapporteuse pour cet objet.

Séance du 10 mai 2021

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de Mme Christine Camp, cheffe de service, commandante du Service de la police municipale (SPM)

Le président rappelle tout d'abord aux auditionnées les demandes maintenues dans la pétition. Il précise ensuite que la commission aimerait connaître les difficultés que leurs services rencontrent dans le quartier, ainsi que les perspectives qu'elles pourraient proposer d'apporter aux demandes des pétitionnaires.

Mme Barbey-Chappuis déclare tout d'abord être très sensible aux demandes des pétitionnaires, et rappelle qu'elle l'a déjà dit lors de la dernière plénière du Conseil municipal. Elle précise ensuite que la police municipale est seulement apte à intervenir dans les cas de consommation et de détention de drogue, et que le trafic relève lui de la police cantonale. Elle indique que pour mieux coordonner les efforts des deux parties, un contrat local de sécurité (CLS) conclu avec le Canton a notamment identifié les Pâquis comme zone d'action prioritaire. Elle explique à ce titre qu'elle travaille à un nouveau CLS avec M. Poggia, et qu'il aura pour objectif de coordonner et optimiser les interventions des différentes polices. Elle précise que cela se base sur quatre piliers, à savoir une présence accrue sur le terrain, une coopération entre police cantonale et police municipale, un partage des renseignements et enfin des actions de prévention. Elle ajoute qu'un point précis concernant la lutte contre les stupéfiants se trouve à l'article 6 du CLS, et qu'il indique que la police cantonale luttera contre ce trafic, en tenant compte des lettres de doléances des habitants et des informations de la police municipale. Elle rappelle plus généralement que la lutte contre le trafic de stupéfiants fait l'objet d'une attention constante. Elle ajoute que Mme Camp et elle-même partagent le souci

des pétitionnaires d'une présence forte de la police à pied, relevant que de telles patrouilles sont plus appréciées par la population que les patrouilles automobiles.

Elle fait observer qu'avec 3360 heures d'activité de police de proximité et 188 heures d'îlotage dans le quartier depuis le début de l'année les Pâquis font pour la police municipale l'objet d'une attention toute particulière. Elle relève en ce sens que le poste de police sis à la rue Rothschild, autrement dit au centre du quartier, a la particularité d'être ouvert sept jours sur sept et même jusqu'à 3 h du matin du jeudi au samedi. Elle ajoute également que cela fait plusieurs mois qu'elle demande à M. Poggia que la police municipale puisse aussi être compétente dans le cadre des ventes d'alcool à l'emporter, rappelant que le règlement sur les agents de la police municipale (RAPM) qui prévoit déjà cette compétence ne peut pour l'instant s'appliquer, étant donné que la loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac (LTGVEAT) n'a pas suivi les dispositions qui entérinaient cet état et qui étaient présentes dans l'ancienne loi sur la vente à l'emporter des boissons alcooliques (LVEBA).

Elle passe ensuite la parole à Mme Camp.

Mme Camp relève que Mme Barbey-Chappuis a indiqué les éléments essentiels. Elle dit regretter également que depuis janvier la compétence de la police municipale concernant les ventes d'alcool à l'emporter soit pour l'instant en suspens, étant donné que la nouvelle loi cantonale n'a pas encore été modifiée en conséquence, et indique que la vente d'alcool à l'emporter provoque des nuisances dont elle est bien informée. Elle déclare plus largement que la police municipale ne relâche pas son effort sur le quartier des Pâquis, précisant que le caractère central du poste permet justement d'intervenir le plus vite possible.

Questions des commissaires

Une commissaire souhaite savoir comment se passe concrètement la collaboration entre police municipale et police cantonale.

Mme Barbey-Chappuis répond que cette collaboration est menée dans le cadre du CLS, et rappelle à ce titre qu'elle avait eu en décembre 2020 l'occasion de rencontrer avec M. Poggia, Mme Camp, la Voirie et la police cantonale des habitants du quartier pour avoir leur retour sur la situation. Elle passe la parole à Mme Camp concernant la question de la collaboration.

Mme Camp estime que la collaboration entre les deux polices est efficiente. Elle rappelle que la police municipale agit uniquement sur la détention et la consommation des stupéfiants, tandis que la police cantonale agit sur le trafic, et ajoute que les questions liées à la prostitution sont de la compétence exclusive de la police cantonale. Elle indique que sur les questions qui relèvent de sa

compétence, la police cantonale intervient néanmoins souvent sur des informations que lui transmet la police municipale. Elle conclut qu'en dehors du CLS, la police municipale travaille également avec l'ensemble des partenaires dont les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM), notamment sur les problématiques ayant trait à la jeunesse.

Un commissaire indique avoir déjà posé cette question plusieurs fois à M. Barazzone lors de la précédente législature et demande pourquoi les dealers ne sont pas davantage contrôlés par la police municipale, et relève que cette stratégie aurait l'avantage de les déranger un peu.

Mme Camp répond que la police municipale est compétente quant au contrôle du statut des personnes, mais relève que le Ministère public est très strict quant au respect du cadre légal entourant de tels contrôles d'identité, rappelant à cet égard que le deal est du ressort exclusif de la police cantonale et n'entre donc pas dans les prérogatives de la police municipale, et estimant dès lors que des contrôles d'identité de dealers présumés sans aucune infraction concomitante s'apparenteraient à du délit de faciès.

Ledit commissaire indique qu'à chaque coin de rue il se trouve des personnes de couleur qui vendent de la drogue, rappelant à ce titre que si des personnes d'origine africaine mènent actuellement ce trafic de rue, ils ont remplacé les Libanais et les Albanais. Il se demande dès lors, constatant la provenance étrangère de ces gens, s'il ne conviendrait pas de cesser d'être naïfs et de demander au Canton de procéder à davantage de contrôles d'identité.

Mme Barbey-Chappuis rétorque qu'il existe des lois qui limitent l'intervention de la police municipale aux champs de compétences qui la concernent. Elle relève que la police municipale dérange déjà les dealers pour reprendre l'expression du commissaire, et cite à ce titre les 35 amendes distribuées depuis le début de l'année à des gens qui urinaient dans la rue et qui sont souvent justement des dealers.

Mme Camp le confirme, indiquant plus généralement que dès qu'une personne commet un acte répréhensible qui entre dans les compétences de la police municipale, elle agit de façon répressive pour le faire cesser. Elle répète néanmoins que celle-ci ne peut pas se permettre de faire du délit de faciès, et rappelle que le Ministère public à juste titre est très strict sur ce point pour garantir une équité de traitement à l'ensemble de la population.

Une commissaire tient tout d'abord à indiquer que la commission n'est pas là pour stigmatiser une population quelle que soit son origine, et relève que cela n'est pas digne des élus qui la composent. Elle se demande ensuite si, étant donné que la police municipale peut intervenir en cas de possession de drogue, elle ne pourrait pas également intervenir si les dealers disposent de la drogue sur eux, faisant observer que s'ils la vendent ils doivent bien en posséder. Elle

indique après cela revenir sur les demandes des pétitionnaires, et disant bien comprendre que la collaboration avec la police cantonale est exemplaire, elle relève que les habitants du quartier demandent à la Ville une présence accrue et une intervention plus rapide de la police municipale à leurs sollicitations, ainsi qu'une présence plus large de celle-ci aux abords des écoles, et souhaite savoir comment ces demandes pourraient être mieux prises en compte.

Mme Camp répond tout d'abord que pour ce qui est de la rapidité d'intervention, un appel au numéro de la police municipale 022 418 22 22 permet d'obtenir rapidement l'envoi sur place d'une patrouille dans la mesure des possibilités, en n'oubliant pas le fait que la police municipale n'est pas composée de patrouilles d'urgence. Elle ajoute qu'elle est également très active autour des écoles, et que des rapports privilégiés avec le directeur des écoles des Pâquis ont permis par exemple de trouver des solutions d'aménagements au sein de celles-ci pour éviter les cas d'infractions qui peuvent être problématiques pour les enfants, ou d'intervenir pour des missions de sensibilisation au sein des classes de 7P, ajoutant que les missions «scolari» assurent une présence d'agent-e-s de la police municipale (APM) aux heures d'entrées et de sorties des élèves. Elle précise à ce titre que la police municipale n'a cependant pas le droit d'y entrer à d'autres occasions.

Mme Barbey-Chappuis indique que concernant la demande d'extension des horaires, la police municipale est déjà présente dans le quartier jusqu'à 3 h du matin du jeudi au samedi, rappelant que le cœur de son métier, c'est-à-dire la sécurité de proximité, se situe plutôt entre 6 h du matin et 22 h. Elle précise à ce titre qu'après 22 h le type de population change et a plutôt tendance à toucher à des missions propres à la police cantonale. Elle conclut que pour ces raisons, il est délicat de demander une extension des horaires.

Un commissaire relève que les pétitionnaires ont fait part d'un ressenti, et demande si des chiffres sont à disposition pour objectiver cette subjectivité et montrer une augmentation du deal.

Mme Camp répond que ces infractions ressortant du domaine de compétence de la police cantonale, une telle demande devrait plutôt être adressée à cette dernière. Elle relève que si le trafic est stable sur plusieurs années, il se répand sur tout le canton.

Ledit commissaire constate qu'il ressort de l'audition que la police municipale fait ce qu'elle peut, et que la police cantonale devrait faire plus. Il demande s'il ne pourrait pas être opportun de s'appuyer sur les associations d'habitants pour prévenir les problèmes qui ont été évoqués.

Mme Barbey-Chappuis précise qu'elle ne jette pas la pierre à la police cantonale, qui effectue aussi son travail difficile de son mieux. Elle ajoute que hors période Covid, la police municipale réunit régulièrement tous les acteurs du

quartier, et indique qu'elle-même et Mme Camp souhaitent renforcer cela dès que possible au vu des conditions sanitaires, déclarant qu'il est essentiel de constituer un réseau avec les habitants pour assurer la sécurité de proximité.

Mme Camp précise qu'en temps normal de telles séances multipartites ont lieu une fois tous les trois mois en moyenne, et explique qu'à cette occasion les associations sont invitées à partager leurs expériences et à proposer des pistes pour des solutions.

Une commissaire, rappelant que les pétitionnaires demandent une présence accrue et plus rapide de la police municipale dans leur pétition, demande aux auditionnées s'il serait possible d'augmenter les prestations en ce sens.

Mme Barbey-Chappuis dit son souci constant de renforcer les patrouilles pédestres qui arpentent le quartier, notamment pour corriger les résultats du dernier sondage qui relevait un petit fléchissement quand on demandait aux habitants s'ils voyaient souvent l'uniforme.

Un commissaire, indiquant réagir aux propos qui l'ont mis en cause, déclare qu'il n'a pas de leçons à recevoir des socialistes, et précise que ce n'est pas parce qu'il ne pratique pas une certaine novlangue ou le langage inclusif qu'il n'est pas digne d'être un élu de la Ville.

Une commissaire relève que les pétitionnaires ont fait part du désagrément causé par les dépanneurs, et demande aux auditionnées ce qu'elles comptent faire pour qu'ils perturbent le moins possible le quartier.

Mme Barbey-Chappuis indique que la question des dépanneurs revient systématiquement lors des échanges avec les habitants. Elle rappelle qu'elle souhaiterait que la police municipale puisse retrouver au plus vite la compétence dont elle disposait dans le cadre de la LVEBA dans la nouvelle LTGVEAT, pour intervenir en la matière, notamment pour contrôler le respect de l'interdiction de la vente d'alcool après 21 h, expliquant que les personnes qui achètent de l'alcool après cette heure ne sont parfois ensuite plus maîtresses d'elles-mêmes. Elle ajoute que M. Poggia est également sensible à cette question mais qu'elle attend toujours une réponse du Canton à ce sujet.

Mme Camp précise que l'autorisation d'ouverture d'un dépanneur est accordée par la Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), et indique que depuis l'abrogation de la clause du besoin, ce service rencontre des difficultés pour limiter le nombre de création de ce type d'établissements.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la marge d'intervention de la police municipale dans les cas relevant de la violence physique.

Mme Camp répond que si la police municipale constate une agression, elle s'interposera pour stopper l'agresseur, et emmènera l'agresseur et la victime, de

manière séparée, dans des postes de police pour la suite de la procédure. Elle prodiguera également les premiers soins au besoin.

Ledit commissaire demande si la police municipale intervient également lorsqu'on l'appelle par téléphone dans un tel cas.

Mme Camp répond que si on appelle directement la police municipale dans un tel cas, l'appel sera envoyé directement à la centrale de la police cantonale, pour raison de compétence. Elle précise que si la police municipale est sur place elle interviendra bien évidemment, en apportant aussi un soutien à la victime.

Mme Barbey-Chappuis précise que cela ne s'applique pas en ce qui concerne les questions qui ont trait au maintien de l'ordre public qui concernent la police cantonale seule.

Une commissaire rappelle que les pétitionnaires ont évoqué devant la commission des situations dramatiques, et ont expliqué que la dégradation de la vie dans le quartier était telle que certaines familles ont dû le quitter pour leur sécurité et celle de leurs enfants. Elle demande par conséquent aux auditionnées si elles étaient au courant de cette situation, ou si la pétition leur semble être tombée du ciel. Elle demande également à Mme Barbey-Chappuis s'il conviendrait selon elle de classer ou renvoyer la pétition.

Mme Barbey-Chappuis répond qu'il est difficile pour elle de s'exprimer sur le premier point, étant donné qu'elle a pris ses fonctions il y a très peu de temps. Elle indique qu'elle est néanmoins sensible aux préoccupations des habitants, en particulier des familles. Elle ajoute que pour ce qui est de la dégradation du sentiment de sécurité dans le quartier, elle relève qu'on peut observer dans le Diagnostic local de sécurité (DLS) de 2020 qu'une dégradation a eu lieu jusqu'en 2013, à laquelle fait suite une décrue et une stabilisation à un niveau encore trop haut, mais plus bas qu'au pic.

Mme Camp confirme que dans le quartier des Pâquis ce sentiment s'est stabilisé et non dégradé, relevant qu'aux Eaux-Vives la diminution de ce sentiment d'insécurité a été importante ces dernières années.

Mme Barbey-Chappuis relève que cela prouve que les CLS fonctionnent, et qu'ils permettent d'agir dans de telles situations. Elle déclare qu'elles aimeraient se baser sur le succès des Eaux-Vives pour le reproduire dans les quartiers où le sentiment d'insécurité est élevé.

Le président relève que l'éradication du deal de rue ne mène qu'à une diffusion de celui-ci sur l'ensemble du territoire. Il demande en ce sens si, au lieu de le chasser de quartier en quartier selon les nécessités du moment, il ne conviendrait pas de faire sortir ce deal de rue dans les quartiers moins habités et de l'y contenir.

Mme Camp relève que si le but ultime peut être d'éradiquer ce deal, il convient de rester réaliste en prenant conscience du fait qu'on a affaire à un marché, qui existera tant qu'il y aura de l'offre et de la demande.

Le président souhaite savoir si le Canton a fait part d'une demande pour déplacer le deal de rue dans une zone non habitée.

Mme Barbey-Chappuis répond par la négative, indiquant qu'à sa connaissance il n'y a pas eu de telle demande.

Un commissaire, relevant qu'une autre pétition a trait à l'arborisation, demande si le changement du cadre de vie qui y est demandé, à savoir une croix végétale complétée par le rajout de certaines infrastructures, pourrait changer la dynamique et rendre le quartier plus agréable.

Mme Barbey-Chappuis répond que tout ce qui peut permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public est positif, mais relève que si cela aura un impact sur la journée et le soir, la nuit où la plupart des habitants sont chez eux, l'impact sera limité.

Mme Camp indique que pour empêcher la stagnation des dealers dans un même endroit, il peut par exemple être possible de supprimer des bancs et de limiter par des obstacles la vitesse de déambulation possible pour que les dealers ne puissent pas s'enfuir immédiatement. Toutefois, en journée, les bancs sont appréciés par la population.

Mme Barbey-Chappuis relève que dans le cadre de la réfection de l'école des Pâquis, une réflexion avait été menée afin que soient supprimés les angles morts pour éviter que des personnes ne viennent y uriner. Pour ce qui est de l'aménagement plus large, elle relève qu'il conviendrait de poser la question à Mme Perler.

Une commissaire remercie Mme Barbey-Chappuis d'avoir précédemment évoqué le DLS de 2020[1], et indique qu'il y est en effet fait état à la page 128 du fait que «les Pâquis et la zone de Cornavin restent des zones fragiles du point de vue sécuritaire et social», ce qui semble confirmer le constat des pétitionnaires.

Le président remercie les auditionnées pour leurs explications et leurs réponses. Il précise ensuite aux commissaires que la suite à apporter au traitement de l'objet se discutera après la seconde audition qui le concerne.

---

[1] https://www.ge.ch/document/diagnostic-local-securite-2020

Séance du 15 juin 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de Mme Lara Cataldi Manzoni, adjointe de direction au Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

Le président rappelle que Mme Barbey-Chappuis et Mme Camp ont été auditionnées pour le volet de la pétition concernant la police municipale, et que l'audition de ce soir concerne davantage le volet social avec les TSHM.

Mme Kitsos déclare que les ressources sont limitées et qu'il conviendrait donc de les augmenter, précisant que maintenant les TSHM ne sont que douze. Elle fait observer le contexte financier un peu compliqué à l'heure actuelle, et explique néanmoins que ces effectifs auraient vocation à être augmentés, au vu des problématiques touchant le quartier des Pâquis. Elle ajoute que le dispositif des correspondants de nuit en est à sa phase pilote, au secteur Ouches-Servette-Charmilles-Franchises, qui a été identifié comme le plus idéal pour cette phase, étant donné que davantage de jeunes du quartier y sortent le soir et la nuit, contrairement aux Pâquis qui draine des acteurs de différents quartiers. Elle explique en ce sens que le projet-pilote cherche à observer la meilleure manière de créer du lien au sein du quartier en question. Elle indique que pour arriver à cela, ses services ont travaillé en lien avec les régies, la police municipale et les TSHM. Elle déclare également que lorsque les différents quartiers avaient été évalués, des besoins en la matière avaient été identifiés à Plainpalais et aux Pâquis. Elle indique qu'à ce stade la formation de l'équipe qui sera engagée sur le terrain pour le projet-pilote dans le secteur Ouches-Servette-Charmilles-Franchises a déjà été achevée. Elle précise que si tout va bien le concept sera déployé aux Pâquis en 2024, et en dit l'importance. Elle relève en partie que la zone du préau s'est détériorée, malgré les nettoyages intensifs effectués avant l'arrivée des enfants. Indiquant que le préau est devenu un lieu de deal et de consommation, elle estime que cela n'est plus tenable. Elle déclare à ce titre que du moment que l'on n'est plus en mesure d'utiliser un lieu conformément à sa fonction de base, cela est problématique. Elle relève qu'il faut tout d'abord sécuriser les enfants et les professionnels comme le demandent les parents dans la concertation, et que sa volonté d'offrir une fermeture végétalisée au préau s'inscrit dans cet objectif. Elle explique en outre que le Conseil administratif a proposé à M. Poggia de renforcer les liens avec la police cantonale dans ce secteur, pour qu'elle intervienne aussi aux alentours de l'école. Elle indique qu'il faudrait là aussi pouvoir penser la question de manière générale, en abordant aussi la question du logement qui est de compétence cantonale, en renforçant les liens entre police municipale et police cantonale, et en mettant en place à moyen terme des correspondants de nuit. Elle conclut cependant que vu la complexité de la problématique, il ne saurait exister une solution miracle.

Questions des commissaires

Une commissaire annonce une question quant à l'approche proposée, relevant la division opérée entre la sécurité et les domaines socio-sanitaires, de même qu'entre les différents quartiers évoqués. Elle demande en ce sens s'il ne serait pas opportun pour la Ville de procéder selon une démarche concertée et globale intéressant différents services et couvrant l'ensemble de son territoire.

Mme Kitsos dit partager tout à fait ce point de vue, et estime qu'il serait même opportun de procéder en la matière à l'échelle cantonale, et estime que la politique de cohésion sociale de la Ville de Genève doit passer par une collaboration plus grande avec l'Etat de Genève. Elle explique que l'interpellation de M. Poggia quant à la collaboration avec la police cantonale va déjà dans ce sens. Elle indique qu'au sein même du Conseil administratif les liens sont à intensifier entre les différents départements sur ces problématiques, et cite à ce propos la collaboration déjà existante avec Mme Barbey-Chappuis et leur volonté commune de mettre le Canton dans la boucle. Pour ce qui est des quartiers elle relève qu'il faut, tout en ayant un œil global sur la situation, tenir compte des spécificités de chaque quartier, et de faire observer le cas particulier de Plainpalais, pris d'assaut par une grande diversité de publics et d'usages.

Le président remercie cordialement Mme Kitsos et Mme Cataldi Manzoni pour leurs explications riches et claires. Il demande ensuite aux commissaires de s'exprimer sur d'éventuelles suites à apporter au traitement de l'objet.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste indique que son groupe soutiendra le renvoi au Conseil administratif, rappelant les besoins criants des pétitionnaires, et évoque le témoignage de cet auditionné dont l'épouse avait été agressée devant ses enfants.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son groupe soutiendra le renvoi au Conseil administratif afin que des mesures soient trouvées pour protéger le quartier et ses habitants.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s indique que son groupe soutiendra également le renvoi au Conseil administratif, pour permettre de trouver des solutions à des problématiques urgentes.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son groupe appuiera aussi le renvoi au Conseil administratif car les habitants du quartier font face à un vrai problème. Il ajoute qu'après avoir auditionné deux conseillères administratives, il convient maintenant d'agir.

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique s'abstenir pour pouvoir consulter son groupe, divisé sur la question. Elle indique par exemple qu'Ensemble à gauche s'oppose à la fermeture du préau.

Le président propose aux commissaires de passer au vote sur cet objet.

Par 12 oui (3 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (EàG, PLR), la commission vote en faveur du renvoi au Conseil administratif de la pétition P-440.

Annexe: pétition P-440

P_440

Des habitants des rues de Berne, Zurich et Sismondi
Association des habitants des Pâquis
SURVAP
p. a. Mme Nadine Fischer
52, rue de Monthoux
1201 Genève
comite@survap.ch

Genève, le 23 mars 2021

Grand Conseil du Canton de Genève
M. François Lefort, président
2, rue de l'Hôtel de Ville
1204 Genève

Conseil municipal de la Ville de Genève
Mme Albane Schlechten, présidente
44, rue Coulouvrenière
1204 Genève

Pétition « VIVRE **ENSEMBLE** AUX PÂQUIS **»**

Monsieur le Président,
Madame la Présidente,

Le cœur du quartier des Pâquis, autour de l'école de Zurich, du temple des Pâquis, dans les rues de Zurich, Neuchâtel, Berne et du Môle, est depuis un bon nombre d'année un des pôles importants de la vente (et de la consommation) de la drogue à Genève. Toutefois, cette problématique s'étend dans la majeure partie du quartier, de la place des Alpes à celle de la Navigation, et notamment dans la rue Sismondi.

Cette pétition a été initiée par les habitants du quartier, et plus particulièrement par ceux qui sont les voisins directs de ce trafic, lassés par cet état de fait, par ce qu'il engendre au niveau de la vie quotidienne et du climat dégradé du quartier.

Les comportements des dealers se sont modifiés au cours des années : ils se conduisent de plus en plus en maîtres de la rue, se postant devant les portes d'accès aux immeubles, s'introduisant dans les allées, se montrant parfois menaçants et vaquant à leurs occupations tout autour du préau de l'école de Zurich et de celle de Pâquis-Centre, en toute impunité. Les clients pénètrent aussi dans les immeubles et se montrent récalcitrants lorsqu'ils sont priés de sortir. Ils abandonnent seringues, déchets et autres reliques. Cela crée un climat extrêmement désagréable, voire anxiogène.

A ces problèmes s'ajoute la vente d'alcool en dehors des heures légales dans certains établissements, connus sous le nom de « dépanneurs », ce qui engendre la consommation d'alcool dans l'espace public.

Pour inverser cette tendance pernicieuse, les habitants souhaitent que les autorités prennent en compte leurs doléances et mettent en place des mesures susceptibles d'apporter des solutions aptes à garantir une meilleure qualité de vie en milieu urbain.

Dans un premier temps, ils demandent une plus grande présence policière de proximité, notamment aux abords des écoles. Mais cela ne sera pas suffisant.

A moyen et plus long terme, il faudrait également envisager la présence de correspondants de nuit et une augmentation des travailleurs sociaux hors murs. Il serait aussi urgent de compléter les aménagements des zones piétonnes et de rencontre autour de l'école, dans le sens d'une végétalisation et d'une plus grande sécurité pour les enfants comme proposé, par exemple, dans les projets d'urbanisme participatifs de la Croix-Verte des Pâquis. Enfin, les bases d'un éventuel déplacement de la scène de la vente de la drogue vers des zones moins habitées pourraient également être posées.

En vous remerciant par avance pour la bienveillante attention que vous porterez à cette pétition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération respectueuse.

Association des habitants des Pâquis SURVAP

Membres du comité

Simon Kerr

Brigitte Studer

Au Grand-Conseil du canton de Genève
Au Conseil municipal de la ville de Genève

PETITION

VIVRE **ENSEMBLE** AUX PÂQUIS

Les habitants constatent :

- Que la tension s'est accrue grandement ces derniers temps entre les habitants (tes) des Pâquis et les vendeurs de drogues principalement rue de Zurich, rue de la Navigation, rue de Monthoux et rue Sismondi,
- Que de nombreux(ses) habitants(tes) ont été victimes d'agressions verbales et physiques inquiétantes,
- Que de nombreuses personnes en particulier les personnes âgées, les femmes et les enfants hésitent à sortir de chez elles à certaines heures,
- Que les vendeurs de drogues s'introduisent dans les allées pour s'y réfugier, y cacher de la drogue, parfois y faire leurs besoins et y tiennent des propos menaçants,
- Que la tolérance indispensable et la volonté de dialogue est battue en brèche par ces comportements,
- Que des conséquences graves en termes de confrontations physiques entre habitants(tes) et vendeurs de drogues pourraient inévitablement se produire et que tout doit être fait pour les éviter,
- Qu'il est indispensable de ne pas prétériter le lien social entre les différentes communautés mais bien de le maintenir et de le renforcer,

Les habitants(tes) des Pâquis soussignés(ées) exigent :

Dès maintenant

- Une présence policière de proximité et à pieds accrue,
- Une capacité de la Police à répondre rapidement aux sollicitations des habitants(tes),
- Un contrôle systématique des ventes d'alcool en dehors des heures légales par la Police du Commerce,
- Une présence plus importante et d'une amplitude horaire plus large de la Police Municipale aux abord des écoles,

A moyen terme

- La continuité de l'action policière,
- La continuité du contrôle systématique des commerces,
- La mise en place, par la Ville de Genève et s'inspirant de l'exemple existant à Lausanne, de correspondants(tes) de nuit et le renforcement du rôle des travailleurs(euses) sociaux(ciales) hors murs sur le terrain,
- De soutenir les associations du quartier afin de favoriser la réappropriation de l'espace par les habitants(tes),
- De poser les bases d'un déplacement de la scène de la vente de drogue vers des zones non-habitées en s'inspirant d'exemples pratiqués dans d'autres villes suisses,

A long terme

- D'aménager les zones piétonnes et de réaliser le projet « Croix-Verte »,
- De mettre en place une politique d'accueil cohérente et exigeante des migrants(tes), en particulier de migrants(tes) mineurs(es),
- Une politique du commerce favorisant le professionnalisme et la diversité,
- Le rétablissement de la Brigade du bruit.

Signatures pétition Vivre ensemble aux Pâquis

Signatures version papier :

nombre de signatures	Nombre de feuilles	Total
1	1	1
2	7	14
3	1	3
4	2	8
5	1	5
6	1	6
9	1	9
10	1	10
15	1	15
16	1	16
20	1	20
23	1	23
28	1	28
29	1	29
	21	**187**

187 signatures sur 21 feuilles

Signatures électroniques sur change.org

114 signatures

Total : 301 signatures

Le président. Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85 bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal. Nous votons sur les conclusions de la commission des pétitions, qui demandent le renvoi de la pétition P-440 au Conseil administratif.

Mises aux voix sans débat, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité (64 oui).

16. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 29 mars 2021: «Pour une maison de quartier aux Grottes» (P-441 A)[1].

Rapport de Mme Oriana Brücker.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 29 mars 2021. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, les 19 avril et 31 mai 2021, et sous la présidence de M. Matthias Erhardt, le 15 juin 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 19 avril 2021

Audition de M. Kevin Nsongelo ainsi que de Matthias et Sylvain, pétitionnaires

Le président explique aux commissaires que les personnes auditionnées sont des jeunes de son quartier à qui il a suggéré le lancement de cette pétition.

Matthias propose tout d'abord à la commission de leur projeter un petit film qu'il a réalisé pour soutenir le projet de maison de quartier dont lui avait parlé initialement M. Nsongelo.

Après la projection du film que les pétitionnaires ont réalisé pour soutenir leur projet, Sylvain explique que la pétition est née d'un besoin commun de tous les habitants du quartier, en particulier du complexe d'habitation des Schtroumpfs. Il précise que des altercations ont eu lieu entre des habitants et certains jeunes du quartier qui, en l'absence d'endroit où se rencontrer le soir, se réunissent à l'entrée des immeubles. Ces altercations ont parfois donné lieu à des conflits. Il précise que les jeunes sont nés et ont grandi dans le quartier et qu'ils ne souhaitent pas provoquer des conflits, mais simplement pouvoir se réunir dans leur quartier.

Le président demande si le besoin de disposer d'un endroit dans le quartier existait déjà avant la crise du Covid et si celle-ci a eu un impact sur le quotidien des jeunes.

M. Nsongelo répond que pendant le Covid, il a bien sûr été difficile de rester tout le temps enfermé chez soi.

---

[1] «Mémorial 178e année»: Commission, 5603.

Sylvain indique que le groupe comptant 30 personnes, il a dû se diviser pour respecter l'interdiction sanitaire de se réunir à plus de cinq. Il ajoute que depuis le Covid la police est davantage présente dans le quartier pour répondre à la demande des habitants de chasser les jeunes des immeubles.

Le président demande aux pétitionnaires s'ils peuvent se réunir dans le préau de l'école du quartier ou à la maison de quartier et si des endroits adaptés n'existent pas déjà aux Asters ou à la Servette.

M. Nsongelo répond qu'il n'est pas tout le temps possible de se réunir dans le préau de l'école. Quand ils se réunissent dans les allées des immeubles ou dans les garages aux alentours, ils se font chasser par les Securitas. Il existe effectivement la maison de quartier «Pré en bulle», mais celle-ci est davantage destinée aux petits qu'aux adolescents.

Sylvain explique que dans le quartier des Grottes leur groupe est très soudé, c'est la raison pour laquelle ils demandent une maison de quartier pour eux. Le groupe pourrait certes se disperser aux Asters ou aux Pâquis, mais cela reviendrait à leur demander de changer de cercle d'amis et faire éclater le groupe.

Le président souhaite savoir ce qu'il en est de leur attente par rapport à leur demande de disposer d'un local et s'ils comptent mener des projets.

Sylvain répond qu'ils savent que leur demande n'aboutira pas immédiatement, mais qu'elle servira à solutionner le problème sur le long terme.

Matthias confirme en évoquant à ce titre le projet de tenir un stand dans le cadre de la manifestation «La ville est à vous» ou celui d'aider l'«Arcade aux Grottes» dans la distribution de nourriture. L'idée serait aussi celle de se rendre utiles pour les jeunes du quartier, en mettant par exemple sur pied un atelier d'écriture de scénarios, de composition musicale autour du rap ou de tournage de clips. Tout le monde pourrait trouver sa place dans le cadre de cette maison de quartier pour développer sa créativité et transformer des envies en projets.

Une commissaire demande aux pétitionnaires s'ils ont identifié un local qui leur conviendrait.

Matthias répond qu'ils ne demandent pas un local immense, le «Pavillon bleu» ou «l'Almacén» pourraient par exemple remplir cet office.

Sylvain précise que ces endroits sont situés non loin du bus rouge devant la gare, mais qu'ils ne sont pas forcément parfaitement situés, car ils sont près des lieux de deal.

La même commissaire souhaite recevoir des informations complémentaires sur le groupe de jeunes qui demandent une maison de quartier.

Matthias explique qu'il s'agit d'un groupe composé d'une trentaine de jeunes, issus de différentes classes d'âge et comprenant aussi bien des garçons que des filles. Il ajoute que la Ville leur avait indiqué qu'ils avaient rarement vu une si grande cohésion à Genève.

Un commissaire demande aux pétitionnaires s'il serait imaginable pour eux de disposer d'un espace au sein de «Pré en bulle» ou de l'«Arcade aux Grottes».

Matthias répond qu'ils connaissent bien l'«Arcade aux Grottes», mais qu'il s'agit d'un espace petit, que les restrictions sanitaires actuelles rendent encore plus petit. Le groupe représenté par les pétitionnaires est ouvert à mener des projets accompagnés avec l'équipe de «Pré en bulle», comme celui qu'ils réalisent déjà ensemble et qui consiste à installer des chaises pliantes dans le quartier.

Une commissaire remercie les pétitionnaires pour leur film dynamique, relevant cependant qu'on n'y voit pas de filles, et elle demande confirmation que le groupe est bien paritaire.

Sylvain répond que le groupe n'est pas forcément paritaire, mais que de nombreuses filles y viennent également. Il précise que les deux jours où le clip a été tourné il y avait effectivement peu de filles présentes.

Matthias reconnaît qu'elles ont été trop peu vues à l'écran. Il ajoute que, par rapport aux soucis de cohabitation mentionnés au début, les filles posent peu de problèmes aux habitants quand elles se réunissent dans les halls.

Une commissaire demande aux pétitionnaires s'ils souhaiteraient idéalement avoir leur propre maison de quartier.

M. Nsongelo répond qu'ils souhaiteraient si possible que cet endroit se trouve aux Schtroumpfs.

Sylvain le confirme en ajoutant qu'ils sont bien conscients qu'il n'y a pas de place partout.

Une commissaire demande aux pétitionnaires s'ils sont prêts à se contenter d'un local dans l'attente d'obtenir une maison de quartier.

Matthias le confirme. La même commissaire leur demande s'ils ne voudraient pas se structurer en association.

Matthias répond qu'ils disposent déjà d'un collectif nommé «Vision», qui n'a pas encore été officialisé mais qui est déjà en contact avec l'«Almacén», l'«Arcade aux Grottes» et l'«Association des habitants des Schtroumpfs».

Sylvain ajoute qu'ils ont des projets en commun avec ces associations mais qu'ils souhaiteraient aussi mener les leurs.

Un commissaire demande aux pétitionnaires s'ils se sentiraient aptes à gérer une association ou un local.

Les pétitionnaires répondent par l'affirmative.

Le président précise que les pétitionnaires demandent qu'un travailleur ou une travailleuse sociale hors murs les accompagne dans leurs démarches.

Un commissaire demande aux pétitionnaires ce qu'ils comptent faire du local qu'ils demandent.

Sylvain répond que le local ne servirait pas à «zoner», mais que si des projets étaient développés en partenariat avec «Pré en bulle» les chaises pourraient être stockées dans ce local, et que si des ventes de pâtisseries étaient organisées ils pourraient les proposer dans ce local.

Matthias ajoute que des tables de ping-pong pourraient y être installées, ainsi qu'un ciné-club, de même qu'un système de boîte à idées pour les suggestions, ou un atelier artistique où tout le monde pourrait choisir son médium.

Le même commissaire recommande aux personnes auditionnées de se structurer formellement en une association pour faire avancer les formidables projets qu'ils évoquent.

Une commissaire souhaite savoir si outre les activités culturelles évoquées, le groupe souhaiterait intégrer par exemple des activités de jardinage.

Sylvain répond qu'ils ont un projet de potager urbain avec l'Association des habitant-e-s du quartier des Grottes.

Le président, indiquant qu'il s'exprime maintenant non en tant que président de la commission mais en tant que voisin, souhaite ajouter que les habitants du quartier s'étaient réunis suite aux frictions évoquées. De cette réunion était ressortie l'idée d'intégrer les jeunes du groupe dans le projet visant à constituer un potager urbain pour les tout-petits du quartier et du foyer Soubeyran.

La commissaire relève que des ateliers cuisine pourraient également être intéressants, étant donné que la cuisine permet de réunir les personnes autour de patrimoines multiculturels.

M. Nsongelo répond que la cuisine fait vraiment partie du projet, et de citer par exemple les ventes de pâtisseries.

Une commissaire souhaite savoir si, lors des interactions avec les habitants des Schtroumpfs, quelqu'un ne leur avait pas proposé un local.

M. Nsongelo répond par la négative.

Sylvain explique que quand les policiers venaient les voir en leur disant de quitter le hall, les jeunes leur demandaient où ils pouvaient bien aller. En absence de réponse, ils ont compris que c'était à eux de trouver une solution.

Le président est d'avis que pour certaines personnes du groupe il est parfois préférable de se faire chasser de halls en halls plutôt que de rester à la maison où la situation est parfois compliquée.

Discussion et vote

Une commissaire propose l'audition de Mme Perler, cheffe du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), ou de Mme Kitsos, cheffe du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), ou de M. Gomez, en sa qualité de responsable du logement.

Le président estime qu'il conviendrait d'auditionner Mme Kitsos.

Un commissaire juge opportun de l'auditionner avec Mme Pédat, cheffe du Service de la jeunesse (SEJ).

Un commissaire se demande s'il ne conviendrait pas d'auditionner également la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour savoir si une solution provisoire ou une piste seraient possibles.

Le président relève que l'audition de Mme Kitsos avec Mme Pédat serait préférable, étant donné que les maisons de quartier sont de leur ressort.

Un commissaire relève qu'il pourrait être intéressant de prévoir une séance uniquement consacrée au traitement de cet objet.

Un commissaire indique que les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) et les maisons de quartier relèvent, les deux, de la responsabilité du service géré par Mme Pédat.

Le président propose donc de mettre au vote l'audition de Mme Kitsos accompagnée de Mme Pédat, d'un ou d'une TSHM et d'un représentant de l'association Pré en bulle.

Par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire relève qu'il pourrait être intéressant d'auditionner éventuellement, dans un second temps, le directeur de l'école des Grottes, étant donné qu'il a été question du préau de cette école comme lieu aléatoire de rassemblement du groupe.

Séance du 31 mai 2021

Audition de Mme Hélène Wuthrich, animatrice, et de M. Didier Arnoux, animateur de l'association Pré en bulle

M. Arnoux explique tout d'abord que l'association Pré en bulle a vingt-cinq ans, ce qui en fait une des dernières maisons de quartier de la Ville. L'objectif de l'association a toujours été celui de développer des projets d'animation socio-culturels de manière décloisonnée et ouverte sur le quartier. Il note le succès de cette démarche, précisant que d'un animateur au début, il en existe maintenant quatre, ainsi qu'une quarantaine de personnes appelées ponctuellement. L'offre de Pré en bulle vise trois publics: enfants, public jeune et tous publics. L'association essaye de diviser son temps de manière égale entre ces trois catégories. Elle dispose d'un unique local, le Tamagotchi, qui abrite un café Internet, où une trentaine de jeunes peuvent prendre place. Afin de répondre à la diversité des besoins et des publics, beaucoup d'activités sont proposées pour les jeunes en dehors de ce local: des camps de surf, de ski, des ateliers urbains de graff ou de danse… Aucun autre local n'est destiné aux ados à part ce café, qui ne contient ni de toilettes ni de sorties de secours. Les jeunes du quartier qui fréquentent le Tamagotchi partagent leur temps entre ce café et la rue. Dans le café ils en respectent les règles. C'est trois ou quatre ans après la naissance de l'association qu'elle a commencé à mener des activités avec les adolescents[1]. Certains de ces jeunes ont fini par développer eux-mêmes des projets dans le cadre du contrat de quartier liant les Grottes à la Ville, avec par exemple l'Arcade aux Grottes. L'équipe de Pré en bulle n'est pas constituée d'éducateurs, mais elle suit les jeunes dans leur scolarité qu'ils aillent bien ou mal, et elle intervient parfois avec des TSHM dans les cycles par exemple. Pour ce qui est de la pétition, il relève enfin que si l'association ne dispose pas de locaux comme les maisons de quartier ordinaires avec tables de ping-pong et baby-foot, elle ne voit pas du tout d'un mauvais œil la demande des jeunes.

Un commissaire demande quelles sont les catégories d'âge que couvrent les trois publics-cibles évoqués.

Mme Wuthrich répond que le public des enfants est constitué des 4-11 ans, les ados de 12 à 18 ans. L'association accompagne parfois des projets autonomes de jeunes qui ont jusqu'à 25 ans, leur lien avec Pré en bulle se poursuit même au-delà, lorsque certains d'entre eux finissent par faire partie du comité des années après.

Une commissaire relève le grand attachement exprimé par les pétitionnaires à leur quartier, rappelant que lorsque la commission leur avait indiqué que non loin des Grottes existaient des maisons de quartier et des associations qui pourraient éventuellement les accueillir, ceux-ci avaient insisté sur leur lien identitaire au lieu. Elle souhaite savoir s'il conviendrait de chercher à répondre à cet attachement ou s'il conviendrait au contraire de les aider à se détacher de leur quartier.

[1] https://www.preenbulle.ch/20/ADOS

Mme Wuthrich indique tout d'abord qu'il est positif que Pré en bulle ait contribué au dialogue entre les parties, en mettant les TSHM, les jeunes et les habitants du quartier ensemble autour d'une table. L'idée de l'association est d'accompagner les jeunes dans la réalisation de projets concrets, comme l'installation de chaises pliantes dans le quartier, l'association étant disposée à les soutenir à condition que ces initiatives viennent d'eux.

M. Arnoux ajoute que l'attachement des jeunes au quartier des Grottes est certain. C'est en effet au travers de la fréquentation des deux écoles du quartier qu'ils développent cet attachement. Ces jeunes se construisent d'autant plus par rapport à un quartier qu'ils passent beaucoup de temps dans la rue, étant donné le peu d'infrastructures en dur existant dans le quartier, ce qui fait qu'en hiver ils se regroupent parfois dans les halls d'immeubles. L'association Pré en bulle sait tirer parti du fait qu'elle ne dispose pas de grands locaux, en cherchant à être très réactive quand des opportunités peuvent se créer ponctuellement, avec les 80 partenaires du quartier, par exemple pour les activités menées en partenariat avec les TSHM autour du cinéma, du rap ou du parkour dans des lieux à chaque fois différents. Il dit néanmoins comprendre l'envie des jeunes pétitionnaires de vouloir s'identifier à un lieu précis, qui soit situé en amont de la rue de Lausanne, qui constitue un seuil symbolique qu'il est difficile de passer pour eux.

Une commissaire dit avoir senti les jeunes un peu hésitants face à leur projet de maison de quartier.

Mme Wuthrich indique qu'ils ne sont pas hésitants, mais précise que l'association développe des choses différentes qu'un attachement quelque peu totémique au quartier. Elle explique ainsi que Pré en bulle leur a présenté d'anciens jeunes qui à l'époque avaient des demandes dans leur style et qui ont su se mobiliser pour créer ce qui est devenu aujourd'hui l'Arcade aux Grottes et l'Almacén. Le lieu de prédilection des pétitionnaires est leur complexe d'habitation des Schtroumpfs, ce qui est compréhensible, mais ils n'ont pas pensé à occuper le quartier un peu différemment.

M. Arnoux déclare qu'une des solutions à envisager pour ces jeunes serait celle de locaux en gestion accompagnée par la Ville. Les pétitionnaires ne sont pas hésitants par rapport à leur démarche, mais si l'association se consacrait à ce projet, ce serait au détriment d'autres activités qui n'auraient plus lieu.

Une commissaire demande aux personnes auditionnées si elles auraient une idée d'espace à allouer à ces jeunes, et note que si leur demande est justifiée il pourrait être à craindre qu'un attachement trop fort au quartier ne débouche au final sur une rivalité avec des jeunes d'autres quartiers.

Mme Wuthrich répond que leurs collègues de la délégation à la jeunesse ont fait part de leurs idées à ce titre, en évoquant par exemple les locaux de musique

à l'école des Cropettes, ceux du Pavillon bleu, de l'Arcade aux Grottes ou de l'Almacén, ainsi que des possibilités dans les garages sous les Grottes où se trouvent certains locaux de musique.

M. Arnoux relève qu'il convient de discuter avec le SEJ pour faire un état des lieux des locaux disponibles. Un tournus a régulièrement lieu dans les arcades que gère la Ville et une arcade vient de se libérer aux Schtroumpfs. L'ancien garage Honda de la rue des Grottes pourrait aussi être une possibilité. Il existe toujours quelques espaces de libres en location. Un tel local nécessiterait évidemment une négociation avec les voisins pour fixer des heures qui ne les importuneraient pas. L'implantation d'une maison de quartier aux Grottes ne devrait pas poser problème étant donné que la venue du Quai 9 a été généralement applaudie par les riverains. Dans le quartier il existe des locaux en gestion accompagnée: il s'agit d'une zone grise, qui se situe entre l'institutionnalisation et la libre occupation. Si Pré en bulle n'est pas forcément opposée à la gestion d'un tel local, cela dépendrait plus des TSHM, qui permettraient de constituer un projet qui soit davantage étiqueté «jeunesse». Sous la voie numéro 8 des locaux seront également appelés à se libérer, dans le cadre des travaux qui y ont lieu.

Une commissaire demande confirmation du fait que deux possibilités sont à choix, à savoir soit un local placé sous la responsabilité des jeunes, soit un local en gestion accompagnée, et souhaite savoir s'il existerait d'autres modes de gouvernance que ces deux-là. Elle rappelle que les jeunes pétitionnaires ont fait part de leur souhait d'un local géré en autonomie, et demande s'il serait possible de tout de même leur offrir un soutien au départ pour les aider à mieux définir leur projet.

Mme Wuthrich répond qu'un modèle de type maison de quartier sous-entendrait la présence d'un animateur à 100%, tandis qu'un projet de gestion accompagnée sous-entendrait le passage régulier d'un TSHM pour aider à la gestion du local. Elle ajoute qu'il serait aussi possible d'imaginer qu'une animatrice les suive dans les six ou neuf premiers mois pour les aider à développer leurs projets selon leurs envies et pour les aider à comprendre ce qu'ils aiment dans leur quartier et comment ils souhaitent et veulent s'approprier ces espaces extérieurs et intérieurs en harmonie avec les autres riverains. L'association Pré en bulle pourrait être à même de les épauler dans cette tâche, cela serait d'ailleurs logique étant donné que ces jeunes ont fréquenté le Tamagotchi.

Un commissaire rappelle qu'une priorité s'était manifestée de l'audition des pétitionnaires, à savoir qu'ils cherchaient un endroit pour se réunir, étant donné qu'ils étaient régulièrement chassés par les Securitas et dénoncés par les voisins lorsqu'ils se réunissaient dans les immeubles. La demande des jeunes est relativement simple, à savoir de disposer d'un local où ils pourraient se réunir en hiver, lorsqu'il fait trop froid pour se réunir à l'extérieur. Il demande par conséquent comment l'on pourrait répondre à cette demande du mieux possible.

M. Arnoux répond qu'il conviendrait de trouver des locaux sous tutelle municipale qui conviendraient à cette demande. S'agissant de jeunes majeurs ou sur le point de le devenir il est évident qu'ils aspirent à une certaine autonomie. La Ville pourrait ainsi leur mettre quelques TSHM à disposition et quelques animateurs de Pré en bulle, mais pour cela il faut s'assurer au préalable de la solidité d'éléments plus structurels. Il faut également un certain courage institutionnel pour tenter ce genre d'expériences, qui peuvent déboucher sur des résultats positifs. La problématique liée à la présence des jeunes dans les immeubles n'est pas réservée aux Grottes, mais la structure du quartier fait que le thème y est souvent évoqué. Il précise que derrière les frictions évoquées, il existe néanmoins une véritable bienveillance de la part des habitants, rappelant que ceux-ci sont prêts à assister des projets progressistes. Il s'agit par conséquent d'un quartier intéressant pour mener ce type d'expériences.

Un commissaire, constatant que Pré en bulle dispose d'un local relativement petit, demande s'il pourrait être pertinent de mener une réflexion plus large sur la vie associative dans le quartier des Grottes, en faisant en sorte que celle-ci se concentre dans un seul grand lieu.

M. Arnoux relève que la spécificité du Tamagotchi est que pas un seul gros mot n'y est prononcé, et qu'il s'agit d'un endroit où même un jeune introverti peut passer du temps en se sentant rassuré. En ce sens la demande des jeunes pétitionnaires, qui souhaitent vivre à l'intérieur ce qu'ils vivent habituellement dans la rue, est un peu différente. Leur demande est qu'on leur fasse confiance pour qu'ils mènent leur projet de manière autonome.

Une commissaire souhaite savoir ce que les personnes auditionnées pensent de la politique publique menée par la Ville pour les 15-20 ans. Elle dit son impression qu'on s'occupe beaucoup de la petite enfance et des personnes âgées, mais moins de cette classe d'âge, et demande ce qui pourrait être fait de plus pour eux.

Mme Wuthrich dit tout d'abord que beaucoup de choses sont faites aussi pour eux comme, par exemple, les 17 maisons de quartier, ou les initiatives de la délégation à la jeunesse, ainsi que la mise à disposition de salles de gym des cycles en dehors des périodes scolaires. L'offre est déjà importante, même s'il est évidemment toujours possible de faire mieux. En ce sens il est de bon augure de constater que la demande de jeunes pour un skate-park à Montbrillant a été entendue par la Ville et qu'elle a été votée en moins d'une année.

M. Arnoux relève que la présence de travailleurs sociaux est diffuse dans le quartier, le tissu associatif large permet aussi une mixité des publics et des projets. En ce sens il est nécessaire de bien penser l'espace urbain dans son ensemble, en faisant par exemple en sorte que moins de voitures y circulent. Il indique qu'un enfant qui se sent plus sécurisé autour de quatre ou cinq ans va probablement devenir un meilleur citoyen par la suite, et aura envie de s'investir davantage pour

la communauté dans son ensemble. Dans le cas contraire, si la ville est exclusivement conçue pour ceux qui circulent en voiture et bétonnent, la situation de l'enfant, et donc de l'ado à venir, serait précarisée. Avec le Covid les jeunes se sont sentis reclus, il est par conséquent positif de les voir articuler des demandes telles que celle de la pétition en question. La Ville peut répondre à leur demande via la mise à disposition de ses arcades.

Une commissaire dit l'importance de s'assurer du fait que le lieu choisi reste inclusif, en garantissant l'accès des filles par exemple. Elle demande aux personnes auditionnées si elles perçoivent à cet égard un risque, si elles ont des recommandations à formuler ou des projets à mener pour s'assurer d'une mixité de genres.

Mme Wuthrich répond que le groupe en question est particulier sur ce point, expliquant que si les filles s'y rajoutent parfois, elles ne constituent pas le corps du groupe ni du projet. Elle note en cela la différence qui existe avec le groupe qui est à l'origine du projet de skate-parkour, qui a toujours mis en avant la mixité et l'inclusivité. La demande liée à la maison de quartier des Grottes s'axe, elle, autour de la musique, de la création de vidéos, d'un imaginaire hip-hop, mais elle n'a pas mené de réflexions plus profondes sur l'intégration des filles ou des publics d'autres âges.

M. Arnoux ajoute qu'il ne faut pas se contenter de discours favorables aux filles, mais qu'il convient également de s'assurer par exemple de la possibilité de réunion en non-mixité. Il convient de faire en sorte de s'assurer que les jeunes respectent leurs déclarations, en veillant à ce qu'ils se constituent notamment avec des structures et des horaires qui le permettent concrètement. Sur le point de l'inclusivité, il est possible, dans le cadre d'un local en gestion accompagnée, de poser des conditions puis d'évaluer ensuite leur respect année après année. L'association Pré en bulle, qui est liée avec la Ville par une convention, passe chaque année par cette étape. Il explique ensuite qu'un documentaire avait il y a quelques années fait état de propos peu reluisants et sexistes tenus par des jeunes dans les locaux de la FASe: de tels propos ne sont pas tolérés au Tamagotchi. L'association est très impliquée dans l'inclusion de la femme dans l'espace public.

Le président demande aux personnes auditionnées si elles verraient les jeunes se structurer davantage entre eux.

Mme Wuthrich répond par l'affirmative, expliquant que cela serait possible avec une première phase de coaching et d'aide. Si l'envie d'apprendre est là de leur côté, plusieurs d'entre eux n'ont pas grandi dans un milieu où l'associatif était particulièrement présent, ce qui demande une certaine prise de connaissance et d'appui.

Un commissaire, notant que des remarques sexistes ont été évoquées, demande si des sanctions sont le cas échéant prévues.

M. Arnoux répond que cette remarque concernait le documentaire «Les petits machos sont de retour», passé sur la Radio Télévision Suisse (RTS) en 2019, mais indique qu'aucun propos de ce genre n'a été tenu au Tamagotchi et ce, depuis quatorze ans qu'il est animateur du local. Les règles sont connues, et les jeunes n'en discutent pas.

Séance du 15 juin 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de Mme Stéphanie Pédat, cheffe du Service de la jeunesse (SEJ)

Mme Kitsos indique que la priorité pour la Ville est de concrétiser le projet de maison de quartier au Petit-Saconnex, étant donné que ce quartier a été identifié comme faisant partie des moins bien dotés en termes d'infrastructures de ce genre. La situation aux Grottes est différente, avec 2,7 TSHM en équivalent plein-temps (ETP), six espaces de musique, un espace associatif, la présence de l'association Pré en bulle, qui n'est pas une maison de quartier à proprement parler mais qui propose un grand nombre d'activités et dispose également du local Tamagotchi, sans oublier la maison de quartier des Asters qui se situe à 5-10 minutes des Grottes et qui dispose d'un local pour les 12-16 ans, ainsi que d'un suivi individuel pour les 16-18 ans. Outre cela, l'association Espace Freestyle Montbrillant (EFM) est active à Montbrillant, des salles de gymnastique en cours libres sont à la disposition du public, ainsi que plusieurs locaux en gestion accompagnée.

Mme Pédat explique que son service a été interpellé à plusieurs reprises par l'Association des habitants des Schtroumpfs sur cette question. Le groupe des jeunes ayant formulé la pétition est constitué par un noyau très actif qui souhaite collaborer avec d'autres associations, comme l'Arcade aux Grottes. Or, selon le SEJ, ces jeunes ne sont pas encore assez expérimentés pour pouvoir porter un projet de maison de quartier à eux seuls, relevant que trois ou quatre jeunes ne sauraient être en mesure de gérer un local où une soixantaine de personnes pourraient être appelées à se réunir aléatoirement. Même pour des gens qui sont formés dans ce domaine, une telle mission demanderait une grande expérience et une grande compétence en la matière. C'est pour cette raison que la Ville entend leur chercher un local, mais en gestion accompagnée, d'ici à la rentrée, pour les tester et se faire une idée sur le fait qu'ils arrivent ou non à porter une partie de la responsabilité inhérente à la gestion d'un tel lieu. Si Pré en bulle accomplit déjà un excellent travail et va collaborer avec le groupe des jeunes susmentionnés pour un projet d'installation de chaises pliables dans le quartier, les 16-25 ans peinent à trouver leur place au sein du Tamagotchi, expliquant qu'il s'agit d'une tranche d'âge où les jeunes recherchent une certaine indépendance et davantage d'autonomie. Il est vrai cependant que ce groupe est hétérogène au niveau de l'âge, avec

aussi la présence d'adolescents plus jeunes, dès 12 ans, il serait pour cette raison également compliqué de les laisser s'autogérer. Cette hétérogénéité se retrouve également dans la répartition géographique des jeunes du groupe, avec aussi bien des personnes habitant aux Grottes que dans le quartier de la Servette.

Mme Kitsos déclare qu'il faudrait en effet pouvoir évaluer dans un premier temps la capacité de ces jeunes à s'occuper de ce type de structures. En dépit des précautions qui sont signalées il convient de saluer l'initiative de ces jeunes qui est très positive, en particulier dans une période où ils ont été stigmatisés par certains et affectés par le confinement. Si elle a fait part de sa priorité concernant le Petit-Saconnex, cela n'empêche pas de les accompagner et de les aider dans leur démarche.

Un commissaire demande confirmation du fait que le groupe est surtout constitué de personnes de 18 ans et plus et ne constitue donc pas le public-cible des maisons de quartier. Relevant que les auditionnées ont cité quelques lieux existants, il souhaite savoir quelles seraient les conditions d'accès à la maison verte. Constatant que des locaux vétustes avaient été mis à disposition vers le bar de la Cordelière à des fins associatives, il demande s'il resterait à cet endroit de la place pour les jeunes pétitionnaires. Il souhaite également savoir ce qu'il en est des salles gérées par la maison de quartier des Asters, puis demande enfin aux auditionnées si elles voient d'un bon œil un éventuel renvoi de la pétition, ou si elles estiment qu'elle n'a pas lieu d'être.

Mme Pédat confirme que le groupe des jeunes en question se situe majoritairement dans la tranche d'âge 17-25 ans, tandis que les maisons de quartier ont plutôt tendance à intéresser les adolescents entre 13 et 15 ans, à savoir les années du cycle d'orientation. La maison verte est gérée par une association et les jeunes ne pourraient l'avoir en propre, alors que leur idée est de disposer d'un espace à eux où leurs affaires pourraient être laissées. La salle de sport au-dessus des Asters est gérée par la maison de quartier des Asters et pourrait constituer une piste intéressante.

Mme Kitsos confirme qu'il convient d'explorer les pistes disponibles aux Asters. Pour ce qui est de la question portant sur la pétition en tant que telle, elle indique être un peu ennuyée par sa première partie, rappelant que le terme de «maison de quartier» employé désigne un concept très structuré et précis et que beaucoup d'activités sont déjà proposées aux enfants et aux jeunes adolescents aux Grottes. Si ce point ne constitue pas une priorité pour le Conseil administratif, la deuxième partie de la pétition est, elle, à prendre en compte pour travailler dans le sens des demandes énoncées par les jeunes.

Une commissaire demande à Mme Kitsos si le Conseil administratif est prêt à débloquer un budget pour ces jeunes en cas d'acceptation de la pétition par la commission.

Mme Kitsos indique que tout dépend de l'espace et de son mode de gestion. S'il s'agit d'une maison de quartier, le budget ne sera pas disponible, étant donné la priorité mise par la Ville sur la création d'une maison de quartier au Petit-Saconnex. Le cadre assez rigide sous-entendu par la structure «maison de quartier» ne correspond d'ailleurs pas tellement à la demande des jeunes, qui souhaiteraient pouvoir disposer de leur espace où jouer de la musique ou monter des films, et plus largement mener leurs activités de manière assez autonome. Il convient par conséquent d'identifier un ou plusieurs locaux possibles et de les accompagner dans la gestion du local sélectionné. Le SEJ est déjà en lien avec ce groupe.

Mme Pédat confirme que ces jeunes sont dans une démarche de recherche d'autonomie et pas d'activités encadrées propres aux maisons de quartier. Dans le cas présent il serait par conséquent plus judicieux d'imaginer un local en gestion accompagnée avec l'aide d'une équipe de TSHM qui apprendrait aux jeunes à mener notamment des activités et faire des recherches de fonds pour la mise en place de leurs projets.

Un commissaire souhaite savoir si, dans la mesure où un budget était débloqué pour permettre à ce groupe de disposer d'un local avec l'accompagnement de TSHM, le budget en question serait pris sur celui alloué à Pré en bulle.

Mme Kitsos répond par la négative, déclarant qu'il n'est pas du tout souhaitable de couper ainsi dans des structures existantes.

Une commissaire demande si dans les vieux immeubles des Grottes d'autres locaux seraient disponibles.

Mme Pédat répond qu'à part ceux évoqués précédemment aux Asters, les autres locaux du quartier ne répondent pas vraiment à la demande des pétitionnaires, qui voudraient pouvoir y laisser des affaires et du matériel.

Une commissaire demande si les travaux d'extension de la gare de Cornavin ne constitueraient pas une occasion pour la Ville de prendre langue avec les Chemins de fer fédéraux (CFF) pour trouver des locaux, avec par exemple un bail de gré à gré sur des locaux vidés.

Mme Kitsos répond que cette question concerne davantage le DACM et qu'il conviendrait de poser la question à sa cheffe, Mme Perler. Elle relève plus largement la difficulté de trouver des endroits libres, même pour le lieu qui a été identifié pour le projet de skate-park de Montbrillant, le permis n'a pas encore été délivré.

Une commissaire signale l'existence d'une maison en travaux vide vers les Grottes et demande si elle pourrait constituer une possibilité.

Mme Kitsos répond qu'elle pourra se renseigner auprès de Mme Perler et transmettre la réponse par écrit.

Un commissaire souhaite avoir confirmation du fait qu'à l'automne le SEJ a déjà prévu de mettre à la disposition des jeunes pétitionnaires un local en gestion accompagnée.

Mme Pédat répond qu'elle a bon espoir de pouvoir mettre à la disposition de ces jeunes une partie des locaux de musique des Cropettes à la rentrée. Elle relève que si cela conviendrait à une petite partie du groupe et pas à l'entièreté des jeunes, il s'agit tout de même d'un début.

Le président demande s'il y aurait un lien à faire entre cette pétition et la pétition P-422 «Pour la création d'un espace de vie dédié aux sports urbains, notamment un skate-parkour park aux Grottes», ou bien si les deux pétitions s'adressent à des publics très différents.

Mme Kitsos relève que la parcelle choisie pour répondre à la demande de la pétition P-422 est compliquée et nécessite une dérogation cantonale qui se fait toujours attendre. L'espace intérieur qui jouxterait la zone dédiée aux sports urbains serait réduit et ne conviendrait par conséquent pas tellement à la demande formulée dans cette pétition (P-441).

Mme Pédat indique que cet espace ne répondrait pas à la notion de «local quand il pleut» évoquée dans la pétition, et ne répond pas non plus à la mise en œuvre de la pétition P-422.

Un commissaire demande à Mme Kitsos ce qu'elle fera de cette pétition si elle lui est renvoyée, en rappelant qu'il ne faudrait pas décourager des jeunes qui se sont lancés dans une démarche rare, et qu'il serait dommage qu'ils soient le cas échéant simplement déboutés.

Mme Kitsos répond que le travail qui est déjà effectué avec ce groupe de jeunes se poursuivra, disant néanmoins à nouveau sa surprise qu'ils aient utilisé le terme «maison de quartier», qui ne correspond pas vraiment au fond de leur demande. Il conviendrait de les aider à monter des projets et gérer des fonds, et il pourrait aussi être question de leur accorder des subventions ponctuelles. D'autres pistes pourraient également être envisagées. Le SEJ et les TSHM sont déjà très à l'écoute de ce projet de co-construction et les jeunes auront sans doute moins besoin d'accompagnement au fil du temps. Les ressources étant néanmoins limitées, cet accompagnement nécessaire au début ne sera pas des plus étoffés. De manière plus générale, il convient de travailler sur un plan d'action plus large sur la question de la jeunesse, qui a durement pâti du Covid, notamment sur la question de l'emploi et des contacts avec la Fédération des entreprises romandes (FER). Elle rejoint le propos du commissaire sur le fait qu'il faut bien se garder de décourager la démarche des jeunes pétitionnaires et qu'il convient de leur apporter une réponse, même si elle peut être quelque peu amenée à différer de la demande telle que formulée dans la pétition.

Un commissaire, relevant qu'il a été fait état de ressources limitées, souhaite savoir combien de jours par année pourrait le cas échéant ouvrir un local avec l'encadrement précité.

Mme Pédat répond qu'il n'existe à l'heure actuelle pas de ressources pour ouvrir un local encadré par des professionnels pour les 16-25 ans, relevant que cela nécessiterait de fermer une salle de sport pour en déplacer les moniteurs, ce qui n'est pas souhaitable. L'idée serait ici plutôt de mettre à disposition un local en gestion accompagnée avec le passage d'un THSM de temps à autre pour voir comment cela se passe, et que selon l'aptitude du groupe de jeunes à le gérer, plus ou moins d'autonomie leur serait apportée.

Une commissaire déclare qu'il pourrait être intéressant de creuser la piste du «àDuplex», espace des Grottes dédié aux pratiques artistiques contemporaines. Elle estime qu'il y aurait peut-être une disponibilité à explorer pour gérer l'espace avec eux, et relève que ces jeunes ont à cœur de libérer leur créativité. Elle note à cet égard la dimension culturelle de leur demande, qui est aussi importante que la dimension sociale, et fait observer que pour cette raison une collaboration entre les deux départements serait intéressante. Elle indique enfin que Mme Pédat pourrait mettre le SEJ en lien avec le «àDuplex» pour essayer d'imaginer par la suite une programmation accompagnée avec le groupe des jeunes en question.

Mme Pédat indique qu'elle n'a pas eu de contacts spécifiquement avec le «àDuplex» mais avec d'autres associations qui sont établies dans cet immeuble. Laisser les jeunes disposer d'un espace dont ils s'occuperaient en propre demanderait que les autres associations et collectifs soient d'accord. La manifestation «La ville est à vous», qui se tiendra en septembre, offrira aussi à ces jeunes la possibilité de créer des liens et leur permettra de se rendre compte qu'ils pourraient imaginer des collaborations avec le dense tissu associatif du quartier.

Discussion

Un commissaire du Parti socialiste propose de renvoyer la pétition au Conseil administratif pour soutenir la belle démarche de ces jeunes, qui participe de leur apprentissage de la citoyenneté. Il relève que le fait que le terme «maison de quartier» ne corresponde pas tout à fait au fond de leur demande ne doit pas constituer un frein au soutien de leur initiative très positive.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien propose d'adjoindre une recommandation à la pétition: «La commission des pétitions recommande au département de la cohésion sociale et de la solidarité de prendre langue avec les autres services pertinents pour la recherche d'un local approprié répondant à la demande des pétitionnaires (GIM, Direction du patrimoine bâti, département de la culture, etc.).» Elle dit en ce sens regretter que tout le monde travaille en silo,

et note qu'il serait difficile de trouver des locaux si l'on ne sait pas lesquels sont vides.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s indique que son groupe est favorable à un renvoi au Conseil administratif pour soutenir l'engagement de ces jeunes et pour accompagner l'action déjà menée en ce sens par le SEJ.

Une commissaire d'Ensemble à gauche observe tout d'abord que les explications données par Mme Kitsos et Mme Pédat montrent que les problèmes rencontrés par les jeunes sont pris au sérieux par le Conseil administratif, ce dont elle se félicite. Elle indique ensuite qu'elle soutiendra le renvoi au Conseil administratif de la pétition assortie de la recommandation proposée.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe soutiendra également le renvoi au Conseil administratif.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son groupe appuiera aussi le renvoi au Conseil administratif. Il relève par ailleurs qu'il existe des demandes similaires dans d'autres quartiers, et que ces jeunes demandent juste un endroit pour pouvoir se réunir.

Votes

La recommandation «La commission des pétitions recommande au département de la cohésion sociale et de la solidarité de prendre langue avec les autres services pertinents pour la recherche d'un local approprié répondant à la demande des pétitionnaires (GIM, Direction du patrimoine bâti, département de la culture, etc.)» est acceptée par 12 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (PLR, UDC).

A l'unanimité la commission vote en faveur du renvoi au Conseil administratif de la pétition assortie de la recommandation, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PLR).

Annexe: pétition P-441

P-441

Kevin Nsongelo
Rue du Vieux 8
1207 Genève

Service du Conseil municipal
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

REÇU le
22 MARS 2021

Genève, le 22 mars 2021

Concerne: Dépôt de la pétition pour un local pour des jeunes habitants des Grottes

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe la pétition que nous déposons auprès du Conseil municipal. Nous avons récolté 370 signatures et nous réjouissons de pouvoir la discuter avec les Conseillers municipaux.

Nous vous remercions d'avance pour votre attention et nous réjouissons d'avoir de vos nouvelles.

Meilleurs messages,

Pour les signataires:
Kevin Nsongelo

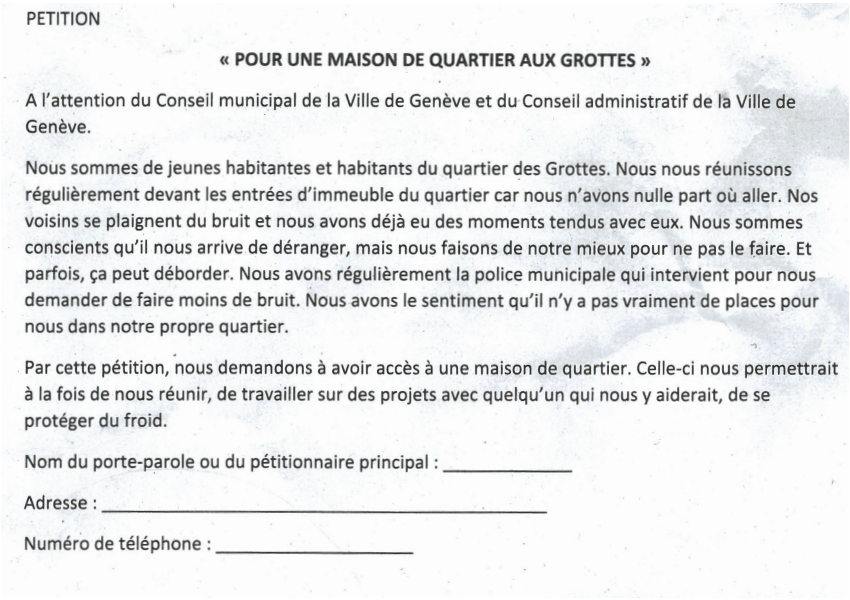

PETITION

« POUR UNE MAISON DE QUARTIER AUX GROTTES »

A l'attention du Conseil municipal de la Ville de Genève et du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Nous sommes de jeunes habitantes et habitants du quartier des Grottes. Nous nous réunissons régulièrement devant les entrées d'immeuble du quartier car nous n'avons nulle part où aller. Nos voisins se plaignent du bruit et nous avons déjà eu des moments tendus avec eux. Nous sommes conscients qu'il nous arrive de déranger, mais nous faisons de notre mieux pour ne pas le faire. Et parfois, ça peut déborder. Nous avons régulièrement la police municipale qui intervient pour nous demander de faire moins de bruit. Nous avons le sentiment qu'il n'y a pas vraiment de places pour nous dans notre propre quartier.

Par cette pétition, nous demandons à avoir accès à une maison de quartier. Celle-ci nous permettrait à la fois de nous réunir, de travailler sur des projets avec quelqu'un qui nous y aiderait, de se protéger du froid.

Nom du porte-parole ou du pétitionnaire principal : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Le président. Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85 bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal. Nous votons sur les conclusions de la commission des pétitions, qui demandent le renvoi de la pétition P-441 au Conseil administratif. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que la commission des pétitions a souhaité assortir ce renvoi d'une recommandation qui figure à la page 16 du rapport P-441 A.

Mises aux voix sans débat, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité (62 oui), assorties d'une recommandation.

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

La commission des pétitions recommande au département de la cohésion sociale et de la solidarité de prendre langue avec les autres services pertinents pour la recherche d'un local approprié répondant à la demande des pétitionnaires (Gérance immobilière municipale (GIM), Direction du patrimoine bâti, département de la culture et de la transition numérique, etc.).

17. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 mars 2021 en vue de la constitution d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N°s 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43, en contrepartie de la radiation de servitudes permettant la construction d'un projet d'équipements publics (PR-1453 A)[1].

Rapport de Mme Laurence Corpataux.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 27 avril 2021. La commission s'est réunie sous la présidence de Mme Brigitte Studer le 20 octobre 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'inscription d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N°s 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43, en contrepartie de la radiation de servitudes permettant la construction d'un projet d'équipements publics;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N°s 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

[1] «Mémorial 178e année»: Proposition, 6244.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées à l'article premier en vue de la réalisation de l'opération.

Séance du 20 octobre 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du DACM, et de Mme Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité des opérations foncières

Mme Perler explique que la Ville de Genève souhaite développer un projet d'équipement public à la rue de Saint-Jean et l'étude des aspects fonciers pour le réaliser (logements intergénérationnels ou autres). Axa Leben AG a accepté de radier deux de ses servitudes en contrepartie de la constitution d'une autre servitude de droit à bâtir. Sur le projet d'équipement public, le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a informé le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) en avril dernier que l'affectation précise de cet équipement était encore à l'étude.

Mme Fauconnet Falotti explique que dans ce cas, ce qui relève de la compétence du Conseil municipal est la constitution d'une servitude de la part de la Ville de Genève. Cela permettra la radiation de la servitude actuelle par le privé et de pouvoir réaliser un projet d'équipement public prévu dans le cadre du plan directeur de 2009. Elle présente les parcelles dont est propriétaire la Ville dans ce secteur (la crèche, une villa et l'espace dit «la Reliure» géré par le Service social). La Ville a procédé à quelques acquisitions à côté (dont une villa et une imprimerie) pour faire de la réserve foncière dans le but de développer ce secteur. Si la Ville ne le fait pas, elle perdra une grande quantité de droits à bâtir. Accepter cette contrepartie demandée permettrait une constructibilité plus intéressante. Quand la Ville a racheté la parcelle, elle n'avait pas encore de projet, elle ne se rendait donc pas compte de l'impact de la servitude sur la constructibilité.

Après plusieurs années de discussion avec Axa Leben AG, un accord a été trouvé: Axa Leben AG lève la servitude de restriction d'affectation qui empêche la Ville de réaliser un immeuble plus grand et en contrepartie la Ville grève son terrain d'une servitude de destination d'équipement public pour trente ans. Axa veut s'assurer que la Ville ne construira pas de logements en PPE par exemple. Cette solution est assez équilibrée et conforte la Ville dans son idée de projet d'équipement public dans ce secteur. Le DACM propose au Conseil municipal de valider cet accord qui implique pour la Ville la constitution d'une servitude d'équipement public sur sa propre parcelle. La Ville n'a pas à se prononcer sur la radiation mais sur la contrepartie.

Questions-réponses

Ce qui sera construit à cet endroit est-il déjà prévu? La première version de la proposition, modifiée au 27 avril, mentionnait un projet intergénérationnel. La nouvelle version mentionne uniquement un projet d'équipement public afin de laisser une marge de manœuvre au DCSS. Cet équipement pourra aussi bien être un logement intergénérationnel qu'un projet type Cité Seniors, une crèche ou tout autre équipement public.

Quel type d'équipement public sera prévu? Sera-t-il toujours dédié à la distribution de colis alimentaires? D'après le DCSS, des projets sont à l'étude et rien n'a encore été arrêté. Mme Perler suggère de demander directement à Mme Kitsos.

Mme Fauconnet Falotti ajoute que la radiation de la servitude permettra un projet plus intéressant et offrira plus de marge de manœuvre. Le DACM avait hésité à attendre qu'il y ait un projet pour proposer la radiation mais comme Axa est d'accord maintenant, le DACM a jugé qu'il fallait saisir cette opportunité.

Une commissaire aimerait localiser l'emplacement précisément avec toutes les parcelles car les informations ne sont pas claires ou sont lacunaires sur le plan de la proposition. Mme Fauconnet Falotti propose d'envoyer un plan plus détaillé à la commission des finances.

Que veut dire concrètement le fait que la Ville s'empêche de construire sur deux parcelles pour trente ans? La contrainte est l'affectation du bâtiment, cependant en contrepartie la Ville peut construire un bâtiment plus grand.

Pourquoi Axa demande-t-il que la construction de la Ville soit d'utilité publique durant trente ans? Le DACM a réussi à les convaincre de radier gratuitement et en échange la Ville se tiendrait à réaliser un projet d'utilité publique. Mme Fauconnet Falotti précise que si le DACM avait négocié une contrepartie financière, elle aurait été à hauteur de 20 000, 50 000 ou 100 000 francs, montants qui semblaient ridicules pour Axa.

Quel est l'avantage pour Axa de demander cela? Ce n'est pas Axa qui a avantage à le faire, c'est la Ville qui a avantage à ce que cela soit gratuit. Le DACM négocie avec Axa depuis cinq ans et un accord satisfaisant a été trouvé. Axa s'est montré magnanime si le projet de la Ville était d'utilité publique. Par ailleurs, le plan directeur cantonal prévoit de l'équipement public à cet endroit, cela va donc dans le sens de ce que la Ville veut faire de toute façon.

La présidente passe au vote de la proposition PR-1453 en rappelant que la commission des finances votera la deuxième version de la proposition qui mentionne dans son titre et sa délibération «équipement public».

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Le président. Ce rapport est inclus dans la catégorie du traitement sans débat, selon l'article 85 bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est acceptée sans opposition (63 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'inscription d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N°s 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43, en contrepartie de la radiation de servitudes permettant la construction d'un projet d'équipements publics;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N°s 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées à l'article premier en vue de la réalisation de l'opération.

La délibération devient définitive.

18. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 520 000 francs destiné à l'acquisition de système de «pesée embarquée» pour les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre (PR-1473 A)[1].

Rapport de M. Manuel Zwyssig.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 septembre 2021. La commission, sous la présidence de Mme Jacqueline Roiz, a étudié cette proposition lors de la séance du 21 octobre 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – II est ouvert au Conseil administratif un crédit de 520 000 francs destiné à l'acquisition de dix systèmes de «pesée embarquée» pour les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 520 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

---

[1] Proposition, 1108.

Séance du 21 octobre 2021

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de MM. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP), et Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

La proposition PR-1473 est traitée avec deux autres objets portant sur le même sujet:

– M-1337 (14 novembre 2018) Motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Marjorie de Chastonay, Jean Rossiaud et Antoine Maulini: «Moins de bruit, plus d'air: des levées de déchets urbains respectueuses de l'environnement et de la population»;
– PRD-217 (27 mars 2019) Projet de délibération du 26 mars 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Jean Zahno: «Pour une incitation au tri des déchets et pour leur levée efficace, efficiente et durable!».

Mme Barbey-Chappuis rappelle que ces trois objets portent sur la suppression de la tolérance communale pour les déchets d'entreprise. Depuis le dépôt des premiers objets sur le sujet en 2019, la situation a bien évolué. Pour rappel, depuis 2017, il existe une obligation fédérale et cantonale de respecter le principe du pollueur-payeur. Les entreprises doivent assumer les coûts de collecte de leurs déchets. En mars 2018, une directive avait été édictée en Ville de Genève sur la suppression de la tolérance communale. Cette directive avait suscité des réactions relativement vives au Conseil municipal qui avaient conduit à un moratoire. Une feuille de route a été signée entre le Canton et la Ville pour demander une juste délégation du monopole cantonal pour les entreprises de moins de 250 équivalents temps plein (ETP) et la mise en œuvre de la suppression de la tolérance communale en parallèle de la révision par le Canton de la loi sur la gestion des déchets. Ce projet de loi a été déposé par le Canton avant l'été et il s'agit pour la Ville d'avancer pour être en conformité avec les exigences cantonales et fédérales.

M. Lorenzi rappelle qu'on entend par déchets urbains les déchets produits par les ménages et les entreprises de moins de 250 ETP. Pour que les déchets de ces entreprises soient considérés comme des déchets urbains, il faut que la proportion et la typologie de déchets soient analogues à celles des ménages. Autrement dit, une petite entreprise qui produit de la ferraille ou de l'usinage ne verra pas ses déchets être considérés comme des déchets urbains, tandis que les déchets des employé-e-s mangeant par exemple sur place le seront. On distingue des déchets urbains les déchets d'exploitation qui sont ceux qui sont liés à l'activité économique, par exemple les déchets de nourriture d'un restaurant ou les huiles d'un garage. Seuls les déchets urbains sont aujourd'hui sous monopole communal, et

la Ville ne doit s'occuper que de ces déchets à la suite de la délégation de cette compétence par le Canton.

En 2017, l'obligation fédérale de faire assumer aux entreprises le coût d'élimination de leurs déchets urbains est entrée en vigueur. Au niveau cantonal, cela a été repris dans le plan de gestion des déchets de l'époque, avec pour objectif la suppression des tolérances communales. La tolérance communale signifie ici la gratuité de traitement de ces déchets accordée aux entreprises. En avril 2017, le Canton a précisé sa volonté en édictant une directive que la Ville a tenté de mettre en place entre mars et avril 2018. C'est cette modification qui a mené à ces différents objets et au moratoire qui suspendait l'application de ce règlement et laissait un statu quo en place. Les entreprises disposant de 8 ETP ou moins pouvaient utiliser la Voirie, tandis que les entreprises disposant d'entre 8 et 250 ETP devaient faire appel à un transporteur privé pour gérer leurs déchets urbains. A la suite de cela, une bonne année de discussion avec le Canton s'est ensuivie. Les deux entités se sont mises d'accord sur un mode opératoire pour mettre en œuvre la fin de cette tolérance, tout en ayant pour objectif de caler ces changements en Ville avec les changements sur la loi cantonale de gestion des déchets. La loi en question a été présentée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil au début de l'été et le sujet devrait être débattu et discuté à l'automne, voire au printemps, l'idée étant que cette loi entre en vigueur au 1er janvier 2023. La décision du Conseil administratif répond à la motion et au projet de délibération présentés ce soir, en confiant la collecte des déchets urbains des entreprises à VVP, avec en arrière-plan la perspective d'une incidence positive sur les finances de la Ville. VVP utilisera ses passages dans toutes les rues de la Ville pour collecter ces déchets d'entreprise, ce qui permettra aussi de réduire les nuisances sonores et la pollution. Enfin, VVP a aujourd'hui les moyens, aussi bien en véhicules qu'en ressources humaines, de collecter ce supplément, estimé à environ 15% de déchets en plus. En ajoutant 15% de déchets urbains à collecter, on arrive au niveau de déchets collectés par la Voirie entre 2013 et 2014, date depuis laquelle les quantités de déchets produites par les ménages baissent.

Cette mise en œuvre sous-entend également de régler un problème historique de VVP et mis en lumière par un audit de la Cour des comptes. Le service pratique aujourd'hui le travail à la tâche, ce qui signifie que quand une tournée est terminée, le personnel continue d'être payé, même s'il est libéré de l'obligation de travailler. Cette situation n'est pas conforme d'un point de vue réglementaire et en augmentant la capacité de travail de la Voirie de quasiment 40%, le service pourrait se mettre en conformité tout en réduisant la cadence de travail des équipages.

Concernant le mode de facturation, soit l'on arrive à savoir ce qu'un producteur de déchets produit réellement, soit l'on se base sur un système de forfait basé sur le nombre d'employés. Le Conseil administratif propose un système mixte dans lequel il sera possible, par le biais d'un équipement existant déjà sur la moitié de la flotte et avec une identification des propriétaires de chaque conteneur,

de peser à chaque vidange de conteneur le poids des déchets et mettre ainsi en place le système réel du pollueur-payeur. Pour les entreprises n'ayant pas la possibilité d'avoir un conteneur, une facturation sur un système de forfait sera possible. L'idée est de facturer uniquement les déchets incinérables et de faire porter les coûts du traitement des déchets triés dans les écopoints sur la prise en charge des déchets incinérés. Le Contrôle financier a fait bénéficier VVP d'une étude de l'Université de Genève (UNIGE) pour mettre en place un système permettant d'analyser les coûts et définir les tarifs à prix coûtant de la prise en charge des déchets des entreprises. C'est ainsi que VVP est arrivée à un ordre de grandeur de 430 francs la tonne. Pour précision, ce montant comprend déjà les 227 francs qui sont pour l'incinération aux Services industriels de Genève (SIG) sur lesquels la Ville n'a pas d'influence. Ce tarif se situe dans la fourchette basse par rapport à ce que pratiquent déjà les autres communes du canton s'étant mises en conformité par rapport à la législation fédérale. M. Lorenzi précise que seront exemptées de ce système les associations non commerciales et les entreprises unipersonnelles. D'autres exemptions pourront être envisagées en fonction des discussions avec le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC). Le Canton doit par ailleurs encore se pencher sur d'autres cas afin que toutes les communes puissent les traiter de manière similaire, par exemple les établissements médico-sociaux (EMS).

En ce qui concerne les moyens techniques engagés, le Conseil administratif propose d'équiper les dix véhicules non équipés de ce système de pesée embarquée, les véhicules les plus récents étant eux déjà équipés. Ce système, en plus de mettre en place la facturation en direct, permettra à l'administration d'identifier la quantité de déchets qu'elle-même produit, puisqu'il lui sera également appliqué. Le système représentera également une charge administrative supplémentaire puisque VVP devra renforcer sa cellule comptabilité avec l'engagement d'une collaboratrice ou d'un collaborateur. Ce poste, inscrit au projet de budget 2022, sera autofinancé par les recettes générées.

La présidente remercie les auditionné-e-s pour leur présentation et ouvre la parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions.

Questions des commissaires

Un commissaire observe que le projet de délibération PRD-217 demande de revoir le règlement communal sur la gestion des déchets et note que si le règlement est changé maintenant, il risque de se trouver en contradiction avec la loi cantonale. Il observe également que la motion M-1337 propose que la Voirie et les transporteurs privés puissent se retrouver au même endroit pour faire des levées respectueuses, ce qui entre en contradiction avec la modification cantonale.

M. Lorenzi répond que le projet de délibération PRD-217 est une proposition de nouveau règlement en reprenant la proposition du Canton. Un règlement existe

donc déjà et il s'agit désormais de le modifier pour l'aligner avec la nouvelle réglementation cantonale et pour qu'il entre en vigueur au même moment que la modification de la loi cantonale. Concernant la motion, cette dernière demandait de mettre en place un système qui n'était pas en place à l'époque, et qui aurait laissé la liberté aux entreprises de choisir la structure récoltant leurs déchets.

Le même commissaire se demande si cette motion a encore beaucoup de sens aujourd'hui et si elle serait applicable.

Mme Barbey-Chappuis répond que le Conseil administratif règle cette inquiétude avec la proposition étudiée ce soir, en privilégiant le rôle de la Voirie dans la récolte des déchets.

Un commissaire souhaite savoir si les recettes de cette modification ont pu être évaluées.

M. Lorenzi répond que les recettes sont estimées à environ deux millions de francs par an, un impact positif pour les finances de la Ville, qui pourrait même être plus important que prévu.

Un commissaire souhaite s'assurer que les modifications du règlement nécessaires seront traitées par l'administration.

M. Lorenzi répond que le règlement va être modifié pour mettre en œuvre ce qui a été présenté, et qu'une proposition sera faite par le Conseil administratif.

Un commissaire souhaite savoir si on se dirige vers un monopole de VVP.

M. Lorenzi répond que ce monopole existe déjà dans les faits, puisque le Canton délègue aux communes le monopole de la collecte des déchets urbains. Cela signifie aussi que la population a le droit d'exiger que la Voirie collecte ses déchets. Le monopole pourrait être mis en œuvre soit en confiant la récolte à des tiers, comme le font certaines communes, soit en en assurant la charge directe. La Ville ne peut cependant pas tout faire puisqu'elle ne dispose pas toujours des équipements adaptés; elle doit en revanche connaître le flux des déchets, ce qui reste difficile avec un prestataire privé.

Le commissaire comprend donc que l'on ne verra plus autant de camions d'entreprises différentes circuler dans les rues.

M. Lorenzi répond qu'il y en aura en tout cas moins, mais que la récolte des déchets des plus grandes entreprises restera à la libre décision de ces dernières.

Une commissaire trouve que la question des déchets d'exploitation est intéressante pour l'avenir et se demande si M. Lorenzi voit une évolution des processus de ramassage de ces déchets.

M. Lorenzi répond que le cadre légal fait aujourd'hui que les déchets produits par des entreprises avec plus de 250 ETP sont pris en charge par le libre

marché, qu'ils soient urbains ou d'exploitation. M. Lorenzi aurait plutôt tendance à répondre que les processus ne changeront pas, à moins que la Voirie ne fournisse un service payant à ces entreprises.

Un commissaire souhaite savoir si beaucoup d'entreprises dépassent les 250 ETP sur le territoire de la Ville.

M. Lorenzi répond que 300 entreprises dépassent ce chiffre, contre 8000 entreprises qui rentrent dans la fourchette de la réforme.

Une commissaire souhaite savoir si les organisations internationales rentrent dans le cadre des entreprises sans but commercial.

M. Lorenzi répond que la plupart des organisations internationales se trouvent au Grand-Saconnex, mais qu'effectivement, au vu de leur nombre, le Conseil d'Etat devra se prononcer sur ce cas précis, comme pour les ambassades et les missions étrangères par exemple.

Une commissaire souhaite savoir si la Voirie dispose des ressources humaines et matérielles suffisantes pour traiter ces 8000 tonnes de déchets supplémentaires.

M. Lorenzi répond que VVP dispose des mêmes moyens qu'en 2013, date à laquelle le service traitait déjà des quantités de déchets équivalentes. Le seul enjeu est la fameuse non-conformité en lien avec la pratique de l'horaire à la tâche, une pratique qui n'aura plus lieu avec la réforme. M. Lorenzi précise également que le service devra probablement revenir auprès de la commission pour une proposition de renouvellement de certains véhicules.

Une commissaire, du fait de l'augmentation de la charge de déchets, se demande s'il y aura un retour sur investissement pour amortir le montant de la proposition.

M. Lorenzi répond qu'en quatre mois, l'investissement sera amorti.

Mme Barbey-Chappuis précise qu'on trouve au projet de budget 2022 un seul poste supplémentaire pour le DSSP, soit un poste de comptabilité à VVP, qui sera entièrement financé par les recettes de la réforme.

La même commissaire souhaite savoir si ce nouveau système et cette nouvelle organisation permettront un peu moins de trafic et de bruit dans la Ville.

M. Lorenzi répond que si les passages seront rentabilisés, cela ne signifie pas pour autant que d'autres véhicules de récolte ne circuleront plus pour les entreprises et les déchets non concernés.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la durée de vie de ce système de pesée embarquée et s'il faut s'attendre à devoir prochainement valider des mises à jour ou des crédits supplémentaires pour cette technologie.

M. Lorenzi répond qu'il ne s'agira probablement pas de remplacer le système mais de le maintenir, et cette maintenance est prévue dans les coûts de

fonctionnement, notamment pour l'étalonnage et être ainsi sûr que les poids mesurés correspondent aux normes fédérales. Il est difficile d'être sûr qu'il n'y aura pas de meilleure technologie d'ici à dix ans, mais ce système tourne depuis dix ans et est largement éprouvé aujourd'hui. M. Lorenzi craint beaucoup plus l'obsolescence du parc de véhicules que celle du système en lui-même.

Une commissaire observe une certaine redondance entre les textes et note que dans la deuxième invite de la motion M-1337, il est demandé d'étudier la faisabilité, en étroite collaboration avec les entreprises, de l'accès légal aux déchetteries de quartier et aux espaces de récupération cantonaux.

M. Lorenzi répond que cela a déjà été pris en compte, puisque dans les discussions avec le Canton, il a été décidé de donner un accès aux écopoints de la Ville aux entreprises avec moins de 250 ETP. D'autre part, les espaces de récupération (ESREC) sont déjà ouverts aux entreprises qui doivent payer pour y éliminer leurs déchets.

En l'absence de questions supplémentaires, la présidente remercie les auditionné-e-s pour leur venue auprès de la commission et leur donne congé.

Discussion et vote

La présidente propose de passer au vote et au débat sur la proposition PR-1473, et de reporter le vote des autres objets.

Une commissaire souhaite savoir s'il faut voter sur la liaison des autres objets.

La présidente répond que si le traitement est conjoint, le vote se fera de manière séparée.

La présidente propose de passer aux prises de position des partis.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe soutiendra cette proposition en toute connaissance de cause, suite à une présentation claire, limpide et efficace.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son groupe soutiendra cette proposition pour la facilité des modalités administratives qu'elle offre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son groupe souscrit également à cette démarche, et compte tenu de la nécessité pour la Ville de prendre en charge cette question, le parti soutiendra cette proposition.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe soutiendra cette proposition, malgré l'absence d'audition de prestataires privés, pour respecter les délais serrés.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s annonce que son groupe soutiendra cette proposition pour respecter les délais urgents.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe soutiendra cette proposition face à la nécessité de moderniser le système de ramassage des déchets.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe soutiendra cette proposition qui est urgente et nécessaire.

La commission passe au vote sur la proposition PR-1473, qui est acceptée à l'unanimité.

Le président. Ce rapport est inclus dans la catégorie du traitement sans débat, selon l'article 85 bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (64 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 520 000 francs destiné à l'acquisition de dix systèmes de «pesée embarquée» pour les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 520 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

La délibération devient définitive.

19. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 juillet 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain, dont à déduire un montant de 3 500 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 4 413 000 francs (PR-1416 A)[1].

Rapport de Mme Laurence Corpataux.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 septembre 2020. La commission s'est réunie sous la présidence de Mme Brigitte Studer le 1er septembre 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 5 et suivants de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 3 500 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 4 413 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 913 000 francs.

[1] «Mémorial 178e année»: Proposition, 1061.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2050.

Séance du 1er septembre 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), Mme Charlotte Maligmac, codirectrice, et M. Michel Mermillod, adjoint de direction

M. Mermillod explique que le Fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU) est un soutien financier destiné aux communes pour construire des infrastructures telles que les écoles. Il y a toute une mécanique entre ce que les communes versent au FIDU et ce que celui-ci leur rétrocède. Depuis quatre ans, la contribution au FIDU s'élève à 7 millions. Lorsque cette demande de crédit a été préparée il y a un an, ils avaient l'information selon laquelle le Conseil d'Etat avait préparé un projet de loi pour augmenter ce montant avec une contribution complémentaire pour la Ville de Genève de 913 000 francs car le FIDU n'avait pas assez d'argent pour redistribuer aux communes sur toute leur planification des projets de construction et de développement de logements et d'écoles à venir.

La Ville avait ainsi préparé la PR-1416 avec une demande de crédit de 7,913 millions car elle avait appris que cette contribution complémentaire entrerait en vigueur au 1er janvier 2021. Cependant, suite au vote du Grand Conseil, l'entrée en vigueur de ce nouveau montant est au 1er janvier 2022. Dès lors, il n'est plus nécessaire que le Conseil municipal vote 7,913 millions mais uniquement 7 millions, raison pour laquelle le DACM vient avec un projet écrit d'amendement qui est distribué aux personnes présentes:

– articles 1 et 2: diminuer le crédit brut de 7,913 millions à 7 millions;
– article 2: diminuer le montant net de 4,413 millions à 3,5 millions.

Questions-réponses

M. Mermillod précise que c'est un crédit d'investissement qui ne rentre pas dans le budget. Une loi a été votée selon laquelle il est clairement dit qu'il s'agit d'investissement.

Doit-on voter ce crédit chaque année? Oui, c'est ainsi depuis 2017.

Une nouvelle demande sera-t-elle faite prochainement, puisque la proposition date d'un an et concerne l'année 2021? Oui. Les communes ont jusqu'au 30 juin pour payer leur contribution.

Est-il possible d'obtenir les comptes 2019 et 2020 du FIDU ainsi qu'un tableau avec les contributions et les attributions communales pour 2019 et 2020? Actuellement la personne qui s'occupe de cela à l'Association des communes genevoises (ACG) est en congé longue durée. Cependant, depuis 2017 la Ville de Genève a versé 28 millions et en a reçu 17 ainsi qu'un rétroactif de 4,48 millions pour la construction de l'école Chandieu car le FIDU n'existait pas encore. Le FIDU verse 700 000 francs par nouvelle classe pour les écoles; 350 000 francs par classe par rapport à des surélévations ainsi qu'une contribution de 7000 francs par nouveau logement créé dans la commune et 50 francs le mètre carré pour de nouveaux espaces publics.

Est-ce que le FIDU a participé à la rénovation du Grand Théâtre? Non, puisque cela ne correspond pas aux critères d'attribution qui sont les écoles, les nouveaux logements et les espaces publics.

Un commissaire fait remarquer que la Ville a une politique de transition écologique et un plan climat. Est-il possible de savoir si cet argent est utilisé dans ce sens? Selon Mme Perler qui assiste aux séances du FIDU, une certaine attention est portée à la transition écologique. Cependant, il convient d'être encore plus attentif sur cette question sur les prochains projets.

Existe-t-il une marge de manœuvre par rapport au vote de ce crédit? Il dépend d'une loi cantonale, donc la marge de manœuvre n'existe pas vraiment.

Un règlement est-il disponible? Tout peut être trouvé sur le site de l'ACG.

Discussion et votes

Un commissaire se réfère à la loi concernée: «Le Conseil municipal vote les 7 millions, à défaut le Conseil d'Etat par arrêté ouvre un crédit de 7 millions et l'inscrit dans le budget de la commune.» Donc la commission des finances n'a pas le choix de ne voter sur ce sujet. A travers le FIDU, les contribuables de la Ville versent de l'argent à des communes comme Plan-les-Ouates ou Veyrier, qui ont de grosses promotions immobilières, et qui ont baissé leur centime additionnel ces dernières années. On peut se demander pour quelle raison la Ville devrait verser de l'argent à des communes qui baissent leur centime additionnel. C'est pour cette raison qu'il trouve intéressant d'avoir ces informations de l'ACG sur le fonctionnement du FIDU. Et ne pas la voter donne plus de chances d'obtenir des informations.

Un commissaire précise qu'il faut être conscient du signal envoyé au FIDU et surtout à l'ACG, le DACM y faisant souvent appel. Mais il faut faire attention aux signaux envoyés au FIDU et surtout à l'ACG, puisqu'il sera nécessaire d'y faire de plus en plus appel à l'avenir, que ce soit pour le sans-abrisme ou la police municipale.

Un commissaire ajoute que l'on peut faire confiance au Conseil administratif qui transmettra les documents demandés.

Le projet de délibération amendé par le Conseil administratif est accepté par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PDC) et 5 abstentions (1 UDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 PDC).

Note de la rapporteuse: l'amendement a été formellement voté lors de l'approbation du procès-verbal, le 15 septembre 2021.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 5 et suivants de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 3 500 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 3 500 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2050.

Le président. Ce point faisait partie de la catégorie des rapports traités sans débat, mais nous sommes saisis d'une demande d'ouverture du débat présentée par l'Union démocratique du centre.

Premier débat

M. Vincent Schaller (UDC). Je prends la parole pour confirmer que l'Union démocratique du centre refusera par principe cette contribution de 7,9 millions de francs au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU). En effet, pour l'Union démocratique du centre, les communes doivent être souveraines dans leur politique d'aménagement et de logement. Je prends l'exemple de la votation de ce week-end sur la densification du secteur des Cirses, dans la commune de Veyrier: eh bien, les Veyrites ont renvoyé avec éclat toute la classe politique locale à ses études! Désormais, à Veyrier comme partout ailleurs dans le canton, il n'est plus acceptable de construire à la va-vite, sans considération des impacts financiers, sociaux et de développement durable. De ce point de vue, le FIDU date d'une autre époque.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'Union démocratique du centre considère qu'il est tout à fait anormal que les contribuables de la Ville de Genève soient invités à verser 7,9 millions de francs dans un fonds intercommunal pour faciliter et accélérer la bétonnisation des communes voisines. Ces 7,9 millions de francs doivent rester dans le budget de la Ville de Genève! Je rappelle la complainte habituelle du Conseil administratif sur les charges de ville-centre que supporte la Ville de Genève. Je rappelle aussi les lamentations des élus de gauche, lorsque les communes de la campagne refusent d'assumer la facture des sans-abri.

Eh bien, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il faut le dire clairement: la contribution de 7,9 millions de francs au FIDU consiste à financer des promotions immobilières dans les communes de Plan-le-Ouates, qui a un centime additionnel à 36, ou de Veyrier, qui a un centime additionnel à 38. Les habitants de la commune Ville de Genève seraient plutôt en droit, à juste titre, d'attendre du Conseil municipal une baisse de leur propre centime additionnel, qui est à 45,5. Ici, le propos de l'Union démocratique du centre n'est pas de critiquer les communes de Plan-les-Ouates ou de Veyrier pour leur fiscalité modérée – bien au contraire, nous leur adressons nos félicitations – mais nous considérons, dans notre parti, que les développements urbains à Plan-les-Ouates et à Veyrier doivent être financés par le budget de ces mêmes communes, de façon démocratique et transparente, si nécessaire par une augmentation de leur propre centime additionnel. On ne voit pas bien pour quelle raison des contribuables de la Ville de Genève devraient s'immiscer financièrement dans ces projets d'aménagement.

Le rôle de notre Conseil municipal est évidemment de se concentrer sur les charges qui pèsent sur les habitants de la commune Ville de Genève, sur ses charges de ville-centre et la prise en charge des sans-abri. L'Union démocratique du centre vous invite donc à refuser la proposition PR-1416.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on peut aimer ou pas le FIDU, mais enfin, c'est en vertu d'une loi cantonale que les communes sont contraintes de payer leur contribution à ce fonds au prorata de leur nombre d'habitants. Il ne s'agit d'ailleurs pas ici d'une dépense de 7,9 millions de francs, puisqu'elle est diminuée d'une contribution du FIDU chaque année. En effet, les critères d'attribution étant les écoles, les nouveaux logements et les espaces publics, le FIDU ristourne aux communes – et à la Ville de Genève en l'occurrence – un certain montant. On peut dire ce qu'on veut, qu'on aime ou pas le FIDU, cela fonctionne ainsi. Il y a donc une répartition.

Monsieur Schaller, il faut actionner vos députés de l'Union démocratique du centre au Grand Conseil, qui ont accepté la création de ce fonds intercommunal votée à l'unanimité, sauf erreur! Si on ne vote pas ce soir la délibération de la proposition PR-1416, l'Etat fera une inscription automatique dans le budget de la Ville de Genève. C'est donc totalement déraisonnable et ça n'a pas de sens! Il y a un retour sur cet investissement puisque, bon an, mal an, on récupère à peu près la moitié de ce que l'on verse au FIDU en fonction de l'activité de la Ville de Genève, pour ainsi dire: cela dépend de combien d'écoles, combien de nouveaux logements et combien d'équipements publics on construit.

Je pense que tel était l'un des buts du FIDU: inciter les communes – notamment les communes urbaines – à aménager les équipements publics nécessaires, c'est-à-dire les crèches et les écoles. Par conséquent, chaque fois qu'on crée une place de crèche, on touche une sorte de subvention.

On peut ensuite discuter de l'opportunité ou non de ce fonds intercommunal, qui s'ajoute à tous les autres et à la péréquation intercommunale, bien entendu. Mais on est contraints de verser ce montant, c'est une formalité. Le Conseil administratif est obligé de déposer une proposition dans ce sens et on la renvoie quand même chaque fois à la commission des finances, bien sûr, pour y poser les questions nécessaires. Il s'agit notamment de savoir combien on a touché chaque année du FIDU. Je pense que des décomptes précis sont établis et qu'ils sont aux mains du Conseil administratif. Partant de là, eh bien voilà, on n'a pas le choix! On doit voter la délibération de la proposition PR-1416, ce que je vous invite évidemment à faire, Mesdames et Messieurs.

M. Vincent Schaller (UDC). Je reprends la parole juste pour compléter ce que vient de dire mon collègue Daniel Sormanni. Effectivement, la commune Ville de Genève touche aussi de l'argent à travers le FIDU. Mais comme notre ville est déjà construite, on comprend qu'il est impossible qu'elle touche l'équivalent des 7,9 millions de francs qu'elle verse chaque année. Pour information: en 2017, la Ville de Genève a touché 2 millions de francs; en 2018, 4 millions de francs;

en 2019, 6 millions de francs. Chaque année, la Ville de Genève contribue donc à hauteur de plus que ce qu'elle reçoit: en moyenne 3 à 4 millions de francs de plus. Pour l'année 2021, cette différence s'élève à près de 3,5 millions de francs, que nous versons en faveur des autres communes. Tout cela n'a évidemment pas de sens! C'est de l'argent qui tourne en rond, avec des employés de l'Association des communes genevoises (ACG) qui sont là pour gérer ce fonds et cet argent qui tourne en rond.

J'ajoute que M. Sormanni a tout à fait raison quand il dit que, de toute façon, qu'on vote ou pas cette proposition, qu'on l'étudie ou pas – et même si le Conseil administratif ne déposait pas de proposition concernant la contribution au FIDU – le Canton viendrait chercher 7,9 millions de francs dans les caisses de la Ville de Genève. C'est une raison de plus pour voter non! A l'Union démocratique du centre, nous détestons être pris pour des pots de fleurs. Nous ne votons pas un crédit qui est de toute façon obligatoire, quel que soit le vote du Conseil municipal. C'est complètement absurde!

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je ne comptais pas intervenir, mais je le fais quand même, car un certain nombre d'affirmations incorrectes ont été avancées.

D'abord, les contributions des communes au FIDU ne sont pas fixées en fonction de leur propre nombre de centimes additionnels. Elles peuvent avoir un centime additionnel minimal mais la contribution au FIDU est fondée sur la valeur du centime additionnel. C'est un calcul un peu compliqué, mais disons que ce qui est calculé de manière uniforme, c'est combien les communes doivent verser pour participer proportionnellement à la valeur de production d'un centime additionnel. Une commune peut donc augmenter ou diminuer son nombre de centimes additionnels, mais cela n'aura pas d'incidence sur sa contribution au FIDU, puisque c'est selon la valeur d'un centime additionnel que sa contribution au FIDU est calculée.

Je me rends bien compte que c'est un peu complexe, je l'avoue! Je suis évidemment tout à fait disposé à expliquer encore une fois à la commission des finances comment cela fonctionne, mais le nombre de centimes additionnels de chaque commune n'a aucune importance quant à la contribution de celle-ci au FIDU.

Il est vrai aussi que, ces dernières années, la Ville contribue effectivement plus qu'elle ne reçoit, ce qui n'était pas le cas précédemment. Mais ce sont des biens publics d'intérêt cantonal qui sont financés par le FIDU. Autant dire qu'il y a des années où on est favorisés et d'autres où on l'est moins.

Là où je trouve l'argument de M. Schaller un peu spécieux, c'est quand il dit que cette contribution communale irait aux fonctionnaires de l'ACG, en quelque

sorte, ce qui n'est bien sûr pas le cas. C'est une autre contribution qui finance le personnel de l'ACG. Cela dit, j'ai un peu de peine à comprendre cette méfiance envers les fonctionnaires de l'ACG ou des fonctionnaires en général – surtout de la part d'un conseiller municipal qui est lui-même fonctionnaire à l'Etat. Là, il y a quand même des choses qui me semblent un peu incompréhensibles. Mais bon, je pense que ce qui mérite intérêt ici, c'est d'abord de respecter le travail que font les fonctionnaires – peu importe d'où ils viennent. Du reste, on peut les appeler différemment: en France, on ne les appelle pas «fonctionnaires», mais «agents de l'Etat». Ce sont souvent des gens très passionnés pour les affaires publiques – comme M. Schaller lui-même, du reste. Je trouve donc son argumentation un peu particulière.

Ce qu'il est important de savoir aussi, c'est que le FIDU s'inscrit dans une politique plus générale, c'est-à-dire que l'ensemble des communes se joignent et se mettent d'accord pour définir ce qu'elles pourraient faire ensemble, au-delà d'autres instances comme les institutions cantonales. Elles reconnaissent, en quelque sorte, leurs biens publics d'intérêt général. Nous, Ville de Genève, avons tout intérêt à mener ce débat et à le populariser, car nous sommes évidemment la commune qui a le plus d'infrastructures d'intérêt intercommunal. C'est ainsi que l'ensemble des communes reconnaissent de plus en plus le rôle de la Ville de Genève en tant que ville-centre, ce qui est le cas d'autres villes analogues aujourd'hui.

J'estime donc que commencer à dire maintenant: «Je ne paie qu'en fonction des incidences que ma contribution pourrait avoir exclusivement dans ma commune», c'est se tirer une balle dans le pied. En effet, en tant que ville-centre, nous avons tout intérêt à reconnaître et à faire reconnaître le contraire. On sait que les villes-centres – et surtout la Ville de Genève – ont des biens publics d'intérêt général. Elles ont donc avantage à ce que les communes travaillent ensemble dans le cadre de tous ces fonds intercommunaux – il n'y a pas que le FIDU, d'ailleurs, mais aussi d'autres fonds et d'autres contributions – et gagnent à faire reconnaître à l'ensemble des communes que les politiques publiques dans notre canton doivent être menées ensemble, qu'il faut en discuter ensemble. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je vous demande d'accepter la délibération de la proposition PR-1416.

M. Vincent Schaller (UDC). J'ai été mis en cause!

Le président. Vous demandez la parole, Monsieur Schaller? Ce n'est pas une mise en cause, mais…

M. Vincent Schaller. Ah si, j'ai été mis en cause! Je précise ma pensée, parce que M. Gomez n'a pas compris mon intervention. Je ne critique pas le travail du personnel de l'ACG, je dis simplement que le FIDU nécessite du personnel pour gérer de l'argent qui tourne en rond et que ce personnel serait bien plus utile pour effectuer d'autres tâches.

En ce qui concerne les centimes additionnels, là non plus, il n'a pas compris mon propos. Le résultat du FIDU, c'est que les contribuables genevois – dont la commune a un centime additionnel fixé à 45,5 – vont verser de l'argent à la commune de Veyrier pour développer le projet des Grands Esserts ou à la commune de Plan-les-Ouates pour développer le secteur des Cherpines, par exemple. Or ces communes de Plan-les-Ouates et de Veyrier ont des centimes additionnels fixés respectivement à 36 et à 38. Bien entendu, si Plan-les-Ouates ou Veyrier ont un souci pour financer leurs installations, il serait logique que ces communes commencent par augmenter leur propre centime additionnel, avant que les contribuables de la Ville de Genève – dont le centime additionnel est à 45,5, je le répète encore une fois – ne leur versent une rallonge financière.

Deuxième débat

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous votons sur la délibération telle qu'amendée par le Conseil administratif et votée par la commission des finances, qui figure à la page 4 du rapport PR-1416 A. Le crédit total demandé n'est plus de 7 913 000 francs, mais de 7 millions de francs, pour un montant net de 3,5 millions de francs après déduction du montant correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 48 oui contre 13 non (1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 5 et suivants de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 3 500 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 3 500 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2050.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

20.a) Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la pétition du 3 mars 2020: «Contre l'augmentation des tarifs de crèche!» (P-419 A)[1].

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 3 mars 2020. Le 21 septembre 2020, la commission des pétitions a souhaité renvoyer l'étude de cette pétition à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, qui l'a étudiée le 25 février 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

[1] «Mémorial 177e année»: Commission, 5587.

Séance du 25 février 2021

Audition de M. Lionel Ricou, pétitionnaire

M. Ricou explique que cette pétition a recueilli 1153 signatures et porte sur la question des tarifs dans les institutions de la petite enfance. Il rappelle qu'en 2012 une première motion a été déposée (M-1052) par le Parti démocrate-chrétien demandant une correction des tarifs dans les institutions de la petite enfance qui n'avaient pas été changés depuis le début des années 1990. En 2014 la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) avait accepté cette motion qui demandait aussi d'élaborer plusieurs modèles de calcul du prix de pension pour réduire la contribution à la charge des familles. En septembre 2015, la motion a été acceptée par le Conseil municipal et en décembre de la même année le Conseil municipal a voté une augmentation de la subvention pour la petite enfance de 2,2 millions de francs. La mécanique a permis de réduire la part à la charge des parents de 20%. La nouvelle règlementation est entrée en vigueur en septembre 2016 et jusqu'en 2019, les parents étaient sous ce régime de tarif de pension réduit. En juin 2019, la magistrate en charge des affaires sociales (Mme Alder) annonçait qu'elle voulait augmenter les tarifs avec une entrée en vigueur au 1er novembre 2019. En parallèle de cette pétition, le Parti démocrate-chrétien a alors lancé la motion M-1457 («Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles»), ce qui avait donné lieu à une audition des motionnaires et à l'acceptation de la motion par la CCSJ. Un rapport émanant de cette motion est actuellement au point 70 de l'ordre du jour du Conseil municipal. Outre l'augmentation des tarifs, un mécanisme d'indexation annuelle des tarifs (tarifs dynamiques) a été instauré pour que les parents prennent en charge l'adaptation annuelle de la grille salariale du personnel de la petite enfance. Les raisons pour lesquelles les motionnaires se sont imposés sont qu'il n'y a pas eu de débat démocratique, notamment au niveau de la modification de la grille salariale des employés de la petite enfance (qui est de la compétence du Conseil administratif) et de l'augmentation des tarifs pour les familles dont le revenu disponible a par conséquent été diminué. L'introduction de ce mécanisme dynamique ne semble pas acceptable aux motionnaires car elle induit un report de la charge de l'augmentation salariale du personnel de la petite enfance sur les parents. Il remarque qu'il s'agit de la seule prestation de la Ville de Genève dont les bénéficiaires paient l'augmentation.

Le Conseil administratif a augmenté les tarifs pour plusieurs raisons, notamment l'harmonisation du système entre les communes et le fait que le Conseil administratif estimait que le tarif était inférieur en Ville par rapport à d'autres communes. Cette augmentation entrait aussi dans le contexte d'augmentation de la défiscalité de la prise en charge des enfants pour les familles (sur le plan cantonal il est possible de réduire de ses revenus jusqu'à 25 000 francs pour la prise en charge des enfants). Le Canton réduisait donc d'un côté les impôts pour les

familles et la Ville reprenait cet argent de l'autre. La position des pétitionnaires était de considérer que la baisse fiscale cantonale devait profiter aux familles et pas à la Ville en tant qu'institution. Depuis septembre 2020 (quand cette pétition a été présentée à la commission des pétitions), la situation a évolué et la crise sanitaire qui impacte les familles donne encore plus de sens à cette pétition qui reste d'actualité. La CCSJ sera par ailleurs saisie d'un débat sur la municipalisation de la petite enfance, qui va générer des coûts et privilégier une catégorie du secteur de la petite enfance. Cette réforme qui va profiter aux fonctionnaires et à l'administration pourrait être menée de pair avec une réforme qui devrait aussi profiter aux parents.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque qu'étant donné qu'il y a une possibilité de défiscaliser jusqu'à hauteur de 25 000 francs, les familles à petits et moyens revenus sont favorisées. Elle demande si la proposition présentée ne favorise pas uniquement les classes aisées.

M. Ricou répond que la demande est de suspendre les nouveaux tarifs qui ont augmenté pour l'ensemble des catégories touchées. Un retour aux anciens tarifs profiterait aussi bien aux petits revenus qu'aux gros revenus. Il n'y a donc pas de péjoration de la situation pour les familles à bas revenus, au contraire.

Une commissaire demande comment une famille paie la crèche (mensuellement ou annuellement et si des arrangements sont possibles) et ce que cela représente dans un budget.

M. Ricou répond que ce sont des paiements mensuels selon des tarifs proportionnels aux revenus (plus de 150 000 francs de revenus annuels engendraient un coût de 1600 francs par mois avant la réduction tarifaire de 20%) avec un plafond à 200 000 francs. Ce sont les chiffres de l'ancien système, ils ne sont pas à jour.

Ladite commissaire demande ce qui est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

M. Ricou répond que le Parti démocrate-chrétien avait déposé une motion qui avait la même finalité que cette pétition. Cette motion avait été traitée par la CCSJ qui l'avait acceptée et avait rendu un rapport. C'est ce rapport qui est inscrit à l'OJ au point 70.

Elle ne comprend pas pourquoi le Parti démocrate-chrétien dépose une pétition dans ce cas.

M. Ricou répond que la pétition a été lancée en parallèle de la motion en 2019 pour évaluer le soutien de la population à cette demande.

Un commissaire demande s'il a bien compris que la réforme visant à l'augmentation des tarifs de garde avait servi à l'augmentation des revenus du personnel de la petite enfance.

M. Ricou répond qu'il y a deux aspects dans cette réforme: le premier est la décision de modifier la grille tarifaire à la hausse et le deuxième est une mesure qui consiste à indexer les tarifs pour compenser l'augmentation salariale dans les années à venir. Si cette mesure est innovante, elle n'est pas favorable aux familles car les tarifs augmenteront d'année en année pour compenser cette augmentation salariale. Les informations sont disponibles dans le dossier de la motion M-1457.

Ledit commissaire demande si les pétitionnaires préfèrent donc que les salaires du personnel de la petite enfance n'augmentent pas.

M. Ricou répond que les pétitionnaires préfèrent que les tarifs n'augmentent pas pour favoriser le pouvoir d'achat des familles et que l'augmentation de la charge salariale soit prise en charge par la Ville et pas par les familles. Le but est d'avoir une politique familiale dynamique distincte de la politique salariale.

Il remarque qu'il y a donc une distinction entre les contribuables et les familles dans ce cas.

M. Ricou répond que lorsqu'il y a une indexation des salaires du personnel de la Ville, la charge est portée sur la fiscalité de la Ville. C'est la règle.

Une commissaire précise avoir écrit le rapport de majorité de la CCSJ sur la motion évoquée. Il y a aussi un rapport de minorité. Le changement opéré par Mme Alder, qui fonctionne depuis plus d'une année, ne comprenait pas uniquement un changement tarifaire, mais aussi un changement du système de paiement pour les familles ainsi qu'une simplification du travail pour les institutions de la petite enfance. Jusqu'alors, les tarifs étaient calculés chaque mois en fonction du revenu et l'instauration de ce mécanisme a engendré une simplification de ces démarches qui sont devenues moins intrusives avec en parallèle la création d'une commission pour le traitement des cas litigieux. Elle ajoute que cette réforme n'a pas été une augmentation systématique de tous les prix de pension, mais une augmentation du barème qui pouvait aller jusqu'à 220 000 francs de revenus à la place de 200 000 francs ainsi que l'augmentation du tarif maximum à 20 000 francs par année, soit 2000 francs de plus. Les barèmes ont donc plus augmenté pour les personnes qui ont des revenus importants que pour les personnes qui ont des revenus faibles. La nouvelle grille tarifaire reste relativement basse en comparaison des tarifs des autres communes du canton. Ces chiffres sont disponibles dans le document joint au rapport sur le site du Conseil municipal. Elle demande si pour les pétitionnaires le problème n'est lié qu'à la question de la tarification ou s'ils souhaitent revenir en arrière sur tous ces changements opérés depuis une année et demie.

M. Ricou répond que tout l'aspect administratif et de référence à la déclaration fiscale et non au revenu, le mode du calcul du revenu des parents, les aspects d'harmonisation, de plafonnement et d'augmentation du plafond n'étaient pas concernés par la pétition qui demandait uniquement de revenir aux anciens tarifs et d'abandonner le principe de l'indexation annuelle.

Elle demande si l'augmentation du barème, de la contribution maximum et du plafond pour les hauts salaires est comprise.

M. Ricou répond que non. Le plafond pouvait être augmenté car il s'agit de revenus conséquents. En revanche le montant maximum de 18 000 à 20 000 francs n'est pas abordé dans la pétition mais dans la mesure où cela induit une augmentation inévitable à la charge des parents (pour les catégories de 150 000 à 200 000 francs), cela pose problème. Charger plus les revenus de 200 000 ou 220 000 francs semble plus acceptable qu'augmenter les tarifs pour les 150 000 et 200 000 francs.

Discussion et vote

Le président demande s'il y a des propositions pour le traitement de la pétition P-419.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise que la motion a été traitée par la commission il y a quelque temps. Le Parti libéral-radical avait accepté la motion car il trouvait malvenu de changer la grille tarifaire en parallèle d'une baisse fiscale légère. La situation a énormément changé aujourd'hui, un courrier de Mme Alder stipule que les aides allaient devoir être augmentées pour arriver au salaire minimum de 23 francs l'heure, ce qui va coûter beaucoup d'argent. De plus des crèches supplémentaires vont ouvrir dès cette année. Le Parti libéral-radical va demander le classement de la pétition car les circonstances font qu'il est contre un retour sur les tarifs d'avant la réforme de Mme Alder et elle ne voit pas où le Conseil administratif pourrait couper dans le budget pour trouver le financement nécessaire à compenser ce manque.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien entend bien les propos de la commissaire concernant la situation actuelle. Mais la situation financière des familles est péjorée par la crise, beaucoup de gens sont au chômage et la crèche devient un luxe pour eux/elles. Elle pense qu'à ce stade il faudrait écouter Mme Kitsos sur le sujet afin de mieux comprendre la situation, notamment dans le cadre de la municipalisation des crèches.

La commissaire du Parti libéral-radical répond que les tarifs des crèches sont fixés en fonction des revenus. Une personne qui subit une baisse de revenu la signale et voit d'office son tarif baisser. La situation est prise en compte par les crèches et leurs comités au quotidien.

Le commissaire Vert est d'accord sur le fait qu'il ne faille pas plus d'auditions, les rapports de majorité et de minorité sont disponibles en annexe de la motion, les Vert-e-s voteront le classement de la pétition.

Le groupe Ensemble à gauche est aussi d'avis de classer la pétition car elle fait doublon avec la motion, la discussion peut se faire à partir des rapports de majorité et de minorité. Par ailleurs, Mme Kitsos pourra donner son point de vue lors de la plénière. Il y a aussi une discussion actuellement par rapport au projet de municipalisation et sur la gouvernance des institutions de la petite enfance. Ces questions générales sont donc déjà en cours de traitement.

Le Parti socialiste estime que le travail de commission a été fait sérieusement, les rapports de majorité et de minorité suffisent. Le Parti socialiste votera le classement de cette pétition.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre est aussi en faveur du classement de cette pétition. Il estime que cela fait doublon avec la motion M-1457.

Le Mouvement citoyens genevois demande le classement de cette pétition.

La pétition P-419 est classée par 13 oui (1 UDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 1 EàG, 3 PLR) contre 2 non (PDC).

Annexe: pétition P-419

P_ 419

Pétition à l'intention du Conseil municipal de la Ville de Genève

« Contre l'augmentation des tarifs de crèche !»

Le 26 août 2019, la Ville de Genève a annoncé, en l'absence de tout débat démocratique, une importante augmentation des prix de pension en crèche pour le 1er novembre de la même année qui seront ensuite, à l'instar des cotisations d'assurance-maladie, adaptés chaque année à la hausse.

La Ville de Genève justifie ces nouveaux tarifs par l'augmentation des déductions fiscales cantonales pour charges d'enfants. Autrement dit, ce que le canton accorde d'un côté aux familles pour les aider financièrement, de l'autre la Ville le lui reprend pour financer ses prestations. La Ville de Genève anéantit les efforts du canton pour développer une politique familiale.

En 2016, le prix de pension – inchangé pendant 20 ans - avait été réduit de 20%, suite à un débat démocratique, pour soulager le budget des familles qui doivent faire face à des charges élevées en Ville de Genève, en particulier les loyers élevés et les primes-maladie.

Les pétitionnaires ci-dessous demandent à la Ville de Genève :

- de revenir sur sa décision d'augmenter les prix de pension en crèche ;
- d'abandonner le principe d'une indexation annuelle de ces tarifs ;
- d'appliquer une politique familiale digne de ce nom.

Toute personne peut signer une pétition, même si elle ne bénéficie pas des droits politiques sur la Ville de Genève.

Pétition à retourner d'ici au 21 février 2020 à l'adresse suivante : PDC Ville de Genève, 9, rue Alcide Jentzer, 1205 Genève.

Pétition en ligne : **http://chng.it/SyWbhW9B**

20.b) Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Georges Martinoli: «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles» (M-1457 A/B)[1].

A. Rapport de majorité de Mme Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 11 septembre 2019. La commission l'a traitée le 19 septembre, les 17 et 31 octobre sous la présidence de Mme Laurence Corpataux. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la nécessité de renforcer la politique familiale pour permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;
– les difficultés toujours plus grandes des familles, notamment de la classe moyenne, pour assumer des charges financières en constante augmentation dans notre canton (primes maladie, loyers);
– l'obligation pour de nombreuses familles de disposer de deux revenus pour faire face à cet accroissement du coût de la vie;
– l'adoption en septembre 2015 de la motion M-1052 du Parti démocrate-chrétien déposée en 2012 demandant au Conseil administratif d'«élaborer des modèles de calcul du prix de pension en institution de la petite enfance plus favorables aux familles»;
– l'entrée en vigueur en août 2016, sur proposition du Conseil municipal, d'une nouvelle grille tarifaire (inchangée depuis vingt-trois ans) octroyant une baisse de 20% des prix de pension pour toutes les tranches de revenu déterminant;
– la bouffée d'oxygène bienvenue de cette mesure pour renforcer le pouvoir d'achat des familles de notre commune;

[1] «Mémorial 177e année»: Développée, 1263.

– la décision incompréhensible de la Ville annonçant une révision de cette grille au 1er novembre 2019, qui va se traduire par:
  – une hausse de 2,24% à 2,76% pour les revenus compris entre 16 000 francs et 150 000 francs (soit une augmentation annuelle de 24,80 francs à 397 francs);
  – une hausse de 2,76% à 6,72% pour les revenus compris entre 150 000 francs et 200 000 francs (soit une augmentation annuelle de 397 francs à 1210 francs);
  – une hausse de 6,72% à 11,11% pour les revenus compris entre 200 000 francs et 220 000 francs (soit une augmentation annuelle de 1210 francs à 2000 francs);
– le fait que la Ville justifie notamment cette hausse par la modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques qui permettra aux familles de déduire les frais de garde effectifs à hauteur de 25 000 francs par enfant;
– le fait qu'il est absurde qu'une collectivité publique (en l'occurrence la Ville de Genève) reprenne d'une main ce qu'une autre collectivité publique (en l'occurrence le Canton) accorde aux familles;
– le fait que la modification cantonale (et les pertes fiscales que cela engendre pour le Canton) n'avait pas pour objectif de permettre à la Ville d'augmenter ses revenus sur le dos des familles de la classe moyenne;
– l'article 18 du règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, prévoyant que les barèmes des prix de pension soient fixés par le Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de renoncer à toute hausse des prix de pension en 2019 et de prévoir les montants nécessaires au projet de budget 2020 pour maintenir les prix de pension entérinés dans le cadre de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016.

Séance du 19 septembre 2019

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, de M. Frédéric Vallat, directeur du département, et de M. Patrick Chauveau, administrateur du Service de la petite enfance

Mme Alder rappelle qu'elle était venue présenter les nouveaux tarifs de la petite enfance à la commission le 27 juin. Elle avait ensuite été surprise de la vive réaction qu'a suscitée cette réforme – ou plutôt le dépliant qui a été adressé aux parents à la rentrée des classes. Cette réaction contraste en effet avec l'accueil favorable qui fut réservé à ce projet, de la part des professionnels ou par la Commission consultative de la petite enfance.

La magistrate admet que la matière est complexe et que la presse aussi a eu du mal à rendre compte de cette réforme. Pour elle, la motion traitée reflète un malentendu, laissant entendre que la décision du Conseil administratif est incompréhensible, et qu'elle serait justifiée par la récente modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques, donnant la possibilité aux familles de déduire 25 000 de frais de garde par an de leur revenu imposable, soumis à l'impôt communal et cantonal. Mme Alder réfute cette interprétation, et souhaite présenter à la commission les raisons qui amènent son service à proposer de nouveaux tarifs. Elle situe d'abord quelques éléments de contexte.

La petite enfance à Genève est de compétence communale, s'agissant du financement des structures d'accueil et de la mise à disposition de locaux. Le financement communal tient compte d'une participation des parents, basée, selon la loi, sur leur capacité financière.

La Cour des comptes a pointé en 2012 déjà la disparité des pratiques communales, tant dans les méthodes de calcul de tarifs que dans les barèmes appliqués.

Depuis lors, la question d'une harmonisation des pratiques est sur la table: le Canton souhaite que les communes trouvent un terrain d'accord, au moins sur la méthode de calcul et les documents demandés aux familles. Ce dossier devrait être repris par la fondation cantonale, prévue par la loi sur l'accueil préscolaire, voté par le Grand Conseil le 12 septembre 2019. Cette volonté de simplification est assez consensuelle. Il y a également un consensus politique pour limiter les prix de pension acquittés par les familles.

La Ville de Genève pratique de longue date les tarifs les plus avantageux du canton et peut-être de toute la Suisse; c'était vrai avant la réforme, et restera encore vrai après la réforme. La plupart des communes du canton pratiquent des tarifs sensiblement plus élevés – et ce choix leur appartient.

C'est dans ce contexte que le Grand Conseil a décidé d'octroyer des rabais d'impôts significatifs pour les familles, quel que soit d'ailleurs le mode de garde qu'elles choisissent; cette décision généreuse impactera les recettes fiscales cantonales et communales.

La situation en Ville de Genève est la suivante:

Premier point, le système de tarification, déjà ancien, est basé sur la prise en compte des revenus salariaux de l'année en cours; il oblige les structures d'accueil petite enfance (SAPE) à calculer des acomptes, à s'assurer que la situation des familles n'évolue pas, à collecter le cas échéant des documents justificatifs, à procéder enfin à des calculs rétroactifs. Ce système complexe est lourd, peu transparent et laisse une part d'appréciation subjective dans l'évaluation des revenus.

Deuxième point, Mme Alder répète que la Ville de Genève pratique les tarifs les plus bas du canton.

Troisième point, la Ville de Genève a également le taux d'équipement le plus élevé du canton – avec un taux d'offre proche de 46% selon les calculs, en proposant près de 4000 places de crèche, profitant à 6000 enfants.

Elle rappelle que le budget de la petite enfance est conséquent: 119 millions de francs de dépenses et 5,7 millions de francs de gratuités accordées. Avec près de 125 millions de francs, il représente 10% du budget de la Ville, qui bénéficie directement à 5500 familles. C'est un effort rare, peut-être unique en Suisse! Il ne viendrait l'idée à personne de remettre en question ce choix politique et Mme Alder soutient pleinement cet engagement.

Ces chiffres montrent l'étendue des disparités en matière de tarifs: un ménage disposant de 140 000 francs de revenus brut s'acquittera d'un prix de pension de 11 000 francs par an en ville de Genève, de 14 500 francs en moyenne dans le canton – et de 20 000 francs dans la commune pratiquant les tarifs les moins avantageux: du simple au double.

Mme Alder évoque ensuite les perspectives pour la prochaine législature:

Il y a d'abord une augmentation mécanique des frais de personnel de la petite enfance due aux mécanismes salariaux, qui représente 2 millions par an. Il faut ajouter les effets de l'inflation, ce qui représente +2,5% depuis décembre 2016 et près de 0,5% en moyenne annuelle en 2019.

Il y a le projet de créer 640 places de crèche, soit un budget de fonctionnement de 26 millions par an dont 75% à la charge de la Ville, soit près de 20 millions par an. Même si les entreprises, le Canton et la Confédération vont verser des subventions pour aider la Ville à absorber cette charge supplémentaire, cela représentera une lourde tâche. Elle ajoute qu'elle a été consternée d'apprendre que le Canton, qui doit selon la Constitution financer également la petite enfance, n'a inscrit en définitive qu'un montant de 800 000 francs au projet de budget 2020 du Département de l'instruction publique, alors que la conseillère d'Etat avait annoncé une somme de 6,7 millions devant les communes et en Commission parlementaire. Le financement de la petite enfance reposera pour longtemps sur les communes, en dernière instance.

Mme Alder précise encore que la Confédération examine actuellement un projet concernant l'impôt fédéral direct visant à aider les familles, en accordant une déduction fiscale des frais de garde à concurrence de 25 000 francs.

Mme Alder conclut en résumant les quatre raisons qui ont amené le Conseil administratif à décider cette réforme des tarifs. Il s'agit de:

– simplifier la vie des familles et rendre lisibles et prévisibles les prix à acquitter;
– alléger sensiblement la charge administrative des structures d'accueil, qui demande régulièrement du personnel supplémentaire pour assurer la facturation;

– se rapprocher des pratiques des autres communes, dans un contexte d'harmonisation;
– mettre en place des tarifs dynamiques (tenant compte de l'indexation des salaires) tout en garantissant des tarifs parmi les plus avantageux du canton.

M. Chauveau définit le revenu déterminant, qui correspond au revenu annuel net des usagers. Il comprend l'ensemble des revenus annuels liés aux activités professionnelles d'une personne ou d'une famille et englobe les revenus de la fortune et les éventuelles aides reçues. Il ne faut pas le confondre avec le revenu annuel brut, duquel les charges sociales ne sont pas déduites, ou avec le revenu déterminant unifié (RDU), utilisé pour certaines prestations et qui correspond à un revenu de l'année N-2.

Il est intéressant de se baser sur l'avis de taxation de l'année N-1 au lieu des nombreux documents que les familles doivent présenter aux institutions et qui nécessitent des mises à jour régulières. L'ensemble des usagers présente ainsi le même type de document, ce qui facilite le traitement par les institutions.

La nouvelle grille tarifaire présente des modifications, notamment l'adaptation du taux d'effort qui prend en compte l'effet du renchérissement. Le service introduit également un tarif minimum de 5 francs par jour, qui correspond à la valeur des denrées alimentaires qui composent les repas des enfants fréquentant les institutions de la petite enfance (IPE). Cependant la Ville de Genève reste de loin la commune qui applique les tarifs minimums les plus bas du canton.

Il est également proposé d'augmenter le tarif maximal à 20 000 francs. Depuis de nombreuses années, ce dernier était à 18 000 francs. Il est important de le faire évoluer pour qu'il reflète l'évolution du revenu des familles mais également pour se rapprocher de la moyenne cantonale. Les bases de données à disposition indiquent en effet que les revenus des familles évoluent d'une année à l'autre en augmentant de 2 à 3%. Mais malgré l'augmentation des barèmes avec la nouvelle grille salariale, la Ville de Genève reste très largement en dessous de la deuxième commune du canton et présente un rapport de un à neuf avec la commune la plus chère.

M. Chauveau présente ensuite un tableau avec les tarifs maximums pour chaque commune montrant que la Ville se situe parmi les communes les moins chères.

M. Vallat relève qu'il ne reste que Thônex qui est à 18 000 francs, Vernier qui est à 19 000 francs et ensuite sept communes, dont la Ville de Genève, qui sont autour de 20 000 francs. Ces communes se distinguent des suivantes qui sont plus proches de 22 000 francs, qui est la moyenne cantonale, et de toute une série de communes qui se situent de 26 000 à 28 000 francs.

M. Chauveau présente des exemples concrets de modification des sommes à payer pour des familles. Il prend l'exemple d'une famille qui aurait un revenu brut de 170 000 francs pour 2019. Le revenu retenu par l'institution pour établir le prix de pension, c'est-à-dire le revenu déterminant, était de 146 900 francs. Avec les barèmes 2018, cette famille paierait un prix de pension mensuel de 1277 francs. Avec l'introduction du nouveau barème, le prix mensuel serait de 1312 francs, ce qui revient à une augmentation de 35 francs par mois, ou de 2,74%.

Ensuite, le souhait a été d'introduire l'effet de l'abattement fiscal. Jusqu'en 2018, le montant maximum qui pouvait être déduit par les familles était de l'ordre de 4000 francs, ce qui fait que le prix de pension s'établissait à 1210 francs. En 2019, du fait que la déduction fiscale est portée à 25 000 francs, le prix de pension s'établit à 1072 francs. Cela équivaut à une réduction de 138 francs, c'est-à-dire 11,4%.

La dernière partie du document sert à présenter la situation de la même famille lors de l'introduction des nouveaux barèmes en 2016, qui présentait une diminution de 20%. Avec l'introduction de la réforme 2019, la diminution serait de 18%. De plus, si l'on prend en compte l'effet fiscal, par rapport à la situation qui prévalait avant la révision des barèmes pour 2016, cette famille verra sa facture diminuer de 29%.

Un autre exemple porte sur une famille dont le revenu serait de 110 000 francs. La réduction du prix de pension est à présent de 24%.

Comme mentionné précédemment, les statistiques indiquent que les revenus augmentent avec le temps. Puisque le calcul se base sur l'avis de taxation de l'année N-1, la base de calcul sera généralement inférieure pour un grand nombre de familles. Par exemple, une famille qui réalise en 2019 un revenu de 170 000 francs aurait statistiquement disposé en 2018 d'un revenu de 166 600 francs.

Avec l'introduction de la réforme en 2016, il y avait une diminution de 20%. Mais après l'introduction de l'effet fiscal les familles avec un revenu de 170 000 francs verront leur prix de pension diminuer de 31% et celles avec un revenu de 110 000 francs verront leur prix de pension diminuer de 26%.

M. Vallat précise que si l'on compare l'ancien barème et le nouveau, à revenu constant, il y aurait une augmentation des tarifs. Cela étant, un revenu constant n'est pas très réaliste: comme indiqué, il y a statistiquement une augmentation de 2 à 3% des revenus d'année en année pour les familles de la classe moyenne. Donc l'année de la mise en œuvre, la tarification baissera pour une majorité des cas qui ne sont pas au tarif maximum, puisque le revenu pris en compte sera celui de l'année précédente. Ce sont a priori des familles de la classe moyenne.

Mme Alder espère, en conclusion, avoir clarifié les intentions du Conseil administratif; cette réforme est complexe et l'existence de cette motion montre que les explications qui avaient été fournies n'ont pas été assez claires.

Elle ne reconnaît pas dans le projet de motion les éléments de la réforme de la tarification. Elle rappelle que la réforme a pour objectif de simplifier la vie des parents, qu'elle vise à en finir avec une bureaucratie pesante, qu'elle doit rapprocher les pratiques en Ville de Genève de celles des autres communes et répondre finalement à une recommandation de la Cour des comptes de voir les systèmes de facturation communaux converger. Elle doit inscrire une dynamique dans les tarifs de pension: il est excessif d'imaginer que chaque année, les effets des renchérissements soient pris en charge par la Ville.

Quels seront les effets de cette réforme, qui touchent à la fois à la base de calcul et aux barèmes appliqués?

Mme Alder et ses collaborateurs sont d'avis que pour la grande majorité des familles de la classe moyenne, disposant d'un revenu brut inférieur à 200 000 francs, les tarifs vont baisser en 2019.

Seules les familles aisées connaîtront une augmentation un peu plus importante de leurs pensions: avec un revenu brut supérieur à 230 000 francs; mais ce sont par ailleurs les familles aisées qui sont les principales gagnantes de la réforme fiscale et leur facture nette diminuera elle aussi de manière conséquente: plusieurs centaines, souvent plusieurs milliers de francs, après prise en compte de la déduction fiscale!

Cette réforme paraît donc raisonnable; elle pose de bonnes bases pour le futur tout en garantissant que la Ville de Genève restera parmi les communes les plus avantageuses du canton en termes de prix de pension. Pour toutes les catégories de la population.

La magistrate invite donc les commissaires à rejeter le projet de motion.

Questions des commissaires

Combien faudrait-il ajouter dans le budget 2020 si la tarification restait la même qu'actuellement?

M. Vallat répond qu'il est très difficile de répondre, mais qu'à son avis, il n'y a pas d'impact sur le budget 2020 en l'état. Si la réforme n'est pas mise en place, il faudra en 2020 faire un calcul rétroactif sur le calcul des familles au titre de l'exercice précédent, ce qui représente un demi-million de francs. Il y aura une augmentation des produits de pension liés à ceux qui atteignent le plafond, soit près de 20% des familles, et qui permettra a priori d'absorber le coût de la

réforme. C'est surtout à partir de 2021 et 2022 que la réforme des prix de pension produira des effets, car il y a un coût de mise en œuvre qui risque d'annihiler une grande partie des effets la première année.

M. Chauveau souligne que la difficulté provient du changement de base de calcul. Le système fait que différents paramètres s'annulent sur la globalité des usagers.

Une commissaire estime que le changement de méthode de calcul est bienvenu, car le nouveau calcul est plus simple, plus clair et mieux fait. Par contre, il y a eu l'acceptation d'une baisse du tarif des crèches par le Conseil municipal, malgré une augmentation prévisible du coût avec une augmentation des places. Elle ne comprend pas pourquoi le Conseil administratif ré-augmente le tarif deux ans après en se servant d'une baisse d'impôts; pour elle cette réforme représente une attaque à la classe moyenne.

Mme Alder rappelle que la réforme ne lèse personne et est conforme à une volonté de la majorité du Conseil de baisser les tarifs de 20%. Il y a aujourd'hui une nécessite d'adapter ces tarifs au renchérissement, ce qui renforce la cohérence de ce changement, surtout que les familles restent gagnantes: la Ville reste dans les tarifs les plus bas du canton, avec 10% du budget de la Ville qui va aux presque 6000 enfants qui fréquentent à l'année les institutions. Les familles qui n'ont pas de grandes capacités financières ont les tarifs les plus bas et les familles les plus aisées devront consentir un effort plus important, même si elles restent les grands gagnants du système.

Est-ce que la différence n'est pas trop importante pour certaines familles? Par exemple, selon le graphique une famille ayant un revenu moyen de 170 000 francs aura une différence de presque 1000 francs, un montant pas anodin dans le budget d'une famille.

M. Vallat précise que la différence est de 35 francs par mois, soit 385 francs par année. La comparaison des tarifs éclaire la situation d'une famille qui n'aurait pas connu d'évolution de revenu. Pour toutes celles qui ont connu un changement de revenu, l'augmentation va être compensée par le fait que le revenu pris en compte est celui de l'année N-1 en comptant que le revenu de l'année N est supérieur de 2 à 3%. Un autre point à retenir est l'inflation. S'il n'y en a pas eu en 2015 et 2016, il y en a eu 2,5% entre le 31 décembre 2016 et aujourd'hui. La question de fond est de savoir qui paie le surcoût dû à l'inflation: est-ce que les budgets publics le supportent en totalité ou est-ce que les familles vont y participer. Car il se peut qu'à l'avenir, il y ait une augmentation cumulée de 5 ou 6%. Il y a une dynamique de coût à prendre en compte. L'ancienne grille ne permettait pas de le faire, alors que la nouvelle propose une adaptation annuelle.

Est-ce que le Canton souhaite une uniformisation des tarifs?

Mme Alder répond que le Canton le souhaite à moyen terme. Il y a déjà eu l'acceptation du projet de loi sur l'accueil préscolaire, la constitution d'une fondation qui va aider à la création de places. La Ville suit les conclusions de la Cour des comptes qui demandaient plus de cohérence sur l'ensemble du territoire. Ces questions sont également abordées dans les groupes de travail intercommunaux.

M. Vallat mentionne le rapport qui accompagnait le projet de loi sur l'accueil préscolaire: il ne s'agit pas tant d'uniformiser les tarifs, que de rapprocher les méthodes de calcul pour arriver à moins de disparité d'une commune à l'autre. Il est difficile à justifier que les documents demandés et les méthodes de calcul des prix de pensions soient différents d'une commune à l'autre.

Mme Alder rappelle que la réforme est juste, même pour les familles les plus fortunées, qui doivent avoir la capacité de faire face à cette dépense supplémentaire. De plus, il semble juste que les familles participent à l'effort qui est fourni, surtout avec un taux de couverture des besoins exprimés à 83%, qui ne se trouve nulle part ailleurs.

Mme Alder se dit plus concernée pour les familles qui ne trouvent pas de place en crèche et qui doivent recourir aux services d'une maman de jour payée au taux horaire. Elle estime que si un effort devait se faire, ce sont ces familles qui devraient être ciblées.

Est-ce que le Canton pourrait exiger l'adoption d'un autre système?

Mme Alder rappelle que c'est la Cour des comptes qui demande une uniformisation des pratiques dans ses recommandations. Cette réforme ne fait que prendre un peu d'avance dans ce sens. Aujourd'hui, elle est nécessaire et simplifiera la vie des familles. De plus, elle permettra de faire des économies, tant au niveau des infrastructures qu'au niveau administratif, et d'être plus efficient.

M. Vallat précise que plusieurs instances ont évoqué la nécessité d'une convergence: le rapport de la Cour des comptes de 2012, le Service de la recherche en éducation (SRED), dans une récente étude, ainsi que les discussions préparatoires dans le cadre de l'adoption de la loi sur l'accueil préscolaire. Le Service de la petite enfance a analysé les pratiques des communes et le système du revenu annuel net est plébiscité par la plupart d'entre elles. Par ailleurs, plusieurs communes ont opté pour recourir à l'avis de taxation: la Ville de Genève adopte aujourd'hui ce qui est considéré comme une bonne pratique. Pour ces raisons, M. Vallat se dit assez confiant que la solution proposée actuellement se rapproche des autres pratiques communales, et d'un futur modèle intercommunal, si celui-ci se base sur les bonnes pratiques.

Est-ce qu'en cas d'acceptation de la motion et avec la création de nouvelles places de crèche, il faudrait s'attendre à des demandes de crédits supplémentaires?

Mme Alder rappelle que quel que soit le vote sur cette motion, les tarifs sont de la compétence de Conseil administratif.

Pourquoi avoir lié l'augmentation des tarifs à une nouvelle manière de faire les calculs basés sur la feuille d'impôt de N-1? N'aurait-il pas été possible de dissocier les deux?

Mme Alder explique avoir fait appel à des experts qui ont proposé ce système sur la base d'une analyse poussée.

M. Vallat constate que le calcul basé sur un avis de taxation N-1 donne un système plus simple et plus lisible pour les familles tout en étant moins chronophage pour les institutions. En même temps, il entraînera une perte de ressources financières pour la Ville sur l'année où le changement est apporté. Il y a ensuite une demande du Conseil administratif d'ajuster les barèmes pour tenir compte de l'inflation; à défaut, si les barèmes restent stables mais que les prix augmentent, les déficits vont s'aggraver.

Mme Alder ajoute que ces déficits peuvent peser lourd dans les budgets des années à venir, en particulier si l'on prend en compte les 25 000 000 de francs supplémentaires de charges à l'horizon 2025 en plus des charges des différents départements.

Est-ce que le système proposé pour les crèches s'aligne sur l'aide accordée pour les subsides d'assurance maladie, également basés sur la déclaration N-1?

M. Vallat explique que le système actuellement en vigueur a pour ambition de procéder au calcul des prix de pension en estimant le revenu salarial annuel du groupe familial pour l'année en cours. Ce qui amenait à calculer des acomptes, à demander régulièrement des informations sur l'évolution de la situation salariale et à faire un grand calcul rétroactif à la fin de l'année avec l'attestation de l'employeur pour revenir en arrière.

Quel sera l'impact sur le long terme pour les familles de la classe moyenne?

M. Chauveau répond que cela va dépendre de l'évolution de la capacité financière de la famille et de l'inflation qu'il y aura. Pour une même capacité financière et sans inflation, la tarification sera la même d'une année à l'autre. Par contre, si l'un de ces deux paramètres augmente, le prix de pension augmentera également.

Est-ce que les salaires de la Ville augmentent selon le taux de l'inflation?

M. Vallat confirme que le calcul se base sur l'indice genevois des prix à la consommation de décembre à décembre. Il est probable que l'année 2019 se termine avec une inflation de 0,5%.

Un commissaire rappelant que la droite élargie a voté une déduction fiscale de 25 000 francs au niveau cantonal trouve injuste que la Ville profite de cette baisse d'impôts pour augmenter les tarifs des crèches.

Mme Alder répond qu'il est faux de dire que la Ville a profité de l'abattement fiscal pour faire passer cette réforme. Le but est d'adapter les tarifs au renchérissement. Cela étant, les familles sont encore plus gagnantes, la réforme fiscale permettant de faire des déductions d'impôts à hauteur de 25 000 francs par enfant.

Une commissaire relève que l'introduction d'un tarif minimum pour les familles ayant un revenu inférieur à 16 000 francs pose problème si elles ne font pas appel et ne recourent pas à l'aide sociale. Ne s'agit-il pas d'une complication supplémentaire pour ces familles?

M. Chauveau ne pense pas que la réforme causera une complexification du traitement des dossiers. Une étude a été menée pour trouver combien de situations sont concernées par le tarif minimum, c'est-à-dire combien de familles usagères annoncent un revenu inférieur à 16 000 francs: il y en a dix-sept sur l'ensemble du territoire de Genève. Dès lors, le service compte sur les institutions et les directions pour lui relayer ces situations et pour trouver une bonne solution.

M. Vallat précise que ces familles n'auront plus à subir une lourde investigation, puisqu'il y a un tarif minimum. Dans le cas où les personnes ne peuvent pas payer, il y a la possibilité de se tourner vers le Service social. Cela étant, une famille qui n'a pas de quoi payer les 5 francs par jour doit avoir des soucis autrement plus importants et cela vaut la peine de détecter ces cas pour leur proposer une aide.

Pour conclure, il rappelle que la réforme a bien trois dimensions: elle consiste premièrement à utiliser comme base de calcul le revenu de l'année N-1. Les familles qui ont un salaire qui reste au même niveau ou qui augmente légèrement vont devoir payer moins qu'avant; le deuxième élément est lié à l'adaptation des taux d'effort d'environ 2%, pour compenser l'inflation qui a eu lieu entre décembre 2016 et août 2019. Cela revient à adapter le barème en fonction de l'augmentation des prix à la consommation genevois. A l'avenir, les prix de pension seront adaptés au renchérissement. Le troisième aspect étant l'adaptation du prix maximal, pour rapprocher les tarifs de la Ville de la moyenne cantonale.

Séance du 17 octobre 2019

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis et de M. Lionel Ricou, motionnaires

Mme Barbey-Chappuis présente les raisons de la motion. Elle estime que la question de la grille tarifaire étant sensible mérite un débat de fond au Conseil municipal au lieu d'une simple information comme l'a fait le département de

Mme Alder. Il est d'autant plus important que le Conseil municipal puisse aujourd'hui se positionner qu'il a clairement exprimé sa volonté lors du début budgétaire en 2016 d'introduire une baisse de 20% des tarifs de crèche. C'est une question qui touche au pouvoir d'achat de toutes les familles et le Parti démocrate-chrétien s'est toujours engagé pour la politique familiale. Or, la Suisse fait encore office de cancre en matière de politique familiale, en comparaison des autres pays européens, et cette politique doit être renforcée par un congé paternité ou parental, une augmentation des places de crèche ainsi que par une réflexion sur les tarifs de crèche. Cette politique familiale doit surtout être renforcée pour les familles ayant des enfants en bas âge.

Des données de l'Office fédéral de la statistique sur la situation financière des ménages montrent que les couples ayant des enfants entre 0 et 3 ans sont ceux qui ont les revenus les plus faibles, par rapport à tous les parents. Aussi, le risque de pauvreté en 2017 était le plus élevé pour ces mêmes parents. Cela indique qu'il y a un effort conséquent à faire pour soutenir les familles qui ont des enfants en bas âge. Dès lors, les tarifs des crèches très élevés ont un impact direct sur la situation de ces parents.

S'il est positif que la ville de Genève ait les tarifs de crèches les plus avantageux du canton, ce que son parti a toujours soutenu, ils restent très lourds dans le budget des familles. A titre d'exemple, le salaire médian à Genève est de 7510 francs, ce qui équivaut à un salaire annuel de 97 000 francs. Selon la grille tarifaire en ville de Genève, si l'on met un enfant quatre jours par semaine en crèche (donc si le parent travaille à 80%), cela signifie qu'un seul enfant coûte 6700 francs, soit plus de 8% du revenu. Pour cette raison, les motionnaires estiment que la décision de la Ville ne fait pas de sens.

Mme Barbey-Chappuis revient ensuite sur les arguments de Mme Alder pour justifier sa réforme. Le premier argument est qu'il s'agit d'une simplification administrative pour les parents et les structures d'accueil. Cet objectif est pleinement partagé par les motionnaires, bien qu'ils estiment qu'il ne devrait pas s'accompagner d'une augmentation de tarifs pour les familles.

Le deuxième argument avancé est que le revenu des familles augmenterait chaque année de 2 à 3%. Toutefois ce qui compte n'est pas le revenu brut des familles, mais ce qui leur reste à la fin du mois, le pouvoir d'achat, le revenu moins les charges (loyer, primes maladie, etc.). Or, tout le monde s'accorde pour dire que rien que la hausse des primes maladie réduit le pouvoir d'achat des familles. Lorsque la Ville affirme qu'il est normal d'augmenter les tarifs parce que le revenu des familles augmente, elle oublie de faire le calcul complet qui inclut l'augmentation des charges pour les familles.

Mme Barbey-Chappuis aborde la question de la modification fiscale cantonale.

La Ville relativise l'effet de l'augmentation des tarifs puisque le Canton augmente les déductions fiscales. Le but de cette déduction n'était pourtant pas d'augmenter les tarifs, mais de renforcer le pouvoir d'achat des familles. De plus, il y a une différence entre les impôts, qui sont annuels, alors que les crèches se paient chaque mois. Les familles vont ainsi subir une augmentation mensuelle de charges avant de s'y retrouver dans la taxation annuelle plusieurs mois plus tard.

Mme Marie Barbey-Chappuis se réfère ensuite au tableau transmis par le département (en annexe sur le site) – et notamment les trois dernières colonnes qui montrent des variantes intégrant ou non l'impact de la baisse fiscale cantonale. Il en résulte que d'une baisse de 20% qui avait été décidée et mise en œuvre par la Ville en 2016, il n'en reste plus que 18% pour les familles avec la révision proposée par la Ville, alors que, pour un revenu déterminant de 95 000 francs, la baisse telle que décidée par le Canton devrait être de 24%, si l'on y ajoutait la déduction fiscale cantonale. Il y a donc au final, pour ce même revenu déterminant, une différence de 6% en défaveur des familles. De plus, ce différentiel semble être utilisé pour financer les mécanismes salariaux, puisque les revenus espérés obtenus par cette augmentation tarifaire seraient d'environ 2 millions de francs dès 2021 et que l'augmentation des mécanismes salariaux serait de 1,5 million. Cela relève d'un choix politique qui n'est pas celui de son parti.

La motion avait été rédigée avant que les motionnaires aient pu analyser la proposition de manière détaillée. Elle constate que la Ville a introduit différents éléments comme la modification du mode de calcul, la modification du taux d'effort, l'indexation. Dès lors, il faudrait probablement revoir l'invite de la motion. Mais pour les raisons développées précédemment, les motionnaires demandent de suspendre la mise en œuvre de cette révision, de réfléchir à une révision tarifaire qui simplifie les calculs sans impliquer une augmentation du taux d'effort, de l'indexation et qui n'amoindrisse pas les décisions cantonales prises au niveau fiscal.

M. Ricou ajoute que cette motion s'inscrit dans une perspective de politique familiale, qui est aussi la conciliation du travail et de la famille, et qui profite essentiellement aux femmes. Il s'agit d'un retour sur une proposition qui avait été prise il y a trois ans. Aller à l'encontre de cette proposition revient aller à l'encontre de l'autonomie et de l'indépendance des femmes ainsi qu'à la possibilité pour elles de réintégrer le marché du travail.

La révision est extrêmement complexe, intègre plusieurs variables et pour les motionnaires chaque variable est critiquable. En particulier, la tarification dynamique proposée signifie que toutes les années les tarifs vont augmenter d'un pourcentage correspondant à l'augmentation du coût de la vie. Autrement dit, pour la première fois une augmentation de la tarification vise à combler l'augmentation des charges salariales du secteur de la petite enfance. Il y a donc un

certain nombre de principes dans cette révision qui sont discutables et qui justifient la proposition de suspendre la révision et de réfléchir sur quels principes la révision devrait être faite.

Un autre élément récurrent est que la Ville est moins chère que les autres communes. Il souhaite aussi préciser que la Cour des comptes demande que le système de calcul du revenu soit homogénéisé. L'Association des communes genevoises (ACG) a estimé qu'il relevait de l'autonomie communale d'adapter leur grille tarifaire. Il serait donc erroné d'affirmer que la Cour des comptes demande une homogénéisation des tarifs.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les auditionnés ont pris connaissance des documents envoyés aux familles concernées.

M. Ricou répond par la négative.

La commissaire le regrette car à son avis les documents expliquent très bien la révision. Elle souhaite situer le contexte de sa question. Les socialistes et les Verts ont mené une initiative pour le droit de mettre son enfant en crèche si les parents le souhaitent. Elle rappelle que le Conseil municipal a voté par deux fois la municipalisation du secteur de la petite enfance qui ne s'est toujours pas réalisée, entre autres pour des raisons de coûts: un des arguments évoqués est le passage de la caisse de retraite actuelle dans le secteur de la petite enfance à la CAP, qui coûterait plusieurs dizaines de millions de francs. Cependant les socialistes souhaitent vraiment voir cette municipalisation mise en place: ce système serait le plus juste parce que, d'une part, il provoquerait l'obligation de créer des places et, d'autre part, il ne serait plus financé que par l'impôt, ce qui permettrait de ne plus se poser la question de combien cela coûte de placer son enfant à l'école primaire, à l'université ou au jardin d'enfants. Une place en crèche coûte 42 000 francs, et la prise en charge qui est offerte aux familles est de 75%. Même les familles les plus aisées, qui paient 20 000 francs par année, se voient offrir 55% du coût total.

Mme Barbey-Chappuis relève que ces mêmes familles sont également soumises à l'impôt et participent au financement de la prise en charge «offerte» par la Ville.

La commissaire le reconnaît mais souligne que même les familles qui vont payer 20 000 francs bénéficient d'une aide importante apportée par la Ville, à l'instar de celles qui ont des revenus plus bas, qui elles perçoivent une aide encore plus importante. La classe moyenne va donc toucher 55% d'aide de la Ville de Genève. L'argumentation des motionnaires est basée sur le pouvoir d'achat des familles, en particulier de la classe moyenne, et il est évident qu'il s'agit de ceux

qui appartiennent au groupe qui profiterait le plus de la baisse fiscale du Canton. La réflexion porte sur plusieurs aspects tels que les salaires qui n'augmentent pas suffisamment ou les assurances maladie, mais la réalité est que la révision tient compte de la situation dès le 1er novembre par rapport à l'abattement fiscal et qu'il relève de l'évidence que pour un revenu annuel brut de 80 000 francs, la pension va augmenter. La différence est qu'une personne qui gagne 80 000 francs brut va gagner 4 francs par mois. La famille qui a un revenu brut de 110 000 francs gagne 36 francs par mois. La famille qui a un revenu brut de 170 000 francs gagne 138 francs par mois. Elle constate que les chiffres figurant dans le document distribué aux familles sont en complète contradiction avec les chiffres indiqués par les motionnaires et demande comment s'explique la différence entre les deux sources, en quoi ce n'est pas contradictoire.

Mme Barbey-Chappuis ne conteste pas que les familles vont gagner avec cette révision, mais elles auraient gagné davantage si l'effet de la baisse fiscale cantonale n'était pas amoindri par la Ville. Elle estime que si une collectivité publique accepte d'avoir moins de rentrées fiscales, ce n'est pas pour que la Ville en reprenne une partie aux parents. L'effort consenti par le Canton doit profiter aux familles au lieu de servir à financer des mécanismes salariaux. Si chaque fois qu'une collectivité fait un effort, une autre cherche à en profiter, une politique familiale digne de ce nom ne sera jamais atteinte dans ce pays. Mme Barbey-Chappuis estime que la révision n'est pas correcte car la baisse fiscale cantonale n'était pas destinée à la Ville, mais aux familles.

Est-ce que la baisse d'impôts du Canton ne concerne pas aussi les revenus de la Ville qui y sont liés?

Mme Barbey-Chappuis précise que selon elle, les efforts faits par le Canton ne doivent pas être amoindris par les décisions de la Ville et que les efforts en faveur d'une politique familiale doivent s'additionner: la situation devrait être une addition des efforts des deux entités, alors que cette révision propose une situation où il faut soustraire l'impact qu'a la Ville sur l'effort consenti par le Canton.

La commissaire rappelle que le Canton oblige les autres communes à appliquer la convention collective de travail (CCT), ce qui signifie que ces communes vont devoir adapter leur barème. La Ville a une bonne ligne de conduite sur ce point en respectant la CCT tout en appliquant des tarifs plus bas que d'autres communes.

Mme Barbey-Chappuis estime que cela résulte d'un choix de politique familiale que la Ville a fait, qu'il faut s'en réjouir et que ce n'est justement pas une raison pour faire marche arrière.

La présidente relève que l'objectif pour le taux de couverture n'est pas atteint à cause de l'augmentation du nombre de familles. Il faut donc investir dans la

construction de nouvelles crèches et engager du personnel, etc. Elle demande comment les motionnaires proposent de financer ces charges à venir, qui se comptent en millions.

Mme Barbey-Chappuis estime qu'il s'agit là aussi d'un choix politique de la Ville qui a choisi d'avoir des tarifs avantageux et d'investir dans la politique familiale. A son avis, la Ville devrait continuer dans cette ligne politique. Pour elle, il n'y a pas de lien entre les tarifs appliqués et les places de crèche. S'il fallait avoir des tarifs élevés pour avoir beaucoup de places de crèche, la Ville devrait être la commune avec le moins de places de crèche et les communes avec les tarifs les plus élevés devraient avoir le plus de places. Or, il apparaît que la situation est précisément le contraire, ce qui indique que la tarification et le nombre de places relèvent d'un choix politique.

Quel message concernant la politique familiale souhaitent donner les motionnaires au Conseil administratif?

Mme Barbey-Chappuis trouve que c'est une question d'allocation des besoins et d'un budget à disposition. Mettre l'accent sur la politique familiale implique de chercher des économies ailleurs.

Une commissaire s'interroge sur une éventuelle modification des invites. La révision comprend d'une part une simplification du processus, pour les familles comme pour le personnel, et d'autre part une manière plus adéquate de répondre aux situations des fois difficiles des familles, en créant une équipe formée à même de gérer les situations les plus délicates. Pourraient-ils accepter une invite pour maintenir cette simplification du système?

M. Ricou répond que la révision concerne plusieurs aspects. Un des piliers est la modification du calcul du prix de pension. La situation actuelle base le calcul sur les certificats de salaire alors que la révision souhaite le baser sur l'avis de taxation fiscale. Les motionnaires ne sont pas du tout opposés à cette modification du mécanisme qui simplifie la procédure. Mais ils ne souhaitent pas que ce changement donne lieu à une augmentation des tarifs. Leur proposition est de suspendre la révision le temps de trouver une meilleure alternative: une fois que le calcul est défini, cela fixe un revenu déterminant qui ensuite fixe le tarif. Les motionnaires sont d'avis qu'on ne peut pas modifier le calcul du revenu déterminant tout en conservant la grille tarifaire actuelle. Ils ne sont également pas d'accord avec la modification du taux d'effort, qui ne devrait pas changer, ni avec le principe du renchérissement, qui vise à faire porter à l'usager l'augmentation salariale, ni que la révision fiscale du Canton soit prise en compte dans la réflexion.

La commissaire rappelle que Mme Alder avait expliqué que ce changement de fonctionnement relevait de la compétence du Conseil administratif, qui pouvait le

faire sans demander l'accord du Conseil municipal. Elle demande si cette compétence est remise en cause.

Mme Barbey-Chappuis le nie et ajoute que le dernier considérant mentionne l'article 18 du règlement qui relève que le prix des pensions est fixé par le Conseil administratif. Cela ne signifie pas pour autant que le Conseil administratif puisse ignorer une volonté claire du Conseil municipal qui avait voté en faveur d'une baisse des tarifs. Les motionnaires n'ont pas accepté la façon de faire de la Ville, avec une seule information sur un projet déjà ficelé qui revenait sur une décision prise trois ans auparavant par le Conseil municipal.

M. Ricou ajoute que le Conseil municipal a la compétence d'adopter le budget. Ces propositions ayant un impact sur le budget, il n'est pas si éloigné de ses compétences en déposant cette motion.

Est-ce qu'il est envisageable pour les auditionnés d'augmenter le plafond?

Mme Barbey-Chappuis n'y est pas opposée. M. Ricou abonde en ce sens et souligne que tout est à reprendre dans cette révision.

Une commissaire rappelle que la Cour des comptes n'a pas proposé que les tarifs soient les mêmes mais qu'il y ait une unification des critères pris en compte pour la tarification, même si le choix des tarifs reste ouvert.

Une commissaire relève que la révision ne doit pas entraîner de perte de pouvoir d'achat car les économies d'impôts sont supérieures à l'adaptation des tarifs.

Mme Barbey-Chappuis ne dit pas que la décision de la Ville occasionne une baisse du pouvoir d'achat mais que le pouvoir d'achat des familles en Suisse est en baisse du fait que les charges augmentent plus vite que les salaires. Ensuite, si la Ville n'avait pas amoindri l'effet de la baisse fiscale du Canton, le pouvoir d'achat des familles aurait été d'autant plus renforcé.

Une commissaire trouve que l'adaptation la plus importante est le déplafonnement qui augmente la limite actuelle à 20 000 francs, ce qui permettra des rentrées supplémentaires pour la Ville alors que d'autres familles gagnent une petite somme chaque mois. Elle souhaite connaître la source de l'information et savoir comment sont faites les simulations d'augmentation de prix des motionnaires, car il lui semble qu'avec la déclaration d'imposition, la pension de certaines familles pourrait baisser et entraîner une baisse du montant à payer.

Mme Barbey-Chappuis admet quelques inconnues dans l'équation. Par contre, il est sûr que le taux d'effort augmente, comme indiqué dans les documents qui leur ont été transmis, ce qui va forcément se répercuter sur le prix pour les familles. Le taux d'effort augmente de 7,92% à 8,11% pour une famille ayant un revenu de 75 000 francs, ce qui est largement en dessous du salaire médian

d'une famille à Genève. Ensuite, l'indexation entraîne également une augmentation du prix que les familles auront à payer. Dans le cas d'une famille ayant un ou deux enfants à charge avec un revenu de 75 000 francs, il est impossible de vivre confortablement à Genève et une augmentation de 125 francs représente une charge de 125 francs de trop. Par contre, si la famille avait pu profiter pleinement de la baisse de taxation, elle aurait peut-être pu profiter d'une baisse de 500 à 600 francs à la fin de l'année.

Il y a donc une combinaison de certains éléments rendant cette révision injuste: une augmentation du prix et le principe selon lequel la Ville n'a pas à profiter de la baisse de taxation offerte par le Canton.

M. Ricou ajoute que les documents signés par M. Vallat transmis à la commission le 25 juillet 2019 stipulent qu'«en réponse à cette recommandation, l'Association des communes genevoises a lancé le chantier de l'harmonisation des données prises en compte dans le calcul des pensions facturées en laissant toutefois aux communes la responsabilité de la détermination de leurs tarifs».

Un commissaire demande s'il n'aurait pas été plus pertinent d'avoir des donnée qui représenteraient mieux la réalité économique genevoise, où les familles paient plus de primes d'assurance maladie que dans d'autres cantons de Suisse centrale.

Mme Barbey-Chappuis est d'accord que la situation des familles genevoises n'est pas plus enviable que celles d'autres cantons, mais relève que les chiffres permettent de voir une tendance. Cette tendance montre que les parents ayant des jeunes enfants ont des charges plus importantes que les autres. Elle n'a pas trouvé les chiffres spécifiques pour Genève.

Le commissaire aurait préféré avoir ces chiffres spécifiques. Ensuite, concernant le prix des crèches, il relève qu'il y a une facture à payer chaque mois pour ce service alors que l'école primaire est gratuite. Il demande pourquoi le Parti démocrate-chrétien, qui se présente comme le défenseur des familles, ne propose pas la gratuité des crèches, au lieu de se perdre dans des calculs.

Mme Barbey-Chappuis estime que la gratuité n'existe pas, car le contribuable est toujours celui qui finit par payer les prestations. En l'occurrence, la classe moyenne subit le plus le prix de cette facture: la classe moyenne ne vit pas assez confortablement pour être indifférente à la facture des impôts et n'est pas assez fragilisée pour toucher les prestations. En somme, Mme Barbey-Chappuis n'est pas sûre que la gratuité des crèches soit au bénéfice des familles de la classe moyenne, car la prestation devra être financée par une entrée fiscale.

Un commissaire demande si Mme Barbey-Chappuis est opposée à la gratuité de la prestation.

Mme Barbey-Chappuis ne pense pas que ce soit la solution miracle, et encore moins pour les familles de la classe moyenne.

M. Ricou ajoute que s'il la conteste, cette révision tend plus à la gratuité sans être une gratuité totale: en contestant l'intégration de la déduction fiscale dans le calcul des nouveaux tarifs, ces derniers sont réduits.

Le commissaire rappelle que l'école primaire est aussi à payer par les impôts. Par contre, le taux d'encadrement plus élevé dans les crèches est ce qui fait grimper les prix. Serait-il possible de changer au niveau légal les taux d'encadrement?

Mme Barbey-Chappuis rappelle que la droite avait tenté de modifier les taux d'encadrement, ce qui avait été refusé par la population. Elle partage l'avis que les taux d'encadrement genevois soient élevés. De plus, les normes de construction pour les crèches sont également une source importante de coûts, ce qui décourage certainement certaines entreprises d'en construire. Il devrait être possible de réduire les exigences à ces niveaux pour permettre aux crèches de coûter moins cher, notamment en accueillant plus d'enfants. Une majorité de son parti avait soutenu cet assouplissement.

M. Ricou précise que ce changement relève de la compétence cantonale et que la commune n'a pas de marge de manœuvre sur les normes de construction et les taux d'encadrement.

Pourquoi la motion s'oppose-t-elle au tarif dynamique?

M. Ricou relève que la même question peut se poser pour l'augmentation des primes maladie. Le premier problème est de savoir quelle référence sera utilisée. Il faut également savoir, lorsque la Ville relève une augmentation des revenus, quels sont ces revenus. Ensuite, se pose la question de savoir si l'usager est celui qui doit payer l'augmentation des charges salariales. Les motionnaires n'ont pas toutes les réponses, mais ils soulèvent certains problèmes importants.

Comment définir «une famille de classe moyenne»?

Mme Barbey-Chappuis répond qu'une famille de la classe moyenne est une famille qui arrive à vivre de son travail, qui n'est pas suffisamment fragilisée pour avoir accès aux aides mais qui ne vit pas dans le luxe. Pour elle, la classe moyenne s'étend entre 75 000 et 150 000 francs de revenu annuel.

Quelle serait alors la classe au-dessus de 150 000 francs de revenu?

Mme Barbey-Chappuis répond qu'il s'agirait de la classe moyenne supérieure. Elle tient à relever que de plus en plus, les deux parents doivent travailler pour vivre confortablement à Genève et que lorsque les deux parents travaillent, le seuil des 150 000 francs est rapidement atteint. A titre d'exemple, deux parents qui seraient enseignants à l'école primaire ne représentent pas une famille extrêmement aisée et appartiendraient à la classe moyenne.

Le commissaire demande si les auditionnés défendent des allégements fiscaux qui sont d'autant plus importants que le revenu de la famille est important.

Mme Barbey-Chappuis le confirme.

Le commissaire trouve que cette conception de la classe moyenne n'est pas très sociale.

Mme Barbey-Chappuis précise que les impôts sont progressifs, donc une famille qui a un revenu plus élevé paiera plus d'impôts qu'une famille qui gagne moins. Il s'agit là d'un débat cantonal qui a déjà eu lieu.

Séance du 31 octobre 2019

Discussion et vote

La présidente ouvre la discussion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle les raisons du dépôt de la motion: depuis septembre 2016 les parents avec un revenu annuel inférieur à 200 000 francs ont vu les tarifs de crèches baisser jusqu'à 20% par rapport à l'année précédente, ce qui équivaut à une économie qui peut se monter jusqu'à 3600 francs par an et par enfant. Il s'agit d'un renforcement du pouvoir d'achat des familles obtenu après une longue lutte suite à l'adoption d'une motion déposée par le Parti démocrate-chrétien et d'une enveloppe supplémentaire de 2,5 millions de francs votée dans le cadre des débats budgétaires 2015. Il s'étonne de voir que cette économie n'aura plus d'impact suite à l'adoption de cette nouvelle grille tarifaire et souhaite que les décisions prises par le Conseil municipal soient respectées. Il propose d'amender la motion avec les invites suivantes: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de suspendre la révision des tarifs;
– de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoindrira pas la baisse fiscale cantonale.»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose, pour ne pénaliser ni le département ni les citoyens de la classe moyenne, l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de renoncer à toute hausse des prix des places de crèche en Ville de Genève en 2019;
– de provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020.»

Une commissaire socialiste annonce que son parti refusera ces propositions d'amendements ainsi que la motion. Les parents concernés ont reçu les nouveaux

tarifs par courrier, le système est entré en vigueur et il ne sert à rien de suspendre ce qui a déjà été mis en route. Le Parti socialiste refuse la motion sur le fond, par souci de cohérence avec les coûts de fonctionnement de la petite enfance et pour être respectueux des conditions de travail du personnel. Le Canton a d'ailleurs dû rappeler les communes à l'ordre pour qu'elles respectent toutes les conventions collectives de travail (CCT) du personnel de la petite enfance. Aussi, la Ville est un modèle en la matière et demeure la commune la moins chère pour les revenus annuels nets de moins de 110 000 francs, malgré cette augmentation. Il y a également des explications qui ont été fournies dans la brochure envoyée aux personnes concernées à propos de l'abattement fiscal conséquent dont les familles vont bénéficier. Dès lors, si une famille doit faire face à une augmentation du tarif, celle-ci est extrêmement modeste, mais de manière générale les familles vont se retrouver avec un changement positif à leur égard. Le Parti socialiste refuse donc cette motion car il souhaite voir la gratuité des crèches devenir une réalité à l'avenir. En attendant, l'impôt contribue de manière extrêmement forte au prix d'une place de crèche et couvre largement la petite différence de tarif que les familles avec des revenus importants peuvent facilement affronter. L'augmentation de coûts par la Ville est pleinement justifiée puisqu'elle permet de financer le salaire et l'avancement du personnel et d'engager plus de personnes. Son groupe juge qu'il s'agit de faire preuve de mauvaise foi que d'accuser la Ville de profiter de l'abattement fiscal cantonal pour augmenter les tarifs de crèche. Enfin, le fait que des familles choisissent délibérément la pension la plus chère sans fournir de preuve signifie qu'elles ont des revenus extrêmement élevés et devraient participer à l'augmentation des efforts que la Ville doit faire.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate un désaccord de vision sur cet objet, mais souhaite trouver un accord sur la suite à donner. Il propose que les invites des amendements proposés par le Parti démocrate-chrétien et le Mouvement citoyen genevois soient traitées comme des amendements individuels pour ne pas avoir à refuser un amendement en acceptant l'autre.

Une commissaire du Parti libéral-radical déplore que la magistrate propose des nouveaux tarifs au même moment qu'une baisse d'impôts intervient au niveau cantonal. Elle regrette aussi que la magistrate ait proposé la nouvelle grille tarifaire le 27 juin, alors qu'elle l'avait déjà annoncé à la commission de la petite enfance au mois de mai. Son groupe n'apprécie pas non plus le lancement par le Parti socialiste d'un référendum fédéral sur les baisses fiscales concernant les familles alors qu'au niveau communal ses commissaires proposent des augmentations d'impôts. Elle regrette également la décision que les éducatrices ne puissent plus mettre prioritairement leurs enfants dans les crèches où elles travaillent et rappelle le problème de manque de personnel lié au vieillissement du personnel, malgré un effort considérable de formation, alors que la Ville souhaite créer 800 nouvelles places.

Le Parti libéral-radical votera la motion ainsi que l'amendement. S'il comprend que Mme Alder souhaite avoir l'harmonisation des méthodes de calcul dans son bilan de départ, il estime préférable d'attendre les propositions de politique de la petite enfance du prochain magistrat avant d'effectuer un changement des tarifs des crèches. Les familles ayant déjà reçu les nouvelles factures, il lui semble que tout a été fait pour que les commissaires ne puissent pas s'emparer de ce dossier.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre trouve la proposition de changer le calcul de la tarification intéressante bien que ce ne soit pas une raison pour accepter une augmentation des prix, rappelant que le Conseil municipal avait voté une baisse de 20%. L'Union démocratique du centre estime que ce n'est pas le bon moment pour augmenter les tarifs: même s'ils sont relativement bon marché par comparaison aux autres communes, cela représente un poids important dans le budget des familles. De plus, son groupe juge que la diminution d'impôts consentie par le Canton ne doit pas être happée par la Ville. Pour ce qui est des amendements, l'Union démocratique du centre soutient celui proposé par le Mouvement citoyens genevois ou, s'il n'est pas accepté, l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de ne faire qu'une seule proposition de modification des invites, en trois amendements:

– de suspendre la révision des tarifs – ce que souhaitent les deux groupes;
– de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni l'augmentation du taux d'effort ni l'indexation et qui n'amoindrit pas la baisse fiscale cantonale – comme demandé par le Parti démocrate-chrétien;
– de prévoir les montants nécessaires au budget 2020 – comme demandé par le Mouvement citoyens genevois.

Cette proposition est acceptée par le Mouvement citoyens genevois.

La présidente annonce que les Verts n'acceptent ni la motion ni les amendements proposés. Son groupe estime que la Ville de Genève doit avoir les ambitions de sa politique familiale et se donner les moyens de pouvoir répondre aux besoins des familles – actuellement le taux de couverture des besoins est de 83% et passera à 100% en 2022 si le nombre de parents n'augmente pas d'ici là. Le coût de l'augmentation de 800 places de crèche, dont chacune coûte 42 000 francs, n'est pas couvert par les recettes perçues avec les tarifs actuels et la Ville doit trouver des recettes. Bien que le tarif augmente un peu, la dépense supplémentaire n'est pas suffisamment importante pour dissuader les familles dont les deux parents travaillent et souhaitent continuer à le faire. De plus, en cette période où les deux parents doivent de plus en plus souvent avoir une activité, les Verts estiment qu'il est essentiel d'avoir des places de crèche supplémentaires pour couvrir les besoins, surtout que l'effort demandé aux familles au niveau du tarif est tout petit. De plus, cette réforme ne porte pas que sur les tarifs, mais aussi

sur la révision et la simplification des procédures pour les familles et les associations de crèches, ce que tout le monde semblait approuver.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe refusera la motion ainsi que les amendements proposés. D'abord, la compétence de changer les tarifs relève du Conseil administratif, même si le Conseil municipal peut donner son avis sur le sujet. Ensuite, le changement de tarification est désormais effectif et il semble inutile de chercher à enrayer ce processus. Ensemble à gauche partage la position du Parti socialiste et espère que les crèches, comme le parascolaire, seront prises en charge par la collectivité dans un futur proche. D'ici là, avoir un système qui demande un effort supplémentaire aux familles qui en ont les moyens semble plus juste à Ensemble à gauche et relever le plafond maximum correspond à l'évolution générale de la société, surtout que des barèmes plus stricts sont utilisés dans les autres communes et les autres cantons. Aussi, l'augmentation de tarifs est plus que compensée par l'abattement fiscal cantonal, même pour les familles aux revenus les plus élevés, qui bénéficient tout de même d'une baisse de 18% en fin de compte. Elle regrette cependant l'augmentation pour les 17 familles aux revenus les plus modestes et qui devront probablement s'adresser à un service social. Cela étant, le changement de tarification est plus juste et les procédures sont considérablement simplifiées, moins intrusives et permettent aux familles de ne plus avoir de calculs à faire pour savoir si elles devront payer rétroactivement une partie du tarif de crèche. Par ailleurs, la baisse d'impôt ne concerne que les personnes qui ont des impôts conséquents et, par conséquent, il n'y a que la portion de la population qui a des revenus important qui profitera de cette baisse. Ensuite, les tarifs en ville de Genève sont déjà bas et continueront de l'être avec le nouveau système, par rapport aux autres communes. Après, la Cour des comptes a proposé une harmonisation non pas des tarifs, mais des critères de calcul et des documents demandés, car l'Association des communes genevoises s'est prononcée en faveur d'une liberté des communes dans la fixation des montants demandés. En conséquence, Ensemble à gauche appelle à refuser cette motion et les amendements.

Une commissaire du Parti libéral-radical relève un deuxième effet retors de cette modification. L'année qui suit le changement des prix verra des personnes toucher des subsides d'assurance maladie, alors qu'elles n'en touchaient pas jusque-là. Or, recevoir ces subsides équivaut, au niveau des impôts, à recevoir de l'argent. Une famille avec 16 000 francs de revenu et composée d'une mère et de son enfant va toucher 700 francs de subsides par mois. Dès lors, 8400 francs vont s'ajouter à leur déclaration d'impôts suivante et vont augmenter automatiquement le prix qu'elles devront payer pour les crèches. Cet effet doit être attendu pour l'année 2021, lorsque l'imposition prendra en compte les subsides reçus. Il semble que la motion sera acceptée mais, comme une motion n'a pas de caractère contraignant, la conseillère municipale encourage la commission à aborder à nouveau le sujet en 2021, une fois qu'un certain nombre de familles, dont celles

évoquées par Ensemble à gauche, auront reçu l'équivalent d'une gifle au travers des impôts. Cela constitue une raison supplémentaire pour que le Parti libéral-radical accepte cette motion.

Une commissaire socialiste trouve que l'argument évoqué est fallacieux et peut-être même trompeur. Elle estime que le revenu annuel brut est une rubrique qui ne tient pas compte dans les différentes formes de calculs, quels qu'ils soient, du subside. Pour preuve, l'Hospice général ne tient pas en compte les subsides de l'assurance puisque qu'il s'agit d'un rendu pour un payé: la prime d'assurance maladie est déduite entièrement mais le subside est déclaré. Les rubriques où entrent les subsides sont différenciées d'abord du revenu et, ensuite, les unes des autres. Dès lors, l'argument précédent relève d'une extrême ambivalence.

La présidente estime nécessaire, afin de rendre compte de ce qui se passe, d'analyser le changement et les effets sur les recettes, les familles, des réponses aux besoins et sur les impôts, à une année ou à deux ans. Ce sera seulement à ce moment-là qu'il sera possible d'évaluer si la proposition était bonne ou mauvaise. Faute de quoi, la discussion se base sur des suppositions.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime aussi que les subsides d'assurance maladie comptent comme un revenu, comme aussi les allocations familiales.

Une commissaire socialiste précise que les familles qui touchent annuellement 16 000 francs perçoivent déjà des allocations familiales et un subside pour l'assurance maladie. Dès lors, le changement qui entre en vigueur ne changera pas grand-chose à la réalité de ces familles. Elle trouve ensuite qu'un grand écart se fait entre les effets secondaires de cette petite augmentation pondérée par l'abattement fiscal par rapport au fait que cette motion est axée principalement sur les familles de la classe moyenne. De plus, les familles qui gagnent entre 110 000 et 200 000 francs ne toucheront de toute manière pas de subsides l'année suivante. Pour cette raison, elle trouve que les arguments n'ont pas de sens, ni par la population visée, ni par le fait que les familles dont il est question dans la motion ne sont pas concernées.

La commissaire d'Ensemble à gauche aurait souhaité proposer une évaluation suite à l'introduction de la nouvelle tarification. Mais comme son groupe refuse la motion, elle ne peut pas faire cet amendement.

Votes

Amendement du Parti démocrate-chrétien: «proposer de suspendre la révision des tarifs»

Ce premier amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Amendement du Parti démocrate-chrétien: «proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoindrira pas la baisse fiscale cantonale»

Ce deuxième amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Amendement du Mouvement citoyens genevois: «provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020».

Ce troisième amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Mise aux voix, la motion ainsi amendée est acceptée par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Mme Sumi annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de suspendre la révision des tarifs et de maintenir les prix de pension entérinés dans le cadre de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016;
– de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoindrira pas la baisse fiscale cantonale;
– de provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020.

Annexes à consulter sur le site internet:

– présentation de Mme Alder
– réponse de M. Vallat du 25 juillet 2019
– réponse de M. Vallat du 11 septembre 2019

29 janvier 2020

B. Rapport de minorité de Mme Martine Sumi.

Préambule

La tarification des prix de pension est de la compétence du Conseil administratif.

Dans un souci d'explication sur ce sujet complexe, Mme Esther Alder et ses services étaient venus présenter les nouveaux tarifs à la commission le 27 juin 2019 ainsi qu'ils l'avaient également fait à la Commission consultative de la petite enfance pour que les professionnel-le-s soient en mesure d'expliquer aux familles cette révision de la grille dès le 1er novembre 2019.

Déjà, en ce début d'été 2019, le contraste réservé à cette information entre la réception outrée des PDC, PLR, MCG et UDC et celle au contraire unanimement très favorable de la part des professionnel-le-s a amené la droite du Municipal à la production de cette motion visant à bloquer la grille tarifaire au niveau de celle de 2016.

Avantages de la nouvelle grille de tarification

Dès la rentrée en août le Service de la petite enfance par l'intermédiaire des professionnel-le-s du terrain a dûment informé les familles quant aux nouveaux tarifs dès l'automne 2019. Une brochure explicative à destination des parents et éditée en août 2016 contient tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension de cette évolution et de ses très nombreux avantages dont voici les principaux.

Simplification du système

La réforme de la tarification de l'accueil dans les IPE subventionnées par la Ville de Genève, entrée en vigueur dès l'année scolaire 2019-2020, simplifie le calcul du prix de pension et s'harmonise avec les tarifs des autres communes du canton.

En effet, depuis le 1er novembre 2019, le prix de pension est calculé sur la base de l'avis de taxation fourni par l'Administration fiscale cantonale, en lieu et place des nombreux justificatifs jusqu'alors demandés.

Bien sûr, en cas de changement de situation familiale ou de variation des revenus durant l'année, le tarif peut être révisé.

Le tarif calculé est fixé pour toute l'année scolaire, ce qui permet aux familles d'établir précisément leur budget.

Les familles n'ont ainsi plus qu'un seul document à fournir.

Majoration des prix de pension et déduction des frais de garde

La participation des familles à la prise en charge des frais d'accueil a été adaptée pour tenir compte de l'évolution du renchérissement et du respect des mécanismes salariaux de la CCT.

Les barèmes de la Ville de Genève se rapprochent ainsi de ceux pratiqués dans les autres communes qui ne respectent pas toutes la CCT.

Un prix plancher a été introduit.

Le tarif maximum pour un plein temps a été porté à 20 000 francs pour un an.

Le taux d'effort des familles a été effectivement légèrement adapté à la hausse.

Cette hausse est toutefois plus que compensée par la modification de la LIPP permettant aux familles de déduire des frais de garde effectifs à hauteur de 25 000 francs par enfant au lieu des 3992 francs autorisés jusqu'ici.

Les parents ont été conseillés pour bénéficier de cette déduction principalement par le personnel administratif des IPE: «Il est impératif de conserver l'attestation des frais de garde remise par l'IPE pour l'annexer à la prochaine déclaration d'impôts.»

Cette réforme assure une plus grande transparence et une meilleure équité pour l'ensemble des familles.

Le léger taux d'effort supplémentaire est plus que compensé par la déduction fiscale

Toutes les familles voient leur pouvoir d'achat amélioré ainsi que le démontrent ces trois exemples toujours tirés de la brochure du Service de la petite enfance.

Famille	**A**	**B**	**C**
Revenu annuel brut	80 000	110 000	170 000
Revenu annuel déterminant	69 200	95 100	146 900
Situation en 2018			
Prix de pension	503	736	1 277
Prix après abattement fiscal	466	685	1 211
Situation dès le 1er novembre 2019			
Prix de pension	515	755	1 312
Prix après abattement fiscal	462	649	1 073
Gain mensuel	**4**	**36**	**138**

Prix de pension d'une place en crèche calculé pour une prise en charge d'un enfant à plein temps. Exprimé en francs par mois.

Rabais fratrie

Lorsque deux enfants ou plus d'une même famille sont placés simultanément dans une structure petite enfance subventionnée par la Ville de Genève, ils bénéficient de réductions: 50% pour le 2e enfant et 100% pour le 3e dont la prise en charge est entièrement gratuite.

Rabais famille nombreuse

A partir de trois enfants à charge, 10 000 francs sont déduits pour le calcul du revenu déterminant.

Suite à l'adoption, en août 2018, de la réforme fiscale (RFFA), les entreprises participent dès le 1er janvier 2020 au financement des crèches

Pour la Ville de Genève ce montant est estimé à 11 millions de francs.

En effet, la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) J 6 28 a prévu la contribution des employeurs en son article 10:

Les employeurs participent par une contribution au financement de l'exploitation des structures d'accueil préscolaire à prestations élargies et des structures de coordination de l'accueil familial de jour subventionnées ou exploitées par les communes. Cette contribution correspond à 0,07% de la masse salariale.

Le détail de la répartition de cette contribution se fait donc entre le Canton et les communes selon une clé contenue également dans la LAPr.

Ce nouvel apport compense là aussi largement les «pertes fiscales» cantonales et communales induites par une défalcation bien plus généreuse des frais de garde souhaitée de longue date par les familles.

Engagement cohérent et progressif de la Ville de Genève pour la petite enfance

La Ville de Genève favorise une diversité de modes de garde et soutient de nombreuses structures d'accueil petite enfance: crèches, crèches familiales, écocrèches, jardins d'enfants et espaces parents-enfants. Elle est aussi respectueuse des conditions du personnel en étant une commune qui exige des structures subventionnées que leur personnel soit engagé aux normes de la CCT.

Quelques chiffres:

– + de 1500 collaborateurs et collaboratrices – engagé-e-s dans les 78 structures IPE et par les IPE – offrent au quotidien un encadrement de grande qualité;
– 4000 places dans les IPE à ce jour – 640 prévues entre 2020 et 2025;
– un enfant sur deux fréquente la crèche;
– 75% du coût de la petite enfance est pris en charge par la Ville de Genève par une subvention au déficit;
– le coût moyen d'une place en 2019 est de 42 000 francs pour le financement essentiellement des salaires du personnel, soit 83%.

Le président. Sur décision du bureau, nous traitons de manière liée les rapports P-419 A et M-1457 A/B. La pétition P-419 et la motion M-1457 portent en effet sur le même sujet, puisqu'elles s'opposent toutes deux à l'augmentation des tarifs de crèche. Il faut savoir que, même si nous traitons ces deux objets en un seul débat, il y aura deux votes distincts à la fin.

Mme Fabienne Beaud, rapporteuse sur la pétition P-419 (PDC). Nous avons étudié la pétition P-419 le 25 février 2021 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Celle-ci a auditionné M. Lionel Ricou, pétitionnaire, qui nous a signalé que cette pétition avait recueilli 1153 signatures. Elle porte sur la question des tarifs dans les institutions de la petite enfance.

M. Ricou a rappelé qu'en 2012 une première motion – la M-1052 intitulée «Elaborer des modèles de calcul du prix de pension en institutions de la petite enfance plus favorables aux familles» – avait été déposée par le Parti démocrate-chrétien pour demander une correction des tarifs dans les institutions de la petite enfance, car ils n'avaient pas été changés depuis le début des années 1990. En 2014, la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse avait accepté cette motion, qui demandait notamment d'élaborer plusieurs modèles de calcul du prix de pension pour réduire la contribution à la charge des familles. En septembre 2015, la motion M-1052 a été acceptée par le Conseil municipal et, en décembre de la même année, le Conseil municipal a voté une augmentation de la subvention pour la petite enfance de 2,2 millions de francs, ce qui a permis de réduire les tarifs de crèche pour les parents à hauteur de 20%.

Toujours selon les explications de M. Ricou, la pétition P-419 a été déposée car l'exécutif justifiait l'augmentation des tarifs de crèche par le fait que la commune Ville de Genève était celle qui payait le moins de taxes pour les crèches et que cette augmentation entrait dans le contexte d'augmentation de la défiscalisation de la prise en charge des enfants pour les familles. Sur le plan cantonal, il est

possible de réduire de ses revenus jusqu'à 25 000 francs pour la prise en charge des enfants. M. Ricou nous a expliqué que la Ville reprenait d'un côté ce qu'elle avait donné auparavant de l'autre.

Par la suite, la pétition P-419 a été classée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Je laisserai parler Mme Studer en ce qui concerne le rapport sur la motion M-1457, qui a aussi été traitée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, mais plus longuement et avec des auditions. C'est pour cette raison que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse n'a auditionné que M. Ricou sur la pétition P-419, en se référant au rapport de la commission des pétitions qui l'avait abordée précédemment.

Mme Brigitte Studer, rapporteuse de majorité sur la motion M-1457 (EàG). Chères et chers collègues, la motion M-1457 a été déposée en septembre 2019, puis renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ), qui l'a traitée tout de suite et a effectué son vote déjà à la fin d'octobre 2019. Rappelons-en le contexte: le Conseil administratif avait décidé une réforme de la tarification de la petite enfance. Cette mesure faisait donc suite à la première modification des tarifs évoquée précédemment par Mme Beaud.

En juin 2019, la magistrate Esther Alder avait informé la CCSJ de cette réforme de la tarification qui allait être introduite dès la rentrée scolaire. Elle visait à simplifier la vie des familles en rendant lisibles et prévisibles les montants à acquitter, à alléger la charge administrative des structures d'accueil qui demandent régulièrement du personnel supplémentaire pour assurer la facturation, à se rapprocher des pratiques des autres communes dans un contexte d'harmonisation, à mettre en place des tarifs dynamiques qui tiennent compte de l'indexation des salaires, tout en garantissant des tarifs parmi les plus avantageux du canton.

La motion M-1457 intitulée «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles» a alors demandé de suspendre cette révision des tarifs et de maintenir les prix de pension tels qu'ils avaient été fixés lors de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016, ainsi que de provisionner les montants nécessaires pour ce faire dans le budget suivant – celui de 2020, à l'époque, mais aujourd'hui on est évidemment déjà plus tard. En même temps, la pétition P-419 intitulée «Contre l'augmentation des tarifs de crèche!», dont on vient de parler, a été lancée par le Parti démocrate-chrétien.

La CCSJ a traité la motion M-1457 en trois séances. Premièrement, elle a auditionné le département de la cohésion sociale et de la solidarité, puis seulement en deuxième lieu elle a procédé à l'audition des motionnaires, qui ont alors présenté en même temps leur propre point de vue et leurs commentaires sur la position du département.

La nouvelle tarification des institutions de la petite enfance comporte des modifications à différents niveaux, ce qui a rendu assez complexe le traitement de la motion M-1457. Il s'agit, tout d'abord, du processus de facturation. Il faut noter l'extension de l'échelle des revenus des familles dans la grille des tarifs, la comparaison avec d'autres communes, l'augmentation effective de la déduction des frais de garde et l'indexation des tarifs. Ces principaux points ont été discutés et seront, bien sûr, développés au cours des prises de position dans le débat qui va suivre.

Le projet de motion M-1457 a été amendé par la CCSJ, qui y a notamment ajouté l'invite supplémentaire suivante: le Conseil municipal demande au Conseil administratif «de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni augmentation du taux d'effort ni indexation et qui n'amoindrira pas la baisse fiscale cantonale». Cette motion amendée a été acceptée par 8 oui du Parti démocrate-chrétien, du Parti libéral-radical, de l'Union démocratique du centre et du Mouvement citoyens genevois, contre 7 non des Verts, du Parti socialiste et d'Ensemble à gauche. Un rapport de minorité a été rédigé par Mme Martine Sumi, alors élue du Parti socialiste. Il figure à la fin du document M-1457 A/B. J'interviendrai plus tard au nom d'Ensemble à gauche.

Le président. Merci, Madame la rapporteuse de majorité. Le rapport de minorité de Mme Sumi se trouve aux pages 26 et suivantes du document M-1457 A/B.

M. Didier Lyon (UDC). La pétition P-419 porte sur la question des tarifs dans les institutions de la petite enfance. Les pétitionnaires estiment qu'il n'y a pas eu de débat démocratique, notamment au niveau de la modification de la grille salariale des employés de la petite enfance – qui relève de la compétence du Conseil administratif – et de l'augmentation des tarifs pour les familles, dont le revenu disponible a, par conséquent, été diminué. L'Union démocratique du centre votera le classement de cette pétition, car les circonstances font que nous sommes contre un retour aux tarifs d'avant la réforme de Mme Alder. Nous ne voyons pas où le Conseil administratif pourrait couper dans le budget afin de trouver le financement nécessaire pour compenser le manque induit par l'application des anciens tarifs. De plus, cette pétition fait doublon avec la motion M-1457.

Mme Laurence Corpataux (Ve). La motion M-1457 et la pétition P-419 s'attaquent à la réforme des tarifs de crèche entrée en vigueur le 1er novembre 2019, soit il y a juste deux ans. Je tiens à signaler que cette modification des prix relève de la compétence du Conseil administratif et non de celle du Conseil municipal.

Les Vertes et les Verts saluent le choix du Conseil administratif, qui porte principalement sur la révision et la simplification des procédures pour les familles et les associations en charge de la gestion des crèches subventionnées par la Ville de Genève. Nous soutenons cette réforme, car elle simplifie les démarches administratives pour les familles. Le calcul des prix est clair, contrairement à avant où il était compliqué. De plus, il y a une adaptation rapide du tarif en cas de baisse des revenus, alors qu'avant il fallait attendre une année pour une telle adaptation. Pour la Ville, cela équivaut aussi à un allègement de la charge administrative et à une adaptation des tarifs au renchérissement, ce qui permet de financer en partie le développement des nouvelles places de crèche – or on en manque toujours, de ces places de crèche, car on n'atteint pas encore 100% de couverture des besoins en Ville de Genève.

Nous rappelons que la Cour des comptes a pointé la disparité des pratiques entre les communes, tant dans les méthodes de calcul des tarifs que dans les barèmes appliqués, et qu'elle a demandé plus de cohérence sur l'ensemble du territoire cantonal. De son côté le Canton a demandé, à terme, une uniformisation des tarifs. Je sais que c'est en pleine négociation entre les communes. La pratique mise en place par la Ville, qui se rapproche désormais de celle des autres communes, répond donc à ces demandes.

Nous rappelons aussi que la Ville propose des tarifs progressifs, qui étaient et restent toujours les plus bas du canton, si ce n'est de Suisse. Actuellement, la Ville répond en moyenne à 80% des besoins exprimés en termes de place de crèche, taux élevé qui ne se trouve nulle part ailleurs dans le canton de Genève. Ce taux stagne malgré le développement constant des places de crèche, car le nombre d'enfants est en hausse régulière. A ce jour, plus de 4000 places de crèche sont proposées à environ 6000 familles. D'ici à 2028, 15% de places de crèche supplémentaires seront créées. Il faut donc bien trouver un financement!

Chaque place de crèche coûte 42 000 francs par an à la Ville. Ce dispositif est financé à 25% par les familles et à 75% par la Ville. Le tarif maximal pour une famille est de 20 000 francs par an; ensuite, il est dégressif. La modification de la grille tarifaire induit des hausses de prix mineures. Par exemple, 35 francs de plus par mois pour les familles ayant un revenu brut de 170 000 francs par an. Des rabais existent dès le deuxième enfant et pour les familles nombreuses. La dépense supplémentaire engendrée est donc trop faible pour dissuader les familles dont les deux parents travaillent et qui désirent mettre leur enfant dans une crèche subventionnée – ce sont quand même des crèches avec un tarif moindre par rapport aux crèches privées.

Afin de pouvoir continuer à développer des places de crèche, quel que soit leur statut juridique, la Ville de Genève doit se donner les ressources financières pour répondre aux besoins des familles, tout en garantissant la qualité de la prise

en charge des enfants et en supportant une hausse des coûts de fonctionnement respectueuse des conditions de travail du personnel, ainsi que du travail des comités bénévoles. En conclusion, les Vertes et les Verts voteront le classement de la pétition P-419 et refuseront la motion M-1457.

Mme Amanda Ojalvo (S). Encore un sujet sur la petite enfance, c'est dingue! A croire qu'il faut vraiment qu'on engage une évolution globale de ce secteur. Que signifie cette réforme, concrètement? Simplifier le prix de pension dans les institutions de la petite enfance en se basant sur l'avis de taxation des parents – ça simplifie; harmoniser les tarifs par rapport aux autres communes – ça simplifie; majorer le prix de pension et augmenter les déductions de frais de garde – ça simplifie; assurer une plus grande transparence – ça simplifie; veiller à une meilleure équité – ça simplifie. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que le rabais fratrie est maintenu, de même que celui pour les familles nombreuses.

Comme le soulignait notre chère camarade Martine Sumi dans son rapport de minorité sur la motion M-1457, je la cite: «La Ville de Genève favorise une diversité de modes de garde et soutient de nombreuses structures d'accueil petite enfance.» Je ne vois pas ce qu'il y a de moins clair que ça dans notre réalité, on va donc continuer à simplifier le système. Par conséquent, ce soir, les socialistes réitéreront leur opposition à cette motion. *(Applaudissements.)*

Mme Fabienne Beaud (PDC). Je comprends bien les propos tenus par mes préopinantes et j'admets qu'effectivement la Ville de Genève donne des prestations excellentes en matière de petite enfance. Mais si le Parti démocrate-chrétien a déposé la motion M-1457, c'était pour expliquer que, lorsqu'on augmente les tarifs de crèche, on diminue le pouvoir d'achat des familles. Il serait peut-être opportun de tenir compte aussi des augmentations du coût de la vie, notamment des primes d'assurance-maladie qui sont des charges énormes pour les familles. Je pense qu'il faudrait songer au renforcement du pouvoir d'achat des familles, que nous avons obtenu après de longues années de lutte suite à la motion M-1052 déposée en 2012.

Lorsque nous avons déposé la motion M-1457 en 2019, nous étions surpris par l'argument qu'avançait la magistrate: puisqu'on pouvait déduire les frais de garde effectifs en termes d'imposition fiscale, elle voulait augmenter d'autant les tarifs de crèche, parce que cela permettait bien sûr à la Ville de poursuivre sa politique de la petite enfance. Mais cela péjorait le pouvoir d'achat des familles!

Aujourd'hui, en 2021, nous discutons de la municipalisation des crèches. Je pense que nous avons à envisager une future hausse des tarifs de crèche lorsque

cette municipalisation sera effective. Le Parti démocrate-chrétien a lui aussi constaté que la Ville de Genève était effectivement la commune qui offrait les tarifs de crèche les plus attractifs à ses habitants, mais nous souhaiterions, tout au moins, que la Ville suspende la révision de ces tarifs pour que les familles puissent continuer à avoir un pouvoir d'achat décent. Le Parti démocrate-chrétien votera donc en faveur de la pétition P-419 et de la motion M-1457.

Mme Brigitte Studer (EàG). Je ferai encore quelques remarques, cette fois au nom d'Ensemble à gauche. Cette réforme relevait de la compétence du Conseil administratif, qui avait tout à fait la possibilité de l'introduire. De plus, cela fait maintenant plus de deux ans qu'elle est mise en pratique. Le questionnement sur cette problématique prend donc aujourd'hui un sens très différent qu'à l'époque où la pétition P-419 et la motion M-1457 ont été déposées auprès du Conseil municipal.

Comme ma collègue Amanda Ojalvo l'a dit tout à l'heure, il s'agit vraiment d'une simplification du système de tarification, avec un double avantage: premièrement, le nouveau système est beaucoup plus clair et plus facile pour les familles, qui savent exactement ce qu'elles doivent payer. Avant, c'étaient des calculs par mois très compliqués, qui se faisaient au fur et à mesure et qui pouvaient rendre les prévisions difficiles. Deuxièmement, ce système implique beaucoup moins de travail pour les services municipaux, qui devaient aussi calculer chaque mois le montant à payer par chaque famille. Enfin, cette réforme comprend la mise en place d'une commission pour les situations plus complexes, plus délicates, qui est composée de différents professionnels. Le tout est donc une simplification, et pas autre chose.

Par ailleurs, il s'agit d'une adaptation de l'échelle des revenus des familles – qui devient plus étendue – pour la fixation des tarifs de crèche. Avant, la limite supérieure du revenu calculé était de 150 000 francs par an et par famille; maintenant, c'est 200 000 francs. En effet, les revenus des Genevois ont augmenté. Il n'est donc pas juste de prétendre qu'il y aurait eu une augmentation générale des tarifs, puisque ce sont les revenus les plus hauts qui ont eu une augmentation et pas les revenus plus bas. Il faut également rappeler, même si quelqu'un l'a déjà dit, que les frais de garde dans nos institutions de la petite enfance sont à la charge de la Ville à hauteur de 75%.

Beaucoup d'échanges en commission ont porté sur l'indexation des tarifs et le fait que les déductions pour les impôts sont maintenant possibles à concurrence de 25 000 francs. Mais il faut voir aussi qui peut enlever ce montant-là de ses revenus dans sa déclaration fiscale: ce sont plutôt des personnes qui bénéficient d'un revenu important. Vu ces changements au niveau fiscal, on peut modifier la situation des bas revenus.

Il est clair qu'à moyen terme Ensemble à gauche serait favorable à la gratuité des crèches – ou peut-être pas nécessairement la gratuité, mais plutôt la prise en charge des frais de garde par la collectivité à travers les impôts. Cela impliquerait de considérer que la prise en charge des enfants dans les crèches appartient à toutes et à tous, comme nous le faisons déjà aujourd'hui pour l'école – sans qu'il y ait, bien sûr, d'obligation pour que les enfants aillent en crèche. Ça, c'est une vision à plus long terme.

Il faut souligner aussi que le plus important, pour nous, est qu'il y ait une place de crèche par enfant. Nous en restons encore actuellement à 80% de satisfaction de la demande; cela est lié à l'augmentation de la population et à la densification de la ville. Pour Ensemble à gauche, c'est bien une municipalisation qui créerait les meilleures conditions d'accueil pour les enfants, de travail pour le personnel, d'organisation, de formation, de mise en place des infrastructures nécessaires et d'un pool de remplacement dans la coordination…

Le président. Il vous faut conclure, Madame la conseillère municipale.

Mme Brigitte Studer. Dans la situation actuelle, nous ne voyons pas de raison de mettre en question la pratique de tarification des crèches appliquée depuis 2019 et nous refuserons donc la motion M-1457, tout comme la pétition P-419.

Mme Michèle Roullet (PLR). Une fois de plus, on nous parle des bénéfices apportés par le changement de calcul de la tarification des crèches en 2019. Bien sûr, c'était intéressant, parce que cela permettait peut-être un travail administratif plus efficace. Mais au nom de ce nouveau calcul de la tarification, on a appliqué de nouveaux tarifs de crèche au même moment qu'il y avait une baisse d'impôts au niveau cantonal. Il faut l'avouer, on peut quand même regretter que l'exécutif ait voulu contrebalancer cette baisse d'impôts en augmentant les tarifs de crèche.

Rendons-nous compte que l'application de la nouvelle grille tarifaire dans les institutions de la petite enfance a eu pour victime – une fois de plus! – la classe moyenne, qui en a prioritairement fait les frais. Si la diminution des tarifs pour les familles ayant des revenus inférieurs à 30 000 francs par an peut évidemment se discuter, elle ne saurait néanmoins se faire sur le dos de la classe moyenne qui, elle, ne bénéficie d'aucun subside et paie des primes d'assurance-maladie, des loyers plein pot et des impôts suffisamment élevés. Il est donc tout à fait inacceptable de faire subir jusqu'à 36% d'augmentation des tarifs de crèche aux familles ayant des revenus supérieurs à 160 000 francs par an, comme ce fut le cas avec cette réforme. Va-t-on qualifier de «riche» un couple dont chaque membre gagne 6500 francs par mois?

Avant la nouvelle tarification, l'écart des tarifs pour la même prestation de garde en crèche se situait entre 245 et 1636 francs par mois. Maintenant, on a diminué le prix plancher. Cela peut encore se comprendre pour des personnes comme une étudiante mère de famille monoparentale. Dans ce cas, on peut admettre qu'il faille lui donner des facilités pour qu'elle puisse placer son enfant en crèche. En revanche, on a augmenté le prix plafond, qui a grimpé à 2200 francs par mois. Cela veut dire que, pour la même crèche, on a des tarifs à moins de 245 francs et d'autres à 2200 francs.

Il faut se rendre compte que de telles inégalités dans les tarifs érodent sérieusement la cohésion sociale, car la classe moyenne commence à en avoir marre d'être doublement pénalisée: d'une part, en finançant largement les institutions de la petite enfance à travers sa forte imposition fiscale; d'autre part, en payant pour ses propres enfants un prix de pension plus élevé de 1000% par rapport aux familles à faible revenu.

Aider les familles nécessiteuses est certes une priorité. Mais on a entendu tout à l'heure le leitmotiv de la gauche, énoncé par Ensemble à gauche qui prône une fois de plus la gratuité des crèches… C'est juste une illusion! Et il ne s'agit pas seulement de la garde des enfants, il faudrait encore instaurer la gratuité des soins dentaires, des transports en commun, des formations postobligatoires, etc. Tout est gratuit, pour Ensemble à gauche! Peut-être parce qu'il y en a beaucoup dans ses rangs qui ne paient pas d'impôts… ça, c'est possible! En tout cas c'est affligeant, parce qu'au final cela se paie très cher! On endette de plus en plus l'Etat, on fragilise l'économie de notre pays et on risque de le mener à la ruine. Et à ce moment-là, les prestations et les gratuités, eh bien, ce sera terminé!

En conclusion, on en est donc arrivés à une nouvelle tarification des institutions de la petite enfance qui a porté atteinte à la mixité sociale et qui met en péril le financement des crèches. Et maintenant, on veut aller encore plus loin en les municipalisant! On veut que tout soit gratuit! Mais on risque de constater que les familles à très haut revenu en auront assez de payer aussi cher et déserteront les crèches de la Ville pour privilégier un autre mode de garde – par exemple les crèches privées, certes plus onéreuses, cette tendance existant déjà dans les écoles. Dans le temps, presque tout le monde mettait ses enfants dans les écoles publiques – mais maintenant, non. Des personnes qui ont beaucoup d'argent…

Le président. Il vous faut conclure, Madame Roullet.

Mme Michèle Roullet. … mettent leurs enfants dans des écoles privées. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical votera bien évidemment en faveur de la motion M-1457 et de la pétition P-419. *(Applaudissements.)*

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Monsieur le président, allez-vous reporter les votes sur ces deux objets à demain? Ou voulez-vous continuer ce soir?

Le président. Il reste deux intervenants inscrits, on va finir ce soir.

M. Alain de Kalbermatten. Le Parti démocrate-chrétien s'est déjà exprimé par la voix de Mme Beaud, mais j'aimerais intervenir sur la forme plutôt que sur le fond. Mesdames et Messieurs, vous savez que l'article 42 du règlement du Conseil municipal interdit la prise de parole d'élus ayant, de par leur profession, des liens d'intérêts trop proches par rapport à un objet traité.

Le Parti socialiste est un grand groupe au sein du Conseil municipal, avec d'excellents orateurs. Je suis surpris que ce soit Mme Ojalvo qui prenne la parole sur les crèches – et ce n'est pas la première fois – alors que sur cette problématique elle devrait avoir la décence de se retirer un peu, vu que c'est sa profession. En effet, elle travaille au sein des crèches de la Ville de Genève. Il y a donc là un léger conflit d'intérêts.

Ce léger recul de la part de Mme Ojalvo et du groupe socialiste serait bien apprécié par le groupe démocrate-chrétien. Certains ont fait le procès d'un autre collègue qui n'est malheureusement plus là en ce moment concernant ses liens d'intérêts, et je crois que l'application de cette règle doit être juste pour tous les groupes et tous les bords politiques. *(Applaudissements.)*

Le président. Madame Amanda Ojalvo, vous avez demandé la parole?

Mme Amanda Ojalvo (S). Oui, parce que j'ai été mise en cause. Je remercie le Parti démocrate-chrétien de s'inquiéter de la légitimité de mes propos, de la légitimité de la prise de parole que je peux faire au nom de mon parti. Alors oui, je suis éducatrice de l'enfance en Ville de Genève. En fait, quand je prends la parole, je ne prends pas la parole en mon nom, mais bien au nom de mon parti et en me basant sur mes connaissances, comme vous le faites sur d'autres thématiques, Monsieur de Kalbermatten. Donc, merci de balayer devant votre porte, avant de critiquer les autres! Bonne soirée! *(Applaudissements et huées.)*

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Je reprends la parole très rapidement, parce que je suis un peu surpris par les propos de Mme Ojalvo. Les socialistes ont fait le procès de notre collègue John Rossi sur un sujet important, à savoir

l'affichage publicitaire, en lui demandant expressément de ne pas intervenir en commission alors qu'il portait la voix de son groupe, de son parti politique. Je peux très bien rappeler ce petit événement! Merci à Mme Ojalvo d'être le plus juste possible et d'avoir un minimum d'éthique – surtout en politique! *(Applaudissements et huées.)*

Mme Olivia Bessat-Gardet (S). A vrai dire, je m'apprêtais à partir mais, vu ce que je viens d'entendre, je ne peux pas m'empêcher de prendre la parole, désolée! Vous transmettrez mes propos à M. de Kalbermatten, Monsieur le président. C'est juste pour qu'on sache bien ce qui s'est passé, dans le cas auquel il a fait référence à propos de l'initiative IN-6 intitulée «Genève zéro pub, Libérons nos rues de la publicité commerciale!». Il ne faut pas oublier ce qui avait alors été décidé par le bureau: qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêts, parce que notre camarade conseiller municipal en question n'avait pas le droit de signature dans sa société. N'oubliez pas ça! Et ne venez pas faire le procès de Mme Ojalvo sous des prétextes fallacieux qui vous ont très bien servi lors du débat sur l'initiative IN-6. Merci! *(Applaudissements.)*

Mme Frédérique Perler, maire. J'ai écouté avec attention tout ce débat lié à la pétition P-419 et à la motion M-1457. Il y a eu d'excellentes interventions, avec des chiffres tout à fait justes – je parle de celles et ceux qui se sont exprimés plutôt du côté de la gauche – et d'autres avec des chiffres pas toujours très exacts, de la part de certains et certaines du côté de la droite.

J'aimerais insister sur un ou deux points. Le projet de l'ancien Conseil administratif visait quatre objectifs: simplifier les démarches pour les familles et améliorer la transparence, alléger le travail administratif des structures d'accueil de la petite enfance, répartir les coûts du renchérissement entre la Ville et les familles, rapprocher les pratiques tarifaires de la Ville de celles des autres communes. A l'arrivée, après modification des barèmes, la Ville conserve le tarif d'entrée le plus bas de toutes les communes genevoises et se rapproche de la moyenne cantonale s'agissant des tarifs les plus élevés. Dans l'ensemble, on est encore bien loin, en Ville de Genève, de la moyenne cantonale! Je crois donc qu'il faut reconnaître que la Ville fournit des efforts très conséquents au niveau des structures d'accueil de la petite enfance.

J'en viens aux prises de position sur chacune des trois demandes de la pétition P-419, par contre je ne répéterai pas les nombreux chiffres qui ont été énoncés à ce sujet. Aujourd'hui, le contexte de la crise sanitaire et de la surcharge générale des services municipaux ne permet pas de faire machine arrière, alors même que la nouvelle grille tarifaire vient d'être instaurée. Ce ne serait pas

responsable de la part du Conseil administratif. Au surplus, une nouvelle refonte des barèmes devrait se baser sur une meilleure équité qui tienne compte des impacts de la baisse de la fiscalité favorable aux plus hauts revenus. Il ne s'agirait pas de revenir purement et simplement en arrière, mais il faudrait améliorer toute l'équité du système, si une nouvelle grille tarifaire devait être établie. Je ne vous décris pas le travail colossal auquel nous devrions faire face, Mesdames et Messieurs!

Par ailleurs, on ne pourrait pas proposer, comme le demande la motion M-1457 amendée, un nouveau mode de calcul qui n'implique ni augmentation du taux d'effort ni indexation, mais qui prévoie le provisionnement des montants nécessaires pour compenser dans le projet de budget suivant – c'est-à-dire au budget 2022, maintenant. Je tiens à rappeler ici que le coût annuel moyen d'une place de crèche, selon le Service de la petite enfance, est d'un peu plus de 40 000 francs. La contribution moyenne des parents est, quant à elle, d'environ 10 000 francs par an. Par conséquent, le déficit à la charge de la Ville est de 30 000 francs par an pour chaque place de crèche. Même pour les familles qui ont les plus hauts revenus, la Ville continuera de toute manière à subventionner une partie de la prise en charge de leurs enfants.

Le Conseil administratif n'entend donc pas revenir en arrière sur cette décision prise en 2019 par l'ancien exécutif, alors que la Ville propose déjà des prix qui sont parmi les plus bas du canton et que son taux d'offre par rapport à la demande, même s'il est encore loin d'être suffisant, est l'un des plus élevés du canton. Pour cette raison – pas plus que pour des questions administratives et de faisabilité, d'ailleurs –, et parce que la Ville de Genève se situe parmi les tarifs les plus bas, nous ne reviendrons pas en arrière.

Pour la Ville de Genève et pour le Conseil administratif, la priorité est toujours de créer des places d'accueil en crèche. A cet égard, j'aimerais rassurer Mme Beaud, qui craignait une augmentation des tarifs en raison de la municipalisation partielle des institutions de la petite enfance. Ce ne sera pas le cas, et ce n'est pour le moment pas à l'ordre du jour du Conseil administratif. Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de refuser la pétition P-419 et la motion M-1457.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 48 oui contre 15 non.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous votons sur la motion M-1457 telle qu'amendée par la CCSJ, qui figure à la page 25 des rapports M-1457 A/B.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est refusé par 37 non contre 27 oui.

Le président. La motion M-1457 amendée est donc refusée.

21. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

22. Interpellations.

Néant.

23. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je lève la séance, Mesdames et Messieurs, et je vous souhaite bonne nuit! A demain à 17 h 30.

Séance levée à 23 h 10.

SOMMAIRE

1. Exhortation 3716

2. Communications du Conseil administratif 3716

3. Communications du bureau du Conseil municipal 3716

4. Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura et Théo Keel: «Pour une carte d'habitant de la Ville de Genève» (M-1596) 3716

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le rapport du Conseil administratif, du 28 juillet 2021, pour la prise en considération de l'initiative populaire municipale: «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé» (IN-7 A/B). Suite de la discussion 3718

6. Motion du 17 novembre 2021 de Mme et MM. Christian Steiner, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Amar Madani: «Sécuriser et aménager l'accès à l'école et à l'espace de vie enfantine des Ouches» (M-1647) 3734

7. Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado, Louise Trottet, Anna Barseghian et Denis Ruysschaert: «Aménager des rez-de-chaussée des immeubles de la Praille-Acacias-Vernets (PAV) pour l'économie de la réparation/entretien/revente et des circuits courts» (M-1648) 3735

8. Proposition du Conseil administratif du 10 novembre 2021 en vue de modifier le but du droit de superficie distinct et permanent (DDP) 2610, sur la parcelle 2584 du cadastre de Vernier, d'une surface de 423 m², sise chemin des Carpières 6, sur laquelle se trouve le bâtiment N° B1335 d'une surface totale de 246 m² (PR-1488) 3737

9. Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 4 275 500 francs, soit:
   – 3 125 000 francs destinés à la rénovation du pavillon de la gare routière, sis rue François-Bonivard 5, place Dorcière, sur la parcelle

N° 2969 sise en la commune de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal de la Ville de Genève;
– 1 150 500 francs destinés à l'organisation d'un concours de projets et aux études pour le réaménagement des espaces publics du périmètre de la place Dorcière élargi aux rues François-Bonivard et Ami-Lévrier, incluant la mise en conformité de la gare routière et la rénovation de la fontaine (PR-1489) 3788

10. Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 12 930 600 francs et net de 11 324 600 francs, recettes déduites, soit:
– Délibération I: 11 869 800 francs brut destinés aux travaux de réhabilitation et au développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire 1 606 000 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et à la récupération de la TVA, soit 10 263 800 francs net;
– Délibération II: 1 060 800 francs destinés à plusieurs études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale (PR-1490) 3839

11. Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 demandant au Conseil municipal de régulariser formellement l'ouverture du crédit brut de 5 000 000 de francs, financé intégralement par une fondation privée genevoise, soit un montant net de 0 franc destiné à la rénovation du système de commande de la machinerie de scène du Grand Théâtre de Genève situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité (PR-1491) 3856

12. Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 demandant au Conseil municipal de régulariser formellement l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 521 000 francs, soit:
– 1 860 300 francs, destiné à l'installation de huit pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève;
– 660 700 francs, destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève (PR-1492) 3860

13. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Pierre de Boccard, Patricia Richard, Georges Martinoli, Véronique Latella, Rémy Burri, John Rossi, Michèle Roullet, Simon Brandt, Michel Nargi et Sophie Courvoisier: «Revenons à Montchoisy» (PRD-243 A) 3866

14. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 13 355 100 francs et de 12 355 100 francs net, recettes déduites, soit:
   – Délibération I: 13 275 800 francs brut destinés à la construction d'une halle couverte permanente pour trois terrains de tennis et à la réfection de trois terrains extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3711, feuille N° 46 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une participation financière de l'Association régionale Genève Tennis (ARGT) de 1 000 000 de francs, soit 12 275 800 francs net;
   – Délibération II: 56 800 francs destinés à l'acquisition de mobilier et d'équipements mobiles pour les locaux de la halle et des terrains extérieurs;
   – Délibération III: 22 500 francs destinés aux équipements informatiques, de téléphonie et de wifi pour les locaux de la halle et des terrains extérieurs (PR-1438 A) 3899

15. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 29 mars 2021: «Vivre ensemble aux Pâquis» (P-440 A) 3937

16. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 29 mars 2021: «Pour une maison de quartier aux Grottes» (P-441 A). 3957

17. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 mars 2021 en vue de la constitution d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N°s 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43, en contrepartie de la radiation de servitudes permettant la construction d'un projet d'équipements publics (PR-1453 A). 3975

18. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 520 000 francs destiné à l'acquisition de système de «pesée embarquée» pour les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre (PR-1473 A) 3979

19. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 juillet 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain, dont à déduire un montant de 3 500 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 4 413 000 francs (PR-1416 A) 3987

20.a) Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la pétition du 3 mars 2020: «Contre l'augmentation des tarifs de crèche!» (P-419 A) 3996

20.b) Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Georges Martinoli: «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles» (M-1457 A/B) 4003

21. Propositions des conseillers municipaux 4042

22. Interpellations 4042

23. Questions écrites 4042

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci